



RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2023

AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE
INTÉRÊT



ET CELUI DE LA
SOCIÉTÉ

MORBIHAN

Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 29 03 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le présent Document d'enregistrement universel faisant office de rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établi au format ESEF (European Single Electronic Format) et qui est disponible sur le site internet de la Caisse régionale du Crédit Agricole du Morbihan.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2023



AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE
INTÉRÊT



ET CELUI DE LA
SOCIÉTÉ

MORBIHAN



Avenue de Keranguen – 56956 Vannes Cedex 9
Tél : 02 97 01 77 77 – Fax : 02 97 01 75 04
www.credit-agricole.fr/ca-morbihan

Responsable de la communication financière : M. Georges Du Mesnil Du Buisson,
Directeur du département des Finances et Risques

Crédit Photo : © istock

SOMMAIRE

SOMMAIRE	- 5 -
DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE	- 6 -
Présentation de la DPEF	- 7 -
Avis de conformité et de sincérité émis par l'OTI	- 99 -
GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	- 104 -
Préparation et organisation des travaux du conseil	- 106 -
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital.....	- 133 -
Modalités de participations à l'assemblée générale.....	- 135 -
EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT 2023.....	- 136 -
Activité de la Caisse Régionale au cours de la période et faits marquants	- 138 -
Analyse des comptes consolidés	- 145 -
Analyse des comptes individuels.....	- 151 -
Capital social et sa rémunération.....	- 154 -
Autres filiales et participations	- 155 -
Tableau des cinq derniers exercices	- 157 -
Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Caisse Régionale	- 157 -
Informations diverses	- 157 -
FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES	- 162 -
Informations prudentielles	- 163 -
Facteurs de risques.....	- 164 -
Gestion des risques	- 180 -
COMPTES CONSOLIDÉS	- 218 -
Cadre général	- 220 -
Etats financiers consolidés	- 224 -
Notes annexes aux états financiers consolidés	- 231 -
IFRS 17 remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance »	- 231 -
Rapport des Commissaires aux Comptes	- 325 -
COMPTES INDIVIDUELS	- 332 -
Etats financiers individuels.....	- 334 -
Notes annexes aux états financiers individuels	- 338 -
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels.....	- 383 -
INFORMATIONS GÉNÉRALES	- 389 -
Texte des résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mars 2024.....	- 391 -
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	- 397 -
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	- 397 -
ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	- 406 -
GLOSSAIRE	- 409 -

DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE



AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE
INTÉRÊT

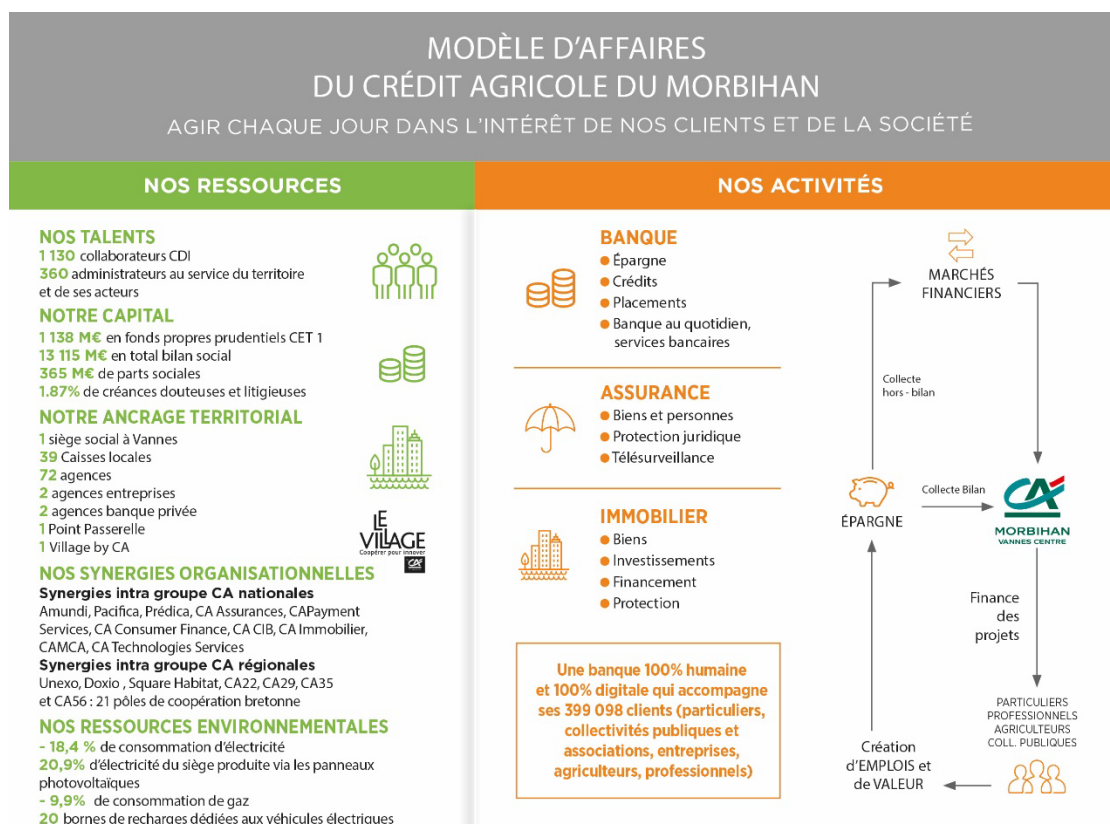


ET CELUI DE LA
SOCIÉTÉ

MORBIHAN

Présentation de la DPEF

NOTRE MODELE D'AFFAIRES¹



NOTRE CRÉATION DE VALEUR

EN FAVORISANT UNE CROISSANCE DURABLE DU CRÉDIT AGRICOLE DU MORBIHAN

233,1M€ de Produit Net Bancaire (PNB)
50,1M€ de résultat net
7,1M€ d'intérêts à verser en 2024 au titre de 2023 aux CCA et CCI

EN CONSOLIDANT NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET MUTUALISTE

61,17% clients sociétaires
11 795 nouveaux sociétaires
11,44 M€ d'intérêts à verser aux sociétaires en 2023 au titre de 2022.

EN CONTRIBUANT AUX BESOINS DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS

13,5 M€ d'impôts et taxes

EN VEILLANT AU DÉVELOPPEMENT ET À L'ÉPANOUISSEMENT PROFESSIONNEL DE NOS COLLABORATEURS

87,3 M€ de salaires et de charges sociales (dont intéressement et participation 8,6M€)
87 recrutements CDI
79 en Indice d'Engagement et de Recommandation Collaborateurs (IER 2022)
93/100 en Index égalité professionnelle F/H
61 heures de formation par collaborateur
9,15% de travailleurs en situation de handicap (2022)

EN ACCOMPAGNANT L'ENSEMBLE DE NOS CLIENTS DANS LEURS PROJETS ET MOMENTS DE VIE GRÂCE À DES CONSEILLERS À L'ÉCOUTE ET UNE DÉMARCHE INNOVANTE

10,2 Md€ d'encours de crédits (+1%)
15,2 Md€ d'encours d'épargne (+3,3%)
+6 en Indice de Recommandation Client (IRC 2022)
25 start-up accompagnées par le Village by CA
122 nouvelles situations instruites par Point Passerelle
820 M€ d'encours ISR

EN CONTRIBUANT AU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE MORBIHANNAIS VIA NOTRE ENGAGEMENT SOCIÉTAL

826 036€ en dépenses de mécénat, sponsoring et de soutien
6,6/10 en Indice d'Engagement Sociétal (clients particuliers 2022, + 1)

EN DÉVELOPPANT DES RELATIONS RESPONSABLES AVEC NOS FOURNISSEURS

72,44% d'achats locaux
33,33% de fournisseurs (dont le volume d'affaires est supérieur à 50 000€) évalués RSE

EN AGISSANT DANS UNE DÉMARCHE RESPONSABLE ET DURABLE POUR L'ENVIRONNEMENT

19,73 M€ de financement pour les énergies renouvelables
10,71 M€ de financement pour la rénovation énergétique de l'habitat

UNE BANQUE COOPÉRATIVE AUX VALEURS MUTUALISTES

Proximité Responsabilité Solidarité Utilité

¹ Exclusion des activités immobilières du périmètre de la Déclaration de Performance Extra financière

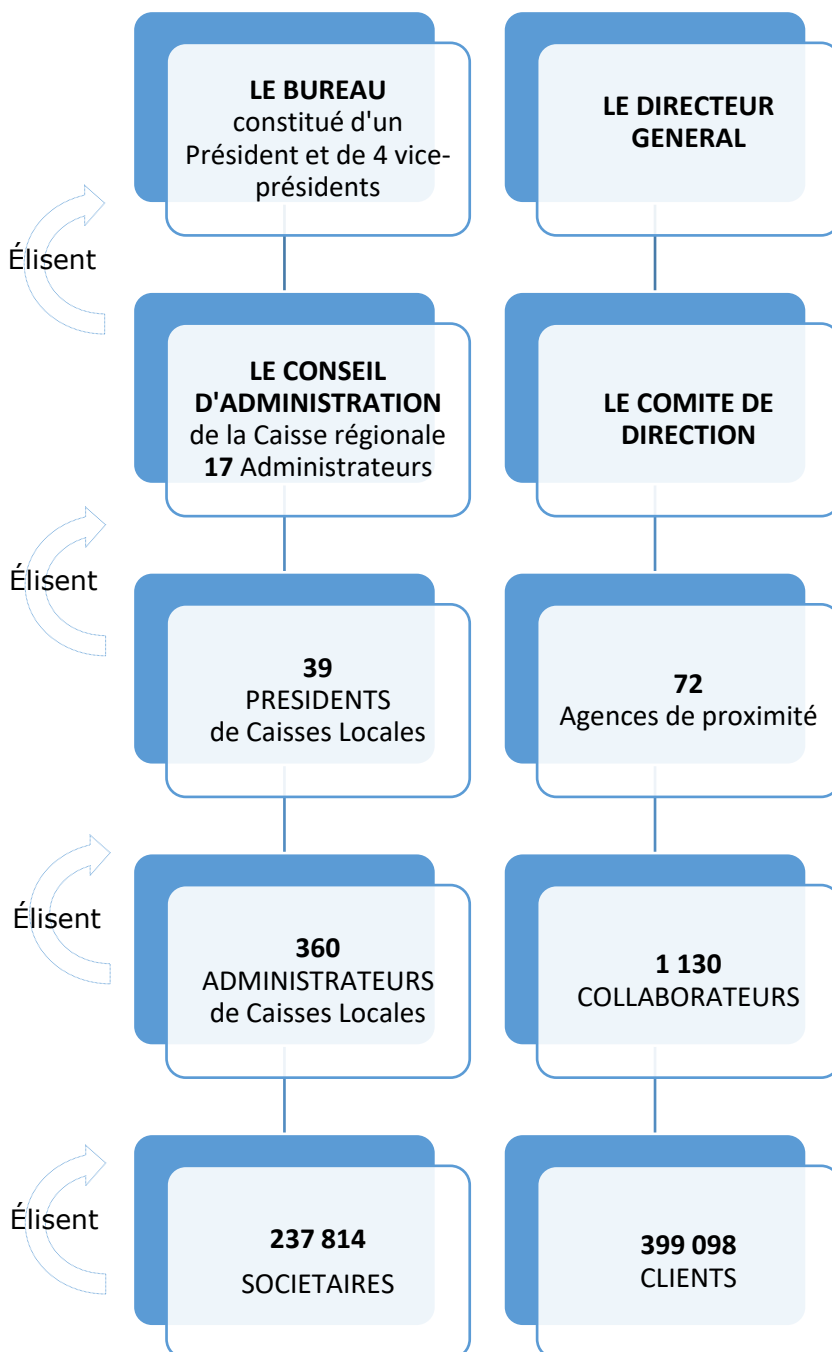
NOTRE MODELE DE GOUVERNANCE

La gouvernance coopérative s'articule autour de deux instances : le Conseil d'Administration de la Caisse régionale, organe délibérant, et le Comité de Direction, organe exécutif.

Les fonctions de Présidence et de Direction sont dissociées.

Le Conseil d'Administration élit chaque année son Président et constitue son Bureau. Il valide la stratégie de l'entreprise sur son territoire et en contrôle l'exécution confiée au Comité de Direction qui a tout pouvoir de mise en œuvre.

Les administrateurs des Caisses Locales sont les porte-parole des sociétaires auprès de la gouvernance de la Caisse Locale. Ils animent la vie coopérative et leur communauté de sociétaires ; ils sont les ambassadeurs du Crédit Agricole et **contribuent au développement local du territoire.**



NOTRE DEMARCHE DE RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE (RSE)

LA RSE AU SEIN DU GROUPE CREDIT AGRICOLE

Depuis 2019, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une raison d'être « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société ». C'est de ce fil rouge que découlent les actions du Projet Stratégique du Groupe, avec au cœur de cette ambition, le Projet Sociétal.

En 2021, le Groupe a défini son nouveau Projet Sociétal, au plus près de la vie quotidienne de ses clients. Amené à s'amplifier, ce plan s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et de transparence sur son avancement, avec la mise en place, notamment, de l'Indice d'Engagement Sociétal impliquant l'ensemble des parties prenantes.

Banque responsable, le Crédit Agricole veut contribuer à faire tourner l'économie réelle dans le même sens que la planète, pour le bien commun, pour le climat, pour la cohésion sociale, pour les transitions agricole et agroalimentaire, en mettant le Projet Sociétal au cœur de ses activités.

Le Projet Sociétal affiche 3 priorités phares déclinées en 10 engagements collectifs :

 AGIR POUR LE CLIMAT ET LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE	 RENFORCER LA COHÉSION ET L'INCLUSION SOCIALE	 RÉUSSIR LES TRANSITIONS AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE
#1 Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050	#4 Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client, pour favoriser l'inclusion sociale et numérique et s'adapter aux évolutions économiques et sociétales	#8 Dans un contexte de changement climatique impactant la biodiversité, accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable
#2 Conseiller et accompagner 100% de nos clients dans leur transition énergétique	#5 Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales	#9 Permettre à l'agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique
#3 Intégrer des critères de performance extra-financière dans l'analyse de 100% de nos financements aux entreprises et agriculteurs	#6 Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation	#10 Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire
	#7 Amplifier la mixité et la diversité dans toutes les entités du CA ainsi qu'au sein de sa Gouvernance	

Stratégie RSE

Depuis la définition de sa politique RSE en 2013, le Crédit Agricole du Morbihan s'engage à prendre en compte les impacts sociaux, sociétaux et environnementaux de ses activités de banque et d'assurance afin de garantir la pérennité de sa mission d'utilité au service de son territoire.

Après une démarche de consultation de ses parties prenantes internes et externes représentatives de son écosystème, la Caisse régionale a actualisé en 2021, sa stratégie RSE en prenant de nouveaux engagements qui répondent aux attentes de ses parties prenantes, qui s'intègrent pleinement dans le Projet stratégique, en particulier Sociétal du Groupe et toujours en adéquation avec sa raison d'être « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et celui la société ».

Autour de 5 axes stratégiques majeurs, la Caisse régionale adresse une quinzaine d'enjeux RSE qui dicteront sa ligne de conduite à fin 2025, et sur lesquels elle rendra compte régulièrement.

Viser l'excellence opérationnelle et relationnelle envers nos clients et nos sociétaires

- Qualité relationnelle (Ethique, transparence, conseils)
- Protection des données
- Qualité opérationnelle : (Présence physique et digitale, management de la qualité)

Favoriser l'inclusion

- Inclusion numérique
- Inclusion des clients fragilisés
- Inclusion sociale (équité/mixité, handicap, alternants, stagiaires, emploi)

Développer l'expertise de nos collaborateurs et favoriser le bien-être au travail

- Formation
- Qualité de vie au travail (dialogue social, conditions de travail)

Accompagner les transitions environnementales et durables

- Transition agricole
- Transition énergétique et écologique
- Réduction de notre impact environnemental interne et achats responsables
- Finance durable : Critères ESG, épargne et placements, actifs verts

Répondre aux grands enjeux sociétaux et économiques de notre territoire

- Innovation, création et reprise d'entreprise
- Vieillesse de la population et Santé
- Accompagnement du territoire et solidarité (mécénat et partenariats, actions des Caisses Locales)
- Accompagnement des jeunes (soutien financier et emploi)

Gouvernance RSE

La gouvernance RSE s'appuie sur un comité RSE qui suit la conduite de la démarche et les résultats obtenus, arrête les feuilles de route annuelles et soumet ses propositions d'orientation au Bureau et au Conseil d'Administration auprès de qui il rend compte deux fois par an.

Le comité RSE se réunit trois fois par an, il est composé de tous les membres du Comité de Direction, de deux élus du Conseil d'Administration, de la responsable du secteur Excellence Opérationnelle et Relationnelle, de la responsable du Mutualisme et des Caisses Locales et de la Chargée RSE.

En 2023, le comité RSE a acté la mise en œuvre d'un comité des parties prenantes internes et externes pour 2024.

NOS 14 RISQUES EXTRA-FINANCIERS

	Domaine	N°	Risque extra-financier	Engagement de la Caisse Régionale	Parties prenantes internes	Parties prenantes externes
	Gouvernance	1	Prise en compte insuffisante des enjeux du modèle coopératif et mutualiste	Renforcer le modèle coopératif et mutualiste à travers le sociétariat et le soutien des initiatives locales	X	x
		2	Non prise en compte des enjeux RSE dans la politique de l'entité	Intégrer les enjeux RSE dans la conduite de la stratégie de l'entreprise	X	X
	Social	3	Baisse de la qualité de vie au travail et dégradation du climat social	Agir en faveur de l'équilibre vie professionnelle/ vie privée en portant attention à la santé, à la sécurité et à l'organisation du travail	X	
		4	Plan de formation inadapté aux enjeux d'expertise des collaborateurs et à leur adaptation aux enjeux numériques	Permettre aux collaborateurs de s'épanouir professionnellement via le développement de compétences et l'accès à la formation	X	
		5	Inégalités de traitement en matière d'égalité professionnelle	Garantir une égalité professionnelle pour chacun	X	
	Environnemental	6	Non prise en compte des risques ESG et climatiques dans la relation clients	Accompagner les transitions environnementales et durables	X	X
		7	Non accompagnement dans les enjeux de transition agricole	Accompagner nos clients dans leurs transitions	X	X
		8	Insuffisance de mise en œuvre de plan d'actions pour contribuer à la neutralité carbone pour l'empreinte interne de l'entité	Diminuer ses émissions de Gaz à effet de serre	X	x
	Sociétal	9	Maillage territorial insuffisant pour répondre aux besoins des clients et offre de services inadaptée sur les canaux de distribution à distance	Satisfaire nos clients et être 1er en IRD	X	X
		10	Non prise en compte des aléas personnels et professionnels (divorce, chômage, maladie, économie...) dans les moments de vie de la clientèle	Accompagner nos clients dans les moments difficiles, favoriser l'inclusion	X	X
		11	Non prise en compte des enjeux environnementaux et sociétaux dans la sélection et la relation des fournisseurs	Engager une politique d'Achats Responsables performante	x	X

 	Ethique	12	Défaut de conseil / Litiges sur la performance des activités de conseil / Manque de clarté ou de transparence sur les produits et services fournis à la clientèle	Viser l'excellence relationnelle pour nos clients	X	X
		13	Pratiques déloyales et/ou contraires aux règles de déontologie et d'éthique de la Caisse régionale	Former l'ensemble des collaborateurs aux règles de déontologie et d'éthique	X	x
		14	Protection insuffisante des données personnelles	Respecter les engagements de protection des données personnelles	X	X

ENGAGEMENT 1 : RENFORCER LE MODELE COOPERATIF ET MUTUALISTE A TRAVERS LE SOCIETARIAT ET LE SOUTIEN DES INITIATIVES LOCALES

Le modèle de banque coopérative et mutualiste du Crédit Agricole du Morbihan fonctionne en s'appuyant sur le respect des règles statutaires, la représentativité des sociétaires et l'implication des administrateurs.

ENJEUX ET OPPORTUNITES

La prise en compte insuffisante des enjeux du modèle coopératif et mutualiste pourrait remettre en question le système de gouvernance du Crédit Agricole du Morbihan et l'éloigner des préoccupations de son territoire. En répondant à ce risque, les opportunités sont les suivantes :

- Affirmer notre modèle différenciant qu'est le modèle coopératif
- Renforcer l'adhésion à notre modèle coopératif qui assure une gouvernance d'entreprise solide et transparente
- Faire vivre nos valeurs mutualistes
- S'appuyer sur des administrateurs mobilisés
- Être en adéquation avec les acteurs du territoire et répondre à leurs besoins

DESCRIPTION DU RISQUE

Pilier	Risque RSE majeur	Engagement de la Caisse régionale
Gouvernance	Prise en compte insuffisante des enjeux du modèle coopératif et mutualiste	Renforcer le modèle coopératif et mutualiste à travers le sociétariat et le soutien des initiatives locales

POLITIQUE ET ENGAGEMENTS

Le Crédit Agricole du Morbihan s'engage à renforcer son modèle de banque coopérative à travers :

 **Le développement du sociétariat** afin d'élargir son socle coopératif et légitimer son modèle. Le Crédit Agricole du Morbihan se donne l'objectif d'atteindre un taux de sociétariat supérieur à 61% à fin 2025.

 **La tenue des Conseils d'Administration des Caisses Locales** au minimum 5 fois par an

 **La tenue des Comités Vie Locale au sein des Caisses Locales** (recommandation faite aux Présidents de 5 comités Vie Locale par an)

 **La tenue des Conseils d'Administration de la Caisse Régionale** chaque mois

 **L'organisation des Assemblées Générales des Caisses Locales chaque année** : lors des Assemblées Générales, les sociétaires sont appelés à élire, selon le principe coopératif « un homme = une voix », les Conseils d'Administration des 39 Caisses Locales du Crédit Agricole du Morbihan.

 **L'organisation des Rencontres Sociétaires chaque année** : à la suite des Assemblées Générales, ces réunions ont vocation à informer les sociétaires sur les actualités de leur banque et de pouvoir échanger avec la gouvernance de l'entreprise autour d'un moment convivial.

 **La formation et la transmission d'informations aux administrateurs** : afin de s'assurer qu'ils disposent du niveau de connaissances nécessaire à l'exercice de leur fonction.

 **Des actions de soutien au territoire**

ACTIONS ET RESULTATS 2023

 **Sociétariat** : poursuite du développement du sociétariat avec 11 795 nouveaux sociétaires.

 **Assemblées Générales de Caisses Locales** : les sociétaires sont invités à voter soit par vote électronique en amont de l'Assemblée Générale, soit en présentiel le jour de l'Assemblée Générale ou encore par procuration. Au total, 7 304 sociétaires ont voté.

 **Animation des Caisses Locales** : des Rencontres Sociétaires ont été organisées afin de favoriser les échanges entre Sociétaires et Administrateurs au sein de la Caisse Locale et animer la vie coopérative et mutualiste. Elles permettent d'annoncer les résultats du vote des Assemblées Générales, de revenir sur l'activité de la Caisse Locale et d'aborder un thème d'actualité (ex : Transition énergétique en 2023).

 **Formation** : des formations sur des sujets spécifiques sont proposées chaque année ainsi qu'un parcours nouvel administrateur et nouveau Président. Divers comités et rencontres ponctuent l'année au-delà des Conseils d'administration : comité Vie Locale, commission des professionnels, commission de l'agriculture, commission Vie locale, comité Filière Mer, rencontres d'automne, comités sectoriels.

- ➔ **Formation des administrateurs de la Caisse régionale** : formations spécifiques individuelles et/ou formations collectives (Appétence aux risques, Gestion des risques, Actualités Conformité). Par exemple, 3 administrateurs ont suivi le cursus de formation PERFECTAM sur les thèmes des transformations au travail et sur l'Intelligence Artificielle, 2 autres administrateurs ont suivi une formation sur l'analyse financière.
- ➔ **Formation des administrateurs de Caisse Locale** : les nouveaux Présidents ont entamé ou ont poursuivi le Cursus de formation destiné aux nouveaux Présidents de Caisses Locales, formation sur la communication, la conduite de projet. 112 élus ont suivi les réunions sectorielles PRO et/ou AGRI, et 135 ont assisté aux Rencontres d'Automne qui avaient cette année vocation à les former sur le projet sociétal du groupe et sa mise en œuvre au sein de la Caisse régionale. 510 Heures² de formations ont été dispensées en 2023 au profit des administrateurs.

 **Soutien au territoire** :

- Dépenses de soutien, mécénat, partenariats : 826 036 € versés

La Caisse régionale compte cinq conventions de mécénat en cours

- L'association morbihannaise des Restos du Cœur
- La Banque Alimentaire
- Les Scènes du Golfe
- Le festival Interceltique de Lorient
- Le festival Le pont du Rock

Des dons exceptionnels en 2023 ont été réalisés pour soutenir les associations qui s'engagent dans la lutte contre la pauvreté, l'exclusion et la maladie :

- Banque Alimentaire : 30 000 €
- Restos du cœur : 30 000 €
- La Vannetaise : 15 000 €
- Faire Face Ensemble : 15 000 €

Le Crédit Agricole du Morbihan est partenaire de nombreux événements ou associations dans le domaine de :

- La santé : soutien aux malades et à la recherche sur le cancer : Faire face ensemble, La Vannetaise, La Littorale...
- L'aide sociale : Restos du Cœur, Banque alimentaire, A Portée d'chœur.
- La culture et le patrimoine : Festivals : Les Indisciplinées, Interceltique de Lorient, Les Insulaires...

² Somme du nombre d'heures de chaque formation

- Le sport : Grand Prix du Morbihan, Rugby Club de Vannes, Semi-Marathon Auray Vannes, Défi Azimut...
- L'économie : soutien au monde agricole avec la Fête de l'Agriculture, Salon de l'élevage « Ohhh ! La vache », partenariat avec l'association SOLAAL qui œuvre contre le gaspillage alimentaire, soutien au monde économique et aux entrepreneurs avec les Oscars du Morbihan, le Printemps de l'Entreprise, le salon Mille Sabords, Toutes Entrepreneures, Fondation UBS dans le secteur de l'enseignement ...

- **Trophées de la Vie Locale** : concours organisé par le Crédit Agricole du Morbihan pour valoriser les initiatives locales des établissements scolaires et associations. Dotation globale de 103 750 € versée à 166 lauréats

- **Dons, opération PREDICA** : 10 € versés pour 1000€ sur contrat d'assurance-vie. Don de 17 340€ à 3 associations morbihannaises

- **Actions mutualistes** : actions initiées par les administrateurs d'une caisse locale, seuls ou en lien avec une association, de soutien au territoire (entreprenariat, environnement et cadre de vie, culture, solidarité et entraide sociale). 21 Caisses Locales ont mis en œuvre au moins une action mutualiste en 2023 (exemples : sensibilisation aux premiers secours avec les pompiers au sein d'une école primaire ; ateliers entreprendre pour apprendre dans les écoles primaires ; bénévolat Restos du cœur)³

- **Livret de Développement Durable et Solidaire** : 7 partenariats, mis en place depuis 2021, pour soutenir des actions d'associations via le don d'intérêts par les clients

- **Opération Noël Solidaire** : collecte de jouets et de denrées alimentaires au profit des Restos du Cœur et de la Banque Alimentaire. En 2023, 79 kg de denrées alimentaires et 310 kg de jouets ont été collectés.

- **Opération « arrondis ton salaire »** : dispositif lancé en 2021, elle a pour but de récolter les centimes d'euros des salaires de tous les collaborateurs volontaires pour en faire don en fin d'année à 3 associations locales. La Caisse régionale abonde de 100% les dons des salariés. Pour 2023, le montant global de la dotation s'élève à 4 500€.

- **Fondation Crédit Agricole Pays de France** : appel à projet national "ensemble, préservons la nature de nos territoires" relayé par le Crédit Agricole du Morbihan : 2 dossiers ont été récompensés sur le territoire de la Caisse régionale :

- La mairie de Surzur pour son projet de protection environnementale des zones humides en zone urbaine par la valorisation naturelle. Le prix remis s'élève à 15 000 €.
- L'association Alli'Homme pour son projet de rémunérer les services environnementaux rendus par les agriculteurs et inciter à la performance environnementale des systèmes d'exploitation agricoles. L'association a perçu la somme de 20 000 €.

- **CA ASSURANCES** : appel à projet des aidants. 22 700 € octroyés à l'association "Tous Solidaires Autisme 56", qui accompagne les familles qui ont des enfants atteints de troubles autistiques pour qu'elles puissent appréhender les comportements et les problèmes de leur adolescent au quotidien.

INDICATEUR DE PERFORMANCE

Indicateur de performance	2021	2022	2023	Obj 2025
Taux de sociétariat ⁴	61,01%	60,65%	61,17%	>61%

³ Actions mutualistes menées en autonomie par les Caisses Locales et dans le cadre du partenariat avec l'association EPA (Entreprendre pour Apprendre)

⁴ Le taux de sociétariat est calculé à partir du nombre de clients (personnes physiques ou morales) éligibles au sociétariat. Sont exclues les entreprises individuelles qui ne peuvent pas souscrire à des parts sociales

ENGAGEMENT 2- INTEGRER LES ENJEUX RSE DANS LA CONDUITE DE LA STRATEGIE DE L'ENTREPRISE

L'intégration des enjeux RSE dans la gouvernance et les activités du Crédit Agricole du Morbihan constitue un enjeu capital.

Prendre en compte les enjeux RSE dans la politique de l'entité permet d'anticiper les risques de durabilité éventuels du modèle économique de l'entreprise et de s'adapter en conséquence. Cela permet également de répondre aux attentes des parties prenantes dans les domaines sociaux, sociétaux et environnementaux

ENJEUX ET OPPORTUNITES

- Intégrer les thématiques sociales, sociétales et environnementales dans la gouvernance et la stratégie de l'entreprise afin d'assurer sa durabilité.
- Être une entreprise responsable envers ses collaborateurs, ses clients et la société.
- Répondre aux enjeux réglementaires, économiques, environnementaux, sociaux, sociétaux.
- Impliquer les parties prenantes dans la politique de l'entité.

DESCRIPTION DU RISQUE

Pilier	Risque RSE majeur	Engagement de la Caisse régionale
Gouvernance	Non prise en compte des enjeux RSE dans la politique de la Caisse régionale	Intégrer les enjeux RSE dans la conduite de la stratégie de l'entreprise

POLITIQUE ET ENGAGEMENTS

Le Crédit Agricole du Morbihan s'engage à prendre en compte les impacts sociaux, sociétaux et environnementaux dans l'exercice de son activité et à impliquer sa gouvernance afin que les enjeux RSE soient intégrés et portés par les hautes instances. A fin 2025, il s'est fixé un objectif de plus de 12 interventions par an sur la thématique de la RSE dans les comités de gouvernance de l'entreprise.

Pour mettre en œuvre cet engagement, le Crédit Agricole du Morbihan s'appuie sur :

Une stratégie RSE déclinée en 5 engagements :

1. **Viser l'excellence opérationnelle et relationnelle envers nos clients et nos sociétaires** : Qualité relationnelle / Qualité opérationnelle / Protection des données,
2. **Favoriser l'inclusion** : Inclusion numérique / Inclusion des clients fragilisés / Inclusion sociale,
3. **Développer l'expertise de nos collaborateurs et favoriser le bien-être au travail** : Formation / Qualité de Vie au Travail,
4. **Accompagner les transitions environnementales et durables** : Transition agricole / Transition énergétique et écologique / Achats responsables et réduction de notre impact environnemental interne / Finance durable
5. **Répondre aux grands enjeux sociétaux et économiques de notre territoire** : Innovation, création et reprise d'entreprise / Vieillesse de la population et Santé / Soutien au territoire et solidarité / Accompagnement des jeunes.

Une organisation RSE dédiée et un sujet porté par les hautes instances de l'entreprise :

- Une stratégie groupe qui donne le cadre avec des impulsions fortes à suivre au niveau régional
- Une Direction RSE & Transitions
- Une stratégie RSE co-construite avec les parties prenantes,
- Des engagements validés par les hautes instances de la Caisse régionale
- Un comité RSE constitué d'une gouvernance mixte (élus et collaborateurs)

ACTIONS ET RESULTATS 2023

Organisation et projets structurants

- Création d'une Direction RSE et Transitions en septembre 2023 : un nouveau poste intégré au Comité de Direction. Périmètre de la Direction : RSE, Transition énergétique, Santé Bien Vieillir, Village by CA
- Un nouveau projet d'entreprise intégrant la RSE en fil rouge autour de 5 axes majeurs :
 -  Être un employeur attractif où chacun est acteur de la cohésion et du bien-être au travail,
 -  Impulser une dynamique exemplaire en matière de transitions en faveur d'un monde durable,
 -  Être la banque simple et innovante,
 -  Être la banque coopérative utile ouverte et reconnue sur son territoire,
 -  Être la banque qui s'engage auprès de toutes les générations dans tous les moments de vie.

Un projet co-construit avec les parties prenantes internes de l'entreprise (collaborateurs et administrateurs).

- Travaux sur la gouvernance RSE : validation de la mise en place en 2024 d'un groupe de réflexion constitués de parties prenantes internes et externes, modification de la constitution et du rôle du comité RSE fonction de tour de contrôle partagée avec le Bureau et le Conseil d'Administration.
- Mise en place d'une mission dédiée à la finance durable rattachée à la Direction Générale Adjointe
- Projet Net Zéro Financements : rédaction d'une trajectoire bas carbone visant à contribuer à atteindre la neutralité carbone en 2050 sur 5 domaines d'activités financés, prises d'engagements et identification de plans d'actions. Projet sous l'égide de Crédit Agricole SA, placé sous la responsabilité de la Direction Générale Adjointe du Crédit Agricole du Morbihan.

Formation, sensibilisation et animation :

- L'intégration des enjeux RSE dans la politique de l'entreprise s'appuie sur des temps de formation et de sensibilisation en interne afin d'impliquer les parties prenantes internes sur le sujet : intervention du service RSE pour présenter la démarche RSE de l'entreprise auprès des collaborateurs rejoignant l'entreprise dans le cadre du dispositif Campus by CA (programme de formation dédié aux futurs collaborateurs en agences)
- Deux formations RSE obligatoires pour les collaborateurs : Projet sociétal du Groupe, finance durable
- Mise en place d'ateliers collaboratifs auprès des Caisses Locales, des agences et des services supports pour sensibiliser aux enjeux RSE et de transitions et rendre les collaborateurs et administrateurs acteurs sur ces sujets.
- Création d'un réseau d'ambassadeurs de la transition : à fin 2023, 68 collaborateurs et 8 administrateurs chargés de diffuser les actions en lien avec l'exemplarité carbone (empreinte carbone interne et empreinte carbone des financements). Cadrage des missions, recrutement et journée de lancement en décembre 2023 pour mise en œuvre opérationnelle à compter de 2024.
- Déploiement de la fresque du climat pour les ambassadeurs de la transition et les chargés d'affaires entreprises

Intégration de critères RSE dans le fonctionnement de l'entreprise

Des critères orientés RSE sont intégrés dans les notes de cadrage des projets structurants de l'entreprise via l'outil Gladys et dans la fiche de présentation de projets au comité de fonctionnement dans laquelle les sujets adressés sont les suivants :

- Satisfaction clients
- Satisfaction collaborateurs

- Digitalisation
- Efficacité opérationnelle (développement /pilotage)
- Qualité / conformité
- RSE

Prise en compte de la maturité RSE des clients entreprises et agriculteurs en comité de crédits : sur la base des questionnaires ESG destinés aux clients, les chargés d'affaires renseignent la maturité RSE de l'entreprise ou de l'exploitation dans le système d'information destiné aux demandes de financements. Cette information est présentée au comité de crédits.

INDICATEUR DE PERFORMANCE

Indicateur de performance	2021	2022	2023	Obj 2025
Nombre d'interventions de la RSE auprès de la gouvernance ⁵	10	17	20	>12 par an

⁵ Comité RSE, Bureau, Conseil d'Administration, CODIR, CSE, Direction Générale

ENGAGEMENT 3- AGIR EN FAVEUR DE L'EQUILIBRE VIE PROFESSIONNELLE/ VIE PRIVEE EN PORTANT ATTENTION A LA SANTE, A LA SECURITE ET A L'ORGANISATION DU TRAVAIL

La qualité de vie au travail est un levier majeur de la performance et de l'engagement des collaborateurs. La qualité du dialogue social repose quant à elle sur le bon fonctionnement des relations (négociation, consultation ou simple échange d'informations) qu'entretient le Crédit Agricole du Morbihan avec l'ensemble des représentants du personnel.

Il est nécessaire d'impliquer et valoriser les collaborateurs dans un cadre de travail sain. Ne pas prendre en compte ce besoin entraîne un risque de baisse de l'engagement et de la performance, de baisse de l'attractivité de la marque employeur et de la qualité de service.

ENJEUX ET OPPORTUNITES

- Disposer de collaborateurs engagés tout au long de leur vie professionnelle
- Faciliter la sérénité au travail en proposant des conditions de travail optimales
- Favoriser un dialogue social de qualité et établir une relation de confiance avec les Instances Représentatives du Personnel
- Favoriser le sentiment d'appartenance et d'adhésion des collaborateurs
- Être une entreprise attractive sur le territoire et retenir nos talents

DESCRIPTION DU RISQUE

Pilier	Risque RSE majeur	Engagement de la Caisse régionale
Social	Baisse de la Qualité de Vie au Travail et dégradation du climat social	Agir en faveur de l'équilibre vie professionnelle/ vie privée en portant attention à la santé, à la sécurité et à l'organisation du travail

POLITIQUE ET ENGAGEMENTS

Le Crédit Agricole du Morbihan s'engage à favoriser la qualité de vie au travail de ses collaborateurs et se fixe pour objectif de faire progresser l'Indice d'Engagement et de Recommandation des collaborateurs qui mesure tous les 2 ans leur satisfaction et leur engagement. Pour ce faire, il s'appuie sur les dispositifs suivants :

 **Rémunération et gestion des carrières** : Le Crédit Agricole du Morbihan s'appuie sur des dispositifs visant à valoriser et accompagner ses collaborateurs : accord sur la reconnaissance de la performance individuelle et collective, accord sur les enveloppes de rémunération avec un volet égalité professionnelle entre femmes et hommes, accord sur l'accompagnement des parcours professionnels, négociation annuelle de branche sur les salaires, négociation locale sur les enveloppes de rémunération.

 **Organisation du travail** : Le Crédit Agricole du Morbihan veille à proposer une organisation du travail qui puisse à la fois répondre aux attentes de ses collaborateurs et à celles de ses clients : accord sur le temps de travail ; accord sur le télétravail et le travail à distance ; accord sur l'organisation flexible du travail ; accord local sur le droit à la déconnexion.

 **Santé, sécurité et bien-être des collaborateurs** : Commission CSSCT (Santé Sécurité Conditions de Travail), , DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels), formation SST sauveteur secouriste de travail, prestation d'assistance sociale du travail, interventions d'ergonomes et travaux

d'adaptation des postes de travail, activités sportives et de bien-être proposées au siège, groupe pilote sur le cancer et le retour au travail, une référente HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole).

 **Dialogue social** : des actions sont prises pour assurer le dialogue social : une responsable des relations sociales, un accord local « Droit syndical », un CSE (comité social et économique), et un accord local définissant son fonctionnement, un portail dédié aux informations RH et des rencontres régulières entre la Direction Générale et les Organisations Syndicales.

 **Convention avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS)** : Le crédit agricole s'engage à favoriser la disponibilité de ses salariés, sapeurs-pompiers volontaires, pour leur permettre d'assurer au mieux leurs activités visées à l'article L.723-12 du code de la sécurité intérieure.

ACTIONS ET RESULTATS 2023

 **Politique de rémunération et de gestion des carrières :**

- Evolutions salariales

- Dans le cadre de la négociation nationale annuelle : Revalorisation de 3,50% de la grille RCE (Rémunération de Classification des Emplois), RCI (Rémunération des Compétences Individuelles), RCP (Rémunération de Classification Personnelle).
- Dans le cadre de la négociation locale annuelle : accord signé entre la Direction et les partenaires sociaux fixant pour 2023 une enveloppe RCI de 32 500 €, une enveloppe RCE d'un minimum de 14 300 € et un maximum de 16 500 € ainsi qu'une enveloppe de prime individuelle de performance de 250 000 €.

- **Réduction des écarts de salaire entre les hommes et les femmes** : distribution d'une enveloppe annuelle de 2 200 € minimum consacrée à la réduction de ces écarts.

- **Gestion des carrières** : 95% des salariés ont fait l'objet d'un EAA (entretien annuel d'appréciation)⁶

- **Augmentation individuelle** : 32% des salariés ont été bénéficiaires d'une augmentation individuelle. En 2023, 419 salariés ont été promus contre 411 l'année précédente.

- **Intéressement** : 7,88 millions € ont été versés par la Caisse régionale sous forme d'intéressement et de participation

- **Soutien au pouvoir d'achat** : une prime a été versée aux salariés en janvier 2023.

 **Télétravail, travail déplacé et temps partiel** : l'entreprise a signé un accord sur le travail à distance, qu'il soit télétravail ou travail déplacé depuis un point de vente proche du domicile. Les salariés des réseaux sont éligibles à un jour par semaine et les autres salariés, à 2 jours. L'effectif CDI à temps partiel est de 13,8% correspondant à du temps partiel choisi.

 **Travaux de la commission SSCT** : les principaux travaux ont continué de porter sur les mesures de protection de la santé et de la sécurité des salariés. La CSSCT a été informée de l'avancée des travaux au sujet de la rénovation du siège.

 **Formation des managers à la prévention au harcèlement moral** : de 2022 à 2023, le comité de Direction et les managers ont bénéficié d'une formation à l'identification des situations et à la prévention du harcèlement au travail

 **Accidents du travail** ⁷: 8 accidents en 2023 dont 7 sont des accidents de trajet

 **Taux d'absentéisme** : 5,71% en 2023 (en diminution depuis 2020 : 6,27%)

 **Turn-Over** ⁸: 4,7% en 2023 soit une bonne stabilité dans le contexte économique actuel

⁶ Evaluations de l'année 2022 réalisées à janvier 2023

⁷ Ne sont retenus que les accidents du travail reconnus par la MSA

⁸ Le turn over est calculé sous la forme d'un taux de sortie, expression du rapport entre les sorties d'effectif CDI de l'année, non compris les départs en retraite, et la situation de l'effectif CDI en fin de période

 **Dialogue social** : 36 réunions ont été tenues à l'initiative de l'employeur : CSE, CSSCT, QSA, et réunions de négociation avec les délégués syndicaux. Les 3 commissions préparant les travaux du CSE ont aussi été réunies. 12 accords ont été signés ou renouvelés avec les délégués syndicaux.

 **Embauches** : en 2023, la Caisse régionale a embauché 87 CDI et au 31 décembre, elle compte 72 alternants et 35 CDD.

 **Mesure de l'IER (Indice d'Engagement et de Recommandation)** : enquête de satisfaction des collaborateurs réalisée tous les deux ans. Les résultats de 2022 sont restés stables à 79 par rapport à 2020, malgré un contexte plus tendu du fait de la crise sanitaire et des préoccupations sur le pouvoir d'achat. Le prochain IER sera mesuré en 2024.

 Projet de réaménagement du siège social de Vannes :

Dans un souci d'amélioration des conditions de travail, de modernisation des lieux mais aussi au vu de nouvelles habitudes de travail, de partage d'information et de respect de l'environnement, le Crédit Agricole du Morbihan a décidé de réaménager les bureaux du siège social basé à Vannes.

Ce projet a pour vocation d'apporter la preuve d'une entreprise en mouvement, porteuse du projet client, humain et sociétal.

Ce projet a été construit de manière collaborative impliquant l'ensemble des collaborateurs, l'équipe dirigeante et des administrateurs. Les travaux débuteront en 2024.

Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par activité :

	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Evolution N-1
EFFECTIF TOTAL en CDI	1079	1120	1130	+ 1%
Part de Femmes	58,7%	59,4 %	60,70%	+1,3%
Part d' Hommes	41,3%	40,6 %	39,30%	-1,3%
Age moyen CDI	43	43	43	iso
Effectif CDI par tranche d'âge (en %)				
< 35 ans	23,3%	24,4 %	24,3%	-0,1%
35 à 54 ans	62,2%	59,9%	59,9%	-
55 ans et +	14,6%	15,7%	15,8%	+0,1%

Siège (fonctions supports) (en %)	41%	41 %	41 %	-
Réseau d'agences (en %)	47%	46 %	46 %	-
Réseaux spécialisés ⁹ (en %)	12%	13 %	13 %	-

Indicateur de performance

Indicateur de performance	2021	2022	2023	Obj 2025
IER (Indice d'Engagement et de Recommandation collaborateurs)	prochain en 2022	79 8 ^{ème} rang des Caisses régionales	prochain en 2024	Faire progresser cet indicateur et être dans le top 10 des Caisses régionales

⁹ Réseaux spécialisés : Banque privée, Agences entreprises, Agence en ligne (CCM), Marché entreprise et collectivités publiques

CET INDICATEUR EST PRODUIT TOUS LES 2 ANS.

L'IER est calculé par un prestataire externe et le score est établi sur les 22 questions communes à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole. Cet indice s'appuie sur modèle d'engagement durable de Willis Towers Watson.

Les questions concernent l'entité dans laquelle le collaborateur travaille mais aussi le Groupe Crédit Agricole (fierté d'appartenance, recommandation de l'entreprise, compréhension de la stratégie, partage des objectifs et ambitions de l'entité, conditions de travail, moyens pour réaliser efficacement son travail, organisation du travail, épanouissement, travail en équipe)

ENGAGEMENT 4-DEVELOPPER LES COMPETENCES DES COLLABORATEURS ET GARANTIR LEUR EMPLOYABILITE

Le capital humain du Crédit Agricole du Morbihan est l'une des ressources clés de son modèle d'affaires et de sa création de valeur.

Une gestion inadéquate des carrières et des compétences (intégration, mobilité et parcours professionnel, gestion des compétences, adaptation aux enjeux numériques etc.) et la perte de talents et de ressources clés pourraient impacter la continuité d'activité du Crédit Agricole du Morbihan, sa performance envers ses clients et sa capacité à attirer et retenir ses collaborateurs.

ENJEUX ET OPPORTUNITES

- Maintenir et améliorer le niveau de compétence des collaborateurs pour répondre aux besoins d'expertise client
- Accompagner les collaborateurs dans l'évolution de leur métier et faciliter leur travail au quotidien
- Apporter les compétences nécessaires à l'employabilité des salariés et pérenniser les emplois
- Renforcer l'attractivité de la marque employeur du Crédit Agricole du Morbihan

DESCRIPTION DU RISQUE

Pilier	Risque RSE majeur	Engagement de la Caisse régionale
Social	Plan de formation inadapté aux enjeux d'expertise des collaborateurs et à leur adaptation aux enjeux numériques	Permettre aux collaborateurs de s'épanouir professionnellement via le développement de compétences et l'accès à la formation

POLITIQUE ET ENGAGEMENTS

Le Crédit Agricole du Morbihan s'engage à former et accompagner ses collaborateurs tout au long de leur carrière afin de faire évoluer leur niveau de compétences et garantir leur employabilité. Il se fixe pour objectif un nombre d'heures de formation par collaborateur supérieur à 50h par an.

Pour répondre à cet engagement, le Crédit Agricole du Morbihan s'appuie sur :

 **Des entretiens au fil de l'année** : Moments d'échanges entre collaborateur et manager (besoins en formation...)

 **Un plan de formation annuel** : autour de 4 thématiques :

- Préparer et accompagner la prise de fonction (Intégration des nouveaux embauchés, formations diplômantes...)
- Entretenir et développer les compétences (Institut Technique de Banque (ITB), assurances, loi de finance...)
- Accompagner les transformations, transmissions, transition agricole, digitalisation, démarche managériale...)
- Répondre aux impératifs réglementaires (Directive Crédit Immobilier (DCI), Directive de la Distribution de l'assurance (DDA) lutte contre le blanchiment...)

Une organisation dédiée :

- Un poste de Chargé de formation rattaché aux Ressources Humaines
- Un poste de Chargé de développement multicanal : accompagne les collaborateurs dans l'acquisition et la transformation digitale
- Une mission animateur des usages digitaux
- L'académie bretonne (pôle de coopération pour la formation des 4 Caisse régionales bretonnes)
- L'IFCAM : université du groupe Crédit Agricole
- La plateforme e-campus : auto-formation en e-learning et en libre-service dédiée au savoir-faire et au savoir être (softskills).

ACTIONS ET RESULTATS 2023

Chiffres clés Formation :

- ➔ En 2023, 100% du plan de formation a été déployé, soit 9202 Jours sur l'ensemble de la population de collaborateurs, ce qui représente 61H/ETP (équivalent temps plein)
- ➔ 94% des entretiens professionnels annuels ont été réalisés (EPE : entretien professionnel encadré dédié à la préparation du projet professionnel du collaborateur).
- ➔ En 2022, l'Indice d'Engagement et de Recommandation (IER produit tous les 2 ans) montre que 68% des collaborateurs ont estimé avoir suffisamment d'occasions de se former et 66% estiment que les programmes de formation de l'entreprise sont efficaces.

Formations métiers :

Plusieurs formations ont été déployées auprès des collaborateurs en 2023 :

- Le pilier 2 du modèle relationnel, "la démarche conseil" a été lancée au 1er semestre 2023 auprès de l'ensemble de nos réseaux d'agences.
- Des formations autour de la RSE ont également été déployées : démarche RSE Agricole, fresque du climat, le simulateur pour la rénovation énergétique « j'écorénove », entretien ESG pour les Entreprises...
- Des formations assurances ont été déployées en fil rouge tout au long de l'année auprès des réseaux.

Dans le but de développer les compétences de ses collaborateurs, l'entreprise propose à ses salariés de se former via des parcours diplômants tels que le Bachelor conseiller des particuliers, les mastères pro ou agri, l'ITB, etc.

Pour préparer et accompagner la prise de fonction de ses salariés, des cursus de formation sont mis en œuvre chaque année. En 2023, on note : 5 cursus nouveaux embauchés, 3 cursus des particuliers, 2 cursus bretons Conseiller en Gestion de Patrimoine ainsi que des cursus managers, 2 cursus conseiller des agriculteurs, et 1 cursus conseiller des professionnels

Formation démarche managériale :

Les formations managériales se sont poursuivies tout au long de l'année 2023 autour du co-développement : l'objectif étant de partager entre pairs une problématique afin d'échanger sur les pratiques et solutions possibles

Acculturation au numérique :

La stratégie du Crédit Agricole du Morbihan en matière de formation digitale repose sur la volonté d'accompagner les collaborateurs dans l'usage et l'appropriation des solutions numériques et d'ancrer leur utilisation. Les dispositifs ont concerné les sujets suivants :

- Evolutions du Système d'information (SI) : animation trimestrielle des responsables métier sur les évolutions/changements en cours et à venir : pour faire un point de situation sur les nouvelles livraisons outils du SI afin de s'approprier les enjeux stratégiques
- Clic Days : Ateliers trimestriels réalisés à distance pour faciliter, améliorer l'usage et l'appropriation des outils du quotidien : Excel /Tableau Croisé dynamique / OneNote / TEAMS conversationnel / Outlook. Taux de participation : 30.18%

Un dispositif plus conséquent a été mis en place pour le déploiement de TEAMS Collaboratif avec des sessions de découverte et des sessions de perfectionnement.

- Digital Day : animations en présentiel pour les collaborateurs du siège et en distanciel pour les réseaux commerciaux sur différents sujets digitaux :
 - les enjeux de la donnée,
 - J'éco-rénove mon logement,
 - Parcours Digitaux Agri/Pro,
 - Ma Banque,
 - Parcours Digitaux Assurance,
 - Joignabilité Client,
 - Paiement Mobile...

L'objectif de cet évènement est de poursuivre l'acculturation au digital et de valoriser les projets en interne.

- Motiv'@ction : un rendez-vous régulier des usages digitaux collaborateurs : mise en avant de bonnes pratiques opérationnelles par un utilisateur, avec la démarche commerciale associée. (exemple : fonction Securipass dans le cadre des demandes clients à distance...)
- Communication régulière à travers les actualités des nouveautés + diffusion de bonnes pratiques
- Création du Comptoir IT (Informatique pour Tous), au siège de la Caisse régionale, pour faciliter l'accueil et la prise en charge des demandes de l'ensemble des collaborateurs dans l'utilisation de leur outil du quotidien
-

INDICATEUR DE PERFORMANCE

Indicateur de performance	2021	2022	2023	Obj 2025
Nombre d'heures de formation par collaborateur (ETP) ¹⁰	53H	54 H	61H	50H

¹⁰ Le nombre d'heures de formation est le produit du nombre de jours de formations de l'année multiplié par 7,8 heures

ENGAGEMENT 5- GARANTIR UNE EGALITE PROFESSIONNELLE POUR CHACUN

Le Crédit Agricole du Morbihan s'attache à maintenir avec l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs des relations de travail empreintes de confiance et de respect. Il accorde une importance majeure à l'égalité professionnelle hommes-femmes et veille au respect des obligations légales en matière de traitement du handicap.

La non prise en compte de ces sujets pourrait générer à la fois un risque financier via le non-respect de la réglementation, un risque d'image tant en interne qu'en externe et un risque de démobilitation des personnes concernées.

ENJEUX ET OPPORTUNITES

- Accompagner les collaborateurs de manière équitable dans leur évolution professionnelle
- Promouvoir la diversité des profils
- Être un employeur responsable

DESCRIPTION DU RISQUE

Pilier	Risque RSE majeur	Engagement de la Caisse régionale
Social	Inégalités de traitement en matière d'égalité professionnelle	Garantir une égalité professionnelle pour chacun

POLITIQUE ET ENGAGEMENTS

Le Crédit Agricole du Morbihan s'engage à veiller à l'égalité professionnelle hommes-femmes avec pour objectif d'atteindre un index égalité hommes-femmes supérieur à 95 d'ici fin 2025. Il s'engage également à respecter les obligations légales en matière d'intégration et de maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap et ce en employant plus de 6% de travailleurs en situation de handicap.

 **Politique** : afin de répondre aux enjeux d'équité, le Crédit Agricole du Morbihan s'appuie sur les dispositifs suivants :

- Charte de la diversité en entreprise : La Caisse régionale du Morbihan est signataire de cette charte depuis 2008
- Charte interne des relations professionnelles : elle fixe les règles de tolérance, de respect et d'équité entre manager-managé
- Accord sur l'égalité professionnelle homme/femme
- Accord dédié au maintien dans l'emploi et à l'intégration des salariés en situation de handicap avec l'objectif de se situer au-delà des seuils minima légaux.

 **Organisation égalité professionnelle Hommes / Femmes** :

- 4 Responsables des Ressources Humaines accomplissent leurs missions dans le respect des règles de non-discrimination.
- Des entretiens annuels pour détecter les potentiels chez tous les collaborateurs
- Le Comité des carrières
- Un dispositif de coaching / mentorat parrainé par chaque membre du comité de Direction.
- Des dispositifs visant à lever les freins liés à l'équilibre vie pro/privée, à la mobilité géographique et à l'accès à la formation.

Organisation en lien avec le handicap :

- Affiliation à l'association Handicap et Emploi au Crédit Agricole (HECA) qui a 3 missions : le recrutement, le maintien de l'emploi, le recours aux ESAT/EA (Établissement et service d'aide par le travail / Entreprise d'aide)
- Une référente HECA rattachée au service Ressources Humaines
- La Caisse régionale travaille avec l'entreprise Adaptech et le service sécurité au travail de la MSA et fait intervenir des ergothérapeutes au besoin.

ACTIONS ET RESULTATS 2023

Egalité Hommes/Femmes :

Accompagner les femmes vers la prise de postes à responsabilité :

L'objectif du Crédit Agricole du Morbihan est de garantir les mêmes possibilités d'évolution à toutes et à tous, tout en faisant progresser la représentativité des femmes sur les métiers d'encadrement. En 2023, le dispositif de coaching/mentorat a été poursuivi : 7 personnes dont 5 femmes ont été accompagnées par un membre du comité de direction sur une durée d'un an. Le taux d'encadrement féminin est de 45,9%

	2021	2022	2023	Evolution N-1
Taux d'encadrement féminin (cadres + managers)	44,1 %	44,2 %	45,9%	+1.7%

Conformément à la réglementation, les proportions d'hommes et de femmes au sein des instances dirigeantes de l'entreprise ont été publiées sur le site internet de la Caisse régionale. Le Comité de Direction est composé de 37.5% de femmes (5 hommes et 3 femmes). L'ambition de la Caisse régionale du Morbihan en matière de féminisation du Comité de Direction (30 % en 2025) est donc déjà atteinte. La loi Rixain fixe l'atteinte de ce taux à 2026.

Veiller à l'égalité de rémunération Hommes / Femmes :

21 femmes ont bénéficié de l'enveloppe dédiée à l'égalité professionnelle Hommes / Femmes.

Promouvoir la mixité dans les Conseils d'Administration des Caisses Locales et de la Caisse régionale :

- Administration des Caisses Locales :
 - A fin 2023, les Conseils d'Administration des Caisses Locales sont constitués de 44 % de femmes (au nombre de 157),
 - 15 d'entre elles exercent la fonction de Présidente de Caisse Locale soit 38 % des Présidents.
 - 51 % des vice-présidents de Caisse Locale sont des femmes (au nombre de 43).
- Administration de la Caisse régionale : le Conseil d'Administration de la Caisse régionale est composé de 9 hommes et 7 femmes soit 44 %. La Caisse Régionale a atteint ses ambitions, fixées à 40 %.

Handicap :

Faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap ainsi que le maintien dans l'emploi :

Pour favoriser le maintien dans l'emploi de ses salariés en situation de handicap, la Caisse régionale a réalisé en 2023 plus de 70 aménagements de poste. Ces aménagements peuvent aller de la simple mise en

disposition de souris ergonomiques à la mise en place, après intervention d'un ergonome, de fauteuils ergonomiques, ou de bureaux réglables.

Animations et sensibilisation au handicap et à la santé : semaine du Handicap (création de vidéos sur les bonnes postures à adopter à son poste de travail, en partenariat avec la MSA), webconférence sur différents sujets santé (audition, diabète, dépistage des cancers, sport et résilience...), ateliers d'autopalpation sur buste à l'occasion d'Octobre Rose.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Egalité professionnelle Hommes/Femmes

Indicateur de performance	2021	2022	2023	Obj 2025
Index de l'égalité professionnelle H/F (en points)	93 (Index publié en 2021 sur données 2020)	93 (Index publié en 2022 sur données 2021)	93 (Index publié en 2023 sur année 2022)	≥95

Le résultat global est supérieur à l'objectif fixé par la réglementation (75 points).

Handicap

Indicateur de performance	2021	2022	2023	Obj 2025
Taux de travailleurs en situation de handicap ¹¹	6,5% (Sur année 2020 MSA)	7,5% (Sur année 2021 MSA)	9,15% (Sur année 2022 MSA)	>6%

Le résultat global est supérieur à l'objectif fixé par la réglementation (>6%).

¹¹ La Caisse régionale atteint désormais un taux d'emploi de personnes en situation de handicap de 9,15 % en 2022, bien au-delà des 6% réglementaires. L'index 2023 sera connu au printemps 2024.

ENGAGEMENT 6-ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALES ET DURABLES

Les activités de financement et d'investissement provoquent des externalités environnementales et sociales qu'il faut identifier et estimer. Le secteur financier dispose d'une capacité d'influence, notamment à travers l'intégration des critères ESG dans les décisions de financement et d'investissement ce qui oriente peu à peu l'économie vers un modèle de développement plus durable. Par ailleurs, les activités du Crédit Agricole du Morbihan sont susceptibles d'avoir un impact sur le climat, notamment via l'empreinte carbone indirecte liée aux portefeuilles de financement et d'investissement.

ENJEUX ET OPPORTUNITES

- Garantir la durabilité du modèle économique de nos clients et de notre entreprise
- Accompagner nos clients dans leur transition
- Lutter contre le réchauffement climatique

DESCRIPTION DU RISQUE

Pilier	Risque RSE majeur	Engagement de la Caisse régionale
Environnemental	Non prise en compte des risques ESG et climatiques dans la relation client	Accompagner les transitions environnementales et durables

POLITIQUE ET ENGAGEMENTS

Le Crédit Agricole du Morbihan s'engage à promouvoir l'investissement responsable, intégrer des critères ESG et prendre en compte les enjeux climatiques en matière de financement, accompagner ses clients dans leur transition écologique et énergétique. Il se fixe pour objectif de financer les projets en lien avec les énergies renouvelables et la rénovation énergétique.

Politique du Groupe :

En réponse à la SFRD, le Groupe Crédit Agricole a défini une politique décrivant l'intégration des risques de durabilité (= matérialité financière) et des incidences négatives sur la durabilité (= matérialité environnementale) dans le conseil en investissement et en assurances. Le Groupe s'engage à généraliser l'approche ESG dans ses activités

- Intégration de la durabilité dans le conseil financier : dans la conception et la distribution des produits.
- Amundi et Crédit Agricole Assurances, filiales du groupe Crédit Agricole, se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités :

- **Amundi** : l'investissement responsable est un des piliers fondateurs de l'entreprise. Le Groupe Crédit Agricole est l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) et s'est engagé à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active.
- **Crédit Agricole Assurances** : la filiale s'est engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements.

 **Intégration de la réglementation relative à la taxonomie européenne** ¹²: le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les investissements « durables ».

MIFID II : l'ambition du Groupe Crédit Agricole est de permettre à ses clients d'orienter leur épargne vers des projets durables et conformes à leurs valeurs, en totale connaissance de cause. En parallèle le règlement Taxonomie et le règlement SFDR ou « Disclosure ("Sustainable Finance Disclosure Regulation") » précisent ce qui constitue un investissement durable et comment cette durabilité doit être démontrée. Au-delà de la stricte application de ces réglementations, le Groupe adopte une démarche très exigeante et prudente en préférant afficher un alignement qu'il peut maintenir dans le temps plutôt qu'un alignement attractif mais de facto provisoire puisque tributaire des fluctuations de marché

Risques associés au changement climatique :

À travers la stratégie climat adoptée en juin 2019, le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale se sont engagés à réallouer progressivement leurs portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris de 2015. 2021 et 2022 ont surtout été marquées par la volonté du Groupe d'accroître et de structurer davantage encore son ambition climat. A la suite de l'engagement pris en 2021 par le Groupe de contribuer à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, la stratégie climat a connu une forte accélération qui s'est poursuivie en 2023.

Risques associés à la nature et biodiversité :

Les risques liés à la perte de la nature et la biodiversité sont identifiés comme étant importants pour le Groupe. De plus, les réglementations nationales et internationales évoluent très rapidement et se multiplient vers une prise de responsabilité des institutions financières dans leurs impacts sur ces sujets, telle que la Directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) de l'Union Européenne qui serait applicable à partir de 2025 pour l'exercice de 2024. Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité et du Post-2020 Global Framework for Biodiversity (GBF), le Crédit Agricole S.A. a rejoint la Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures (TNFD) en tant que membre du Forum afin de mieux appréhender les impacts, dépendances, risques et opportunités liés à la perte de la nature sur ses financements et investissements. La protection des écosystèmes est un des thèmes d'analyse ESG majeurs d'Amundi et notamment évalué dans le critère 'Biodiversité & Pollution' de sa méthodologie de notation des entreprises et il représente un point d'attention particulier dans son dialogue avec les entreprises.

Les Trajectoires Net Zéro (portefeuilles de financements et d'investissements) :

Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont décidé de rejoindre, courant 2021 puis 2022, quatre coalitions d'institutions financières engagées à la neutralité carbone 2050 : la Net Zero Banking Alliance pour les métiers de la banque, la Net Zero Asset-Managers Initiative pour son métier de gestion d'actifs piloté par Amundi, la Net Zero Asset Owner Alliance et la Net Zero Insurance Alliance pour Crédit Agricole Assurances.

Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance...

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro. En 2021 et 2022, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque.

Politique du Crédit Agricole du Morbihan :

- **Politique Financière** : en matière de stratégie d'investissement, 2 axes forts : apporter des fonds propres aux ETI françaises et privilégier les approches ESG.

¹² les éléments relatifs à la taxonomie se trouvent à la suite des 14 risques extra-financiers

- **Produits d'investissement responsable** : distribution gérée par Amundi qui note environ 11 000 entreprises par an sur leurs pratiques ESG.
- **MIFID II** : application de la directive MIF : questionnaire client permettant d'évaluer son niveau de connaissance et d'expérience des marchés financiers et de lui proposer les produits adéquats.

Organisation :

- Un asset manager : Amundi, filiale du Crédit Agricole dédiée à la gestion d'actifs
- Des fonds labellisés : ISR, Greenfin, Finansol, CIES
- Un Pôle de Transition Énergétique : pôle de coopération breton assurant 3 missions : accompagnement des projets en proximité avec les clients, expertise auprès des conseillers et marchés, proactivité auprès de la clientèle Entreprises sur la thématique énergie
- Dispositif de formation des collaborateurs à la transition énergétique
- Questionnaire ESG à l'attention des clients entreprises
- Réseau de conseillers à Dominante Habitat qui prennent en charge la constitution des dossiers PTZ, Eco PTZ et habiter mieux.

ACTIONS ET RESULTATS 2023

Les Trajectoires Net Zéro :

La Caisse régionale a mis en place une organisation dédiée pour le suivi de ce projet avec pour sponsor le Directeur Général Adjoint. La Caisse régionale a participé activement aux travaux du Groupe*, a pu élaborer sa trajectoire et son plan de transition qui ont fait l'objet d'une présentation pour un point d'étape devant le conseil d'administration du 29/09/2023. (*Pour en savoir plus sur les engagements du groupe : se référer à l'annexe "stratégie climat".)

La méthodologie repose sur 5 grandes étapes :



L'analyse de matérialité a permis de prioriser les 5 secteurs les plus émissifs parmi ceux les plus présents dans les portefeuilles de financement : production d'électricité, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture.

Dans le cadre de ce projet, le calcul du point de départ des émissions financées sur ces 5 secteurs a été effectué dans la plupart des cas avec la méthodologie PCAF (*Partnership for Carbon Accounting Financials est un partenariat mondial d'institutions, créé par le secteur financier, travaillant ensemble à l'élaboration et à la mise en place d'une méthode de comptabilisation harmonisée de l'empreinte carbone de leurs prêts et investissements. Cette initiative fournit aux institutions financières le point de départ nécessaire pour définir des objectifs scientifiques et aligner leurs portefeuilles sur l'accord de Paris*). Elle consiste à calculer crédit par crédit, la part des émissions des clients, selon une formule adaptée à chaque secteur. Cette méthodologie permet d'avoir une approche robuste, granulaire et adaptable dans le temps pour avoir des données de plus en plus précises.

- Concernant le choix des métriques et scénarii, pour aligner les portefeuilles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, les trajectoires sont alignées sur le scénario

NZE 2050¹³ sur la plupart des secteurs, en prenant parfois d'autres scénarios plus granulaires et spécifiques sur certains secteurs.

- Concernant la définition des cibles intermédiaires, la Caisse régionale a défini ses engagements fin 2023 sur les secteurs suivants : immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, production d'électricité, automobile et agriculture.
- Le Groupe publiera chaque année les points de référence des émissions financées secteur par secteur et le point de passage sur la situation par rapport à la cible de réduction. Ces publications régulières seront l'occasion de revenir sur les améliorations continues de données afin d'avoir l'estimation la plus juste des émissions financées et ainsi ajuster le plan d'action de décarbonation.

Financement des énergies renouvelables :

- **Accompagnement du Pôle Transition Energétique :**

Le pôle est un centre d'expertise qui vient en appui des conseillers bretons sur le financement des actifs de production d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique. 41 projets pour un total de 9,7 millions € ont été soutenus en 2023 (pour 25 projets et 19,2 millions € en 2022).

Projets Transition Energétique acceptés	2021	2022	2023	Evolution N-1
Nb de projets signés	14	25	41	+ 64,0%
Répartition en nombre d'unités financées	Autres ENR** 2	Autres ENR** 3	Autres ENR** 1	- 66,%
	Méthanisation 7	Méthanisation 3	Méthanisation 2	- 33,3%
	Photovoltaïque 5	Photovoltaïque 19	Photovoltaïque 38	+111,1%
Montants (en M€) 14	30 M€	19,2 M€	9,7 M€	- 49,5%

** Chaufferie bois collective ; Modernisation unité de traitement de déchets ; hydroélectricité

¹³ Le Net Zero Emission est une feuille de route établie par l'Agence Internationale de l'Energie qui présente un scénario de transition énergétique cross sectoriel afin d'atteindre l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050) issus des travaux de l'AIE (International Energy Agency ou Agence Internationale de l'Energie est une organisation internationale fondée par l'OCDE, qui se concentre sur une grande variété de questions, allant de la sécurité électrique aux investissements, au changement climatique et à la pollution de l'air, à l'accès et à l'efficacité énergétique

¹⁴ Les prêts pour ces projets seront débloqués au fil des années à venir. La totalité de ces montants ne se retrouve donc pas dans les montants globaux financés par la Caisse régionale en 2023

- **Poursuite des financements liés aux projets d'énergies renouvelables** : solaire, méthanisation, éolien, autre énergie de transition, géothermie. Montant des prêts en 2023 : 19,727 millions d'euros.

Réalisations de prêts de transition (en M€)	2021	2022	2023	Evolution N-1
Solaire	2,71	3,816	13,154	+244,7%*
Méthanisation	7,979	5,309	2,095	-60,5%
Eolien	0	0	0	
Autre énergie de transition	7,046	10,702	4,478	-58,2%
Géothermie	1,088	0	0	
TOTAL	18,823	19,827	19,727	-0,5%

* Hausse liée à l'augmentation des demandes de financement en solaire en lien avec la dynamique du marché

Accompagnement de la transition énergétique et écologique :

- **Les dispositifs proposés aux clients particuliers :**

- Habitat (éco-PTZ, Eco PTZ sérénité, Eco Rénov...)
- Véhicule (Véhicules à faibles émissions à travers l'offre AGILAUTO : offre de financement locative, offre de crédit consommation véhicules à faibles émissions : avec un taux de CO2 non malussé)
- Communications à l'attention des clients (rubrique dédiée sur le site internet du Crédit agricole du Morbihan, animations lors de la semaine du Développement Durable)
- Formations des conseillers sur la rénovation énergétique sur l'habitat avec le lancement de l'offre de financement Eco PTZ et « ma prime renov » en 2023

Rénovation énergétique habitat (en M€)	2021	2022	2023	Evolution N-1
ECO PTZ	3,73	5,57	7,98	+43,3%
ECO PTZ Sérénité (ex "habiter mieux")	0,09	0,06	0,08	+33,3%
Sofinco Offres Travaux de rénovation énergétique*	1,86	3,27	2,65 ¹⁵	-19,0%
TOTAL	5,68	8,9	10,71	+20.3%
Sofinco Offres Véhicules à faible émission * (en M€)	2,45	4,69	3,87¹⁶	- 17,48%

* Les montants indiqués ne représentent pas la totalité des financements réalisés sur l'année, seuls les montants avec justificatifs traçables ont été renseignés

- **Les dispositifs proposés aux entreprises :**

- **Accompagnement de la stratégie énergétique des entreprises** : les experts du pôle de Transition Énergétique breton abordent lors de leurs entretiens avec les clients, la problématique énergétique :

- Comment moins consommer (la sobriété) ?
- Comment mieux consommer (l'efficacité énergétique) ?
- Comment produire son énergie ?

¹⁵ Sur l'année 2023, 145 financements de travaux pour 2,65 M€ ont été réalisés dans le cadre de l'offre prêt travaux pour le financement des travaux d'amélioration de rénovation énergétique.

Des campagnes de communication à l'attention des clients ont été réalisées (SMS clients)

¹⁶ Sur l'année 2023, 191 financements pour 3,87 M€ ont été réalisés dans le cadre de l'offre pour le financement de véhicules hybrides ou électriques. Ce marché reste toujours dominé par les offres de location de véhicules neufs au sein des concessions automobiles

Ces experts dénommés Conseillers en Transition Energétique ont un rôle d'éclaireur, de préconisation et d'orientation vers les apporteurs de solutions techniques à partir d'un pré diagnostic réalisé sur site

Accompagnement de la réflexion stratégique des entreprises en matière de RSE et prise en compte de la maturité RSE des clients dans les décisions de financement :

Initié en 2021, le "Guide d'entretien ESG" a été relancé en 2023 au sein de la Caisse régionale. L'utilisation de cet outil mis à disposition des chargés d'affaires entreprises (CAE) et grandes entreprises (CAGE) a pour objectif :

- De sensibiliser les clients PME et ETI à la démarche RSE
- De renforcer le dialogue stratégique avec leurs dirigeants
- De développer des propositions d'accompagnement
- D'appréhender leur trajectoire de transformation de façon pragmatique, incitative et non stigmatisante
- D'analyser la performance globale des clients en matière de durabilité en complément de l'approche risque habituelle
- De formaliser le positionnement RSE du dirigeant dans l'outil NEO (outil pour l'instruction des prêts) pour toute nouvelle demande de financement.

Le lancement de ce nouvel outil a été réalisé en différentes étapes :

- Sensibilisation des collaborateurs du marché des entreprises :
 - À la RSE : au travers des audios mensuelles
 - Aux enjeux liés au changement climatique : organisation d'un atelier "Fresque du climat"
- Formation des collaborateurs du marché des entreprises : journée de formation animée par l'IFCAM intitulée "Pitcher la démarche Guide entretien ESG" organisée dans le but de s'approprier l'outil, d'identifier les différents stades de transformation des clients et d'identifier les leviers d'accompagnement des clients, selon le résultat du questionnaire ESG.
- Déploiement :
 - Phase test : rendez-vous accompagnés avec deux référents identifiés (5 rendez-vous réalisés)
 - Généralisation à l'issue de la journée de formation selon un calendrier commun
- Animation et pilotage :
 - Réalisation d'une enquête auprès des collaborateurs pour connaître leur perception des outils et de la démarche ainsi que le ressenti client
 - Construction d'un plan d'action pour ancrer la démarche dans le quotidien des CAE et CAGE en 2024

En parallèle du lancement de cet outil, des travaux ont été initiés avec les parties prenantes externes afin d'identifier les solutions les mieux adaptées pour répondre aux attentes de nos clients :

- Rencontre avec la CCI Morbihan sur les synergies à envisager
- Intervention du pôle Transition Energétique breton en mensuelle RSE sur son offre d'accompagnement
- Intervention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en mensuelle RSE sur son périmètre d'intervention et les subventions potentielles associées.
- Participation à la journée de lancement de la démarche RSE sur le marché Entreprise en Caisse régionale des Côtes d'Armor

Finance responsable :

- Epargne responsable :

- 100% des fonds ouverts Amundi intègrent une analyse ESG
- Communication « investissez responsable auprès des clients »
- 2 référents ESG au sein du Pôle Bretagne Gestion Conseillée

IR/ISR (en M€) au 31/12/2022	2021	2022	2023	Evolution N-1
Encours IR/ISR clientèle	621,7	671	735	+9.5%
Encours IR/ISR PEE clientèle	26,7	99	85	-14.1%

- **Placement de fonds propres ESG** : 13 millions d'euros en 2023 contre 9,1 millions € en 2022. Ces fonds investissent dans des entreprises soucieuses du bien-vieillir, de la réhabilitation de friches urbaines, dans l'énergie renouvelable ou dans le green business.

Evaluation des risques climatiques physiques et de transition

Afin d'être en capacité de détecter et de quantifier ces risques dans le processus global visant à assurer l'adéquation des fonds propres, la Caisse régionale du Morbihan a produit pour la seconde année consécutive une cartographie des risques climatiques physiques et de transition.

- L'analyse des risques physiques a pu être rendue possible par la prise en compte :
 - o Des données d'états de catastrophes naturelles, *i.e.* de décisions ministérielles de classification d'aléas naturels passés ayant une intensité anormale et provoquant des dommages, avec une liste d'aléas pris en compte fixée par la loi (Base CATNAT)
 - o Des données de risques naturels majeurs identifiés au niveau de chaque commune par l'administration (Base nationale GASPARE : Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques (GASPARE))
 - o Des données émises dans le cadre des Plans locaux de Prévention des Risques Inondations (150 communes concernées sur le territoire Morbihannais dont 60 disposant d'un PPRI (Plan de Prévention du Risque d'Inondation) et des Risques Littoraux (61 communes concernées dont 11 disposant d'un PPRL Plan de Prévention des Risques Littoraux), (Base DDRM : Dossiers départementaux d'information sur les risques majeurs)
- L'analyse des risques de transition s'appuie sur la proposition de la BCE (Banque Centrale Européenne) de classer les secteurs d'activité selon leur degré d'exposition. Elle a établi une grille avec une gradation pour ceux qu'elle estime les plus sensibles, éléments qu'elle a repris en l'occurrence dans ses stress tests climatiques. Le secteur habitat (passoires thermiques) et le secteur agricole sont les principaux secteurs concernés par le risque de transition à ce jour.

Un reporting de l'ensemble des ces travaux et analyses a été réalisé auprès de la gouvernance. En cohérence, les travaux liés aux risques climatiques (exercice de Stress Test, les travaux d'ICAAP, Cartographie), sont par ailleurs intégrés à la comitologie : Comité des Risques, Comité Stratégiques des Risques Crédits, Comité de Contrôle interne, Comité Financier, Comité sécurité etc...

Risques climatiques et empreinte indirecte des émissions de GES : ¹⁷

Emissions de GES du portefeuille de financement et d'investissement (empreinte indirecte) :

Pour calculer les émissions de GES associées à son portefeuille de financement et d'investissement (empreinte indirecte), le Groupe met en œuvre depuis 2011 une méthodologie de quantification développée à sa demande par la chaire Finance et Développement durable de Paris-Dauphine et de l'École polytechnique.

Cette méthodologie innovante que le Groupe utilise depuis 2012 est préconisée depuis 2014 pour les banques de financement et d'investissement par le guide sectoriel pour le secteur financier "Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre" publié par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises et l'association Bilan Carbone.

Cette mesure donne, en grandes masses, un ordre de grandeur des émissions de Gaz à Effet de Serre des filières de production présentes sur le territoire de la Caisse Régionale, financées par elle, à proportion de sa part de marché¹⁸

Macro-secteurs	Emissions financées en 2021 (en teq CO2)	Emissions financées en 2022 (en teq CO2)	Emissions financées en 2023 (en teq CO2)	Evolution N-1
Agriculture	309 000	321 000	356 000	+10.90%
Construction	88 000	97 000	62 000	-36.08%
Energie	3 000	6 000	8 000	+33.33%
Industrie	14 000	16 000	11 000	-31.25%
Transport	103 000	114 000	80 000	-29.82%
Services	0	0	0	-
Déchets	39 000	43 000	48 000	+11.63%
Administration	0	0	2 000	
Autres	0	0	0	-
TOTAL	556 000	598 000	568 000	-5.02%

Biodiversité :

- **Programme de reboisement** : « 1 contrat signé = 1 arbre planté » en association avec Reforest Action. En 2023, 12 489 arbres ont été plantés soit depuis le début de l'opération 43 429 arbres.

- **Les butineuses de Keranguen** : Trois ruches sont installées sur le site du siège social et permettent de sensibiliser les collaborateurs aux enjeux de la biodiversité. En 2023, 400 pots issus de la récolte annuelle ont été remis à la Banque alimentaire et aux Restos du Cœur.

¹⁷ Par convention, la méthodologie retenue ne prend pas en compte les émissions relatives aux consommations et aux usages, la totalité des émissions de GES étant ainsi affectée à la production. En conséquence, les encours de la clientèle des particuliers ne sont pas retenus et les filières des administrations et services sont considérées comme non émissives.

¹⁸ Par convention, la méthodologie retenue ne prend pas en compte les émissions relatives aux consommations et aux usages, la totalité des émissions de GES étant ainsi affectée à la production. En conséquence, les encours de la clientèle des particuliers ne sont pas retenus et les filières des administrations et services sont considérées comme non émissives.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Indicateurs de performance	2021	2022	2023	Obj 2025
Montants des financements liés aux projets d'énergies renouvelables (marché agricole, professionnels, entreprises, collectivités)	18,82M €	19,83 M€	19,73M€	Poursuivre le financement des projets liés aux énergies renouvelables en fonction des projets initiés sur le département
Montant des prêts liés aux projets de rénovation énergétique (marché habitat)	5,85M €	8.9 M€	10,71 M€	Poursuivre l'accompagnement de la rénovation énergétique auprès de nos clients

ENGAGEMENT 7- S'ENGAGER AVEC NOS CLIENTS DANS LA TRANSITION AGRICOLE

En tant que financeur et assureur de l'agriculture, le maintien de la biodiversité et des ressources naturelles est essentiel pour les activités du Crédit Agricole du Morbihan. Leur dégradation impacterait les résultats financiers des exploitants agricoles, clients du Crédit Agricole du Morbihan. L'accompagnement de la transition agricole, la sensibilisation sur les sujets ESG auprès de nos clients, le conseil vers des modèles d'exploitations durables sont des actions essentielles afin de garantir la durabilité des exploitations sur le département.

ENJEUX ET OPPORTUNITES

- Accompagner nos clients agriculteurs dans leur transition économique et écologique
- Aider les chefs d'exploitation à trouver de la valeur ajoutée et de la résilience dans les nouvelles opportunités agricoles
- Assurer la durabilité des exploitations agricoles sur le Morbihan
- Participer à la lutte contre le réchauffement climatique

DESCRIPTION DU RISQUE

Pilier	Risque RSE majeur	Engagement de la Caisse régionale
Environnemental	Non accompagnement dans les enjeux de transition agricole	S'engager avec nos clients dans la transition agricole

POLITIQUE ET ENGAGEMENTS

Accompagnement de la réflexion stratégique des entreprises en matière de RSE et prise en compte de la maturité RSE des clients dans les décisions de financement :

Le Crédit Agricole du Morbihan s'engage à accompagner ses clients agriculteurs dans leur transition énergétique et écologique afin de garantir leur durabilité. Il se fixe notamment pour objectif de financer les projets en lien avec les énergies renouvelables et de conseiller ses clients via la mise en œuvre de la démarche RSEA (diagnostic et conseils RSE Agriculture). La mise en place du questionnaire pour l'ensemble des dossiers sera effective en 2024.

 **Politique** : la politique de Responsabilité Sociétale de la Caisse régionale est porteuse d'un engagement spécifique à l'égard des acteurs du monde agricole : Accompagner la transition agricole. Le projet sociétal du Groupe fixe lui aussi des ambitions fortes sur le sujet de la transition agri/agro. L'agriculture morbihannaise demeure un secteur clé de l'économie départementale et la Caisse régionale réaffirme son attachement à demeurer le partenaire d'une agriculture plurielle, porteuse d'avenir, d'activité économique et d'emplois en cohérence avec son territoire et les écosystèmes locaux. - Sensibilisation des clients à la RSEA (Responsabilité sociétale de l'entreprise clientèle agricole) dans 100% des entretiens avec orientation vers le site trajectoire RSEA (autodiagnostic)

Organisation :

- Une filière et deux directions clientèles agricoles dédiées, dans l'objectif est d'améliorer l'expertise et la réactivité des conseillers pour accompagner les clients
- 9 Conseillers agricoles et 21 Chargés agricoles dédiés spécifiquement aux clients agriculteurs
- Un Agri-manager / Un expert Jeunes Agriculteurs / Un expert machinisme / Trois analystes dédiés aux filières porcine, laitière, volaille / Un animateur
- Un Pôle Transition énergétique : centre d'expertise qui vient en appui des conseillers bretons sur les sujets de production d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique. Trois experts interviennent sur le marché agricole
- Partenariats bretons sur l'accompagnement des transitions énergétiques
- Partenariats avec le monde agricole
- Offres dédiées
- Avantage tarifaire sur les assurances pour les agriculteurs engagés

Actions et résultats 2023

Déploiement de la démarche RSEA¹⁹ et mise en œuvre de l'analyse de durabilité

La Caisse régionale du Morbihan a fait le choix de déployer en octobre 2023 une nouvelle démarche d'accompagnement de ses clients sur le marché de l'Agriculture. Cette démarche vise à :

- Sensibiliser les clients à la RSE dans 100% des entretiens client
- Renforcer le dialogue stratégique avec leurs dirigeants
- Développer des propositions d'accompagnement
- Appréhender leur trajectoire de transformation de façon pragmatique, incitative et non stigmatisante
- Analyser la performance globale de nos clients en matière de durabilité en complément de l'approche risque habituelle

Cette démarche s'appuie sur le déploiement de deux outils complémentaires :

- Le diagnostic RSEA que chaque client peut réaliser en autonomie sur le site "Trajectoires RSEA sur les pistes d'actions identifiées"
- Le questionnaire Transition Agri, renseigné par le conseiller en face à face avec son client, dans le cadre de toute nouvelle demande de financement.

Le lancement de cette nouvelle démarche s'est déroulé en plusieurs étapes :

- Identification de 4 référents RSE + 2 experts au sein de l'équipe des engagements
- Sensibilisation des collaborateurs du marché de l'agriculture à la RSE et aux enjeux liés au changement climatique par l'organisation d'un atelier "Fresque du climat"
- Sensibilisation des administrateurs au travers de 3 réunions sectorielles agri
- Formation des collaborateurs du marché de l'agriculture
- Déploiement avec au préalable, une phase test avec les référents RSEA et experts siège
- Animation et pilotage

En parallèle du lancement de cet outil, des travaux ont été initiés avec l'écosystème afin d'identifier les solutions les mieux adaptées pour répondre aux attentes de nos clients :

- Rencontre avec la Chambre d'Agriculture du Morbihan sur les synergies à envisager
- Echanges avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Rencontres sollicitées avec les principaux centres de gestion

Les offres :

- **Offre circuits courts** : pour les agriculteurs souhaitant commercialiser leurs produits directement aux consommateurs locaux, une offre spécifique financement et monétique est proposée
- **Dispositif garanti FEI (Fonds européen d'investissement) Transition** : entité de la Banque Européenne d'Investissement spécialisée dans le financement des PME. Un nouveau dispositif FEI est en cours de

¹⁹ nouvelle démarche d'accompagnement de ses clients sur le marché de l'Agriculture

discussion entre les banques et la BEI (Banque Européenne d'Investissement) pour 2024 (dossier suivi par CASA)

- **AGILOR – Agro équipements verts** : accompagnement sur les financements énergie renouvelable avec le déploiement d'une offre AGILOR pour les financements de Trackers solaires ainsi que les panneaux photovoltaïques. En 2023, 22 financements réalisés pour un montant total de 1 322 K€.

- **Prêts d'honneur de la région** : depuis 2006, le fonds BRIT facilite la transmission et la reprise de TPE et PME en Bretagne. 5 porteurs de projets qui sont tous accompagnés par le Crédit Agricole du Morbihan en ont bénéficié en 2023.

Financement des énergies renouvelables marché agricole :

Accompagnement du Pôle Transition Energétique :

- **Le marché de la méthanisation** : le Crédit Agricole du Morbihan détient 81,3 % des parts de marché de financement des unités de méthanisation agricoles et territoriales à dominante agricole en fonctionnement. Sur l'année 2023, 4 projets (en cogénération ou en injection) ont été mis en fonctionnement sur le territoire.

- **Le marché photovoltaïque** : en 2023, l'activité sur les projets photovoltaïques a représenté 88 % du total des activités du Pôle Transition Energétique sur le marché de l'agriculture dans le Morbihan (138 pour un total d'activité de 157 sur la clientèle agricole).

Projets et réalisations de financement d'unités de production d'énergie renouvelable pour le marché agricole	2021	2022	2023	Evolution N-1
Nb de projets accompagnés	10	21	37	+16
Répartition en nombre d'unités financées	Méthanisation (6)	Méthanisation (3)	Méthanisation (2)	
	Photovoltaïque (4)	Photovoltaïque (18)	Photovoltaïque (35)	
Montants (en M€) ²⁰	16,5 M€	9,8 M€	8M€	-1,8M€

NB : les financements sur les unités de méthanisation concernent des travaux (et pas des nouvelles unités en fonctionnement)

 **Financement en énergies renouvelables de la Caisse régionale du Morbihan, marché agricole :**
1,80 M€ pour la méthanisation et 12,58 M€ pour le solaire soit un total de 14,38 M€ en 2023.

 **Réforme de la gestion des risques climatiques** : l'objectif est de transformer un modèle qui ne protège pas suffisamment les agriculteurs face à la récurrence et la violence des aléas liés au changement climatique. Les risques climatiques ont été estimés pour la première fois en 2023.

 **Partenariats** : poursuite des partenariats (Chambre d'Agriculture, GAB 56, syndicat agricole des Jeunes Agriculteurs, FDSEA, RESAGRI, Solidarité paysanne, Confédération paysanne, Bienvenue à la ferme, la CIAP).

 **Souveraineté alimentaire** : dans le cadre du projet sociétal du groupe Crédit Agricole, les Caisses régionales et les filiales du Groupe ont été invitées à participer à un appel à idées sur le sujet de la souveraineté alimentaire autour de 3 thématiques clés : le renouvellement des générations et l'accompagnement des vocations, la valorisation du métier d'agriculteur et l'alimentation durable. Dans le Morbihan, un premier événement JA by CA a été organisé avec les futurs jeunes agriculteurs et ceux installés récemment dans le secteur ouest du Département (thématique du renouvellement des générations).

²⁰ Les prêts pour ces projets seront débloqués au fil des années à venir. La totalité de ces montants ne se retrouve donc pas dans les montants globaux financés par la Caisse régionale en 2023

INDICATEUR DE PERFORMANCE

Indicateur de performance	2021	2022	2023	Obj 2025
Montants de prêts débloqués en énergie renouvelable sur le marché agricole	9,36M €	8,93M€	14,38M€	Poursuivre le financement des projets liés aux énergies renouvelables en fonction des projets initiés sur le département

ENGAGEMENT 8- REDUIRE L'EMPREINTE CARBONE INTERNE DE L'ENTREPRISE

Si l'enjeu majeur en termes de lutte contre le réchauffement climatique se situe pour le Crédit Agricole du Morbihan au niveau de son rôle de financeur, la prise en compte insuffisante de l'impact environnemental de son fonctionnement interne n'en demeure pas moins essentielle.

ENJEUX ET OPPORTUNITES

- Réduire notre empreinte carbone de fonctionnement
- Optimiser notre consommation énergétique

DESCRIPTION DU RISQUE

Pilier	Risque RSE majeur	Engagement de la Caisse régionale
Environnemental	Insuffisance de mise en œuvre de plan d'actions pour contribuer à la neutralité carbone pour l'empreinte interne de l'entité	Réduire l'empreinte carbone interne de l'entreprise

POLITIQUE ET ENGAGEMENTS

Le Crédit Agricole du Morbihan s'engage à mesurer et à réduire son empreinte carbone interne. L'objectif est notamment de réduire de 50% les émissions de CO2 générées par la consommation d'énergie d'ici 2030 avec comme année de référence 2018. Par ailleurs, une trajectoire carbone est en cours de rédaction avec des engagements alignés sur le modèle scientifique SBTi (Science based target initiative) à horizon 2030.

Politique :

Le Crédit Agricole du Morbihan a inscrit dans sa stratégie RSE, à horizon 2025, un axe :

« Accompagner les transitions environnementales et durables ». Un des enjeux est de réduire son impact environnemental interne et d'intégrer une démarche d'achats responsables. Pour ce faire, l'entreprise s'appuie sur un bilan carbone réalisé tous les 4 ans et la mise en place d'actions de réduction d'émission de GES.

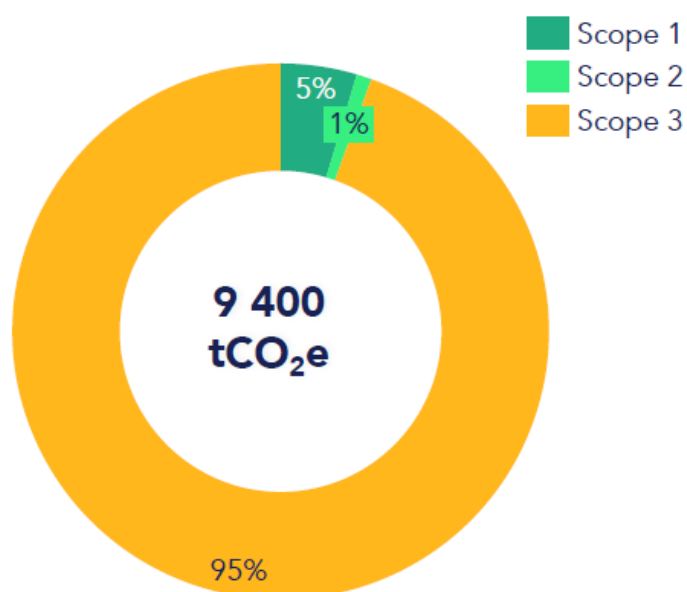
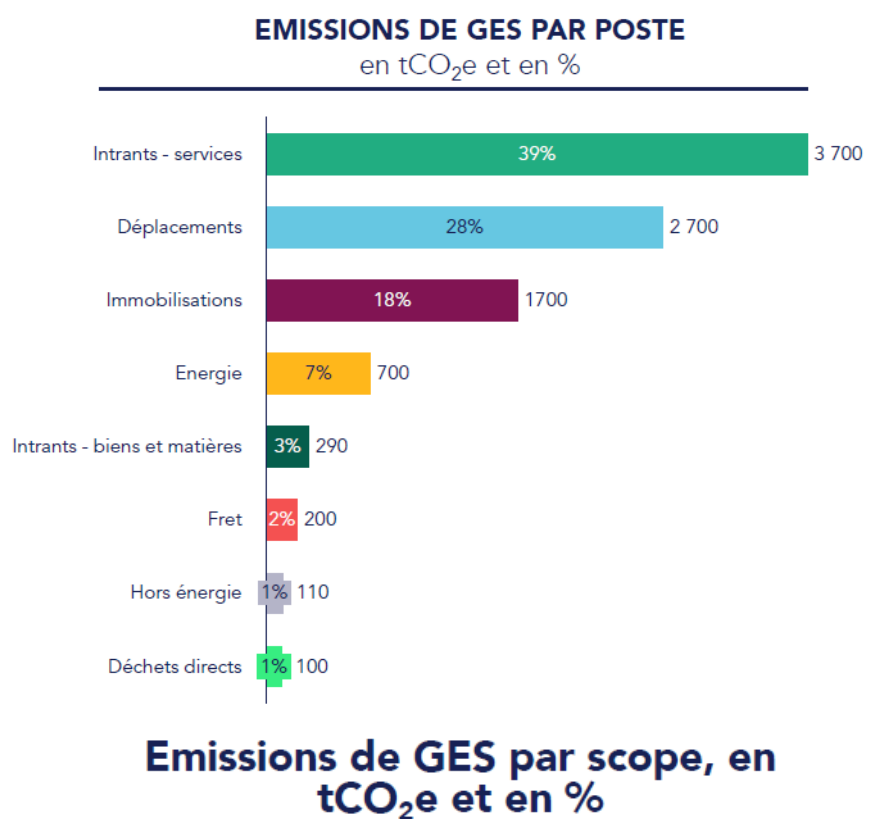
Organisation :

- Un bilan carbone réalisé tous les 4 ans
- Un audit énergétique réalisé tous les 4 ans
- Un suivi annuel des consommations énergétiques du siège et des agences.
- Mise en œuvre des moyens de réduction de l'empreinte énergétique dans le respect des exigences du décret tertiaire.
- Un plan de mobilité déposé en 2019 auprès de Vannes Agglomération
- Un service achats qui pilote la stratégie achats responsables de l'entreprise.

Gestion des émissions GES :

En 2023, le Crédit Agricole du Morbihan a réalisé son bilan carbone sur la base des données 2022

Résultats du bilan carbone 2022 : 9 400 teq CO₂



Formalisation d'un plan d'actions, mise en œuvre d'une trajectoire carbone, constitution de l'équipe projet

En 2023, le Crédit Agricole du Morbihan a pris l'engagement de réaliser son bilan carbone dorénavant tous les ans et non plus tous les quatre ans afin d'assurer un suivi plus resserré de son empreinte carbone. Une trajectoire carbone basée sur la méthodologie SBTi est en cours de définition et sera validée en 2024. Elle est accompagnée d'un plan d'actions, en cours de rédaction, qui sera piloté par une équipe projet identifiée

En 2023, les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- Atelier de co-construction avec les contributeurs suite aux résultats du bilan carbone : identification d'actions potentielles à mettre en œuvre
- Identification des actions prioritaires en termes de faisabilité et d'efficacité carbone
- Travaux sur la rédaction de la trajectoire carbone : cette démarche volontaire du Crédit Agricole du Morbihan souligne sa volonté de s'engager en matière de réduction de son empreinte carbone interne et d'assurer un suivi plus précis du sujet.

Gestion de l'énergie

 **Mise en œuvre du décret tertiaire** : plan d'optimisation énergétique pluriannuel pour atteindre les objectifs du décret tertiaire visant à améliorer de 40 à 60% la performance énergétique des bâtiments faisant partie d'un site de plus de 1000m² de tertiaire. L'objectif de 40% devra être atteint d'ici à 2030, 50% d'ici à 2040 et 60% d'ici à 2050 :

- Listage et répertoriage des sites concernés par la déclaration du décret tertiaire suivant les critères de superficie (1000m² d'activité tertiaire au global), détermination de l'année de référence. 15 sites ont été identifiés.
- Recensement de toutes les consommations énergétiques (EDF, GAZ, FUEL)
- Récupération de toutes les factures justificatives de ces 4 années pour tous ces sites
- Saisie des consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT²¹ – ADEME

Production d'énergie via l'installation de panneaux solaires photovoltaïques :

Depuis 2021, 854 panneaux solaires photovoltaïques sont installés sur le toit terrasse du bâtiment du siège de la Caisse régionale. En 2023, la production couvre 20,91% des besoins du siège grâce à une production de 273 040KW.

Optimisation de l'éclairage :

- Poursuite de l'installation d'équipements Led. 100% des agences seront équipées de Leds fin 2024.
- Lancement de la campagne d'installation de lumières tamisées dans les libre-service bancaire (LSB) jour et nuit avec crépusculaire et détecteur de présence la nuit en remplacement d'un allumage permanent initiée en 2023. 100% des LSB seront équipés fin 2024
- Arrêt de l'utilisation des enseignes lumineuses et extinction des lumières dans les LSB fermés la nuit depuis juillet 2022

Audits énergétiques

- Audit réglementaire Grandes Entreprises tous les 4 ans : réalisé en 2019 et en 2023. Siège + 14 agences auditées.
- Audit Décret tertiaire : 3 sites audités sur 15 afin d'établir un plan pluriannuel d'investissements permettant d'atteindre les objectifs de performance énergétique dans les délais 2030-2050. Les 12 autres sites seront audités progressivement.
- Audits supplémentaires réalisés sur 12 agences, 2 Libre-service bancaire et 2 distributeurs extérieurs de billets sur des sites énergivores.

²¹ tous les propriétaires, bailleurs ou occupants, ont l'obligation de déclarer la consommation de leurs locaux tertiaires sur l'Observatoire de la performance énergétique de la rénovation et des actions du tertiaire (OPERAT). En retour, la plateforme fournit une attestation annuelle des consommations ajustées en fonction des variations climatiques, avec la situation par rapport aux objectifs. Cette attestation est complétée par la notation Éco Énergie Tertiaire qui qualifie l'avancée dans la démarche de réduction de la consommation énergétique.

- A fin 2023, 34 sites auront été audités soit environ 1/3 du parc.

Projet Bouge ton siège :

Dans le cadre du projet de rénovation de son siège, la Caisse régionale a fait le choix d'intégrer la rénovation de ses installations techniques au projet : refonte totale de son système de climatisation, ventilation et chauffage, remplacement des chaudières au gaz par des pompes à chaleur, éclairage Led sur la totalité du siège avec réutilisation des pavés Leds changés récemment, isolation des planchers non isolés, changement d'une partie des vitrages...

Ces changements permettront d'atteindre une réduction de la consommation énergétique conforme au décret tertiaire 2040 (-54% par rapport à 2010)

L'installation d'ombrières avec panneaux photovoltaïques sur les parkings est actuellement à l'étude afin notamment d'atteindre les -60% d'ici 2050.

Il est aussi prévu d'installer des récupérateurs d'eau de pluie et d'eaux grises pour alimenter les sanitaires.

- Chiffres clés

Consommations d'énergie	2021	2022	2023	Evolution N-1
Electricité (en MWh)	3 149	3 256	2658	-18,36%
Gaz (en MWh)	3 119	2 128	1918	-9,87%
Fioul (en litres)	3 900	800	0	
Energie/ETP (en MWh)	5,6	4,7	3,9	-17,02%
GES Energie dont panneaux photovoltaïques (en Teq CO2)	829	636	560	-11,95%
GES Energie/ETP	0,73	0,55	0,47	-14.55%

Gestion des déplacements :

Déplacements domicile travail :

- Accord sur le télétravail : 2 jours pour les collaborateurs du siège et 1 jour pour les collaborateurs du réseau.
- Forfait mobilité durable : un accord local sur la mobilité durable a été signé en 2023 et prévoit l'accompagnement et l'encouragement des salariés à une mobilité plus douce. Une indemnité kilométrique de 0.25€ est versée pour les trajets domicile – travail effectués en vélo, trottinette, covoiturage ou voiture électrique. Le plafond annuel du forfait mobilité durable est désormais de 400€ par salarié. L'accord prévoit que ce forfait puisse prendre la forme d'une contribution à l'achat d'un vélo, sous réserve d'engagement d'effectuer au moins 50 trajets domicile – travail en vélo l'année suivante.
- Parking pour vélos électriques avec bornes de recharge : un local à vélos d'une dizaine de places est disponible au siège. Un projet d'un local d'une vingtaine de places est en cours de finalisation pour une mise en service courant printemps 2024
- Incitation au co-voiturage via l'application BlablaCar Daily : mise en place d'un atelier visant à expliquer les avantages du co-voiturage.

Déplacements professionnels

- Déplacements nationaux effectués en TGV, recours à l'avion contenu aux seules situations exceptionnelles empêchant le déplacement ferroviaire.
- Parc de véhicules électriques : la Caisse régionale du Morbihan continue progressivement à faire évoluer sa flotte avec l'acquisition de 2 Renault Mégane électriques en 2023. La Caisse Régionale a pour objectif

de supprimer les véhicules thermiques d'ici 2027 de sa flotte automobile au profit du 100% hybride ou 100% électrique

- Bornes électriques sur le parking du siège : l'utilisation des 20 bornes actuellement en place se partage entre 6 véhicules de service, 14 véhicules personnels des salariés ainsi que des visiteurs. L'installation de nouvelles bornes électrique est à l'étude afin d'obtenir le nombre d'au minimum de 47 bornes d'ici 2026 pour 512 places de parking disponibles.

Déplacements professionnels	2021	2022	2023	Evolution N-1
Total Déplacements ²² (en milliers km)	1 462,8	1 756,4	1794,3	+2.2%
TOTAL GES en Teq CO2	370,1	382,8 ²³	391,2	+2.2%

Démarche papier :

- Sobriété
- Eco-responsabilité : utilisation de papiers éco-labellisés FSC (Forest Stewardship Council) et PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières)
- Recyclage
- Poursuite de la dématérialisation des contrats

Gestion des déchets :

- Collecte et recyclage du papier et du carton : en augmentation suite au désarchivage pour la préparation du chantier de rénovation du siège
- Recyclage des petites fournitures de bureau en interne.
- Recyclage des matériaux : bois, ferraille, tout venant en augmentation suite au tri et déstockage de locaux techniques du siège avant travaux du chantier de rénovation du siège
- 5 kg de collecte et recyclage des masques (protection Covid)
- Collecte des cartes bancaires arrivées à échéance : récupération et valorisation des métaux rares de la puce électronique. En 2023, 40942 Cartes bancaires ont été récupérées soit 58% du parc de cartes éligibles.

Déchets (en tonnes)	2021	2022	2023	Evolution N-1
Papiers	34,66	27,12	35,06	+29,27%
Carton	7,3	7,25	10,94	+50,9%
DEEE (Déchet Equipement Electrique Electronique)	0,46	23,48 (37 automates changés)	5,64 (Evacuations projet rénovation siège)	-75,98%
Verre	1,5	0,85	1,18	+38,82%
DIB (Déchet industriel banal)	58,40	60,2	74,36	+23,52%
Toner	1,74	1,06	1,45	+36,79%
Tubes néons	0,22	0,28	(Report évacuation 2024)	-

²² Kilomètres parcourus par les salariés (véhicules personnels pour déplacement professionnel) par les administrateurs et par l'utilisation des véhicules de fonction et de service.

²³ Modification du facteur d'émission – Base ADEME V21 2022

INDICATEUR DE PERFORMANCE

Indicateur de performance	2021	2022	2023	Obj 2030
Emissions de CO2 générées par la consommation d'énergie (en Teq CO2)	829	636 Taux de réduction : 44,9% entre 2018 et 2022	560 Taux de réduction : 51.5% entre 2018 et 2023	Réduire nos émissions de 50% d'ici 2030 ²⁴

²⁴ Année de référence 2018 : 1155 Teq CO2

ENGAGEMENT 9- SATISFAIRE NOS CLIENTS ET ETRE 1ER EN IRC (INDICE RECOMMANDATION CLIENTS)

L'accès aux services et produits financiers via les agences ou les offres digitales est un élément essentiel. Le modèle de banque 100% humaine et 100% digitale déployé par le Crédit Agricole du Morbihan souligne sa volonté de satisfaire ses clients quel que soit le modèle de relation souhaité.

ENJEUX ET OPPORTUNITES

- Adapter notre offre de services aux modes de consommation de nos clients (présence physique et digitale)
- Satisfaire nos clients sur les différents canaux de consommation de la banque

DESCRIPTION DU RISQUE

Pilier	Risque RSE majeur	Engagement de la Caisse régionale
Sociétal	Maillage territorial insuffisant pour répondre aux besoins des clients et offre de services inadaptée sur les canaux de distribution à distance	Satisfaire nos clients et être 1er en IRC

POLITIQUE ET ENGAGEMENTS

Le Crédit Agricole du Morbihan s'engage à être une banque 100% humaine et 100% digitale. Il propose ainsi de répondre à la fois aux clients qui souhaitent disposer d'une agence de proximité et d'un conseiller dédié, et aux clients qui préfèrent interagir avec leur banque de manière digitale. Les clients ont également la possibilité de combiner les deux modes de contact. L'objectif est donc de maintenir un maillage d'agences sur le Morbihan adapté aux besoins de la population et de développer les solutions digitales.

 **Organisation physique** : un réseau d'agences et de points relais qui maille les 21 cantons du département, un siège morbihannais.

 **Organisation digitale** :

- Un Centre de Relation Clientèle (CRC) : relais des agences de proximité, les conseillers interviennent à distance au service des clients
- Accompagnement des collaborateurs et clients dans l'utilisation des canaux digitaux
 - Deux experts digitaux : l'un chargé du relais avec le réseau et le second en charge l'ensemble de la transformation digitale.
 - Un animateur (conjoncturel) : en charge de l'analyse et de l'animation des écarts d'usages digitaux
- Des outils de communication à distance côté client : Tchat, visio, web callback, téléphonie, mail

ACTIONS ET RESULTATS 2023

 **Maillage territorial** : choix de maintenir une proximité de services sur tout le territoire avec :

-  72 agences,
-  114 Relais CA
-  158 distributeurs automatiques de billets.

Pour la clientèle spécifique : 2 Agences Entreprises (Est & Ouest), 2 Agences Banque Privée (Vannes & Lorient), 1 équipe acquisition digitale / expatriés & 1 point Passerelle

Amélioration de la joignabilité :

- Amélioration de la gestion des groupements d'appels en agence : l'objectif est d'améliorer la capacité à prendre en charge les appels au sein d'une agence par la mise en place de la mutualisation des appels sur l'ensemble des points de vente d'une agence. Ainsi, tous les conseillers de l'agence prennent les appels quel que soit le point de vente du client.
- Optimisation de la solution de callback (système de demande de rappel programmé par le client) pour gérer les journées à demi-effectif au sein du Centre Relation Client
- Elargissement des habilitations WebEx pour faciliter les entretiens en visio avec les clients Entrepreneurs et les clients bénéficiaires du service de Bretagne Gestion Conseillée, promotion de l'utilisation de cette solution par les conseillers
- Application Ma banque : amélioration de l'expérience client grâce au nouveau parcours de prise de rendez-vous en autonomie par le client + Accès rapide aux numéros d'urgence sur la page d'accueil.

Digitalisation du parcours client :

En 2023, l'amélioration et la digitalisation des parcours digitaux clients s'est poursuivie.
22 nouveaux actes de digitalisation livrés en 2023 :

- Dépose : 12 nouveaux actes de souscriptions ou de gestion
 - Exemple : Souscription carte bancaire pro, bordereau d'opposition chèques, offre EKO Pro
 - ...
- Autonomie Client : 10 nouveaux actes pouvant être réalisés en toute autonomie par le client
 - Exemple : Virements Internationaux, Confirmation clause bénéficiaire, souscription Livret Engagé Sociétaire, ...

	2021	2022	2023	Evolution N-1
Taux de Clients utilisateurs de la banque en ligne (site internet et application Ma Banque) ²⁵ en moyenne annuelle	58%	59%	61%	+ 2%
Taux de Dépose ²⁶ global (taux de contrats signés à distance) en moyenne annuelle	35,8%	39%	33,6%	- 5,4%
Taux des entrées en relation digitalisées ²⁷	81% (Signature électronique en agence sur tablette par les clients particuliers)	71,8% (Signature électronique en agence sur tablette et sur site internet par les clients particuliers et professionnels)	86,3% (EER ²⁸ en selfcare et sur le PUC ²⁹ également prises en compte en plus des EER tablette)	Le périmètre de l'indicateur ayant été revu, cela ne permet pas une comparaison avec N-1

²⁵ Taux d'utilisateurs de la banque en ligne (Site internet et/ ou application Ma banque) : Nombre de clients s'étant connectés avec synchronisation au moins une fois dans le mois / nombre de clients capables et mineurs émancipés équipés Crédit Agricole En Ligne)

²⁶ La dépose est le fait de contractualiser, via une signature électronique, une vente à travers sa messagerie sécurisée.

²⁷ Les entrées en relation digitalisées concernent uniquement le périmètre du réseau d'agences de proximité

²⁸ EER = entrée en relation

²⁹ PUC = portail unique collaborateur

Dispositif de gestion à distance des clients expatriés et des jeunes :

Depuis juin 2022, le Crédit Agricole du Morbihan s'est doté d'un service « Expatriés », constitué d'une équipe, de deux collaborateurs et d'un alternant dédiée à l'accompagnement des clients de nationalité française qui résident à l'étranger et d'un service « jeunes » composé de 4 collaborateurs qui accompagnent les clients "jeunes étudiants" avec proactivité. Au 31/12/2023, 1 098 clients sont accompagnés par le service expatriés. Par ailleurs, 7 094 entretiens ont été réalisés en 2023 sur le segment des 17-27 ans.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Maillage territorial

Indicateur de performance	2021 ³⁰	2022	2023	Obj 2025
Population morbihannaise	763103	763 103 ³¹	768 687 ³²	
Présence d'un service Crédit Agricole pour 100 000 habitants	10,2 points de vente	10,2 points de vente	10,3 points de vente	Maintenir notre niveau de service en fonction de la population morbihannaise
	23,1 distributeurs	20,8 distributeurs	20,8 distributeurs	
	11 Relais CA	14.7 Relais CA	15 Relais CA	

Canaux de distribution à distance

Ce taux comprend à la fois la Signature Electronique Agence (SEA) et les signatures réalisées à travers la Dépose Client (une signature électronique à travers la messagerie sécurisée).

Indicateur de performance	2021	2022	2023	Obj 2025
Taux de dématérialisation (signature électronique en agence et signature en dépose)	51,9%	60,4%	63,9%	Poursuivre le processus de dématérialisation La cible est de se rapprocher du 100%

³⁰ Données 2021 corrigées en 2022 : Prise en compte de la population morbihannaise au 1er janvier 2021 et des 78 points de ventes

³¹ Dernière donnée INSEE disponible : 1er janvier 2021

³² Dernière donnée INSEE disponible : 1er janvier 2024

ENGAGEMENT 10-ACCOMPAGNER NOS CLIENTS DANS LES MOMENTS DIFFICILES, FAVORISER L'INCLUSION

L'accompagnement des clients en situation difficile est un des leviers essentiels de la lutte contre l'exclusion. Outre l'impact de réputation pour le Crédit Agricole du Morbihan et la perte d'attractivité, l'exclusion des clientèles les plus modestes ou rencontrant un aléa de la vie entraînerait une perte de clients et, en excluant des personnes de la vie économique et sociale, accentuerait la fragilisation des territoires sur lesquels le Crédit Agricole du Morbihan agit.

ENJEUX ET OPPORTUNITES

- Détecter les clients en situation de fragilité financière et les accompagner
- Limiter la facturation de frais ou d'équipement sur cette clientèle
- Promouvoir une offre de produits et de services solidaires
- Faire du dispositif Point Passerelle un acteur de référence de l'inclusion bancaire et sociale

DESCRIPTION DU RISQUE

Pilier	Risque RSE majeur	Engagement de la Caisse régionale
Sociétal	Non prise en compte des aléas personnels et professionnels (divorce, chômage, maladie, économie...) dans les moments de vie de la clientèle	Accompagner nos clients dans les moments difficiles, favoriser l'inclusion

POLITIQUE ET ENGAGEMENTS

Le Crédit Agricole du Morbihan s'engage à accorder une attention particulière aux clients en situation de fragilité financière avec pour objectif un taux de sortie avec succès du Point Passerelle particuliers supérieur à 70% à fin 2025. Pour cela il s'appuie sur les dispositifs suivants :

 **Politique tarifaire** : mesures particulières pour atténuer les impacts de la tarification bancaire sur la clientèle ciblée fragile (plafonnement de frais de dysfonctionnement des comptes revus à la baisse ; paiements carte inférieurs à 10 € exonérés de Commissions d'intervention ; représentations de prélèvements rejetés sont exonérées ; gel des tarifs pour la clientèle fragile)

 **Offre budget protégé (offre réglementaire – OBP) :**

- Détection des clients fragiles et accompagnement : critères tels que surendettement, interdit bancaire, etc. Entretien proposé automatiquement par courrier pour évoquer l'Offre Budget Protégé
- Formation et sensibilisation des collaborateurs : e-learning tous les 3 ans + formation à la fragilité financière et l'OBP

ACTIONS ET RESULTATS 2023

Dispositif du Centre Contact Multimédia (CCM) :

- Service « Séparation » : accompagnement en toute discrétion et neutralité sur les aspects administratifs, bancaires, matrimoniaux, patrimoniaux et assurances, liés aux situations de divorces ou de séparations

Dispositif du Point Passerelle

- **Organisation et fonctionnement** : le dispositif, avec ses deux conseillers, accueille les clients particuliers, agriculteurs et professionnels victimes d'un aléa de la vie et qui ont la volonté de s'en sortir et de construire leur avenir. Le Point Passerelle a les moyens d'agir en dérogation des règles d'orthodoxie financière de la Caisse Régionale. Les clients peuvent bénéficier de microcrédits et d'un accompagnement dans la gestion de leur budget.

- **Partenariats** : afin d'optimiser la détection des clients fragilisés, le Crédit Agricole du Morbihan est partenaire de plusieurs acteurs sociaux dans le cadre du microcrédit adossé au fonds de cohésion sociale : Habitat & Humanisme, CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) de Ploërmel, la Mission locale de centre Bretagne, les Restos du cœur, Soliha et Crésus.

- **Offres du Point Passerelle :**

- Des Prêts « Coup de pouce » pour faire face à des situations d'urgence, à des besoins d'équipements ou de consolidation de budgets.
- Des Prêts « Maxi coup de pouce » pour consolider des situations difficiles afin de prévenir le surendettement et conforter le reste à vivre.
- Des Prêts « Lutte Habitat Dégradé » relatifs à la sortie de l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation des logements au handicap.
- Des microcrédits sociaux : des prêts réglementés à taux réduit

- **Point Passerelle pour les clients professionnels et agriculteurs** : le Crédit Agricole du Morbihan a intégré la démarche nationale Coup dur PRO AGRI pour optimiser la prise en charge des clients PRO et AGRI qui peuvent connaître des coups durs. Le dispositif Passerelle fait partie intégrante de cette démarche.

- **Point Passerelle clients particuliers** : en 2023, 122 nouvelles situations ont été instruites et 264 accompagnements sont en cours

 **Animation d'ateliers pédagogiques sur l'éducation budgétaire** : animation de 3 ateliers sur l'année à destination des jeunes accompagnés par la Mission Locale de Centre Bretagne dans le cadre du dispositif Garantie Jeunes et par un partenariat avec la Mission Locale de Ploërmel.

 **Cellule séparation** : cette cellule a pour rôle d'accompagner les clients particuliers en situation de séparation, dans une approche globale conseil en toute neutralité et confidentialité. En 2023, 646 clients ont été accompagnés par ce dispositif.

 **Détection des clients fragiles éligibles à l'Offre Budget Protégé** : les clients détectés fragiles reçoivent un courrier adressé automatiquement, les invitant à se rapprocher de leur conseiller, pour présentation de l'offre. En mai 2023, un outil de pilotage a été créé et mis à disposition des conseillers pour leur permettre d'identifier tous les mois, les nouveaux clients détectés fragiles. Ainsi, le conseiller contacte le client (tél ou mail), en plus du courrier adressé automatiquement, pour fixer un entretien et procéder avec lui à une analyse budgétaire. Cette démarche permet d'accompagner rapidement le client dans les difficultés financières qu'il rencontre. 2646 clients ont bénéficié de l'offre en 2023 avec un taux d'équipement en hausse de 9,28 points (par rapport à N-1).

INDICATEUR DE PERFORMANCE

Indicateur de performance	2021	2022	2023	Obj 2025
Taux de sortie avec succès du Point Passerelle (clients particuliers)	80%	81 %	74%	>70%

ENGAGEMENT 11-ENGAGER UNE POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES PERFORMANTE

L'augmentation de la production de biens et de services, et des échanges entraîne une pression forte sur l'environnement et les ressources. Ceci peut également engendrer des risques pour les personnes en matière de conditions de travail et de sécurité.

L'identification et la maîtrise des risques dans notre chaîne de valeur, concernant les droits humains, la santé, la sécurité, les libertés fondamentales, la protection de l'environnement, sont essentielles afin de créer de la valeur pour notre entreprise et pérenniser nos approvisionnements.

ENJEUX ET OPPORTUNITES

- Répondre à une réglementation de plus en plus structurante sur le sujet
- Enrichir notre connaissance fournisseurs et anticiper les évolutions
- Améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs et prestataires
- Améliorer l'efficacité de nos processus
- Renforcer la démarche RSE de la Caisse régionale et des fournisseurs
- S'inscrire dans une démarche responsable conforme à la politique achats responsables du Groupe

DESCRIPTION DU RISQUE

Pilier	Risque RSE majeur	Engagement de la Caisse régionale
Sociétal	Non prise en compte des enjeux environnementaux et sociétaux dans la sélection et la relation fournisseurs	Engager une politique d'Achats Responsables performante

POLITIQUE ET ENGAGEMENTS

Le Crédit Agricole du Morbihan s'engage à structurer et améliorer sa démarche d'achats responsables avec pour objectif de faire progresser son indicateur dédié à 93/100 à fin 2025.

 **Politique Achats Responsables du Groupe** : depuis 2018, la Caisse régionale, à l'instar de l'ensemble des Caisses régionales, a adopté la politique du Groupe Crédit Agricole en matière d'Achats responsables. Celle-ci reposait sur 5 engagements :

1. Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs,
2. Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème,
3. Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats,
4. Améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs,
5. Intégrer la politique Achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

Depuis 2023, la politique Achats Responsables du Groupe a évolué en intégrant un objectif de Neutralité Carbone. L'ensemble des caisses régionales, dont le Crédit Agricole du Morbihan, ont signé cette politique.

Les engagements actualisés sont :

1. Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs,
2. Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème,
3. Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs
4. Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats
5. Agir pour la transition vers une économie bas carbone
6. Inscrire cette politique achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

Organisation de la fonction Achats :

- Une charte Achats interne à la Caisse régionale présentant les règles générales des Achats responsables, la déontologie et les risques.
- Un système d'informations (EASY) pour dématérialiser à terme le processus Achats et optimiser la connaissance fournisseurs.
- Un service Achats pour accompagner les prescripteurs et les correspondants achats, piloter l'engagement dans le Label RFAR (Relations Fournisseurs et Achats Responsables), piloter le déploiement d'EASY et animer la démarche d'achats responsables. Le référent Achats travaille en binôme avec un analyste Achats et Administrateur EASY
- Des prescripteurs et correspondants achats identifiés au sein de la Caisse régionale (achats de biens, services, travaux, investissements et gestion des activités externalisées).

ACTIONS ET RESULTATS 2023

Pratiques RSE intégrées dans la fonction et les processus Achats :

- Consultation de fournisseurs régionaux lors des appels d'offre et consultations,
- Sensibilisation des prescripteurs et correspondants achats à faire appel aux entreprises du tissu économique régional.
- Recours au secteur de travail protégé (gestion de courrier, nettoyage des baies vitrées, etc.)
- Tri et recyclage des fournitures et des déchets, choix de produits écoresponsables dans la sélection des fournitures.
- Intégration de critères RSE dans les cahiers des charges, questionnaires RSE par catégories d'achats, notation RSE à hauteur de 15% de la note finale ;
- Choix de produits éco-responsables dans la sélection des fournitures ;
- Vigilance à la sécurité et la durabilité des achats par le choix de fournisseurs présentant un bilan économique stable et un portefeuille clients diversifié (un seuil maximal de 25% de volume d'affaires/ Chiffre d'affaires est à respecter afin de ne pas créer de situation de dépendance économique) : un suivi trimestriel est mis en place ;
- Respect des délais de paiement : le processus de numérisation à réception des factures et le traitement en ligne des accords de règlement via l'outil Smart Stream, permet de consolider cet engagement.

Engagement dans le parcours Achats Responsables

- Labellisation Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR), en décembre 2022
- Mise en œuvre d'un plan de progrès pluriannuel 2023/2025
- Revue de labellisation RFAR avec passage en commission le 19/12/2023 : labellisation reconduite.

 **Questionnaire RSE** : Intégration de questions RSE lors des consultations réalisées par le service achat ou accompagnées par le service Achat.

Formation et sensibilisation :

- Formation « Acheter responsables » (nouvel entrant dans la Ligne Métiers Achats (LMA), prescripteurs et correspondants achats)

- Formation interne réalisée au cours du 2^e trimestre 2023 par le Service Achat, auprès des prescripteurs et correspondants achats et de leurs responsables de services.
- 2 modules de formations balayant :
 - Le dispositif d'Externalisation EBA (Autorité bancaire européenne) et plan de contrôle associé
 - L'ensemble du Processus Achats, et l'intégration des achats responsables dans toutes les étapes du processus Achats.

-Mise à disposition de la formation « La Casa des achats responsables » pour tous les collaborateurs de la LMA (ligne métier Achats)

Indicateurs de suivis sur les Achats responsables	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Evolution N-1
Délai moyen de paiement des factures (en jours)	26,5	31,82	33,85	+2.03J
Taux de factures payées avec retards de règlements	16,20% ³³	8,56%	8,12%	-0.44 point
Part des achats effectués sur le territoire ³⁴	75,98%	72,09%	72,44%	+0.35 point
Part des investissements immobiliers et mobiliers régionaux	62,03%	82,39%	82,72%	+0.33 point
Recours au secteur du travail adapté et protégé (en €)	134 521,16 ³⁵ € =>125€ par collaborateur	135 223,88 ³⁶ € => 125€ par collaborateur	135 024,28€³⁷=>123€ par collaborateur	-1.6 %
Nombre de collaborateurs formés aux Achats responsables (via e-learning) ³⁸	8,6%	86,84%	100%	+13,16 points
Part de fournisseurs évalués RSE (ECOVADIS) sur l'outil EASY ³⁹ (en %)	39%	46,43%	33,33%	-13.1 points
Part de fournisseurs en dépendance économique (en %)	0,94% ⁴⁰	1,46%	0,35%	-1.11 point

INDICATEUR DE PERFORMANCE

Indicateur de performance	2021	2022	2023	Obj 2025
Bilan Achats Responsables ⁴¹	72/100	85/100	88/100	93/100

³³ Part des factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture

³⁴ Périmètre : Compte classe 63 + classe 4 (achat + immobilisations), hors classe 6398 (impôts) + fournisseurs hors Groupe

³⁵ Un ESAT manquant dans le calcul mais le résultat reste significatif car montant des prestations peu important

³⁶ Un ESAT manquant en 2022 ne permet pas le calcul d'un indicateur pertinent. La donnée concerne l'année N-1 avec la totalité des ESATs sur l'effectif d'assujettissement de l'année N-1.

³⁷ La donnée concerne l'année N-1 avec la totalité des ESATs sur l'effectif d'assujettissement de l'année N-1.

³⁸ Nombre de personnes ayant suivi au moins un module de formation autour des Achats Responsables dans les 3 dernières années rapporté à la population achat identifiée par l'entité

³⁹ Périmètre : les fournisseurs évalués ECOVADIS parmi les fournisseurs avec lesquels la Caisse régionale réalise plus de 50 000€ d'achats par an

⁴⁰ Taux de dépendance économique en T3 de l'année avec un % > 21%

⁴¹ Note sur 100 avec pondération : Achats sur le territoire (30%) / Délais de paiement (25%) / Evaluation Fournisseurs (25%) / Recours aux achats inclusifs (10%) / Professionnalisation des achats (10%)

ENGAGEMENT 12-VISER L'EXCELLENCE RELATIONNELLE POUR NOS CLIENTS

En tant que partenaire de confiance, les attentes des clients vis-à-vis de la banque et de l'assurance sont fortes. Le respect du devoir de conseil est primordial dans les activités bancaires et assurantielles. Ce conseil doit être loyal afin d'éviter tout risque d'engendrer une perte de confiance de la part des clients, d'impacter les agréments sur la distribution d'instruments financiers, et d'entraîner des sanctions de la part des régulateurs.

ENJEUX ET OPPORTUNITES

- Garantir à chacun de nos clients une expertise et des conseils de qualité
- Permettre à chacun de nos clients, quel que soit son profil, de disposer d'une expertise et d'un conseiller dédié
- Gagner la confiance des clients et les fidéliser
- Être une entreprise règlementairement exemplaire

DESCRIPTION DU RISQUE

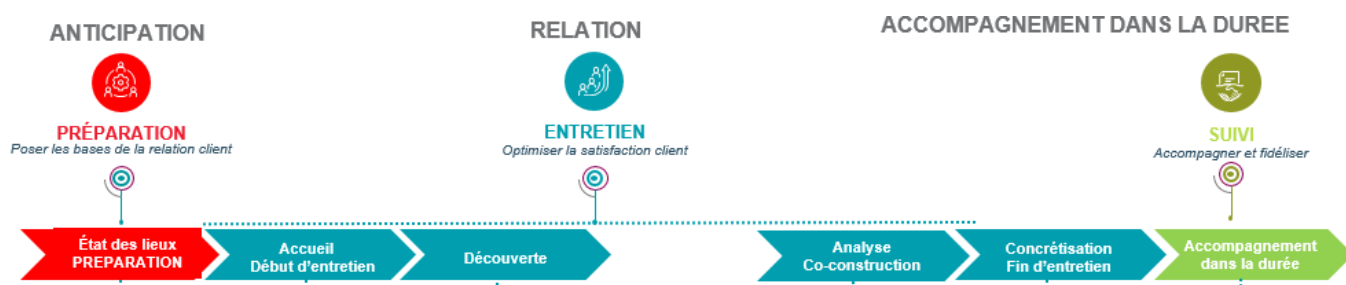
Pilier	Risque RSE majeur	Engagement de la Caisse régionale
Ethique	Défaut de conseil/litiges sur la performance des activités de conseil/ manque de clarté ou transparence sur produits services fournis à la clientèle	Viser l'excellence relationnelle pour nos clients

POLITIQUE ET ENGAGEMENTS

Le Crédit Agricole du Morbihan s'engage à placer l'intérêt du client au centre de sa démarche de conseil. L'objectif est de maintenir un taux de réclamations sur le défaut de conseil et le défaut d'information inférieur à 5% par an.

 **Des engagements relationnels et de qualité** de service majeurs sont pris en appui de la démarche commerciale relationnelle pour sceller le principe de primauté à l'intérêt du client (aucune incitation financière, liberté du choix avec remise systématique d'une proposition alternative, transparence avec la remise du mémo à la fin d'un entretien, délai de rétractation sous 30 jours, prise en charge sous 24h des demandes de clients formulées en ligne ou par courriel, prise en charge des réclamations sous 48h). Les principes sur lesquels repose la DCR (démarche conseil relationnelle) sont les suivants : les clients veulent vivre une expérience d'accueil chaleureuse sur tous les points de contact à leur disposition, être pris en charge d'une manière immédiate et réactive, se sentir considérés dans leur relation avec leur banque, trouver des solutions personnalisées et co-construites grâce aux compétences et l'expertise de l'humain (nos collaborateurs), bénéficier d'un suivi de qualité dans la relation.

Une démarche Conseil relationnel divisée en 6 étapes :



Organisation de l'expertise :

- Organisation de la segmentation de la clientèle par filières et de la distribution par pôles et métiers spécialisés.
- Des conseillers et chargés de clientèle en relation directe avec la clientèle sur tout le territoire.
- Un Centre de Contact Multicanal, fer de lance sur l'acquisition digitale et permettant de gérer les contacts entrants des clients, d'être le centre d'expertise en assurances et sur l'immobilier avec une équipe dédiée ou encore de prendre en charge des clientèles spécifiques
- Des conseillers ou managers experts intervenant en appui des points de vente sur des domaines spécialisés d'ingénierie service/banque.
- La complémentarité des expertises coopérées au sein des Caisses régionales et filiales spécialisées du Groupe.
- Un secteur Excellence Relationnelle et Opérationnelle pour gérer la satisfaction clients et le suivi des réclamations.

Protection de la clientèle :

En application des réglementations en vigueur (Directives MIF2 marchés instruments financiers, DDA Directive sur la distribution d'assurances), la Caisse régionale a mis en œuvre les 4 piliers suivants :

- La gouvernance produit, pilier de la qualité des offres, permet d'optimiser un produit, son marché cible ou sa stratégie de distribution grâce à une analyse périodique des commercialisations effectuées. Cette analyse concerne les instruments financiers et les contrats d'assurance vie.
- Transparence : présentation correcte, claire et non trompeuse des solutions les plus adaptées aux besoins des clients / information permettant au client de choisir la solution la plus adaptée à son besoin et la tarification associée
- La loyauté avec la délivrance d'un conseil loyal dans tous les parcours clients avec une attention sur certaines situations/clientèles : veiller à ce que les intérêts du client soient bien pris en compte.
- L'écoute client en mettant le dispositif de réclamation au cœur des processus d'amélioration en continu

ACTIONS ET RESULTATS 2023

 **Expertise collaborateurs** : en 2023, la Caisse régionale a poursuivi l'adaptation de son organisation au service de la relation avec sa clientèle dans la logique de client partagé : renforcement et valorisation des synergies internes entre les agences, les directions de clientèles spécialisées, le Centre de Contact Multicanal (CCM) pour offrir au client la meilleure expertise et le canal le plus adapté à ses besoins. Elle a formé les collaborateurs sur les 3 premières étapes de la DCR (démarche conseil relationnel) dans une démarche d'amélioration continue.

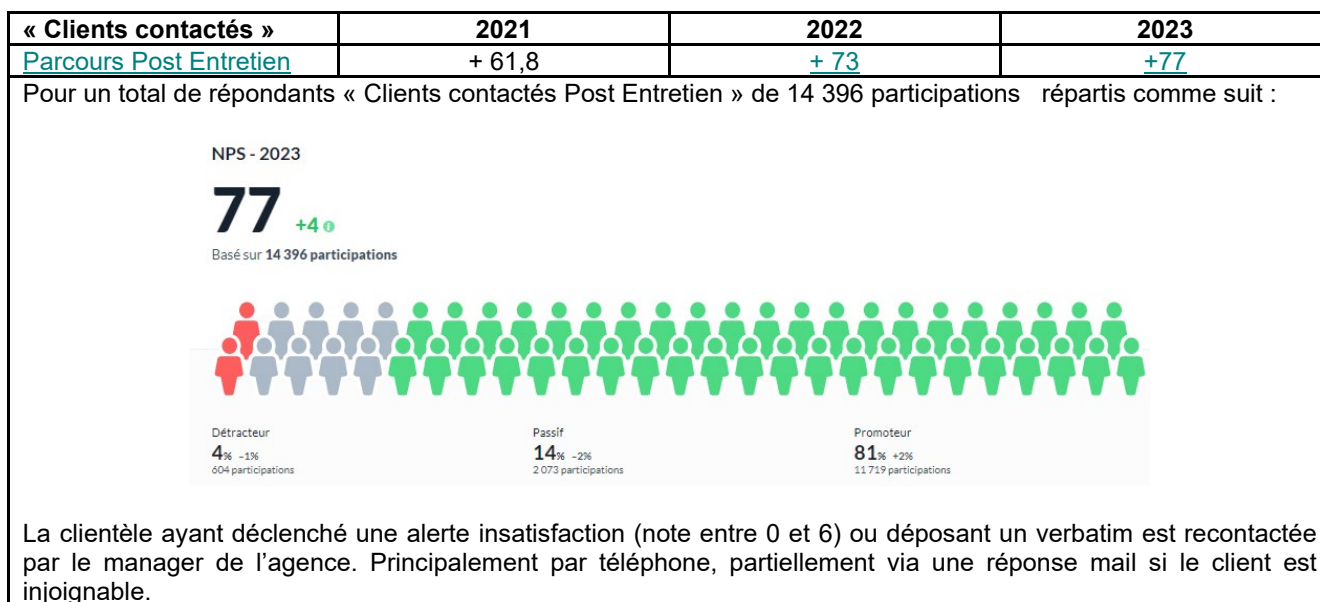
 **Plan d'actions relatif à la gouvernance produits** : le bilan des commercialisations 2021 a donné lieu à un plan d'actions en 2023 pour répondre à quelques points d'attention identifiés. Les actions correctives ont porté d'une part sur une meilleure communication sur la cible réglementaire et marketing lors des mises en marché, d'autre part sur un renforcement de la vigilance en cas de commercialisation à une clientèle âgée.

 **Mesure de la satisfaction clients** : la mesure de la satisfaction s'organise autour d'une méthodologie d'enquêtes harmonisées dans le réseau des Caisses régionales : l'Indice de Recommandation Client (IRC).

2 résultats s'en dégagent : une note de recommandation (qui mesure sur une échelle de 0 à 10 la satisfaction des personnes sondées et la capacité des clients à recommander le Crédit Agricole) et un indice de recommandation (IRC : qui mesure dans l'échantillon de répondants la différence entre le pourcentage de clients « promoteurs » (note de 9 ou 10) et le pourcentage de clients « détracteurs » (note de 0 à 6)).

Dans la Caisse régionale du Morbihan, on distingue 2 types d'IRC :

- **IRC Stratégiques** = IRC à froid : calculé pour un échantillon de clients suite à une enquête, cette mesure permet de positionner la Caisse régionale par rapport à l'ensemble des Caisses régionales du groupe & de ses principaux concurrents, sur le thème de la satisfaction clients. Les enquêtes sont confiées à un prestataire externe en charge de les réaliser, d'assurer le traitement des résultats et de les communiquer à la Caisse régionale.
- **IRC Clients contactés** = IRC à chaud : Calculée pour l'ensemble⁴² des clients suite à un événement spécifique⁴³, cette mesure permet d'avoir un retour à chaud de la satisfaction de nos clients.



INDICATEUR DE PERFORMANCE

Indicateur de performance	2021	2022	2023	Obj 2025
Taux de réclamations sur le défaut de conseil et le défaut d'information	1,94%	1,94%	0.87%	<5% par an

⁴² Des règles pour éviter les sur-sollicitations des clients ont été mises en place.

⁴³ Plusieurs parcours ont été identifiés : Entretien conseiller, Clients non vus, Entrée en Relation, Résiliation Assurance, Succession.

ENGAGEMENT 13-PRATIQUER DES RELATIONS ETHIQUES ET LOYALES AVEC NOS CLIENTS

Le respect des règles d'éthique, de déontologie et de loyauté est essentiel pour garantir une relation de confiance avec les clients. Le risque est également d'impacter les agréments sur la distribution d'instruments financiers et d'entraîner des sanctions de la part des régulateurs.

La formation des collaborateurs sur ces sujets est primordiale. La réglementation est stricte et le préjudice d'image et financier peut-être élevé.

ENJEUX ET OPPORTUNITES

- Exercer notre métier de banquier assureur avec loyauté
- Être une entreprise réglementairement exemplaire
- Respecter la primauté à l'intérêt du client
- Gagner la confiance des Morbihannais et de l'ensemble des parties prenantes (clients, collaborateurs, fournisseurs, partenaires...)

DESCRIPTION DU RISQUE

Pilier	Risque RSE majeur	Engagement de la Caisse régionale
Ethique	Pratiques déloyales et/ou contraires aux règles de déontologie et d'éthique de la CR	Pratiquer des relations éthiques et loyales avec nos clients

POLITIQUE ET ENGAGEMENTS

Le Crédit Agricole du Morbihan s'engage à adopter des pratiques loyales et éthiques envers ses clients. Pour cela, il s'appuie sur les dispositifs suivants et se fixe pour objectif un taux de collaborateurs conformes aux formations réglementaires obligatoires à 100%.

 **Politique de prévention des risques de non-conformité** : chaque collaborateur engage sa responsabilité et celle du Groupe en cas de non-respect des règles de conformité. Les principales missions du service Conformité consistent à :

- Développer et diffuser une culture conformité saine et solide à travers en particulier des actions de sensibilisation et de formation.
- Définir le cadre normatif applicable en matière de risques de non-conformité (veille réglementaire, actualisation des politiques, etc.)
- Assister les responsables et collaborateurs de la Caisse régionale pour l'application des lois, règlements, procédures et normes internes, etc.
- Piloter le suivi des incidents et veiller au respect des processus de traitement des réclamations clients.
- Représenter la Caisse régionale auprès des régulateurs, autorités nationales et associations professionnelles.
- Assurer l'animation d'une gouvernance des risques de non-conformité et d'une comitologie efficace.

 **Formation à la conformité** : la diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité pour les collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Des modules et supports de formation (généralistes ou spécifiques destinés aux collaborateurs plus exposés) couvrent l'ensemble des domaines de conformité. En plus de ces formations, des actions spécifiques sont menées par les équipes Conformité, notamment auprès des managers et des nouveaux collaborateurs. Ces actions de sensibilisation permettent de donner le sens, créer un lien avec les

formations réglementaires obligatoires et acculturer tous les collaborateurs aux règles essentielles de bonne conduite éthique et de conformité.

 **Code de conduite** : en complément de la Charte éthique, le Code de conduite est un outil pédagogique qui guide au quotidien chacune des actions, décisions et comportements de la Caisse régionale. Par son objet large et son approche thématique, il donne une vision d'ensemble des obligations professionnelles et de la conduite éthique à respecter par chacun, et oriente vers les textes auxquels il convient de se référer pour de plus amples précisions.

 **Dispositif de suivi du risque de conduite** : l'indicateur de synthèse du risque de conduite est élaboré chaque année au travers d'une trame sur 6 thématiques (fraude, abus de marchés, corruption, pratiques en matière d'emploi, pratiques commerciales, litiges avec les tiers).

 **La lutte contre la corruption** : le dispositif repose notamment sur :

- L'engagement des instances dirigeantes avec un Comité de contrôle interne.
- Un référent anti-corruption qui est le Directeur Général Adjoint de la Caisse régionale.
- Une cartographie des risques de corruption.
- Un code de conduite anticorruption
- Une formation dédiée à la lutte anti-corruption.
- Un outil « Lanceur d'Alerte » disponible sur le poste de travail et sur le site internet.
- Une sélection renforcée des fournisseurs via l'analyse des risques effectuée par la cellule Risque Fournisseurs de la Ligne Métiers Achats de Crédit Agricole SA
- Un ensemble de contrôles dédiés à la détection de la corruption et du trafic d'influence.

 **La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme** : démarche reposant sur la connaissance client (dossier Know You Customer/Business), élément central de la LCB-FT, de respect des « Sanctions Internationales » et des obligations de conformité fiscale. En effet, la qualité du dossier de connaissance client, sa pertinence et sa correcte actualisation conditionnent directement la capacité de l'Entité à adapter les mesures de vigilance appliquées ainsi que sa capacité à générer des alertes pertinentes.

 **Connaissance sur les entrées en relation et tout au long de la relation d'affaires** : toute entrée en relation est contrôlée exhaustivement par le service Bancaire à J+1 avec l'examen de justificatifs. A défaut de mise en conformité, un courrier de rupture de relation est envoyé avant J+30.

Dans le cadre de son obligation de vigilance constante, pendant toute la durée de la relation d'affaires, la Caisse régionale doit également mettre à jour et analyser les éléments du dossier de connaissance client, dans l'objectif de conserver une connaissance appropriée de son client afin d'abord de déterminer si le profil de risque du client a évolué, puis, le cas échéant, de détecter des opérations atypiques ou incohérentes par rapport aux éléments actualisés du dossier KYC/KYB. Cette connaissance client est en outre nécessaire à des fins de protection de la clientèle et de conseil adapté. Cette mise à jour se matérialise en pratique par deux processus distincts : revue périodique (initiée selon des fréquences définies en fonction du score de risque Sécurité financière) du client ou sur événements déclencheurs. Depuis 2023, les Caisses régionales du Groupe se sont engagées sur un contrôle trimestriel de la qualité des révisions périodiques effectuées avec une trajectoire d'être à + 95%

Le pilotage des exigences de connaissance client est assuré via un comité trimestriel dédié à la conformité clientèle.

 **Dispositifs de surveillance et de traitement des alertes** :

- Un nouvel outil Groupe de détection des opérations atypiques.
- Un outil de criblage centralisé permettant d'identifier les clients sous sanctions, personnes politiquement exposées ou ayant fait l'objet d'une alerte au sein du groupe. Le service Sécurité financière du Crédit Agricole du Morbihan traite également les alertes transmises par le réseau de proximité.

ACTIONS ET RESULTATS 2023

Formations relatives à la conformité : en 2023, le programme de sensibilisation à l'éthique s'est intensifié avec la diffusion de formations à l'ensemble des collaborateurs telles que : au cœur du projet sociétal, Finance durable : les fondamentaux, les risques environnementaux, quiz "L'éthique et vous".

Fraude : Afin de mieux accompagner les clients face à la fraude aux moyens de paiement, la Caisse régionale a revu son organisation en matière de traitement de la fraude et adhéré au pôle breton en Septembre 2023, pour plus de proactivité dans la prise en charge des demandes. Le pôle fraude apporte des solutions d'assistance et de conseil pour tous les clients concernés par un risque ou une suspicion de fraude, ou une contestation d'opération de paiement dont ils ne sont pas à l'origine.

La démarche commerciale conseil épargne financière a évolué pour prendre en compte les critères environnementaux et les préférences de durabilité des clients. Par ailleurs, les marchés cibles des produits de prévoyance et aux assurances para-bancaires ont été mis à jour, pour tenir compte de la clientèle en situation de fragilité financière ou d'un âge avancé.

Certification du dispositif de lutte contre la corruption : le dispositif anti-corruption a fait l'objet d'un audit externe par le cabinet Eurocompliance et le Crédit Agricole du Morbihan a été certifié conforme aux exigences de la norme ISO 37001 jusqu'au 18 juillet 2025.

Politique d'entrée en relation et révision périodique connaissance client : à décembre 2023, le taux de conformité sur les entrées en relation s'élève à 84.3% à J+1 et 96.3% à J+30. Concernant la révision de la connaissance client, elle devait porter sur 28 500 clients. Le taux d'avancement quantitatif est de 97,2% au 31/12/2023.

La qualité de la révision a progressé en 2023 avec une moyenne de 77,1%, l'objectif est d'atteindre 95%.

INDICATEUR DE PERFORMANCE

Indicateur de performance	2021	2022	2023	Obj 2025
Taux de collaborateurs conformes aux formations réglementaires obligatoires	99,51%	100%	99,82%	100%

ENGAGEMENT 14-RESPECTER LES ENGAGEMENTS DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La violation des données personnelles de personnes (destruction, perte, vol, diffusion, détournement d'usage...) est susceptible de porter atteinte à leurs droits et à leur vie privée. Ces personnes ont donc un droit de regard sur l'utilisation de leurs données personnelles : information sur les traitements de leurs données réalisés par l'entité (finalité, fondement juridique, durée de conservation, destinataires...), bénéfice de plusieurs droits (d'accès, de rectification, à l'effacement...).

Le préjudice d'image et financier d'une violation de données personnelles détenues par un établissement peut être conséquent. Des dispositions telles que le RGPD et la politique de sécurité des systèmes d'information sont indispensables.

ENJEUX ET OPPORTUNITES

- Garantir le respect du Règlement Général de Protection des Données (RGPD)
- Protéger les données personnelles de nos parties prenantes (clients, anciens clients, prospects, fournisseurs, partenaires, collaborateurs, candidats...)
- Être loyal vis-à-vis des personnes et préserver une relation de confiance
- S'assurer du niveau de sécurité des systèmes d'information qui traitent des données à caractère personnel au sein du Crédit Agricole du Morbihan comme chez nos prestataires

DESCRIPTION DU RISQUE

Pilier	Risque RSE majeur	Engagement de la Caisse régionale
Ethique	Protection insuffisante des données personnelles	Respecter les engagements de protection des données personnelles

POLITIQUE ET ENGAGEMENTS

Le Crédit Agricole du Morbihan s'engage à protéger les données personnelles de ses parties prenantes en s'appuyant sur des process et une organisation permettant de respecter cet engagement.

 **Charte de protection des Données Personnelles des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole :** cette Charte est consultable par les collaborateurs sur le site RH du Crédit Agricole du Morbihan. Elle vise à informer les collaborateurs sur les traitements de leurs données personnelles réalisés au sein du Groupe, des grands principes de protection applicables à ces traitements et de la manière dont le Crédit Agricole du Morbihan respecte les exigences de la réglementation.

 **Charte de protection des données personnelles des candidats du Groupe Crédit Agricole :** cette Charte est consultable sur le site Internet "CA Bretagne Recrute". Elle vise à informer les candidats des traitements de leurs données personnelles réalisés au sein du Groupe, des grands principes de protection applicables à ces traitements et de la manière dont le Crédit Agricole du Morbihan respecte les exigences de la réglementation.

 **Politique de Protection des données de la Caisse régionale :** cette politique est consultable sur le site internet du Crédit Agricole du Morbihan. Il s'agit d'un document d'information réglementaire qui s'adresse à tous les interlocuteurs de la Caisse, clients ou non. Elle vise à les informer, de façon claire et détaillée, sur les traitements de données à caractère personnel réalisés par la Caisse, sur leurs droits en la matière et les modalités pour les exercer.

Respect des 11 exigences organisationnelles et techniques :

- Nomination d'un DPO : Data Protection Officer
- Le droit des personnes : méthodologie de la gestion des exercices de droit selon plusieurs étapes.
- La tenue d'un registre des traitements : principe de gestion avec ajout, modification, suppression et revue périodique des traitements.
- Privacy by design et Privacy by default : méthodologie intégrant les principes de protection des données à caractère personnel dès la conception d'un projet.
- Risques sous-traitants : analyse des relations avec les partenaires (appréciation du risque) et implémentation de la clause RGPD dans les nouveaux contrats, le cas échéant.
- Les analyses d'impacts sur la protection des données pour les traitements à risque : application de la méthodologie de détermination de la nécessité de réaliser un DPIA lors des analyses de risque (privacy by design).
- Sécurité et gestion de crise : Registre des violations de données, notification sous 72 heures à l'autorité de contrôle si nécessaire.
- Accountability : Disponibilité de la documentation nécessaire pour pouvoir démontrer à tout moment et de manière continue le respect du RGPD.
- Normes et procédures : Diffusion des normes du Groupe au sein des Caisses régionales.
- Plan de contrôles : application du plan de contrôles du Groupe (respect des délais de réponse aux exercices de droit, rapport annuel, DPIA, etc.).
- Formation à la protection des données personnelles : L'ensemble des collaborateurs a été formé en 2018 et formation continue. Les collaborateurs traitant de la donnée dans leur activité ont bénéficié d'une formation dédiée en 2022.

 **Organisation et gouvernance** : 3 experts et 1 analyste DPO avec un périmètre de missions sur l'émission des avis, l'exercice des droits, la violation des données, le registre des traitements / Comitologie : Comité Opérationnel "Data & Projets" mensuel et Comité "Gouvernance de la data" quadrimestriel.

ACTIONS ET RESULTATS 2023

 **Renforcement de l'équipe CASIHA DPO en charge du pilotage de la remédiation du système d'information privatif de la Caisse régionale** : arrivée d'une personne en mission dédiée au pilotage du diagnostic des applications privatives de la Caisse au regard du RGPD et de leur remédiation. Cette action se poursuivra en 2024-2025.

 **Pilotage de la révision annuelle du registre des traitements au travers de l'outil REGIS (outil Groupe)** : rappel RGPD auprès des métiers (règles à respecter, bonnes pratiques et responsabilités).

 **Démarche de sensibilisation** sur les durées de conservation des données à caractère personnel renseignées dans les documents enregistrés dans les répertoires bureautiques de la Caisse au travers du projet de cartographie et de purge de ces répertoires.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Indicateurs de performance	2021	2022	2023	Obj 2025
Taux de traitement des sollicitations ⁴⁴ d'avis internes	100% (789)	100% (1010)	100% (1002)	100% par an
Taux de traitement des exercices de droits sous 30 jours	98%	100%	100%	100% par an

⁴⁴ Une sollicitation est une demande en interne portant sur tout projet, processus, communication ou outil qui impacte ou peut impacter les données personnelles. Le DPO analyse la demande et apporte une réponse formalisée par écrit dès que le projet le permet.

INFORMATIONS RELATIVES A LA TAXONOMIE

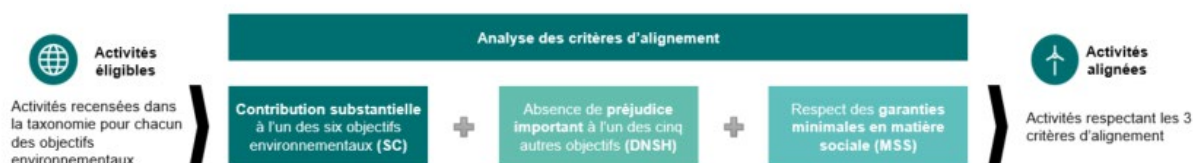
INFORMATIONS A PUBLIER CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT TAXONOMIE

Cadre et exigences réglementaires

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants :

- i) Elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental,
- ii) Elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement,
- iii) Elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités éligibles qui respectent ces trois critères sont dites « alignées à la Taxonomie ».



Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement Taxonomie a été complété par 4 actes délégués :

- **L'acte délégué – Article 8 – 2021/2178** : concernant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises assujetties à la directive NFRD.
- **L'acte délégué – Climat – 2021/2139** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des deux objectifs climatiques « atténuation du changement climatique » et « adaptation du changement climatique ». Une modification a été apportée par le règlement 2023/2485 pour introduire de nouvelles activités économiques éligibles et de nouveaux critères techniques applicables pour évaluer l'alignement (l'étude de l'alignement de ces nouvelles activités se fera à partir de l'arrêté du 31/12/2025).
- **L'acte délégué – Gaz & Nucléaire – 2022/1214** : concernant les activités économiques en lien avec les secteurs du gaz et du nucléaire au regard des objectifs climatiques.
- **L'acte délégué – Environnemental – 2023/2486** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des quatre autres objectifs environnementaux (*alignement applicable à partir de l'arrêté du 31/12/2025 pour les établissements de crédit*).

Selon les dispositions du règlement délégué « article 8 », les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

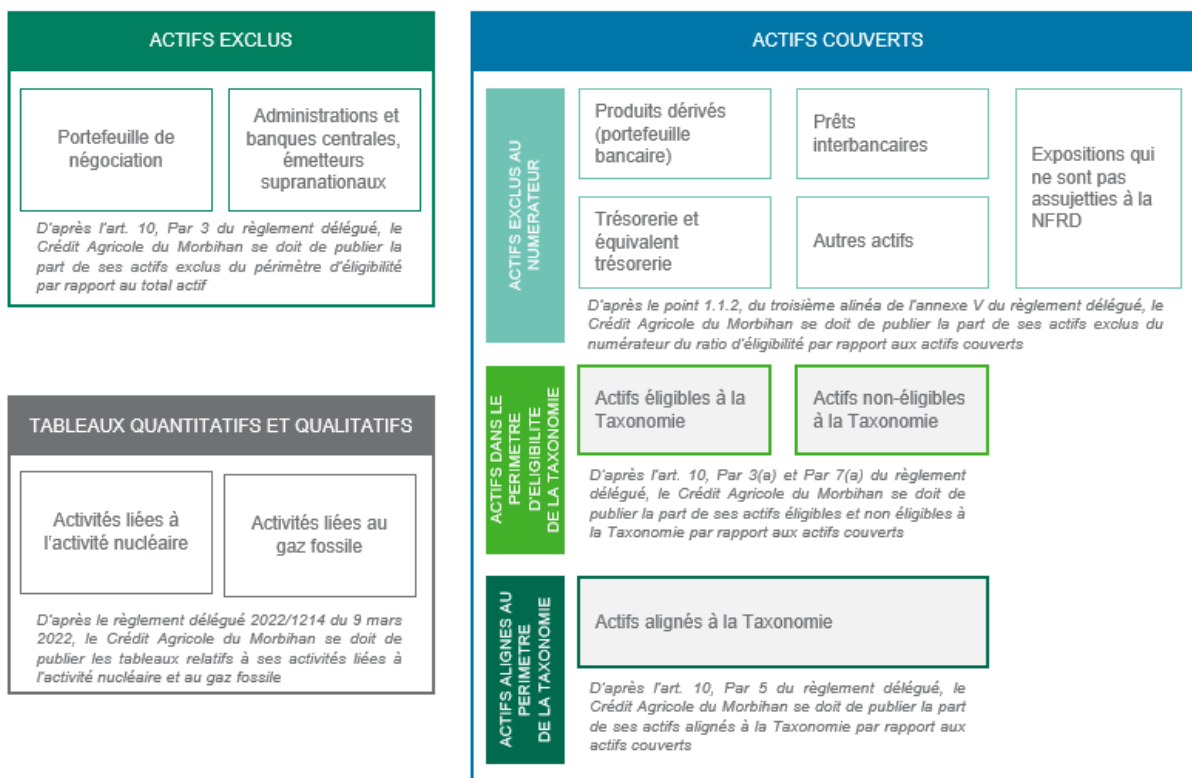
- Depuis l'année de reporting 2021 (sur la base des données au 31 décembre 2021), le Crédit Agricole du Morbihan doit publier annuellement (i) la part des actifs « éligibles » (*c'est-à-dire finançant des activités décrites dans les actes délégués*) et « non éligibles » au règlement délégué « climat » et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ; à partir du reporting de l'année 2023, l'éligibilité est calculée sur les 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie.
- A partir de cette année, sur la base des données au 31 décembre 2023, le Crédit Agricole du Morbihan doit publier la proportion des actifs « alignés » (le « Green Asset Ratio » ou GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement est menée sur la base des informations publiées par les entreprises non financières et les entreprises financières assujetties à la directive NFRD ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés.
- Toujours à partir de cette année, les établissements de crédit devront publier des indicateurs complémentaires :
 - Ratio des actifs sous gestion : représente le rapport entre les actifs gérés pour des entreprises et qui financent des activités économiques alignées sur la taxonomie et le total des actifs gérés.
 - Ratio des garanties financières : représente la part des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport à l'ensemble des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance accordées à des entreprises.

Cette première analyse d'alignement des actifs sera menée sur les deux premiers objectifs de la Taxonomie : « Atténuation du changement climatique » et « Adaptation au changement climatique ».

- Enfin, à partir du 1^{er} janvier 2026 (sur la base des données au 31 décembre 2025) le Crédit Agricole du Morbihan devra publier un ratio d'actifs alignés à la Taxonomie sur les quatre autres objectifs, et prendre en compte les nouvelles activités climatiques (*ajoutées par le règlement 2023/2485*). De plus, des indicateurs relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions devront être publiés à compter de cette même date.

En conséquence, l'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD) de publier des informations relatives à l'éligibilité et l'alignement des actifs à la taxonomie pour 2023.

De plus, l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 invite les établissements à publier des informations relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. Le schéma ci-dessous présente les informations à présenter pour l'année 2023.



Le 21 décembre 2023, la Commission européenne a publié un projet de communication dédié aux entreprises financières sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions de l'acte délégué du 6 juillet 2021 relatif à la publication des informations en vertu de l'article 8 du règlement de l'Union européenne sur la taxonomie.

Ce projet de communication précise notamment les modalités de calcul de l'alignement et définit par ailleurs de nouvelles informations à publier (par exemple des indicateurs sectoriels ou nouveau ratio consolidé) et peut donc avoir des impacts significatifs à la fois sur le niveau du ratio d'actifs verts et sur la nature des informations publiées.

Compte tenu de la parution tardive de ce projet de communication, le Crédit Agricole du Morbihan n'a pas pu tenir compte des dispositions de ce dernier pour la publication sur les données du 31 décembre 2023. Le Crédit Agricole du Morbihan a cependant d'ores et déjà engagé les travaux afin de se conformer aux exigences de cette communication pour la prochaine publication.

Les informations relatives à la période comparative, au flux de la période et à l'éligibilité des expositions aux quatre objectifs environnementaux autres que climatiques (l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) seront communiqués au titre de la taxonomie au 31 décembre 2024.

Méthodologie de détermination des actifs alignés

Pour le reporting du 31 décembre 2023, le Crédit Agricole du Morbihan est assujetti pour la première fois à la publication de la part des actifs alignés à la Taxonomie.

Les activités alignées sont définies et décrites par le règlement délégué « Climat » et le règlement délégué « Environnement ».

Afin de calculer l'alignement des actifs à la Taxonomie, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

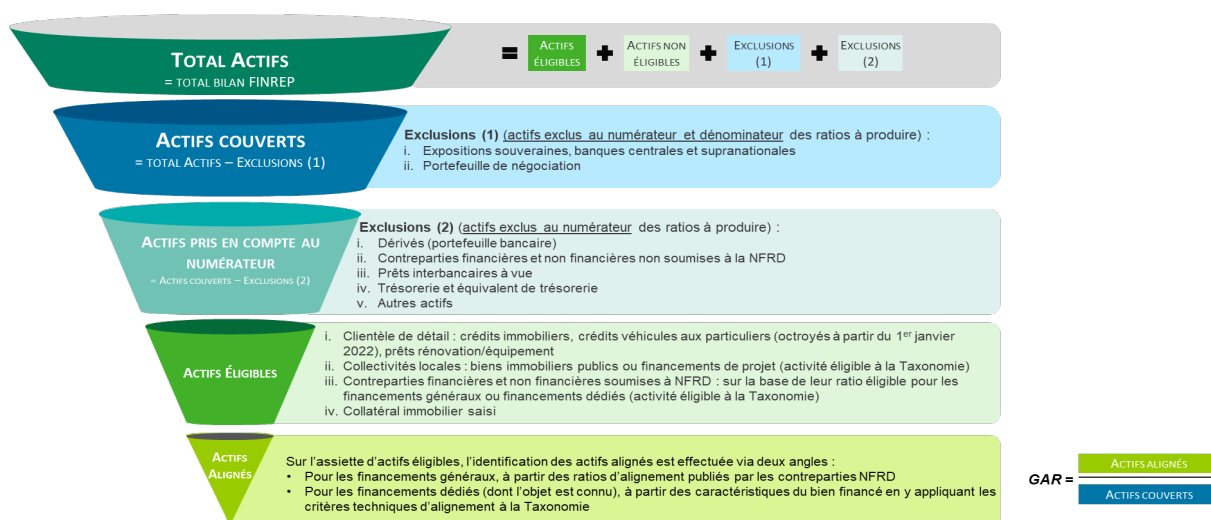
- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1^{er} janvier 2022) pour les ménages de l'Union européenne ;
- Financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales de l'Union européenne ;
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- Expositions sur les contreparties financières et non financières NFRD dont le ratio éligible est disponible dans leur DPEF et dont les données ont pu être collectées.

Sur la base des actifs éligibles ci-dessus, l'identification des actifs alignés à la Taxonomie est effectuée via deux angles :

- Pour les financements généraux, à partir des informations publiées par les contreparties financières et non financières NFRD, notamment les ratios d'actifs verts (Green Asset Ratio), chiffres d'affaires verts et dépenses d'investissement vertes, qui sont collectées auprès du fournisseur de données externes Clarity AI ou, le cas échéant, récupérées de façon bilatérale directement auprès des clients ;
- Pour les financements dont l'objet est connu, à partir des caractéristiques du bien financé en y appliquant les critères techniques d'alignement à la Taxonomie.

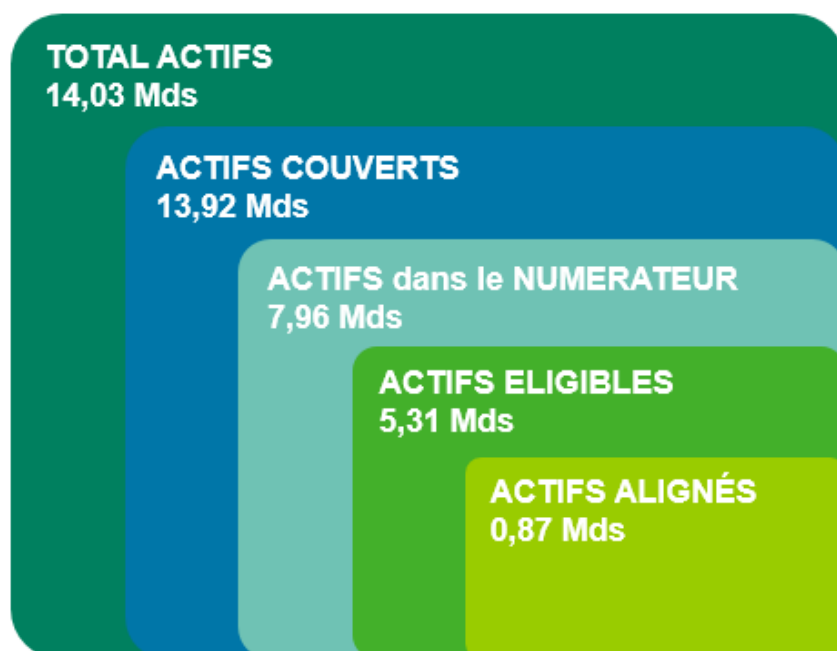
Le montant **d'actifs alignés** est rapporté au montant **d'actifs couverts** qui correspond aux éléments éligibles ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs⁴⁵ ;
- Les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail.



⁴⁵ Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, des immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d'impôt reportés dans les états FINREP.

Nos chiffres sur le périmètre du Crédit Agricole du Morbihan au 31 décembre 2023



Nos tableaux sur le périmètre du Crédit Agricole du Morbihan publiés au titre de la Taxonomie au 31 décembre 2023

Modèle 0 - Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l’article 8 du règlement établissant la taxonomie

EUR		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP (base CA)	ICP (base CAPEX)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d’actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l’annexe V)	% d’actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l’annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d’actifs verts (GAR)	865 309 238 €	6,22%	6,21%	99,23%	43,23%	0,77%

EUR		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP (base CA)	ICP (base CAPEX)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d’actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l’annexe V)	% d’actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l’annexe V)
ICP supplémentaires	GAR (flux)						
	Portefeuille de négociation						
	Garanties financières	2 798 €	0,00%	0,01%			
	Actifs sous gestion	0 €	0,00%	0,00%			
	Frais et commissions perçus						

Les Indicateurs Clés de Performance (ICP) relatifs aux frais et commissions et au portefeuille de négociation ne s’appliquent qu’à partir de 2026, sur les données du 31 décembre 2025.

Le GAR (flux) étant calculé en faisant la différence entre le stock et les flux de l’année précédente et le GAR étant publié pour la première fois cette année, la présentation du stock sera équivalente à la présentation du flux. Les informations relatives à la période comparative et au flux de la période seront communiquées au titre de la taxonomie au 31 décembre 2024.

Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
EUR	Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T														
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	
	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur															
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	7 962 266 153 €	5 309 756 636 €	865 303 664 €	853 444 793 €	5 972 083 €	3 473 219 €	5 611 €	5 573 €	0 €	5 573 €	5 309 762 248 €	865 309 238 €	853 444 793 €	5 972 083 €	3 478 792 €
2	Entreprises financières	1 353 329 071 €	392 908 856 €	36 738 €	0 €	0 €	36 738 €	0 €	0 €	0 €	0 €	392 908 856 €	36 738 €	0 €	0 €	36 738 €
3	Établissements de crédit	1 352 938 240 €	392 549 292 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	392 549 292 €	0 €	0 €	0 €	0 €
4	Prêts et avances	1 347 842 780 €	390 874 406 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	390 874 406 €	0 €	0 €	0 €	0 €
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	5 095 461 €	1 674 886 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €		0 €	1 674 886 €	0 €	0 €	0 €	0 €
6	Instruments de capitaux propres											0 €	0 €		0 €	0 €
7	Autres entreprises financières	390 830 €	359 564 €	36 738 €	0 €	0 €	36 738 €	0 €	0 €		0 €	359 564 €	36 738 €	0 €	0 €	36 738 €
8	Dont entreprises d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
9	Prêts et avances											0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)											0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
11	Instruments de capitaux propres											0 €	0 €		0 €	0 €
12	Dont sociétés de gestion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
13	Prêts et avances											0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)											0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
15	Instruments de capitaux propres											0 €	0 €		0 €	0 €
16	Dont entreprise d'assurance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
17	Prêts et avances											0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)											0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
19	Instruments de capitaux propres	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €		0 €	0 €
20	Entreprises non financières	181 706 185 €	43 403 669 €	11 822 133 €	0 €	5 972 083 €	2 662 803 €	5 611 €	5 573 €	0 €	5 573 €	43 409 280 €	11 827 706 €	0 €	5 972 083 €	2 668 377 €
21	Prêts et avances	25 512 097 €	4 512 855 €	1 835 720 €	0 €	72 854 €	59 372 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 512 855 €	1 835 720 €	0 €	72 854 €	59 372 €
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	156 194 088 €	38 890 814 €	9 986 413 €		5 899 229 €	2 603 432 €	5 611 €	5 573 €		5 573 €	38 896 425 €	9 991 986 €	0 €	5 899 229 €	2 609 005 €
23	Instruments de capitaux propres											0 €	0 €		0 €	0 €
24	Ménages	5 868 914 352 €	4 799 107 054 €	853 135 147 €	853 135 147 €	0 €	773 677 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 799 107 054 €	853 135 147 €	853 135 147 €	0 €	773 677 €
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 963 586 925 €	4 776 952 211 €	853 135 147 €	853 135 147 €	0 €	773 677 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 776 952 211 €	853 135 147 €	853 135 147 €	0 €	773 677 €
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	22 156 936 €	22 154 843 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	22 154 843 €	0 €	0 €	0 €	0 €
27	dont prêts pour véhicules à moteur	92 705 262 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
28	Financement d'administrations locales	558 316 546 €	74 337 058 €	309 647 €	309 647 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	74 337 058 €	309 647 €	309 647 €	0 €	0 €
29	Financement de logements	36 085 877 €	36 085 877 €	309 647 €	309 647 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	36 085 877 €	309 647 €	309 647 €	0 €	0 €
30	Autres financements d'administrations locales	522 230 669 €	38 251 181 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	38 251 181 €	0 €	0 €	0 €	0 €
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	413 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
32	Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)															
33	Entreprises financières et non financières	5 037 062 587 €														
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	5 024 564 969 €														
35	Prêts et avances	3 853 825 759 €														
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 153 917 291 €														
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	604 945 €														
38	Titres de créance	76 359 942 €														
39	Instruments de capitaux propres	1 094 379 268 €														
40	Contreparties de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD	12 497 618 €														
41	Prêts et avances	11 652 €														
42	Titres de créance	12 485 966 €														
43	Instruments de capitaux propres															
44	Dérivés	266 102 000 €														
45	Prêts interbancaires à vue	507 449 000 €														
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	30 876 000 €														
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	114 868 000 €														
48	Total des actifs du GAR	13 919 036 740 €	5 309 756 636 €	865 303 664 €	853 444 793 €	5 972 083 €	3 473 219 €	5 611 €	5 573 €	0 €	5 573 €	5 309 762 248 €	865 309 238 €	853 444 793 €	5 972 083 €	3 478 792 €
49	Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR															
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	96 719 601 €														
51	Expositions sur des banques centrales	1 151 076 €														
52	Portefeuille de négociation	9 717 000 €														
53	Total des actifs	14 026 624 417 €														
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD																
54	Garanties financières	213 889 772 €	49 114 330 €	2 798 €	0 €	0 €	2 231 €	0 €	0 €	0 €	0 €	49 114 330 €	2 798 €	0 €	0 €	2 231 €
55	Actifs sous gestion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
56	Dont titres de créance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
57	Dont instruments de capitaux propres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af	
EUR		Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T														
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	
	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	7 962 266 153 €	5 077 110 810 €	864 300 339 €	853 444 793 €	1 497 635 €	5 284 188 €	37 €	28 €	0 €	0 €	5 077 110 846 €	864 300 367 €	853 444 793 €	1 497 635 €	5 284 188 €	
2	Entreprises financières	1 353 329 071 €	136 850 358 €	143 396 €	0 €	0 €	143 396 €	0 €	0 €	0 €	0 €	136 850 358 €	143 396 €	0 €	0 €	143 396 €	
3	Établissements de crédit	1 352 938 240 €	136 461 091 €	8 169 €	0 €	0 €	8 169 €	0 €	0 €	0 €	0 €	136 461 091 €	8 169 €	0 €	0 €	8 169 €	
4	Prêts et avances	1 347 842 780 €	134 784 278 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	134 784 278 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	5 095 461 €	1 676 814 €	8 169 €	0 €	0 €	8 169 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 676 814 €	8 169 €	0 €	0 €	8 169 €	
6	Instruments de capitaux propres											0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
7	Autres entreprises financières	390 830 €	389 267 €	135 227 €	0 €	0 €	135 227 €	0 €	0 €	0 €	0 €	389 267 €	135 227 €	0 €	0 €	135 227 €	
8	Dont entreprises d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
9	Prêts et avances											0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)											0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
11	Instruments de capitaux propres											0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
12	Dont sociétés de gestion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
13	Prêts et avances											0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)											0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
15	Instruments de capitaux propres											0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
16	Dont entreprise d'assurance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
17	Prêts et avances											0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)											0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
19	Instruments de capitaux propres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
20	Entreprises non financières	181 706 185 €	66 134 142 €	10 712 149 €	0 €	1 497 635 €	4 367 114 €	37 €	28 €	0 €	0 €	66 134 179 €	10 712 177 €	0 €	1 497 635 €	4 367 114 €	
21	Prêts et avances	25 512 097 €	5 936 092 €	1 039 285 €	0 €	12 284 €	45 040 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 936 092 €	1 039 285 €	0 €	12 284 €	45 040 €	
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	156 194 088 €	60 198 050 €	9 672 864 €	0 €	1 485 351 €	4 322 074 €	37 €	28 €	0 €	0 €	60 198 086 €	9 672 892 €	0 €	1 485 351 €	4 322 074 €	
23	Instruments de capitaux propres											0 €	0 €		0 €	0 €	
24	Ménages	5 868 914 352 €	4 799 107 054 €	853 135 147 €	853 135 147 €	0 €	773 677 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 799 107 054 €	853 135 147 €	853 135 147 €	0 €	773 677 €	
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 963 586 925 €	4 776 952 211 €	853 135 147 €	853 135 147 €	0 €	773 677 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 776 952 211 €	853 135 147 €	853 135 147 €	0 €	773 677 €	
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	22 156 936 €	22 154 843 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	22 154 843 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
27	dont prêts pour véhicules à moteur	92 705 262 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
28	Financement d'administrations locales	558 316 546 €	75 019 255 €	309 647 €	309 647 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	75 019 255 €	309 647 €	309 647 €	0 €	0 €	
29	Financement de logements	36 085 877 €	36 085 877 €	309 647 €	309 647 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	36 085 877 €	309 647 €	309 647 €	0 €	0 €	
30	Autres financements d'administrations locales	522 230 669 €	38 933 378 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	38 933 378 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	413 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
32	Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)																
33	Entreprises financières et non financières	5 037 062 587 €															
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	5 024 564 969 €															
35	Prêts et avances	3 853 825 759 €															
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 153 917 291 €															
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	604 945 €															
38	Titres de créance	76 359 942 €															
39	Instruments de capitaux propres	1 094 379 268 €															
40	Contreparties de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD	12 497 618 €															
41	Prêts et avances	11 652 €															
42	Titres de créance	12 485 966 €															
43	Instruments de capitaux propres																
44	Dérivés	266 102 000 €															
45	Prêts interbancaires à vue	507 449 000 €															
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	30 876 000 €															
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	114 868 000 €															
48	Total des actifs du GAR	13 919 036 740 €	5 077 110 810 €	864 300 339 €	853 444 793 €	1 497 635 €	5 284 188 €	37 €	28 €	0 €	0 €	5 077 110 846 €	864 300 367 €	853 444 793 €	1 497 635 €	5 284 188 €	
49	Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR																
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	96 719 601 €															
51	Expositions sur des banques centrales	1 151 076 €															
52	Portefeuille de négociation	9 717 000 €															
53	Total des actifs	14 026 624 417 €															
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD																	
54	Garanties financières	213 889 772 €	34 020 961 €	30 905 €	0 €	603 €	6 439 €	0 €	0 €	0 €	0 €	34 020 961 €	30 905 €	0 €	603 €	6 439 €	
55	Actifs sous gestion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
56	Dont titres de créance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €						
57	Dont instruments de capitaux propres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €						

Les ratios d'éligibilité sur les quatre autres objectifs (« Utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines », « Transition vers une économie circulaire », « Prévention et la réduction de la pollution » et « Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ») n'ont pas été indiqués dans le tableau ci-dessus car ils dépendent des données qui seront publiées pour la première fois par les entreprises non financières en 2024 (pour l'arrêté au 31/12/2023). Le Crédit Agricole du Morbihan pourra donc publier ces informations qu'à compter de l'arrêté du 31 décembre 2024.

Modèle 2 - GAR Informations par secteur (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a		b		c		d		e		f		g		h		y		z		aa		ab	
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				PME et autres entreprises non soumises à la NFRD				PME et autres entreprises non soumises à la NFRD							
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD									
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute									
	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)		
44 0620 - EXTRACTION DE GAZ NATUREL	30 012 €	2 494 €				0 €	0 €								30 012 €	2 494 €								
54 0910 - ACTIVITES DE SOUTIEN A L'EXTRACTION D'HYDROCARBURES	428 340 €	74 988 €				0 €	0 €								428 340 €	74 988 €								
89 1310 - PREPARATION DE FIBRES TEXTILES ET FILATURE	0 €	0 €				0 €	0 €								0 €	0 €								
119 1722 - FABRICATION D'ARTICLES EN PAPIER A USAGE SANITAIRE OU DOMESTIQUE	0 €	0 €				0 €	0 €								0 €	0 €								
131 2012 - FABRICATION DE COLORANTS ET DE PIGMENTS	58 487 €	1 549 €				0 €	0 €								58 487 €	1 549 €								
140 2042 - FABRICATION DE PARFUMS ET DE PRODUITS POUR LA TOILETTE	0 €	0 €				0 €	0 €								0 €	0 €								
143 2053 - FABRICATION D'HUILES ESSENTIELLES	0 €	0 €				0 €	0 €								0 €	0 €								
167 2351 - FABRICATION DE CIMENT	71 167 €	67 214 €				0 €	0 €								71 167 €	67 214 €								
214 2630 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION	0 €	0 €				0 €	0 €								0 €	0 €								
252 2910 - CONSTRUCTION DE VEHICULES AUTOMOBILES	8 583 301 €	809 865 €				0 €	0 €								8 583 301 €	809 865 €								
253 2920 - FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES	501 996 €	5 972 €				0 €	0 €								501 996 €	5 972 €								
255 2932 - FABRICATION D'AUTRES EQUIPEMENTS AUTOMOBILES	5 405 346 €	1 560 €				0 €	0 €								5 405 346 €	1 560 €								
259 3030 - CONSTRUCTION AERONAUTIQUE ET SPATIALE	0 €	0 €				0 €	0 €								0 €	0 €								
286 3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	12 622 €	11 884 €				0 €	0 €								12 622 €	11 884 €								
288 3513 - DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	1 472 €	595 €				0 €	595 €								1 472 €	595 €								
289 3514 - COMMERCE D'ELECTRICITE	232 427 €	194 928 €				0 €	0 €								232 427 €	194 928 €								
301 3832 - RECUPERATION DE DECHETS TRIES	10 111 €	0 €				0 €	0 €								10 111 €	0 €								
303 4110 - PROMOTION IMMOBILIERE	317 453 €	32 157 €				0 €	0 €								317 453 €	32 157 €								
305 4211 - CONSTRUCTION DE ROUTES ET AUTOROUTES	2 427 851 €	881 889 €				0 €	0 €								2 427 851 €	881 889 €								
315 4321 - INSTALLATION ELECTRIQUE	273 681 €	166 686 €				0 €	0 €								273 681 €	166 686 €								
379 PREDOMINANCEALIMENTAIRE	1 848 €	616 €				0 €	0 €								1 848 €	616 €								
380 4719 - GRANDS MAGASINS	697 €	0 €				0 €	0 €								697 €	0 €								
416 4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS	10 827 414 €	6 323 314 €				0 €	0 €								10 827 414 €	6 323 314 €								
420 4939 - AUTRES TRANSPORTS TERRESTRES DE VOYAGEURS N.C.A.	12 507 €	12 507 €				0 €	0 €								12 507 €	12 507 €								
421 4941 - TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET	2 618 548 €	0 €				0 €	0 €								2 618 548 €	0 €								
452 5821 - EDITION DE JEUX ELECTRONIQUES	1 209 853 €	0 €				0 €	0 €								1 209 853 €	0 €								
453 5829 - EDITION D'AUTRES LOGICIELS	253 900 €	0 €				0 €	0 €								253 900 €	0 €								
464 6190 - AUTRES ACTIVITES DE TELECOMMUNICATION	416 609 €	6 165 €				40 €	2 €								416 649 €	6 168 €								
468 6209 - AUTRES ACTIVITES INFORMATIQUES	230 501 €	128 056 €				0 €	0 €								230 501 €	128 056 €								
472 6399 - AUTRES SERVICES D'INFORMATION N.C.A.	165 248 €	0 €				0 €	0 €								165 248 €	0 €								
475 6420 - ACTIVITES DES SOCIETES HOLDING	19 968 €	18 660 €				0 €	0 €								19 968 €	18 660 €								
479 RETRAITE, N.C.A.	34 397 €	2 646 €				0 €	0 €								34 397 €	2 646 €								
486 6619 - SUPPORTS JURIDIQUES DE GESTION DE PATRIMOINE MOBILIER	0 €	0 €				0 €	0 €								0 €	0 €								
491 6810 - ACTIVITES DES MARCHANDS DE BIENS IMMOBILIERS	2 550 977 €	1 010 519 €				0 €	0 €								2 550 977 €	1 010 519 €								
492 6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	4 942 957 €	1 866 996 €				0 €	0 €								4 942 957 €	1 866 996 €								
497 7010 - ACTIVITES DES SIEGES SOCIAUX	397 299 €	0 €				0 €	0 €								397 299 €	0 €								
502 7120 - ACTIVITES DE CONTROLE ET ANALYSES TECHNIQUES	0 €	0 €				0 €	0 €								0 €	0 €								
506 7311 - ACTIVITES DES AGENCES DE PUBLICITE	779 945 €	0 €				5 571 €	5 571 €								785 516 €	5 571 €								
507 7312 - REGIE PUBLICITAIRE DE MEDIAS	204 698 €	194 522 €				0 €	0 €								204 698 €	194 522 €								
514 7711 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERES	427 949 €	43 696 €				0 €	0 €								427 949 €	43 696 €								
543 8230 - ORGANISATION DE SALONS PROFESSIONNELS ET CONGRES	26 842 €	10 860 €				0 €	0 €								26 842 €	10 860 €								
571 8690 - AUTRES ACTIVITES POUR LA SANTE HUMAINE	1 713 €	0 €				0 €	0 €								1 713 €	0 €								
572 8710 - HEBERGEMENT MEDICALISE	0 €	0 €				0 €	0 €								0 €	0 €								
574 8730 - HEBERGEMENT SOCIAL POUR PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES PHYSIQUES	2 662 €	89 €				0 €	0 €								2 662 €	89 €								

Modèle 2 - GAR Informations par secteur (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		a	b	c	d	e	f	g	h	y	z	aa	ab
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	
44	0620 - EXTRACTION DE GAZ NATUREL	70 403 €	56 725 €			0 €	0 €			70 403 €	56 725 €		
54	0910 - ACTIVITES DE SOUTIEN A L'EXTRACTION D'HYDROCARBURES	988 476 €	823 730 €			0 €	0 €			988 476 €	823 730 €		
89	1310 - PREPARATION DE FIBRES TEXTILES ET FILATURE	332 759 €	26 621 €			0 €	0 €			332 759 €	26 621 €		
119	1722 - FABRICATION D'ARTICLES EN PAPIER A USAGE SANITAIRE OU DOMESTIQUE	0 €	0 €			0 €	0 €			0 €	0 €		
131	2012 - FABRICATION DE COLORANTS ET DE PIGMENTS	387 332 €	0 €			0 €	0 €			387 332 €	0 €		
140	2042 - FABRICATION DE PARFUMS ET DE PRODUITS POUR LA TOILETTE	0 €	0 €			0 €	0 €			0 €	0 €		
143	2053 - FABRICATION D'HUILES ESSENTIELLES	2 588 €	0 €			0 €	0 €			2 588 €	0 €		
167	2351 - FABRICATION DE CIMENT	173 964 €	138 381 €			0 €	0 €			173 964 €	138 381 €		
214	2630 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION	0 €	0 €			0 €	0 €			0 €	0 €		
252	2910 - CONSTRUCTION DE VEHICULES AUTOMOBILES	8 745 326 €	1 877 221 €			0 €	0 €			8 745 326 €	1 877 221 €		
253	2920 - FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES	557 157 €	92 893 €			0 €	0 €			557 157 €	92 893 €		
255	2932 - FABRICATION D'AUTRES EQUIPEMENTS AUTOMOBILES	6 525 672 €	0 €			0 €	0 €			6 525 672 €	0 €		
259	3030 - CONSTRUCTION AERONAUTIQUE ET SPATIALE	227 295 €	3 084 €			0 €	0 €			227 295 €	3 084 €		
286	3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	14 952 €	14 857 €			0 €	0 €			14 952 €	14 857 €		
288	3513 - DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	2 831 €	0 €			0 €	0 €			2 831 €	0 €		
289	3514 - COMMERCE D'ELECTRICITE	561 344 €	561 344 €			0 €	0 €			561 344 €	561 344 €		
301	3832 - RECUPERATION DE DECHETS TRIES	11 409 €	0 €			0 €	0 €			11 409 €	0 €		
303	4110 - PROMOTION IMMOBILIERE	299 506 €	0 €			0 €	0 €			299 506 €	0 €		
305	4211 - CONSTRUCTION DE ROUTES ET AUTOROUTES	2 050 657 €	775 637 €			0 €	0 €			2 050 657 €	775 637 €		
315	4321 - INSTALLATION ELECTRIQUE	726 436 €	658 861 €			0 €	0 €			726 436 €	658 861 €		
379	PREDOMINANCEALIMENTAIRE	195 280 €	6 160 €			0 €	0 €			195 280 €	6 160 €		
380	4719 - GRANDS MAGASINS	34 851 €	0 €			0 €	0 €			34 851 €	0 €		
416	4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS	13 366 823 €	2 996 012 €			0 €	0 €			13 366 823 €	2 996 012 €		
420	4939 - AUTRES TRANSPORTS TERRESTRES DE VOYAGEURS N.C.A.	62 536 €	62 536 €			0 €	0 €			62 536 €	62 536 €		
421	4941 - TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET	10 933 587 €	0 €			0 €	0 €			10 933 587 €	0 €		
452	5821 - EDITION DE JEUX ELECTRONIQUES	0 €	0 €			0 €	0 €			0 €	0 €		
453	5829 - EDITION D'AUTRES LOGICIELS	251 199 €	0 €			0 €	0 €			251 199 €	0 €		
464	6190 - AUTRES ACTIVITES DE TELECOMMUNICATION	2 525 463 €	6 €			9 €	0 €			2 525 472 €	6 €		
468	6209 - AUTRES ACTIVITES INFORMATIQUES	1 992 550 €	189 523 €			0 €	0 €			1 992 550 €	189 523 €		
472	6399 - AUTRES SERVICES D'INFORMATION N.C.A.	2 203 310 €	165 248 €			0 €	0 €			2 203 310 €	165 248 €		
475	6420 - ACTIVITES DES SOCIETES HOLDING	47 029 €	19 112 €			28 €	28 €			47 057 €	19 140 €		
479	RETRAITE, N.C.A.	39 689 €	2 646 €			0 €	0 €			39 689 €	2 646 €		
486	6619 - SUPPORTS JURIDIQUES DE GESTION DE PATRIMOINE MOBILIER	94 508 €	0 €			0 €	0 €			94 508 €	0 €		
491	6810 - ACTIVITES DES MARCHANDS DE BIENS IMMOBILIERS	2 447 067 €	1 119 624 €			0 €	0 €			2 447 067 €	1 119 624 €		
492	6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	5 977 758 €	802 257 €			0 €	0 €			5 977 758 €	802 257 €		
497	7010 - ACTIVITES DES SIEGES SOCIAUX	397 299 €	1 192 €			0 €	0 €			397 299 €	1 192 €		
502	7120 - ACTIVITES DE CONTROLE ET ANALYSES TECHNIQUES	0 €	0 €			0 €	0 €			0 €	0 €		
506	7311 - ACTIVITES DES AGENCES DE PUBLICITE	3 047 357 €	0 €			0 €	0 €			3 047 357 €	0 €		
507	7312 - REGIE PUBLICITAIRE DE MEDIAS	218 789 €	172 213 €			0 €	0 €			218 789 €	172 213 €		
514	7711 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERES	562 739 €	179 684 €			0 €	0 €			562 739 €	179 684 €		
543	8230 - ORGANISATION DE SALONS PROFESSIONNELS ET CONGRES	85 238 €	3 893 €			0 €	0 €			85 238 €	3 893 €		
571	8690 - AUTRES ACTIVITES POUR LA SANTE HUMAINE	49 681 €	20 558 €			0 €	0 €			49 681 €	20 558 €		
572	8710 - HEBERGEMENT MEDICALISE	0 €	0 €			0 €	0 €			0 €	0 €		
574	8730 - HEBERGEMENT SOCIAL POUR PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES PHYSIQUES	29 614 €	8 428 €			0 €	0 €			29 614 €	8 428 €		

Modèle 3 - ICP GAR Encours (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

% (du total des actifs couverts au dénominateur)		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af	
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Date de référence des informations T				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						Part du total des actifs couverts
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)						
		Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habilitant					
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																	
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	66,69%	10,87%	10,72%	0,08%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	66,69%	10,87%	10,72%	0,08%	0,04%	37,85%	
2	Entreprises financières	29,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	29,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,80%	
3	Établissements de crédit	29,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	29,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,80%	
4	Prêts et avances	29,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	29,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,79%	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	32,87%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	32,87%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	
6	Instruments de capitaux propres															0,00%	
7	Autres entreprises financières	92,00%	9,40%	0,00%	0,00%	9,40%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	92,00%	9,40%	0,00%	0,00%	9,40%	0,00%	
8	Dont entreprises d'investissement															0,00%	
9	Prêts et avances															0,00%	
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%	
11	Instruments de capitaux propres															0,00%	
12	Dont sociétés de gestion															0,00%	
13	Prêts et avances															0,00%	
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%	
15	Instruments de capitaux propres															0,00%	
16	Dont entreprises d'assurance															0,00%	
17	Prêts et avances															0,00%	
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%	
19	Instruments de capitaux propres															0,00%	
20	Entreprises non financières	23,89%	6,51%	0,00%	3,29%	1,47%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	23,89%	6,51%	0,00%	3,29%	1,47%	0,31%	
21	Prêts et avances	17,69%	7,20%	0,00%	0,29%	0,23%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	17,69%	7,20%	0,00%	0,29%	0,23%	0,03%	
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	24,90%	6,39%	0,00%	3,78%	1,67%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	24,90%	6,40%	0,00%	3,78%	1,67%	0,28%	
23	Instruments de capitaux propres															0,00%	
24	Ménages	81,77%	14,54%	14,54%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	81,77%	14,54%	14,54%	0,00%	0,01%	34,21%	
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	96,24%	17,19%	17,19%	0,00%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	96,24%	17,19%	17,19%	0,00%	0,02%	34,06%	
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	99,99%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	99,99%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,16%	
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
28	Financement d'administrations locales	13,31%	0,06%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	13,31%	0,06%	0,06%	0,00%	0,00%	0,53%	
29	Financement de logements	100,00%	0,86%	0,86%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,86%	0,86%	0,00%	0,00%	0,26%	
30	Autres financements d'administrations locales	7,32%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	7,32%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,27%	
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
32	Total des actifs du GAR	38,15%	6,22%	6,13%	0,04%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	38,15%	6,22%	6,13%	0,04%	0,02%	37,85%	

Modèle 3 - ICP GAR Encours (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af
		Date de référence des informations T														
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
% (du total des actifs couverts au dénominateur)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur															
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	63,76%	10,85%	10,72%	0,02%	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	63,76%	10,85%	10,72%	0,02%	0,07%	36,20%
2	Entreprises financières	10,11%	0,01%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,11%	0,01%	0,00%	0,00%	0,01%	0,98%
3	Établissements de crédit	10,09%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,09%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,97%
4	Prêts et avances	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,96%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	32,91%	0,16%	0,00%	0,00%	0,16%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	32,91%	0,16%	0,00%	0,00%	0,16%	0,01%
6	Instruments de capitaux propres															0,00%
7	Autres entreprises financières	99,60%	34,60%	0,00%	0,00%	34,60%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	99,60%	34,60%	0,00%	0,00%	34,60%	0,00%
8	Dont entreprises d'investissement															0,00%
9	Prêts et avances															0,00%
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%
11	Instruments de capitaux propres															0,00%
12	Dont sociétés de gestion															0,00%
13	Prêts et avances															0,00%
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%
15	Instruments de capitaux propres															0,00%
16	Dont entreprises d'assurance															0,00%
17	Prêts et avances															0,00%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%
19	Instruments de capitaux propres															0,00%
20	Entreprises non financières	36,40%	5,90%	0,00%	0,82%	2,40%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	36,40%	5,90%	0,00%	0,82%	2,40%	0,47%
21	Prêts et avances	23,27%	4,07%	0,00%	0,05%	0,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	23,27%	4,07%	0,00%	0,05%	0,18%	0,04%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	38,54%	6,19%	0,00%	0,95%	2,77%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	38,54%	6,19%	0,00%	0,95%	2,77%	0,43%
23	Instruments de capitaux propres															0,00%
24	Ménages	81,77%	14,54%	14,54%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	81,77%	14,54%	14,54%	0,00%	0,01%	34,21%
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	96,24%	17,19%	17,19%	0,00%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	96,24%	17,19%	17,19%	0,00%	0,02%	34,06%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	99,99%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	99,99%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,16%
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
28	Financement d'administrations locales	13,44%	0,06%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	13,44%	0,06%	0,06%	0,00%	0,00%	0,53%
29	Financement de logements	100,00%	0,86%	0,86%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,86%	0,86%	0,00%	0,00%	0,26%
30	Autres financements d'administrations locales	7,46%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	7,46%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,28%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
32	Total des actifs du GAR	36,48%	6,21%	6,13%	0,01%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	36,48%	6,21%	6,13%	0,01%	0,04%	36,20%

Les prêts immobiliers aux ménages constituent le poste d'actifs éligibles le plus élevé pour le Groupe Crédit Agricole. Les prêts immobiliers alignés sur les critères de la taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu. Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15% les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire été déposé avant le 31/12/2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10% au seuil fixé par la réglementation NZEB- *Nearly zero-emission building*, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31/12/2020), respectent les critères de contribution substantielle de la taxonomie. Pour l'analyse de l'alignement et sur la base des études réalisées par l'Observatoire de l'Immobilier Durable, le Groupe Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15% les plus performants du parc immobilier français comme étant les biens anciens ayant un DPE A ou B et les biens immobiliers neufs soumis à la réglementation thermique RT 2012. Par ailleurs, conformément à l'interprétation du Ministère français de la Transition écologique, les biens soumis à la réglementation environnementale RE 2020 respectent le critère NZEB-10%.

L'identification et l'évaluation des risques physiques ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le reporting règlementaire Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas de risques auxquels les bâtiments sont exposés et évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation.

Modèle 4 - ICP GAR flux (sur la base des CA et CAPEX verts des contreparties)

Le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 a clarifié la méthode de calcul du flux qui correspond à la valeur comptable brute des nouvelles expositions sans déduction des montants des remboursements de prêts ou des cessions de titres au cours de l'année précédant la date de publication. Le groupe Crédit Agricole n'étant pas en mesure d'appliquer les recommandations de cette communication en raison de sa publication tardive, il n'est donc pas possible de présenter ce tableau pour le 31 décembre 2023.

Le Groupe Crédit Agricole publiera le tableau 4 – ICP GAR Flux pour l'arrêté au 31 décembre 2024 selon la méthodologie précisée dans le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 qui consiste à ne retenir que les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements.

Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Date de référence des informations T													
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de				Part du total des actifs couverts consacrée au				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de					
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	22,96%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	22,96%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)														

Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Date de référence des informations T													
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de				Part du total des actifs couverts consacrée au				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de					
		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont transitoire	
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	15,91%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	15,91%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)														

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément aux dispositions du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, le Crédit Agricole du Morbihan publie les tableaux relatifs aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. S'agissant des ICP d'alignement, les tableaux présentés concernent les ratios d'actifs verts (GAR) en vision CA et CAPEX. Les autres indicateurs (GAR flux, GAR hors bilan) ne sont pas publiés.

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
	Activités liées au gaz fossile	
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

Dans ce tableau, le Crédit Agricole du Morbihan fournit une vue d'ensemble de ses financements et expositions dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Ce tableau présente à la fois, les financements directs qui sont octroyés pour des projets dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, mais également l'ensemble des expositions indirectes sur ces activités, c'est-à-dire les expositions qui peuvent découler d'un financement d'un client, qui lui-même a des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Le Crédit Agricole du Morbihan dispose uniquement d'exposition indirecte dans ces activités au travers de financements accordés à des clients qui publient des ratios éligibles et alignés pour les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Pour ces financements généraux (dont l'objet n'est pas connu), l'exposition du Crédit Agricole du Morbihan est pondérée par les ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, publiés par les clients et récupérés auprès du fournisseur de données Clarity AI. Ce tableau est complété à partir du tableau 2 [Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)].

Par ailleurs, au 31/12/2022 le Groupe Crédit Agricole a publié ce tableau en tenant compte uniquement des expositions directes. Pour cet arrêté au 31/12/2023, le Groupe Crédit Agricole intègre également les expositions indirectes, en pondérant les financements généraux aux ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile publiés par les contreparties.

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant (EUR)	%	Montant (EUR)	%	Montant (EUR)	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	4 505 €	0,00%	4 505 €	0,00%	- €	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	865 304 733 €	6,22%	865 299 159 €	6,22%	5 573 €	0,00%
8	Total ICP applicable	13 919 036 740 €	100%	13 919 036 740 €	100%	13 919 036 740 €	100%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole du Morbihan présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). Le Crédit Agricole du Morbihan ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des CAPEX des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant (EUR)	%	Montant (EUR)	%	Montant (EUR)	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	13 515 €	0,00%	13 515 €	0,00%	- €	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	864 286 852 €	6,21%	864 286 824 €	6,21%	28 €	0,00%
8	Total ICP applicable	13 919 036 740 €	100%	13 919 036 740 €	100%	13 919 036 740 €	100%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole du Morbihan présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). Le Crédit Agricole du Morbihan ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant (EUR)	%	Montant (EUR)	%	Montant (EUR)	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	4 505 €	0,00%	4 505 €	0,00%	- €	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	865 304 733 €	100,00%	865 299 159 €	100,00%	5 573 €	0,00%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	865 309 238 €	100%	865 303 664 €	100%	5 573 €	0%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole du Morbihan présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). Le Crédit Agricole du Morbihan ayant uniquement

des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) (sur la base des CAPEX des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant (EUR)	%	Montant (EUR)	%	Montant (EUR)	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	13 515 €	0,00%	13 515 €	0,00%	- €	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	864 286 852 €	100,00%	864 286 824 €	100,00%	28 €	0,00%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	864 300 367 €	100,00%	864 300 339 €	100,00%	28 €	0,00%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole du Morbihan présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). Le Crédit Agricole du Morbihan ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant (EUR)	%	Montant (EUR)	%	Montant (EUR)	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	170 784 €	0,00%	170 784 €	0,00%	- €	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	10 136 €	0,00%	10 136 €	0,00%	- €	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	4 444 272 090 €	31,93%	4 444 272 052 €	31,93%	38 €	0,00%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	4 444 453 010 €	31,93%	4 444 452 972 €	31,93%	38 €	0,00%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole du Morbihan présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). Le Crédit Agricole du Morbihan ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires éligible mais non aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre le chiffre d'affaires éligible et le chiffre d'affaires aligné publiés par les clients).

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (sur la base des CAPEX des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant (EUR)	%	Montant (EUR)	%	Montant (EUR)	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	48 905 €	0,00%	48 905 €	0,00%	- €	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	4 505 €	0,00%	4 505 €	0,00%	- €	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	4 212 757 070 €	30,27%	4 212 757 061 €	30,27%	9 €	0,00%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	4 212 810 479 €	30,27%	4 212 810 471 €	30,27%	9 €	0,00%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole du Morbihan présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). Le Crédit Agricole du Morbihan ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) éligibles mais non alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre les dépenses d'investissement éligibles et les dépenses d'investissement alignées publiés par les clients).

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant (EUR)	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	6 165 190 €	0,04%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	6 165 190 €	0,04%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	5 038 933 €	0,04%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	- €	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	5 038 933 €	0,04%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	6 165 190 €	0,04%
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	8 580 701 057 €	61,65%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable»	8 609 274 493 €	61,85%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole du Morbihan présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). Le Crédit Agricole du Morbihan ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires non éligible sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie (sur la base des CAPEX des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant (EUR)	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	6 165 190 €	0,04%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	6 165 190 €	0,04%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	5 038 933 €	0,04%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	- €	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	547 €	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	547 €	0,00%
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	8 824 555 488 €	63,40%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable»	8 841 925 894 €	63,52%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole du Morbihan présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). Le Crédit Agricole du Morbihan ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) non éligibles sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Traduction opérationnelle des exigences de publication au titre de l'article 8 du règlement Taxonomie

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à l'urgence de la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, mettre uniquement un terme au financement des énergies fossiles permettrait de « verdir » rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition.

Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies vertes et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

A cet effet, la mise en œuvre du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole fait écho aux exigences du règlement Taxonomie et permettra d'améliorer les ratios du Crédit Agricole du Morbihan. Toutefois, la stratégie de Crédit Agricole ne se limite pas aux financements, sur lesquels porte la taxonomie, mais intègre également les investissements sur le bilan de Crédit Agricole, la gestion des investissements des clients, et l'accompagnement de la transition énergétique des clients. La taxonomie permet ainsi de refléter une partie de la Stratégie climat du Crédit Agricole du Morbihan. Elle-même est une composante du Projet Sociétal, qui intègre trois dimensions clés :

- Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ;
- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ;
- Réussir les transitions agricoles et agro-alimentaires.

La stratégie climat de Crédit Agricole, précisée en 2022 et enrichie en décembre 2023, repose ainsi sur l'équation suivante : (i) déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, les infrastructures bas-carbone, les technologies propres et les projets d'efficacité énergétique, (ii) accompagner tous les clients dans leurs transitions et (iii) cesser tout financement de nouveaux projets d'extraction d'énergies fossiles et adopter une approche sélective dans l'accompagnement des énergéticiens inscrits dans cette transition. De façon globale, la stratégie climat du Groupe vise à appréhender les impacts des activités menées par le Crédit Agricole sur le climat (volet "matérialité environnementale" telle que définie par la NFRD – *Non-Financial Reporting Directive*) de façon à réduire les impacts négatifs et à accroître les impacts positifs de ces activités, et identifier les opportunités liées aux transitions climatiques telles que définies par la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*).

L'analyse des impacts financiers potentiels des risques climatiques sur les activités du Groupe (volet "matérialité financière" telle que définie par la NFRD) est quant à elle traitée au sein la partie 4 "La gestion des risques ESG" de ce chapitre.

Depuis juin 2019, le Groupe Crédit Agricole déploie une stratégie climat visant à réallouer progressivement ses portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. Cette stratégie a dans un premier temps été mise en place à travers deux séries de décisions structurantes mises en œuvre tout au long de 2020 et 2021 :

- adoption de premiers objectifs de décarbonation structurants : désengagement du charbon thermique à horizon 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde), accroissement significatif des financements des énergies renouvelables, accélération des politiques d'investissement responsable ;
- création d'outils afin de répondre à ces objectifs : gouvernance climat dédiée, outils de reporting et de pilotage extra-financier, etc.

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, stopper uniquement le financement des énergies fossiles permettrait de "verdir" rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition. Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies bas-carbone et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

En tant qu'acteur majeur de l'économie, le Crédit Agricole considère qu'il est de sa responsabilité d'accompagner l'ensemble de ses clients (particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs) dans leur adaptation aux défis posés par le changement climatique. Cette conviction, qui est au fondement de sa stratégie climat depuis 2019, s'est traduite au cours de l'année 2022 par la poursuite des plans d'action suivants.

A la suite de l'engagement pris en 2021 par le Groupe de contribuer à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, la stratégie climat a connu une forte accélération qui s'est poursuivie en 2023. Un engagement qui, à travers l'adhésion de ses métiers aux quatre alliances *Net Zero* du secteur financier (cf. infra), couvre la majeure partie des portefeuilles de Crédit Agricole. En 2023, Crédit Agricole a ainsi annoncé des trajectoires ou des ambitions de décarbonation ainsi que des plans d'accompagnement pour les portefeuilles de financement de cinq secteurs clés de l'économie (i.e., immobilier résidentiel, aviation, acier, agriculture, transport maritime). Cette annonce fait suite à la publication, en 2022, des objectifs de décarbonation sur cinq premiers secteurs (i.e., pétrole et gaz, immobilier commercial, production d'électricité, automobile, ciment).

En parallèle, des politiques sectorielles RSE explicitent les critères sociaux, environnementaux et sociétaux à introduire dans les politiques de financement et d'investissement. Ces critères reflètent essentiellement les enjeux citoyens qui semblent les plus pertinents, et notamment en ce qui concerne le respect des droits humains, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité (cf. infra). Le but des politiques sectorielles est ainsi de préciser les principes et règles d'intervention extra-financiers concernant les financements et investissements dans les secteurs concernés.

Accélérer le développement des énergies renouvelables : CA Transitions & Energies

Fort de l'expérience acquise dans le secteur des énergies nouvelles et de la transition énergétique et de sa volonté d'accélérer les transitions, le Crédit Agricole a annoncé la création de **Crédit Agricole Transitions & Energies** (CA T&E) en juin 2022, à l'occasion du Plan Moyen Terme de Crédit Agricole S.A. « *Ambitions 2025* ».

Avec Crédit Agricole Transitions & Energies, le Crédit Agricole devient énergéticien des territoires en rendant les transitions accessibles à tous et en accélérant le développement des énergies renouvelables sur les territoires à travers deux activités complémentaires :

- la production et la fourniture d'électricité renouvelable en circuit court, en coopération avec les acteurs des territoires, avec à l'appui une offre d'investissement et une offre de financement ;
- le conseil et les solutions en transitions, en accompagnant les démarches de sobriété des clients.

Les leviers de Crédit Agricole Transitions & Energies pour développer les énergies renouvelables dans les territoires

- L'investissement : l'objectif est de se donner les moyens d'initier et sourcer les projets en faveur du renforcement de la filière EnR grâce aux expertises du Groupe, de contribuer au renforcement des fonds propres des développeurs et d'acquérir des actifs de production ;
- Le financement : apporter une solution financière complète à tous les projets de production d'EnR et d'efficacité énergétique avec les banques du Groupe, une offre d'ingénierie financière et juridique, ainsi que des offres de financement dans différents domaines de l'énergie durable (énergies renouvelables, performance énergétique, environnement). D'ici 2030, l'ambition de Crédit Agricole Transitions & Energies est de mobiliser 19 milliards d'euros de financement apportés par les entités du groupe Crédit Agricole en France. Avec le transfert des équipes d'Unifergie de Crédit Agricole Leasing & Factoring (convention de partenariat signée, suite à la bascule d'Unifergie de CAT&E à CAL&F, en T4 2023), Crédit Agricole Transitions & Energies dispose d'une équipe d'experts de haut niveau en matière de financement de projets dans les domaines de l'énergie.

La production et fourniture d'énergies renouvelables en circuit court : produire et fournir de l'électricité d'origine renouvelable localement au bénéfice des développeurs, des collectivités locales et des consommateurs. Crédit Agricole Transitions & Energies vise 2 GW de capacité de production installée à partir des actifs détenus par le Groupe en 2028, et 500 GWh de fourniture d'électricité bas carbone, équivalent à une consommation annuelle de 196 000 habitants, en 2026. Cette offre est opérée par Selfee¹, dont Crédit Agricole Transitions & Energies est actionnaire de référence.

Les leviers de Crédit Agricole Transitions & Energies pour accompagner les démarches de sobriété des clients

Pour accompagner ses clients entreprises et collectivités publiques vers des démarches de sobriété énergétique et environnementale, Crédit Agricole Transitions & Energies se dote d'une gamme de solutions opérée par R3 (100 experts conseil et solutions en transitions en 2023 et 200 d'ici 2025), dont Crédit Agricole Transitions & Energies est actionnaire de référence :

- Entreprises : accompagnement adapté à la maturité des entreprises (diagnostic énergétique, stratégie RSE, bilan carbone, plan de décarbonation...).
- Collectivités publiques : solutions leur permettant d'accélérer leur transformation en matière de durabilité : ville durable, énergie, déchets, eau...

Pour accompagner ses clients particuliers dans leurs projets d'éco-rénovation, Crédit Agricole Transitions & Energies s'appuie sur la plateforme « J'écorénove mon logement » avec un diagnostic en ligne, des recommandations et des estimations sur les travaux à effectuer ainsi que des informations sur les aides disponibles.

Se désengager des énergies fossiles

Depuis plusieurs années, Crédit Agricole s'engage en faveur d'un retrait des énergies fossiles. Dans un premier temps, cette volonté a été marquée, en 2015, par l'engagement de mettre un terme au financement de l'extraction du charbon puis, en 2019, par l'annonce de la fin du financement du charbon thermique (mines, centrales électriques, infrastructures de transport dédiées) à horizon 2030 (dans les pays de l'UE et de l'OCDE) et 2040 (dans le reste du monde).

En 2022, Crédit Agricole S.A. a renforcé cette orientation en annonçant plusieurs engagements :

¹ Selfee est un opérateur du marché de l'électricité qui permet d'acheter en circuit court, à prix local, l'électricité produite sur le territoire en étant l'unique intermédiaire avec le producteur d'énergie.

- réduction de 25 % des émissions de carbone par million d'euros investi par Crédit Agricole Assurances ² (2025 par rapport à 2019) ;
- **pétrole et gaz** : diminution de 75% des émissions CO₂e liées aux financements des secteurs gaz et pétrole d'ici 2030 ; baisse de 25 % de l'exposition ³ de Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025 ; pas de financement direct de nouveaux projets d'extraction de pétrole ; exclusion des financements directs d'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux) ; exclusion des financements directs d'extraction de pétrole et de gaz en Arctique ⁴ ; analyse annuelle du plan de transition des clients du secteur pétrole-gaz, basé principalement sur le choix d'un scénario de référence (vs scénario *Net Zero 2050*) et sur la stratégie de désinvestissement des énergies carbonées et de l'investissement dans la décarbonation ;
- **électricité** : finalisation du désengagement des centrales à charbon ; sélectivité et réduction accrues du financement des centrales à gaz.

En 2023, le groupe Crédit Agricole a réaffirmé et amplifié ces engagements :

- **pétrole et gaz** : arrêt de tout financement de nouveau projet d'extraction d'hydrocarbures fossiles (publication au T1 2024 du montant total des projets d'extraction fossile sur lesquels le Groupe était déjà engagé) ; arrêt des financements corporates pour les producteurs indépendants consacrés exclusivement à l'exploration et la production de pétrole et/ou gaz ; examen au cas par cas des financements corporates des énergéticiens, selon une appréciation mise à jour régulièrement, en tenant compte de leurs engagements dans la transition; accélération de notre objectif de réduction de nos émissions financées, avec un rythme deux fois plus rapide que le scénario NZE de l'AIE.
- **électricité** : triplement des financements annuels en France par Crédit Agricole Transitions & Energies sur les énergies renouvelables entre 2020 et 2030⁵, suivant la recommandation de l'Union européenne ; augmentation de 80% de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas-carbone entre 2020 et 2025 pour atteindre 13,3 milliards d'euros en 2025.

Net Zero Banking Alliance : préciser nos cibles et engagements sectoriels

Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont décidé de rejoindre, courant 2021 puis 2022, quatre coalitions d'institutions financières engagées à la neutralité carbone 2050 : la Net Zero Banking Alliance pour les métiers de la banque, la Net Zero Asset-Managers Initiative pour son métier de gestion d'actifs piloté par Amundi, la Net Zero Asset Owner Alliance et la Net Zero Insurance Alliance pour Crédit Agricole Assurances.

Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance...

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro. En 2021 et 2022, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque.

² Empreinte carbone du portefeuille d'investissement en actions et obligations *Corporate* notées détenues en direct.

³ L'exposition retenue est l'*Exposure At Default* (EAD). Le pourcentage d'attribution est sur les dépenses d'investissement (Capex).

⁴ L'AMAP pour l'Arctique terrestre et au-delà de la ligne Köppen dans l'Arctique marin.

⁵ Plus précisément, l'ambition du groupe Crédit Agricole est de porter les financements structurés par CAT&E/Unifergie de 1Mds aujourd'hui à 3Mds en 2030 pour atteindre 19 milliards d'euros en cumulés d'ici 2030

Objectifs intermédiaires, ambitions et plans d'actions de Crédit Agricole sur cinq secteurs pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050

Electricité

- **Indicateur** : montant en intensité (gCO₂e/kWh) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients ayant une activité dans la production d'électricité.
- **Périmètre** : scope 1

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole		
Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
224 gCO ₂ e/kWh	- 58 %	95 gCO ₂ e/kWh

Plans d'action

- accroître significativement le financement des énergies renouvelables en multipliant par trois le financement des énergies renouvelables ;
- accroître de 80 % de l'exposition (3) aux énergies bas-carbone (production et stockage) d'ici 2025 (par rapport à 2020), contre un objectif de 60% annoncé en 2022 ;
- élargir la base de clients, en intégrant de nouveaux clients afin de mieux refléter la diversité croissante du secteur ;
- se retirer de manière sélective des unités de production à base d'énergie fossile en finalisant la sortie du charbon d'ici 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde).

Automobile

- **Indicateur** : montant en intensité (gCO₂/km) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements de constructeurs automobiles et de véhicules (prêts particuliers, contrats de leasing, titrisation).
- **Périmètre** : scope 3 des constructeurs et scope 1 des utilisateurs.

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole		
Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
190 gCO ₂ /km	- 50 %	95 gCO ₂ /km

Plans d'action

- financer un véhicule neuf sur deux en motorisation hybride ou électrique à horizon 2025 (Crédit Agricole Consumer Finance) ;
- promouvoir la transition des particuliers et des entreprises vers les véhicules électriques et la mobilité douce à travers d'outils comme les locations court et long termes, le leasing social ou des initiatives innovantes comme des partenariats avec de nouveaux acteurs du segment électrique (Agilauto, youRmobile, JV avec Watèa, Agilauto-partage, etc.) ;
- accompagner la transformation du secteur en finançant de nouveaux acteurs, tels que les fabricants de batteries et les opérateurs de solutions de recharge, les constructeurs exclusivement dédiés aux véhicules électriques et avec un suivi rapproché des trajectoires des fabricants en matière d'émissions de carbone.

Immobilier commercial

- **Indicateur** : montant en intensité (kgCO₂e/m²/an) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des bâtiments des clients professionnels et entreprises
- **Périmètre** : scopes 1 et 2

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole

Base de référence 2020 ⁽²⁾	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
36 kgCO ₂ e/m ² /an	- 40 %	22 kgCO ₂ e/m ² /an

Plans d'action

- jouer un rôle majeur dans le financement des besoins massifs en travaux de rénovation, en accompagnant les clients et capitalisant sur la réglementation locale : pour Crédit Agricole CIB, augmenter de 50 % l'exposition aux bâtiments verts⁶ (en 2025, comparé à 2020) ; pour LCL, atteindre plus de 4 milliards d'euros de nouveaux financements verts⁷ cumulés sur la période 2023-2030 ;
- mettre l'efficacité énergétique au cœur des efforts commerciaux et des politiques en matière de risques, en développant des solutions tout-en-un et clés en main pour faciliter la gestion de l'énergie dans tous les bâtiments ;
- poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et des efforts des clients.

Immobilier résidentiel

Crédit Agricole s'engage à accompagner les propriétaires immobiliers pour contribuer à l'atteinte de l'objectif français de 12,4 kgCO₂e/m²/an⁸ en 2030, une décarbonation qui reposera sur la mobilisation de toutes les parties prenantes (propriétaire, politique publique, filière du bâtiment), tout en tenant compte de l'hétérogénéité des territoires en matière d'émissions de gaz à effet de serre des logements.

Plans d'action

- systématiser les échanges avec les clients autour de la rénovation globale et performante, notamment au moment de l'acquisition d'un nouveau bien immobilier avec un DPE E, F et G ;
- développer des solutions clients innovantes, tout en mobilisant l'ingénierie financière du Groupe. C'est par exemple l'objet de « J'écorénove mon logement », une plateforme lancée en mai 2023 ;
- adapter les politiques d'octroi et tarifaires pour encourager la rénovation ;
- capitaliser sur l'ancrage territorial pour renforcer les actions locales, notamment par des partenariats et une sensibilisation accrue des clients.

Agriculture

Partenaire historique du monde agricole, Crédit Agricole s'engage à accompagner ses clients dans leur démarche de décarbonation tout en veillant à renforcer la souveraineté alimentaire :

- en se mettant au service des feuilles de route que fixeront la profession et les filières en lien avec les pouvoirs publics (travaux en cours) ;
- en accompagnant les leviers de décarbonation déjà identifiés par les filières ;
- en adaptant son accompagnement dans le respect des écosystèmes, des territoires et des acteurs ;
- à l'échelle de la France et de l'exploitation.

Plans d'action

- au niveau national, Crédit Agricole ambitionne d'accompagner la Ferme France à travers la structuration du marché du crédit carbone volontaire (lancement au T1 2024 d'une plateforme exploitée en collaboration avec France Carbon Agri, mettant en relation des agriculteurs aux pratiques vertueuses et des entreprises ou collectivités soucieuses de contribuer à la neutralité par l'achat de crédit carbone en complément de la réduction de leurs propres émissions), le soutien à l'innovation, et l'accompagnement

⁶ Bâtiments verts selon le Green Bond Framework CASA à date (<https://www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations>).

⁷ Vert : DPE > D.

⁸ Objectif défini par le scénario CRREM 2020.

à la transition des acteurs amont et aval de la filière (lancement de fonds de transitions à hauteur de 500 millions d'euros avec une cible de 1 milliard d'euros pour financer les stratégies de transition des acteurs des secteurs) ;

- au niveau de chaque Caisse régionale, Crédit Agricole renforcera son accompagnement des agriculteurs dans leur démarche de transition : en dialoguant avec eux pour évaluer leur maturité sur les sujets de transitions, en les accompagnant dans leurs démarches via des solutions et des outils dédiés, en développant de nouvelles offres en faveur des énergies renouvelables à l'échelle de l'exploitation (méthanisation, solaire, etc.).

INDICATEURS DE GOUVERNANCE

Indicateur de performance	2021	2022	2023	Obj 2025
Taux de sociétariat ⁹	61,01%	60,65%	61,17%	>61%

Indicateur de performance	2021	2022	2023	Obj 2025
Nombre d'interventions de la RSE auprès de la gouvernance (Comité RSE, Bureau, Conseil d'Administration, CODIR, CSE, Direction Générale)	10	17	20	>12 par an

INDICATEURS SOCIAUX

Indicateur de performance	2021	2022	2023	Obj 2025
Indice de satisfaction des collaborateurs : IER (Indice d'Engagement et de Recommandation collaborateurs)	prochain en 2022	79 8 ^{ème} rang des Caisses régionales	prochain en 2024	Faire progresser cet indicateur et être dans le top 10 des Caisses régionales

Indicateur de performance	2021	2022	2023	Obj 2025
Nombre d'heures de formation par collaborateur (ETP) ¹⁰	53H	54 H	61H	50H

Indicateur de performance	2021	2022	2023	Obj 2025
Index de l'égalité professionnelle H/F (en points)	93 (Index publié en 2021 sur données 2020)	93 (Index publié en 2022 sur données 2021)	93 (Index publié en 2023 sur année 2022)	≥95

Le résultat global est supérieur à l'objectif fixé par la réglementation (75 points).

Indicateur de performance	2021	2022	2023	Obj 2025
Taux de travailleurs en situation de handicap	6,5% (Sur année 2020 MSA)	7,5% (Sur année 2021 MSA)	9,15% (Sur année 2022 MSA)	>6%

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

⁹ Le taux de sociétariat est calculé à partir du nombre de clients (personnes physiques ou morales) éligibles au sociétariat. Sont exclues les entreprises individuelles qui ne peuvent pas souscrire à des parts sociales

¹⁰ Le nombre d'heures de formation est le produit du nombre de jours de formations de l'année multiplié par 7,8 heures

Indicateurs de performance	2021	2022	2023	Obj 2025
Montants des financements liés aux projets d'énergies renouvelables (marché agricole, professionnels, entreprises, collectivités)	18,82M €	19,83 M€	19,73M€	Poursuivre le financement des projets liés aux énergies renouvelables en fonction des projets initiés sur le département
Montant des prêts liés aux projets de rénovation énergétique (marché habitat)	5,85M €	8.9 M€	10,71 M€	Poursuivre l'accompagnement de la rénovation énergétique auprès de nos clients

Indicateur de performance	2021	2022	2023	Obj 2025
Montants de prêts débloqués en énergie renouvelable sur le marché agricole	9,36M €	8,93M€	14,38M€	Poursuivre le financement des projets liés aux énergies renouvelables en fonction des projets initiés sur le département

Indicateur de performance	2021	2022	2023	Obj 2030
Emissions de CO2 générées par la consommation d'énergie (en Teq CO2)	829	636 Taux de réduction : 44,9 % entre 2018 et 2022	560 Taux de réduction : 51.5% entre 2018 et 2023	Réduire nos émissions de 50% d'ici 2030 ¹¹

INDICATEURS SOCIETAUX

Indicateur de performance	2021 ¹²	2022	2023	Obj 2025
Population morbihannaise	763103	763 103¹³	768 687	
Présence d'un service Crédit Agricole pour 100 000 habitants	10.2 points de vente	10.2 points de vente	10.3 points de vente	Maintenir notre niveau de service en fonction de la population morbihannaise
	23,1 distributeurs	20,8 distributeurs	20,8 distributeurs	
	11 Relais CA	14.7 Relais CA	15 Relais CA	

Indicateur de performance	2021	2022	2023	Obj 2025
Taux de dématérialisation (signature électronique en agence et signature en dépose)	51,9%	60,4%	63,9%	Poursuivre le processus de dématérialisation. La cible est de se rapprocher du 100%

Indicateur de performance	2021	2022	2023	Obj 2025

¹¹ Année de référence 2018 : 1155 Teq CO2

¹² Données 2021 corrigées en 2022 : Prise en compte de la population morbihannaise au 1^{er} janvier 2021 et des 78 points de ventes

¹³ Dernière donnée INSEE disponible : 1^{er} janvier 2021

Taux de sortie avec succès du Point Passerelle (clients particuliers)	80%	81%	74%	>70%

Indicateur de performance	2021	2022	2023	Obj 2025
Bilan Achats Responsables ¹⁴	72/100	85/100	88/100	93/100

INDICATEURS ETHIQUES

Indicateur de performance	2021	2022	2023	Obj 2025
Taux de réclamations sur le défaut de conseil et le défaut d'information	1,94%	1,94%	0,87%	<5% par an

Indicateur de performance	2021	2022	2023	Obj 2025
Taux de collaborateurs conformes aux formations réglementaires obligatoires	99,51%	100%	99,82%	100%

Indicateurs de performance	2021	2022	2023	Obj 2025
Taux de traitement des sollicitations ¹⁵ d'avis internes	100% (789)	100% (1010)	100% (1002)	100% par an
Taux de traitement des exercices de droits sous 30 jours	98%	100%	100%	100% par an

¹⁴ Note sur 100 avec pondération : Achats sur le territoire (30%) / Délais de paiement (25%) / Evaluation Fournisseurs (25%) / Recours aux achats inclusifs (10%) / Professionnalisation des achats (10%)

¹⁵ Une sollicitation est une demande en interne portant sur tout projet, processus, communication ou outil qui impacte ou peut impacter les données personnelles. Le DPO analyse la demande et apporte une réponse formalisée par écrit dès que le projet le permet.

PRECISIONS METHODOLOGIQUES

La Déclaration de Performance extra financière (DPEF) couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Les informations recueillies et produites dans la DPEF s'appuient sur une **procédure de collecte des informations** dûment formalisée et communiquée à l'ensemble des contributeurs et leurs supérieurs hiérarchiques. Cette procédure est coordonnée par le service RSE.

Les informations sont issues du Système d'Information à partir de travaux de requêtes, de fichiers de suivi d'activité constitués au sein des unités opérationnelles, des comptes de résultats de la Caisse régionale et de reporting externes en provenance d'entités du Groupe Crédit Agricole ou organismes tiers.

Le périmètre de reporting se compose ainsi :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole du Morbihan, les Caisses Locales affiliées, les Fonds Commun de Titrisation, 2017, 2018, 2019 et 2020 (*chacun pour la quote-part de la Caisse Régionale*)
- Le périmètre est étendu à la SCI Keranguen pour les données relatives aux investissements

Sont exclues du périmètre :

- Les activités immobilières.

Données sociales

Les données relatives aux effectifs administrateurs de Caisses Locales et de la Caisse régionale sont issues du fichier de suivi des mandats, consolidé par le service Mutualisme et Caisses locales.

Les données relatives aux effectifs collaborateurs sont issues du Système d'Information HR Access, sur la base des effectifs présents au 31 décembre 2023 et des mouvements d'effectifs enregistrés dans l'année.

Les données relatives à la formation sont issues du SIRH et de l'Académie Bretonne.

Les données relatives aux formations portant sur la conformité (lutte contre la corruption, sanctions internationales etc...) sont issues de requêtes croisées entre les données du SIRH et les données d'E-campus (plateforme d'e-learning) et effectuées par l'Académie bretonne.

Données sociétales

Les données relatives au sociétariat sont issues du SID V2 (outil Crédit Agricole Technologies&services) piloté par le service Financier.

L'ensemble des données relatives au Point Passerelle (clients particuliers) sont issues de la base de données TAPPAS.

Données environnementales

Les données relatives aux prêts pour la rénovation énergétique et les énergies renouvelables sont issues de requêtes réalisées par le service financier. Pour cette dernière catégorie de prêts, les données sont recroisées avec celles du Pôle Transition Énergétique et les prêts AGILOR.

Les données relatives aux prêts pour les énergies renouvelables sur le marché des agriculteurs sont calculées selon la même méthode, en y ajoutant un filtre spécifique au marché agricole.

INFORMATIONS NON TRAITEES OU NON PERTINENTES AU REGARD DE L'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE

Comme mentionné précédemment, la loi exige que des informations soient données sur différentes thématiques sociales et environnementales.

Les activités de la Caisse régionale sont exercées en complet respect des droits fondamentaux attachés à la personne humaine.

Informations qui ne concernent pas notre activité :

Cependant, certaines informations ne sont pas traitées car elles n'exposent pas l'entité au regard des activités de la Caisse régionale. Cela concerne notamment : le travail forcé obligatoire, le travail des enfants, la lutte contre la fraude fiscale, sociale, et douanière dans le cadre de la loi 2018-898, le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal, l'alimentation responsable, équitable et durable issus de la loi 2018-938, les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement, l'utilisation des sols et la prise de mesures spécifiques pour la protection de la biodiversité.

Informations qui concernent notre activité mais qui ne constituent pas un risque majeur

Par ailleurs, les données environnementales relatives à l'économie circulaire ne sont pas publiées car elles ne constituent pas un risque majeur, elles ne rentrent pas dans le champ de vérification par l'Organisme Tiers Indépendant.

La fréquence et le niveau de gravité relatifs aux accidents du travail, données non significatives et peu pertinentes par rapport à l'activité de l'entreprise ne sont pas reportées.

Les questions relatives aux possibles nuisances liées à l'éclairage et au bruit sont prises en compte dans la politique de prévention des risques professionnels, sans impact identifié significatif.

METHODOLOGIE D'ANALYSE DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS DE LA CAISSE REGIONALE

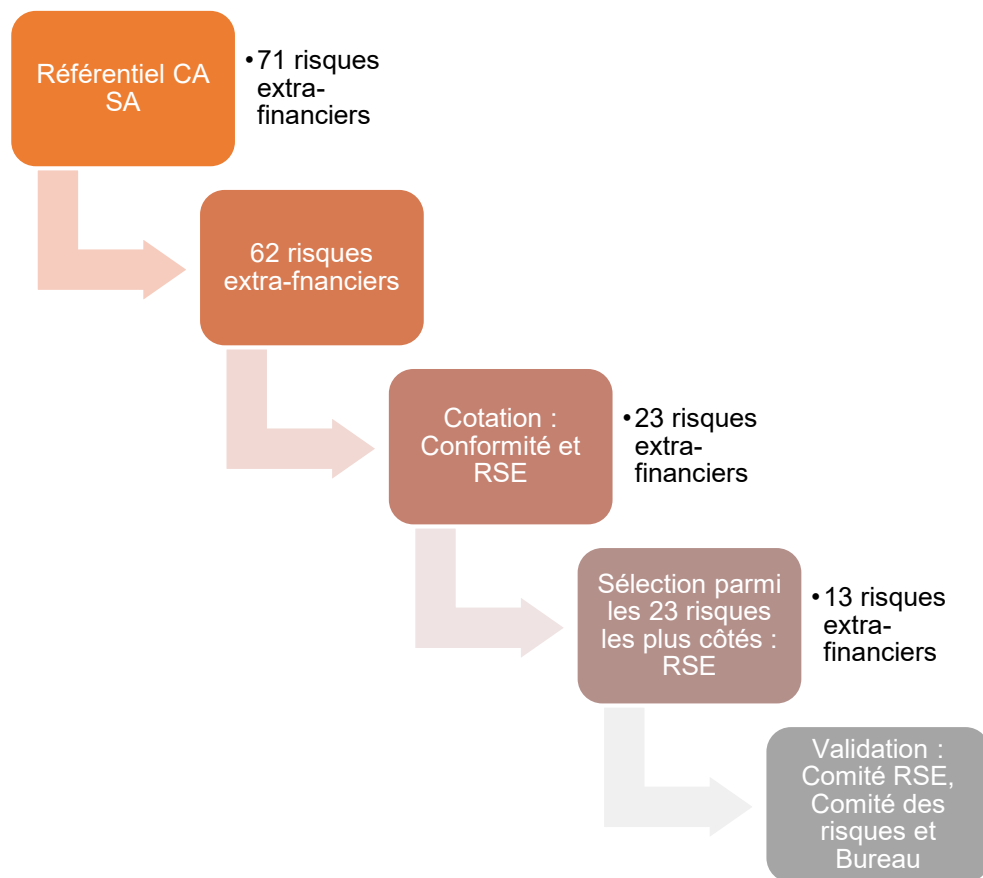
Selon l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, la « Déclaration de Performance Extra-Financière » présente :

- Les informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité,
- Et pour les entités cotées et assimilées (Certificat Coopératif), les effets de cette activité quant au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption.

Il précise aussi que cette Déclaration de Performance Extra-Financière comprend notamment des informations relatives :

- Aux conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit,
- À ses engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire et de la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Aux accords collectifs conclus dans l'entreprise et à leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés,
- Aux actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités.

L'analyse de la Caisse régionale porte sur l'ensemble de ces attendus et a été menée en exhaustivité avec les items du point II de l'article L225-102.1 complétée de l'enjeu de Gouvernance coopérative.
En 2021, la cartographie des risques extra-financiers a été revue selon la méthodologie suivante :



Sélection des risques extra-financiers du référentiel du groupe par le service RSE au regard de notre matrice de matérialité et de celle du groupe Crédit Agricole

- 62 risques sélectionnés

Nous sommes partis du référentiel du groupe Crédit Agricole qui identifie 71 risques extra-financiers regroupés par thématique. Afin d'identifier quels risques incombaient à la Caisse régionale du Morbihan, nous les avons croisés avec notre analyse de matérialité, construite dans le cadre de la nouvelle stratégie RSE de la Caisse régionale. 18 enjeux RSE ressortent comme cruciaux et importants pour notre activité.

Afin de s'assurer qu'aucun autre enjeu significatif n'ait été oublié, nous nous sommes également appuyés sur la matrice de matérialité du groupe Crédit Agricole SA à partir de laquelle nous avons détecté 4 enjeux significatifs, qui n'étaient pas identifiés en tant que tels dans notre propre matrice.

Pour chacun des 22 enjeux RSE identifiés et hiérarchisés, nous avons rattaché les risques extra-financiers du référentiel correspondant.

Cette première sélection de risques menée exclusivement à dire d'expert par le service RSE a permis de retenir 62 risques extra-financiers (dont 6 nouveaux qui ont été rajoutés au regard des enjeux de la matérialité).

Cotation des 62 risques extra-financiers par la Direction de la conformité et des contrôles permanents, de la Codir RSE et du service RSE

- 23 risques sélectionnés

La cotation des risques extra-financiers repose sur la méthodologie proposée par le Groupe Crédit Agricole avec pour chaque risque :

Des critères qualitatifs

- La caractérisation du risque : risque financier, opérationnel, d'image, juridique, physique, climatique etc...
- L'impact du risque : perte de confiance des parties prenantes, désengagement de la clientèle, perte de PNB etc...

Des critères quantitatifs

- La qualification de l'impact en termes d'image
- La qualification de l'impact sur l'activité
- La qualification de l'impact en termes de sanction
- La gravité du risque
- L'occurrence du risque

La cotation des 62 risques a été réalisée par le responsable de la Conformité, la Directrice RSE et par le service RSE. 23 risques, dont la cotation était supérieure à 30, ont été retenus.

Sélection d'une quinzaine de risques extra-financiers par le service et la Direction RSE

- 13 risques sélectionnés

Afin de répondre aux attendus du cabinet d'audit et à la réglementation, une dernière sélection a été effectuée par le service et la Directrice RSE pour parvenir à une quinzaine de risques extra-financiers.

Sur les 23 risques les plus côtés, il a été décidé d'en exclure 4 et certains ont été regroupés et reformulés. Ainsi, à l'issue de ce travail, 13 risques extra-financiers ont été retenus : voir liste p.11.

Validation des 13 risques extra-financiers sélectionnés

La nouvelle cartographie des risques extra-financiers a été présentée puis validée en :

- Comité RSE, le 20 septembre 2021
- Comité des risques, le 21 septembre 2021

Identification d'un nouveau risque en 2022

Au vue des enjeux énergétiques et climatiques, il a été proposé et validé, lors du comité RSE du 6 octobre 2022, d'ajouter un 14^{ème} risque majeur relatif à l'empreinte environnementale de fonctionnement de l'entreprise.

La cartographie des risques a été reconduite pour l'exercice 2023, et validée en comité RSE du 06 Octobre 2023.

Avis de conformité et de sincérité émis par l'OTI

Rapport de l'un des commissaires, aux comptes désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN

Avenue De Keranguen

56956 VANNES CEDEX 9

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant, « tierce partie » accrédité par le Cofrac (Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1862, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, (ci-après respectivement les « informations » et la « Déclaration ») présentées dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux», et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont disponibles sur demande au siège de l'entité.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant, ainsi que
- de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées), fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques,

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de lutte contre la corruption et d'évasion fiscale);
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A.225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, Intervention du commissaire aux comptes – *Intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L.821-28 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre septembre 2023 et mars 2024 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené 15 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions RSE.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;

- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L.225-102-1 en matière sociale et environnementale, ainsi qu'en matière de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ; nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en annexe.
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L.233-16 le cas échéant avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux couvrent entre 20% et 100% des données sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation ;

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Nantes, le 27 février 2024

L'un des commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Nicolas JOLIVET
Associé

Anne Parenty
Associée Département Développement Durable

Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs :

- **Taux de Sociétariat ;**
- **Nombre d'interventions de la RSE auprès de la gouvernance ;**
- **Indice de satisfaction des collaborateurs : IER ;**
- **Nombre d'heures de formation par collaborateur ;**
- **Index de l'égalité professionnelle H/F ;**
- **Taux de travailleurs en situation de handicap ;**
- **Montants des financements liés aux projets d'énergies renouvelables ;**
- **Montant des prêts liés aux projets de rénovation énergétique ;**
- **Montants de prêts débloqués en énergie renouvelable sur le marché agricole ;**
- **Emissions de CO2 générées par la consommation d'énergie ;**
- **Présence d'un service Crédit Agricole pour 100 000 habitants ;**
- **Taux de dématérialisation ;**
- **Taux de sortie avec succès du Point Passerelle ;**
- **Bilan Achats Responsables ;**
- **Taux de réclamations sur le défaut de conseil et le défaut d'information ;**
- **Taux de collaborateurs conformes aux formations réglementaires obligatoires ;**
- **Taux de traitement des sollicitations d'avis internes ;**
- **Taux de traitement des exercices de droits sous 30 jours ;**
- **Dons liés à l'opération PREDICA ;**
- **Nombre d'ambassadeurs d'un réseau d'ambassadeurs de la transition ;**
- **Taux de salariés ayant bénéficié d'un entretien annuel d'appréciation ;**
- **Nombre d'accidents du travail ;**
- **Nombre d'embauches ;**
- **Nombre d'aménagements de poste visant à faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap ainsi que le maintien dans l'emploi ;**
- **Poursuite des financements liés aux projets d'énergies renouvelables ;**
- **Placement de fonds propres ESG ;**
- **Production d'énergie via les panneaux solaires photovoltaïques du siège ;**
- **Taux des entrées en relation digitalisées ;**
- **Taux de clients détectés fragiles contactés pour leur proposer l'offre "OBP" ;**
- **Nombre de collaborateurs formés aux Achats responsables ;**
- **IRC « Clients contactés post entretien » ;**
- **Taux de conformité sur les entrées en relation.**

Informations qualitatives (actions et résultats) :

- Animation du sociétariat ;
- Soutien au territoire : Actions mutualistes ;
- Fondation CA Pays de France ;
- Organisation et projets structurants en 2023 : Création d'une Direction RSE et Transitions en septembre 2023 ;
- Mise en place d'une mission dédiée à la finance durable rattachée à la Direction Générale Adjointe : Projet Net Zéro Financements ;
- Soutien au pouvoir d'achat ;
- Formation des managers à la prévention au harcèlement ;
- Formations métiers : formations diplômantes telles que le Bachelor conseiller des particuliers, les mastères pro ou agri, l'ITB ;
- Egalité de rémunération Hommes / Femmes ;
- Accompagnement de la transition énergétique et écologique : les dispositifs proposés aux clients particuliers ;
- Déploiement de la démarche RSE et mise en œuvre de l'analyse de durabilité ;
- Gestion des déplacements : Forfait mobilité durable ;
- Amélioration de la joignabilité par le biais de l'outil ma Banque : Nouveau parcours de prise de RDV en selfcare et accès rapide aux numéros d'urgence ;
- Point Passerelle pour les clients professionnels et agriculteurs : élargissement du dispositif à la clientèle des professionnels ;
- Engagement dans le parcours Achats Responsables ;
- Plan de progrès pluriannuel

- Plan d'actions relatif à la gouvernance produits
- Formations relatives à la conformité : programme de sensibilisation à l'éthique ;
- Organisation en matière de fraude aux moyens de paiement ;
- Démarche de sensibilisation sur les durées de conservation des données à caractère personnel renseignées ;
- Trophées Vie Locale ;
- Mise en place d'ateliers collaboratifs ;
- Intégration de critères RSE dans le fonctionnement de l'entreprise ;
- Formation démarche managériale : managers formés sur 3 thématiques ;
- Acculturation au numérique : Motiv'action ;
- Acculturation au numérique : Création du comptoir IT ;
- Offre circuits courts ;
- Mise à jour du support de communication intitulé « livret agricole » ;
- Parc de véhicules électriques ;
- Questionnaire RSE : Intégration de questions RSE lors des consultations par les achats ;
- Renforcement de l'équipe CASIHA DPO.

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE



AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE
INTÉRÊT



ET CELUI DE LA
SOCIÉTÉ

MORBIHAN

Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise de l'exercice 2023

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En complément du Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, nous vous rendons compte, dans le présent Rapport, des informations relatives à la gouvernance de la Caisse régionale et à ce titre, nous vous présentons notamment, les conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier (I) ainsi que le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (II) et les modalités de participation aux Assemblées Générales (III) mis en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan.

I. Préparation et organisation des travaux du conseil

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée notamment par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du code AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure, liées au statut coopératif.

Les recommandations du code AFEP-MEDEF non applicables aux Caisses régionales figurent dans le tableau récapitulatif inséré dans la rubrique « Code de gouvernement d'entreprise » infra.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, dont celle du Morbihan, répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée notamment par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la transposition de la Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013, dite « CRD IV », telle que modifiée par la Directive n°2019/878/UE du 20 mai 2019 (« CRD V ») ;
- aux dispositions du règlement général de l'AMF applicables aux Caisses régionales qui émettent des titres de capital sous forme de certificats coopératifs d'investissement admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemples :

- les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives. Ces critères spécifiques ont été réétudiés au cours de l'exercice 2018 au regard des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne publiées en mars 2018. Conformément aux réserves d'interprétation mentionnées par l'ACPR au titre de la notice de conformité publiée en juin 2018, une liste d'indicateurs d'indépendance propres aux administrateurs de Caisses régionales a été élaborée par ces dernières afin

de caractériser l'indépendance de leurs administrateurs. En conséquence, l'analyse de l'indépendance des administrateurs de Caisses régionales s'apprécie en fonction de cette liste d'indicateurs d'indépendance.

1.1. PRESENTATION DU CONSEIL

Composition du Conseil

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan est administrée par un Conseil d'Administration composé de seize membres pris parmi les sociétaires de Caisses locales et nommés par l'Assemblée Générale. Au 31 décembre 2023, on comptait sept femmes et neuf hommes, issus et répartis de façon homogène sur l'ensemble du territoire morbihannais, comme suit :

Administrateur	Qualité	Echéance du mandat en cours	Limite d'âge	Profession
Christel COYAC	Administrateur	AG 2024 (comptes 2023)	AG 2039 (comptes 2038)	Responsable administrative et comptable
Alain DREANO	Vice-Président	AG 2025 (comptes 2024)	AG 2025 (comptes 2024)	Retraité - Chef d'entreprise – Exploitant conchylicole
Paul DUCLOS	Administrateur	AG 2025 (comptes 2024)	AG 2025 (comptes 2024)	Retraité - Chef d'entreprise
Laura EVO-PERON	Administrateur	AG 2026 (comptes 2025)	AG 2055 (comptes 2054)	Responsable Adjointe d'Exploitation Agricole
Catherine Emilie GAUTIER	Administrateur	AG 2024 (comptes 2023)	AG 2030 (comptes 2029)	Chef d'entreprise – Exploitante agricole
Catherine Marie GAUTIER	Administrateur	AG 2026 (comptes 2025)	AG 2035 (comptes 2034)	Chargée de clientèle au sein d'un Office Public de l'Habitat
Jean-Jacques GUILLERMIC	Vice-Président	AG 2025 (comptes 2024)	AG 2031 (comptes 2030)	Retraité – Cadre
Philippe LE COROLLER	Administrateur	AG 2026 (comptes 2025)	AG 2024 (comptes 2023)	Retraité - Chef d'entreprise – Kinésithérapeute
Hervé LE FLOC'H	Président	AG 2024 (comptes 2023)	AG 2030 (comptes 2029)	Chef d'entreprise – Exploitant agricole
Eric LE FOULER	Administrateur	AG 2024 (comptes 2023)	AG 2030 (comptes 2029)	Chef d'entreprise – Exploitant agricole
Gilles LE PEIH	Vice-Président	AG 2025 (comptes 2024)	AG 2027 (comptes 2026)	Chef d'entreprise – Exploitant agricole
Marie-Yvonne LEMBELEMBE	Administrateur	AG 2024 (comptes 2023)	AG 2028 (comptes 2027)	Infirmière cadre - Clinique
Elise PERON	Administrateur	AG 2025 (comptes 2024)	AG 2024 (comptes 2023)	Retraîtée - Exploitante agricole

Pierre-Yves ROBERT	Administrateur	AG A2026 (comptes 2025)	AG 2034 (comptes 2033)	Consultant agricole
Joseph ROBIN	Vice-Président	AG 2026 (comptes 2025)	AG 2029 (comptes 2028)	Chef d'entreprise – Exploitant agricole
Catherine SAINT-JALMES	Administrateur	AG 2026 (comptes 2025)	AG 2028 (comptes 2027)	Retraitée - Professeur d'Economie

En outre, quatre salariés membres du Comité Social et Economique participent aux séances du Conseil. Par ailleurs, sont successivement conviés à chaque séance du Conseil, en qualité d'invités, deux à trois présidents de Caisses locales, afin de leur permettre une meilleure appréhension de la stratégie et du fonctionnement de la Caisse régionale.

Cette nouvelle composition du Conseil d'Administration a fait suite aux changements intervenus à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 22 mars 2023.

Tableau récapitulatif des changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration de la Caisse régionale en 2023 :

Renouvellements 5	Nominations 1	Départs 2
Catherine Marie GAUTIER	Laura EVO-PERON	Hervé BRULE
Philippe LE COROLLER		Denis PERRAULT
Pierre-Yves ROBERT		
Joseph ROBIN		
Catherine SAINT-JALMES		

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires pour trois (3) ans. Ils sont renouvelables par tiers chaque année. Les administrateurs ont la qualité de sociétaire de la Caisse régionale.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Toutefois, statutairement les administrateurs de la Caisse régionale ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée Générale qui suit leur soixante-septième anniversaire.

Le Conseil d'Administration élit chaque année son Président et constitue son Bureau, composé de cinq (5) membres dont le Président, lors du Conseil qui suit l'Assemblée Générale annuelle.

A l'issue de sa séance du 22 mars 2023, le Conseil d'Administration a composé son Bureau ainsi qu'il suit :

Hervé LE FLOC'H	Président
Alain DREANO	Vice-Président
Jean-Jacques GUILLERMIC	Vice-Président
Gilles LE PEIH	Vice-Président
Joseph ROBIN	Vice-Président

Enfin, il y a lieu de relever que les fonctions de Président du Conseil d'Administration et celle de Directeur Général sont dissociées. La Direction Générale est assurée par une personne physique distincte, Monsieur Christophe GRELIER.

Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil :

L'indépendance des administrateurs des Caisses régionales résulte des critères suivants :

- L'absence d'intérêts communs entre chaque administrateur et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse régionale).
- Contrairement aux sociétés de capitaux dans lesquelles prévaut le principe de proportionnalité des droits de vote par rapport au capital détenu, les administrateurs votent en assemblée générale des Caisses locales sociétaires de la Caisse régionale selon le principe démocratique : « une personne, une voix ».

- La faiblesse de la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales au sein de la Caisse régionale dans laquelle il exerce un mandat.
 - Comme pour tout sociétaire, les parts sociales détenues par les administrateurs n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés au plan règlementaire (contrairement aux sociétés de capitaux). En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt aux parts sociales légalement plafonné.
 - Aucun administrateur de la Caisse régionale n'est par ailleurs salarié d'une Caisse locale sociétaire.
 - L'absence de mandat au sein de la Direction Générale de la Caisse régionale au cours des cinq dernières années.
 - Les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un administrateur et la Caisse régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêt en vigueur.
- Outre l'application de la procédure de contrôle des conventions règlementées (autorisation préalable du Conseil, exclusion de l'intéressé du vote et des débats du Conseil, mention de la convention au Rapport spécial des CAC présenté en AG et consultation de l'AG), les procédures suivantes s'appliquent au niveau de la Caisse régionale et visent à prévenir tout conflit d'intérêt :
- Procédure d'autorisation de tous prêts consentis personnellement aux administrateurs par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale et par Crédit Agricole S.A. ;
 - Procédure de communication pour information des prêts professionnels autorisés par le Conseil d'Administration et accordés à toute personne morale dans laquelle il existe un (ou plusieurs) administrateur(s) commun(s) avec la Caisse régionale ;
 - La charte de l'administrateur prévoit une obligation d'abstention de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect ;
 - Règles de déport des élus prévues au titre des « Corpus Conformité » pour prévenir tout conflit d'intérêt ;
 - Tout administrateur en retard de plus de six mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale n'est statutairement plus éligible et son endettement devient alors incompatible avec son maintien au Conseil d'administration.
- Les administrateurs de Caisse régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère-sœur) avec un membre de la Direction Générale (Directeur Général ou Directeur Général Adjoint) de ladite Caisse régionale.
 - Les fonctions d'administrateurs sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse régionale (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée Générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels.
 - Le Conseil d'administration doit veiller simultanément à son renouvellement afin d'assurer la diversité de ses membres et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil d'Administration, étant précisé que l'augmentation des responsabilités au sein du Conseil d'Administration (Vice-Président ou Président) ou l'implication dans un comité spécialisé (membre ou président) peut justifier l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude au regard de l'expérience et des connaissances.

Concernant la diversité du Conseil d'Administration :

Le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance, se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA et ne s'applique donc pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.

Néanmoins, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan est sensible aux principes de diversification dans la composition de son Conseil d'Administration. Le Comité des Nominations a fixé des objectifs à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration et a élaboré une trajectoire pour atteindre cet objectif.

Ainsi, dans sa séance du 9 décembre 2016, le Comité des nominations a proposé au Conseil d'Administration la recommandation suivante : atteindre un taux de féminisation de 30% à l'issue de l'Assemblée Générale de 2018 et tendre vers un objectif de 40% à l'issue de l'Assemblée Générale de 2020.

Pour ce faire, il a proposé de poursuivre, davantage encore, la sollicitation des femmes au mandat d'administrateur de Caisses locales (puis de la Caisse régionale) et d'envisager parallèlement la réduction du nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

A l'issue de l'Assemblée Générale Mixte de la Caisse régionale du 22 mars 2023, compte tenu du renouvellement des administrateurs issus du tiers sortant, de la limite d'âge statutaire de deux administrateurs et de l'entrée d'une nouvelle administratrice au sein du Conseil d'Administration, le taux de féminisation a été porté à 44%.

Politique de mixité :

La Caisse Régionale s'inscrit dans un objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes, en fonction des opportunités de renouvellement les concernant.

La Caisse Régionale veille, en lien avec les parties prenantes (DRH, FNCA, ...), à la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la Loi Rixain du 24 décembre 2021 relative à la mixité au sein des Instances dirigeantes.

La Caisse Régionale a ainsi publié, au cours de l'année 2023, les indices de représentations de ses Instances dirigeantes d'une part, et de ses Cadres dirigeants d'autre part (se rapportant à l'année 2022).

Il a ainsi été publié que le taux de féminisation s'élève :

- à 29% au sein des Cadres dirigeants (proche de l'objectif de 30% fixé pour 2026 par la Loi Rixain),
- à 42% au sein des Instances dirigeantes (légèrement supérieur à l'objectif de 40% fixé pour 2029 par la Loi Rixain).

Il est en outre précisé qu'au 31.12.2023, le taux de féminisation au sein des Cadres dirigeants s'élevait à 37,5%.

Concernant la durée des mandats :

Les administrateurs de la Caisse régionale sont élus pour des mandats courts de trois (3) ans avec un renouvellement par tiers chaque année. (cf article 15, 2. des statuts : « Les administrateurs sont élus pour trois ans. Ils sont renouvelables par tiers chaque année. [...] »)

Concernant le cumul des mandats :

En application des dispositions de l'article L 511-52 du Code monétaire et financier, les personnes assurant la direction effective et les administrateurs des établissements de crédit, ou des sociétés de financement revêtant une importance significative en raison de leur taille, de leur organisation interne ainsi que de la nature, de l'échelle et de la complexité de leurs activités sont soumis à la règle suivante de cumul des mandats :

- soit un mandat de direction générale et deux mandats de membres de conseil d'administration ou de surveillance (ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes),
- soit quatre mandats de membres de conseil d'administration ou de surveillance (ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes).

Pour l'application de cette règle, les mandats exercés au sein d'un même groupe comptent pour un seul mandat et les mandats exercés dans les entités dont l'objet n'est pas principalement commercial ne doivent pas être pris en considération.

Il est par ailleurs prévu que les administrateurs des établissements de crédit précités doivent consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction au sein de l'entreprise.

Les règles en matière de limitation de cumul des mandats et d'exigence de disponibilité sont respectées par les administrateurs de la Caisse régionale.

Concernant la liste des mandats et fonctions exercés :

Les mandats exercés par les mandataires sociaux sont les suivants :

M. Hervé LE FLOC'H, Président du Conseil d'Administration :

Mandats Groupe Crédit Agricole :

- Administrateur et Président de la Caisse locale de Gourin
- Administrateur et Président du Crédit Agricole du Morbihan
- Administrateur de l'Association Crédit Agricole en Bretagne
- Administrateur de la S.A.S. Pleinchamp
- Administrateur de Credit Agricole Italia S.p.A.
- Membre du Comité exécutif de Credit Agricole Italia S.p.A.
- Membre du Conseil de Surveillance de la SNC Crédit Agricole Titres
- Administrateur de la S.A. Crédit Agricole Immobilier
- Administrateur de S.A. Crédit Agricole Services Immobiliers
- Administrateur de l'Association Agriculteurs en Bretagne en représentation de Crédit Agricole en Bretagne

Mandats locaux hors Groupe Crédit Agricole :

- Gérant de l'EARL LE FLOC'H
- Maire de la ville de Gourin
- Vice-Président de Roi Morvan Communauté

M. Christophe GRELIER, Directeur Général :

Mandats Groupe Crédit Agricole :

- Directeur Général du Crédit Agricole du Morbihan
- Représentant statutaire du Crédit Agricole du Morbihan au sens de la Loi Hoguet
- Administrateur de l'Association Crédit Agricole en Bretagne
- Président du Conseil d'administration de la SAS C2MS
- Président du Conseil d'administration de AVEM HOLDING en représentation de C2MS
- Administrateur de la SAS Credit Agricole Payment Services
- Administrateur de la SAS CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE
- Administrateur de la SAS PREDICA
- Administrateur de la SAS PACIFICA
- Membre du Conseil de surveillance de Crédit Agricole Bretagne Habitat Holding en représentation de la Caisse Régionale
- Administrateur de la Société de capital-risque des Caisses Régionales du Grand Ouest : SAS UNEXO, en représentation de la Caisse Régionale
- Administrateur de la SAS Acticam, en représentation de la Caisse Régionale
- Président de SAS Crédit Agricole Bretagne Participations, en représentation de la Caisse Régionale
- Président de SAS Crédit Agricole Morbihan Expansion, en représentation de la Caisse Régionale
- Président de SAS Village by CA Morbihan, en représentation de la Caisse Régionale
- Président de la SAS Société de Développement du Port du Crouesty
- Gérant de la SCI de Keranguen, en représentation de la Caisse Régionale
- Gérant de la SCI Ker Atlantica, en représentation de la Caisse Régionale

Concernant la gestion des conflits d'intérêt :

Les administrateurs sont soumis au respect de règles de déontologie ayant pour objet de prévenir les conflits d'intérêts et l'utilisation d'informations privilégiées ; ces règles strictes, concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur les titres émis par la Caisse régionale, leur sont rappelées à leur élection et à chaque fois qu'ils sont amenés à disposer d'informations non encore rendues publiques.

Les administrateurs sont informés des règles en matière de conflit d'intérêts. Sont précisées :

- la primauté de l'intérêt social de la Caisse régionale,
- l'obligation pour tout administrateur d'informer le Conseil d'Administration de tout intérêt significatif qu'il pourrait avoir, à titre personnel ou pour le compte de tiers dans une opération affectant la Caisse régionale, des mandats qu'il détient dans d'autres sociétés, cotées ou non, de toute relation spéciale d'ordre personnel, commercial, familial ou autre qui pourrait influencer son jugement,
- la conduite à tenir pour tout administrateur concerné ou susceptible de l'être par un conflit d'intérêt, à savoir : informer le Président du Conseil ou le Président du Comité auquel il participe, quitter la séance ou tout du moins s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes.

Il est spécifiquement précisé au sein du règlement intérieur de la Caisse régionale que lorsqu'un membre du Comité des prêts est susceptible de se trouver, à l'occasion de l'étude d'un dossier de financement ou de tout autre différend résultant d'un crédit consenti, en situation de conflit d'intérêt, en raison de ses fonctions, de sa profession, ou de ses intérêts économiques, il doit s'abstenir de prendre part aux analyses, débats et décisions.

Ces principes ont été consignés dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration et dans la Charte de l'administrateur de la Caisse régionale, adoptés par le Conseil d'Administration le 14 juin 2016.

Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : Rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités

Le rôle et le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par les statuts de la Caisse régionale, lesquels ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale des sociétaires.

En application desdits statuts, le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Tout ce qui n'est pas réservé aux Assemblées Générales, par la loi ou les statuts, est de sa compétence.

Il représente la Caisse régionale devant tous tiers et administrations publiques et privées et il règle les conditions générales de banque en se conformant aux dispositions réglementaires en vigueur.

A la clôture de chaque exercice, il dresse l'inventaire, les comptes annuels et établit un rapport de gestion écrit.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration détermine les modalités d'approbation par la Caisse régionale des comptes des Caisses locales qui lui sont affiliées. Il agréé les nominations de Président de Conseil d'Administration des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale.

Il convoque les Assemblées Générales, statue sur l'admission des sociétaires et les demandes de remboursement de parts sociales, qu'il soumet à la ratification de l'Assemblée générale.

Il élit chaque année son Président, constitue son bureau et définit ses attributions.

Le Bureau du Conseil d'Administration prend connaissance des principaux dossiers avant présentation en séance plénière du Conseil. Il est tenu informé de l'actualité et des dossiers en cours relatifs au fonctionnement de la Caisse régionale. Il détient par ailleurs certaines délégations accordées par le Conseil d'Administration en matière d'octroi de crédits.

Le Bureau du Conseil d'Administration s'est doté en 2013 d'un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale lors de sa séance en date du 20 décembre 2013 et révisé lors de ses séances en date du 17 juin 2016, 22 mars 2018 et 26 novembre 2021.

Le Conseil d'Administration fixe par ailleurs la composition du Comité des prêts chargé d'examiner les demandes de prêts et dont les décisions sont consignées sur un registre spécial. Ce Comité de trois membres au moins est notamment composé de deux administrateurs spécialement délégués à cet effet. Il agit par délégation du Conseil d'Administration.

Le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et au moins une fois par trimestre.

Les délibérations du Conseil sont consignées sur un registre signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante. Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres.

Les extraits ou copies des délibérations du Conseil d'Administration sont certifiés conformes par le Président, un administrateur ou le Directeur Général de la Caisse régionale.

D'une façon générale, l'action des administrateurs s'inscrit dans le cadre de la Charte des administrateurs du Crédit Agricole du Morbihan précitée, laquelle implique des obligations de diligence, de discrétion et de secret professionnel, et de la Charte de Déontologie du Groupe Crédit Agricole.

Les administrateurs sont également clairement informés dès que les informations financières communiquées sont de nature sensible, impliquant ainsi de leur part une confidentialité totale et leur non-intervention pour compte propre, directement ou non, sur les titres des sociétés concernées. De même qu'ils doivent s'abstenir de communiquer une information qu'ils viendraient à détenir susceptible d'être qualifiée de privilégiée, à des fins autres que celles à raison desquelles elle leur a été communiquée.

Il convient de relever que les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

Evaluation du Conseil

Les administrateurs sont impliqués dans le fonctionnement du Conseil d'Administration, notamment :

► Au sein du Bureau du Conseil d'Administration

Le Bureau du Conseil d'Administration s'est réuni 18 fois durant l'année 2023, en la présence du Directeur Général et/ou Directeur Général Adjoint.

Il a traité des principaux sujets suivants :

- Présentation préalable des principaux dossiers qui seront traités en séance de Conseil d'Administration,
- Point sur les plus importants engagements de la Caisse régionale du Morbihan dans le domaine, notamment, des crédits aux Entreprises, aux Coopératives et autres Entreprises de l'Industrie Agro-alimentaire,
- Point régulier sur l'actualité et les dossiers en cours dans le fonctionnement de la Caisse régionale du Morbihan,
- Echanges sur les dossiers "nationaux" et sur les réunions mensuelles au sein du Groupe Crédit Agricole,
- Orientation de la politique coopérative et mutualiste de la CR.

En outre, le Bureau statue sur les demandes de financement hors Politique Crédit.

► Au sein du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a tenu 13 séances durant l'année 2023, traitant des principaux sujets suivants:

- Election du Président et des 4 autres membres du Bureau, après la tenue de l'Assemblée Générale, ainsi qu'approbation des indemnités du Président et des administrateurs,
- Présentation des Orientations Générales et des Plans d'Actions de l'Entreprise pour l'année suivante, des budgets de fonctionnement alloués et du budget d'investissement,
- Point sur les coopérations renforcées entre les 4 Caisses régionales bretonnes,
- Point trimestriel sur les résultats commerciaux de l'Entreprise,
- Point de situation sur les parts de marché,
- Présentation des grands engagements crédits de la Caisse régionale du Morbihan,
- Point de situation sur la conjoncture agricole et les filières sensibles,
- Point sur l'actualisation de la Politique Crédit et des délégations en matière de Crédits,
- Présentation du Rapport annuel sur le Contrôle Interne, ainsi qu'un point semestriel sur le Contrôle Interne et les Risques,
- Présentation du Rapport annuel sur le Contrôle périodique,
- Présentation trimestrielle des comptes sociaux et des comptes consolidés aux normes IFRS,
- Approbation des prévisions financières et budgétaires de l'exercice,
- Présentation annuelle du Rapport de gestion, du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise et du projet des résolutions proposées à l'Assemblée Générale,
- Présentation annuelle de la synthèse des comptes des Caisses locales et approbation des distributions de résultat et des résolutions qui seront proposées aux Assemblées Générales des Caisses locales, ainsi que la liste des Présidents des Caisses locales élus ou réélus,
- Présentation annuelle des comptes globalisés Caisse Régionale / Caisses locales,
- Présentation annuelle des comptes de résultat des filiales de la Caisse régionale du Morbihan (SCI de Keranguen, SCI Ker Atlantica, SAS CA Morbihan Participations, SAS CA Bretagne Participations, SDPC, SAS Village by CA Morbihan, SAS Morbihan Expansion, CA Bien Vivre en Bretagne),
- Approbation des opérations sur les titres de participations et sur les immeubles de la Caisse régionale du Morbihan ou de sa filiale la SCI de Keranguen,
- Point sur la rentabilité des crédits,
- Présentation des principaux dossiers sur la Gestion Financière (gestion de bilan, gestion pour compte propre) :
- actualisation annuelle de la Politique Financière : Gestion du Risque de Taux d'intérêt global, Gestion du risque de liquidité, Gestion des risques de contrepartie sur titres et dérivés, Gestion du risque de change et Gestion des Excédents de Fonds Propres,
- reporting trimestriel sur l'ensemble des risques financiers avec présentation des ratios prudentiels et point sur les BMTN structurés émis,
- présentation de l'évolution du Capital de la Caisse régionale : Parts sociales, CCI et CCA,
- Actualisation de la déclaration d'appétence aux risques,
- Point sur les principaux dossiers d'actualité de l'Entreprise,
- Rapports des Comités d'Audit, des Comités des Risques et des Comités des nominations,
- Point sur les dossiers nationaux,
- Prises de participation diverses ou cessions de participation détenues par la CR,
- Revue des participations corporate de la CR,
- Projet filière immobilière,
- Projet Foncière Morbihannaise,
- Points Assurances, notamment Assurances climatiques,
- Mission de Révision coopérative,
- Réunions Sociétaires des CL,
- Feuille de route RSE de la CR,
- Création nouvelle Direction RSE & Transitions,
- Rémunération des Personnels identifiés de CR,
- Orientations du plan de communication CR annuel,
- Actualisation de la politique entrée en relation,
- Stratégie informatique (IT),
- Tableau de bord du risque Cyber.

► Evaluation des performances du Conseil

L'implication des administrateurs se retrouve dans les informations suivantes sur l'année 2023 :

- la tenue de 18 Bureaux du Conseil permettant d'avoir une information préalable et un échange sur les principaux dossiers traités en séances du Conseil avec un taux de présence des administrateurs de 92 %,
- la tenue de 13 Conseils avec un taux de présence des administrateurs de 91 %,
- la tenue de 6 Comités d'Audit (taux de présence des administrateurs de 97 %) et de 8 Comités des Risques (taux de présence des administrateurs de 95 %),
- la tenue de 3 Comités des Nominations (taux de présence des administrateurs de 92%).

Une participation active des administrateurs a ainsi été observée tout au long de l'année, ce qui démontre l'implication et l'assiduité des administrateurs composant le Conseil d'administration.

Taux de présence des administrateurs aux Conseils d'administration sur l'année 2023 :

Administrateur	Taux de présence (en %)
Hervé BRULE	100%
Christel COYAC	100%
Alain DREANO	100%
Paul DUCLOS	92%
Laura EVO-PERON	80%
Catherine Emilie GAUTIER	100%
Catherine Marie GAUTIER	100%
Jean-Jacques GUILLERMIC	100%
Philippe LE COROLLER	85%
Hervé LE FLOC'H	100%
Eric LE FOULER	92%
Gilles LE PEIH	100%
Marie-Yvonne LEMBELEMBE	54%
Elise PERON	85%
Denis PERRAULT	67%
Pierre-Yves ROBERT	100%
Joseph ROBIN	85%
Catherine SAINT-JALMES	100%

Les expériences professionnelles individuelles de chaque administrateur constituent le socle de la compétence collective du Conseil et contribuent à la richesse des échanges.

Par ailleurs, le Comité des Nominations procède périodiquement et au moins une fois par an à l'évaluation du Conseil d'Administration au regard de sa composition en termes d'équilibre, de connaissances, d'expérience et de compétences, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le Comité des nominations s'attache à identifier annuellement les connaissances qui doivent être en permanence présentes au sein du Conseil pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions. Il se réfère aux connaissances et expériences requises en matière d'évaluation de l'aptitude au plan législatif et réglementaire, auxquelles il ajoute des domaines de compétences utiles à la Caisse régionale (ex. coopération agricole, connaissances sectorielles etc.), pour définir une grille d'évaluation des compétences des membres du Conseil.

Il suit la composition du Conseil et s'assure, sur la base de l'évaluation individuelle et collective des administrateurs, que ces compétences requises sont toujours présentes.

Le Conseil d'administration a arrêté un plan de formation permettant aux membres du Conseil de développer des compétences significatives dans les domaines requis.

En 2023, à l'issue de l'évaluation individuelle et collective des membres du Conseil, le Comité des nominations n'a pas constaté de carence dans les domaines évalués.

L'évaluation de la compétence collective du Conseil d'administration réalisé par l'IFCAM en 2023 a permis d'actualiser les besoins de formation du Conseil.

Par ailleurs, le Comité a dernièrement relevé que les dernières nominations ont permis de répondre favorablement sur trois aspects, à savoir : la féminisation, la diversité professionnelle ouvrant le champ des compétences, et la représentation du territoire.

Concernant la diversité professionnelle, le Conseil d'Administration du Crédit Agricole du Morbihan s'est ouvert aux chefs d'entreprise, professions libérales et salariés depuis plusieurs décennies.

Concernant plus particulièrement les procédures de communication de l'information, le Comité a relevé que la mise en place d'un dispositif dématérialisé permettait aux administrateurs de prendre connaissance en amont des dossiers présentés en Conseil, et était jugée efficace pour l'appréhension des sujets exposés.

Conventions « réglementées »

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, en application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale et notamment l'un de ses administrateurs ou le Directeur Général, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Caisse régionale et une entreprise, si notamment l'un des administrateurs ou le Directeur Général de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, Directeur Général, Directeur Général délégué ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

La personne concernée est tenue d'informer le Conseil d'Administration dès qu'elle a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Elle ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée. Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale de la Caisse régionale dans les conditions prévues par la loi.

De même, en application de l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014, ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre d'actions requis au respect du nombre minimum d'associés.

Les conventions ne nécessitant pas d'autorisation du Conseil d'Administration sont communiquées sans délai par la personne concernée au Président du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes, au plus tard le jour où le Conseil arrête les comptes de l'exercice écoulé. Sont dispensées de communication les conventions qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.

Les conventions réglementées sont communiquées chaque année aux Commissaires aux comptes. La procédure d'autorisation préalable est bien respectée.

En 2023, les conventions précédentes se sont poursuivies. Par ailleurs, de nouvelles conventions réglementées nécessitant l'autorisation préalable du Conseil d'Administration ont été conclues au cours de l'exercice 2023.

La Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L 225-38 et suivants du Code du Commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur Rapport spécial sur ce point à l'Assemblée Générale.

A noter que les dispositions de la loi « PACTE » du 22 mai 2019 relatives à l'évaluation régulière par le Conseil des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (cf. art. L 22-10-12 du Code de commerce) et l'obligation de publication sur le site internet de la société des informations relatives aux conventions réglementées (cf. art. L22-10-13 du Code de commerce) ne concernent que les SA dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Les Caisses régionales émettrices de CCI (CR cotées) sont donc exclues du champ d'application de ces dispositions.

Code de gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP-MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprise des Sociétés Cotées), en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit Agricole.

Le Groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale par ailleurs investie de prérogatives d'organe central. En qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs Caisses locales affiliées. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales. Les dirigeants, agréés par la Banque Centrale Européenne en tant que Dirigeants effectifs sont le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint. Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le Groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des Cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation et le statut spécifiques des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, sociétés coopératives.

Le Directeur général de la Caisse Régionale est nommé par le Conseil d'administration de la Caisse régionale, sur proposition de son Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude sélective du groupe Crédit-Agricole. Il doit aussi avoir exercé préalablement des fonctions de Cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du Groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le mandat de Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué sur décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'administration. Il est précisé que le Comité des nominations de la Caisse régionale examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration de la Caisse régionale en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de cette dernière.

Tableau récapitulatif des recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé, inapplicables à la Caisse régionale

Les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel ayant émis des certificats coopératifs d'investissement (CCI) inscrits à la cote du second marché d'Euronext ne revêtent pas la forme sociale de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions mais celle de sociétés coopératives à capital variable. Le certificat coopératif d'investissement est un titre de capital sans droit de vote. Il n'est pas une action et son porteur n'est pas actionnaire.

En conséquence, les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé, écrites en se référant aux dispositions du Code de commerce régissant les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions, ne sont pas applicables aux Caisses régionales émettrices de CCI, sauf renvoi exprès des textes qui s'imposent à elles.

Il peut en résulter l'inapplication ou l'adaptation par la Caisse régionale de certaines recommandations figurant dans le code AFEP-MEDEF tel qu'actualisé en décembre 2022, lesquelles sont détaillées au moyen du tableau récapitulatif ci-dessous.

Recommandations du Code	Commentaires de la Caisse régionale
La représentation des actionnaires salariés et des salariés	
9.1 Dans un groupe, les administrateurs représentant les salariés élus ou désignés en application des exigences légales siègent au conseil de la société qui déclare se référer aux dispositions du présent code dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise. Lorsque plusieurs sociétés du groupe appliquent ces dispositions, les conseils déterminent la ou les sociétés éligibles à cette recommandation.	La Caisse régionale n'est pas soumise aux dispositions des articles L 225-23, L 22-10-5, L 225-27-1 et L 22-10-7 du Code de commerce. Les représentants des salariés désignés par le Comité Social et Economique (CSE) conformément aux dispositions du Code du travail assistent aux travaux du Conseil d'Administration et ne prennent pas part aux votes.
9.2 Les administrateurs représentant les actionnaires salariés élus et les administrateurs représentant les salariés ont, au même titre que les autres administrateurs, voix délibérative au conseil d'administration, instance collégiale, à qui s'impose l'obligation d'agir en toute circonstance dans l'intérêt social de l'entreprise. Comme tout administrateur, ils peuvent être désignés par le conseil pour participer à des comités.	Cette disposition sur les administrateurs salariés et les administrateurs représentant les salariés actionnaires est inapplicable. Il est rappelé que les certificats coopératifs d'investissement sont des titres de capital sans droit de vote. Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'Administration sont convoqués selon les mêmes modalités que les administrateurs à toutes les séances du Conseil d'Administration en qualité d'invités permanents. Ils ne participent pas aux réunions des comités spécialisés.
9.3 Sous réserve des dispositions légales qui leurs sont propres, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du conseil.	Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'Administration disposent du même droit à l'information et sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité que les administrateurs dans le cadre des réunions du Conseil de la Caisse régionale. En tant qu'invités permanents aux réunions du Conseil mais ne participant aux votes, ils n'encourent pas en revanche les mêmes responsabilités aux plans civil, pénal et professionnel.
10. Les administrateurs indépendants	
10.5 Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêt entre l'administrateur et la direction, la société ou son groupe, sont les suivants :	Les administrateurs de banques coopératives sont indépendants par nature. Une liste de dix indicateurs d'indépendance des administrateurs de Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel figure dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.
10.5.1 ne pas être ou avoir été au cours des cinq années précédentes : (...) - (...) administrateur d'une société que la société consolide.	La Caisse régionale consolide les Caisses locales et certaines filiales. Les administrateurs sont généralement administrateurs de Caisses locales et sociétaires de la Caisse régionale. Lorsqu'un administrateur de

Recommandations du Code	Commentaires de la Caisse régionale
10.5.3 ne pas être client, fournisseur, (...), conseil : - significatif de la société ou de son groupe ; - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité	Caisse régionale est également administrateur d'une filiale de cette Caisse régionale, la procédure de contrôle des conventions réglementées s'applique pleinement. En qualité de clients-sociétaires, les administrateurs ont tous une relation bancaire avec leur banque coopérative dans la mesure où cette double qualité est en droit coopératif une condition préalable à la nomination comme administrateur. Les critères visés au 10.5.3 du Code sont donc contraires au droit français des sociétés coopératives auquel la CRD V et les autorités de supervision déclarent se conformer. Les administrateurs ont tous, par ailleurs, un intérêt commun à ce que leur banque coopérative soit bien gérée afin que les services rendus soient pérennes et de qualité. Les relations d'affaires entre un administrateur et une banque sont proportionnées et insusceptibles de créer un lien de dépendance nuisible à l'exercice libre de son mandat. Il n'existe pas de situation dans laquelle un élu à titre personnel ou en qualité de chef d'entreprise représente comme client sociétaire ou fournisseur une quote-part significative du chiffre d'affaires ou du capital de la Caisse régionale. L'administrateur est client de la Caisse régionale à titre personnel et/ou pour les besoins d'une personne morale qu'il dirige au plan local et régional et s'inscrit dans le cadre de relations financières quotidiennes, courantes et normales. La procédure d'octroi d'un prêt concernant tout membre du Conseil est en outre encadrée par une procédure d'examen du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale et par une procédure de communication à l'Organe Central ou d'autorisation par l'Organe Central.
10.5.6 ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.	L'indépendance des administrateurs de Caisses régionales ne résulte pas d'une durée de mandat mais d'une vision collective du renouvellement du Conseil d'Administration, qui assure la diversité et la qualité du rôle de supervision. L'évolution des responsabilités au sein du conseil ou l'implication dans un comité spécialisé peut justifier pour des administrateurs l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude requise par la réglementation bancaire et le superviseur, sans que cela n'empêche de les qualifier d'indépendants.
14. La formation des administrateurs 14.3 les administrateurs représentant les salariés ou représentant les actionnaires salariés bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat.	Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel (cf.9.2 ci-dessus).
15. La durée des fonctions des administrateurs 15.3 Le rapport sur le gouvernement d'entreprise indique précisément les dates de début et d'expiration du mandat de chaque administrateur de manière à faire apparaître	Le Rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Caisse régionale fait apparaître les changements intervenus dans la composition du Conseil (départs, nominations et renouvellements) et pour

Recommandations du Code	Commentaires de la Caisse régionale
l'échelonnement existant. Il mentionne également pour chaque administrateur, outre la liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés, sa nationalité, son âge, la principale fonction qu'il exerce et fournit la composition nominative de chaque comité du conseil.	chaque administrateur, la date d'expiration du mandat en cours, sa profession, les éventuels mandats exercés au sein du groupe Crédit Agricole.
18. Le comité en charge des nominations Composition : 18.1 (...) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.	Le Comité des Nominations est composé d'administrateurs qui respectent les indicateurs d'indépendance des membres du Conseil visés dans la liste figurant dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. point I.1 dudit rapport) et qui sont adaptés au statut coopératif.
19. Le comité en charge des rémunérations 19.1 Composition Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre. 19.2 Attributions Le comité des rémunérations a la charge d'étudier et de proposer au conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision. Il émet également une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des rémunérations allouées aux administrateurs. Par ailleurs, le comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. A cette occasion, le comité	Du fait de l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la Loi confère un rôle à l'Organe central du Crédit Agricole quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales, et du fait de la Convention collective nationale des Cadres de direction des Caisses régionales de Crédit Agricole en vigueur, ayant pour objectif l'harmonisation de la rémunération sur ce périmètre, et de l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales (« la Commission Nationale de Rémunération »), les Conseils d'administration de Caisses régionales ont délégué depuis 2011 à la Commission Nationale de Rémunération le rôle dévolu par le Code monétaire et financier à un comité des rémunérations. La Commission Nationale de Rémunération est constituée uniquement de membres indépendants: - Trois Présidents de Caisses régionales, le Directeur général délégué de Crédit Agricole SA auquel est rattachée la Direction des Relations avec les Caisses régionales, - Le Directeur des Relations avec les Caisses régionales, - l'Inspectrice Générale Groupe - et le Directeur général de la Fédération Nationale de Crédit Agricole en qualité de représentant du dispositif collectif de rémunération des Cadres de direction des Caisses régionales. Cette composition tient compte de la situation particulière des Caisses régionales régies par la réglementation CRD et soumises au contrôle de l'organe central en application des dispositions du Code monétaire et financier. Les attributions du Comité des rémunérations sont assurées : - par la Commission Nationale de Rémunération et les Conseils d'administration de Caisses régionales pour ce qui concerne les Directeurs Généraux de Caisses régionales ; et - par l'Assemblée Générale et les Conseils d'Administration pour les Présidents et les autres Administrateurs (cf. commentaire sur le point 22).

associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

19.3 Modalités de fonctionnement

Lors de la présentation du compte-rendu des travaux du comité des rémunérations, il est nécessaire que le conseil délibère sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux hors la présence de ceux-ci.

La Commission Nationale de Rémunération rend compte aux Présidents des Caisses régionales de ses avis et/ou des décisions de l'Organe central prises sur avis de la Commission.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale approuve notamment la rémunération fixe et variable du Directeur Général, après avis de la Commission Nationale de Rémunération et accord du Directeur Général de Crédit Agricole SA.

21. La déontologie de l'administrateur

- [...] avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur s'assure qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il prend notamment connaissance des textes légaux ou réglementaires, des statuts, des présentes recommandations et des compléments que chaque conseil peut leur avoir apportés ainsi que des règles de fonctionnement interne dont le conseil s'est doté.
- [...] l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées (...). »

Une fois élu, le nouvel Administrateur se voit remettre une copie du règlement intérieur du Conseil d'Administration et des comités de la Caisse régionale et signe une charte sur les missions, les droits et les devoirs de l'Administrateur de la Caisse régionale.

Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.

22. La rémunération des administrateurs

22.1 Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, dont le montant global est décidé par l'assemblée générale, est arrêté par le conseil d'administration. Il tient compte, selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au conseil et dans les comités, et comporte donc une part variable prépondérante.

La Caisse régionale ne verse à ses Administrateurs aucune rémunération au sens de l'article L225-45 du Code de commerce. L'Assemblée Générale fixe chaque année une somme globale allouée au financement des indemnités des Administrateurs conformément à l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée et dont la répartition est déléguée au Conseil d'Administration.

22.2 La participation des administrateurs à des comités spécialisés, leur présidence ou encore l'exercice de missions particulières telles que celles de vice-président ou d'administrateur référent peut donner lieu à l'attribution d'une rémunération supplémentaire. L'exercice de missions ponctuelles confiées à un administrateur peut donner lieu au versement d'une rémunération soumise alors au régime des conventions réglementées.

En conséquence, une indemnité compensatrice de temps passé est versée mensuellement à son Président et des indemnités forfaitaires sont par ailleurs allouées aux Administrateurs sous forme de vacations journalières dont le montant dépend du nombre de réunions de Conseils et de chaque comité spécialisé auxquelles l'Administrateur concerné participe.

22.3 Le montant des rémunérations doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Chaque conseil examine la pertinence du niveau des rémunérations au regard des charges et responsabilités incombant aux administrateurs.

22.4 Les règles de répartition de ces rémunérations et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

23. Cessation du contrat de travail en cas de mandat social

23.1. Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission*.

* Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence.

23.2. Cette recommandation s'applique aux Président, Président-directeur général, Directeur général, dans les sociétés à conseil d'administration [...]. »

La seule situation de mandataire social et de dirigeant effectif anciennement salarié est celle du Directeur Général.

À l'occasion de la nomination en qualité de Directeur Général de la Caisse régionale de M. Christophe GRELIER à compter du 02 août 2021, le Conseil d'Administration a autorisé la formalisation d'une convention de transfert et de suspension de son contrat de travail de Directeur Général Adjoint lors de sa prise de fonction en qualité de Directeur Général conformément à la procédure de contrôle des conventions règlementées. En effet, le déroulement des carrières des cadres dirigeants au Crédit Agricole s'entend au-delà de la seule Caisse régionale émettrice de CCI, ce qui justifie une simple suspension du contrat de travail.

24. L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux

Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société. »

Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.

26. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux

26.3.2 Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs
« (...) Le Conseil définit les critères [de performance] permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Ceux-ci doivent être précis et bien entendu préétablis. (...) »

En début d'exercice, le Conseil d'administration de la Caisse régionale conditionne le versement de la rémunération variable individuelle du Directeur Général à la réalisation d'éléments de performance quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers.

La rémunération variable individuelle du Directeur Général est approuvée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale après avis de la Commission Nationale de Rémunération et accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier) et après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse régionale approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.

Recommandations du Code	Commentaires de la Caisse régionale
26.3.3 Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs : (...) - dispositions spécifiques aux options d'actions et actions de performance (...)	Le Président ne perçoit pas de rémunération, <i>a fortiori</i> variable. S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, il convient de rappeler que : - les mandataires sociaux de la Caisse régionale ne bénéficient pas de stock-options ou d'actions de performance ; - les caractéristiques de la rémunération variable du Directeur Général sont prévues dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (se référer au I-1 dudit rapport, section « Rémunération des Dirigeants et Mandataires sociaux »)
26. Départ des dirigeants mandataires sociaux 26.5.1 Dispositions générales (...) La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à leur approbation. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance. Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ. (...)	Le Directeur Général de la Caisse régionale ne bénéficie d'aucun droit à une indemnité de départ à raison de la cessation de son mandat social, pour un autre motif que le départ à la retraite.
26.6 Régimes de retraite supplémentaires des dirigeants mandataires sociaux	Se référer au § Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux du Rapport sur le gouvernement d'entreprise (Informations sur les dispositifs de retraite supplémentaire des Cadres de direction de Caisses régionales dont les Directeurs Généraux).
27.2 Information annuelle Le rapport sur le gouvernement d'entreprise comporte un chapitre établi avec le concours du comité des rémunérations, consacré à l'information des actionnaires sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux. Ce chapitre prévoit une présentation détaillée de la politique de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, notamment : - les règles d'attribution de la partie variable annuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher à certains éléments de détermination de la rémunération variable, cette présentation doit indiquer la répartition des critères quantitatifs ou quantifiables sur lesquels cette partie variable est établie et leurs poids respectifs, comment ils ont été appliqués par rapport à ce qui avait été prévu au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints. Elle précise en outre, le cas échéant, si le versement de cette part variable annuelle est pour partie différé et indique les conditions et modalités de ce versement différé ; - les règles d'attribution de la rémunération variable pluriannuelle. Sans remettre en cause la	Le Rapport sur le gouvernement d'entreprise présente les informations citées ci-contre au I-1 dans la section « Rémunération des Dirigeants et Mandataires sociaux »

Recommandations du Code	Commentaires de la Caisse régionale
confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments de détermination de cette rémunération variable pluriannuelle, il est indiqué la répartition des critères qualitatifs ou quantifiables sur lesquels cette rémunération est établie et leurs poids respectifs et, lors du versement de la partie variable pluriannuelle, comment ces critères ont été appliqués ; - (...) le montant global et individuel des rémunérations versées aux administrateurs et les règles de répartition entre ceux-ci, ainsi que les règles de perception des rémunérations allouées le cas échéant à l'équipe de direction générale à raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés du groupe.	

Rémunération des Dirigeants et Mandataires sociaux

▪ **Le Président de Caisse régionale**

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité fait l'objet d'une recommandation annuelle établie par la Fédération Nationale du Crédit Agricole qui n'a pas de caractère obligatoire. L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale du Morbihan est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 5 987,50 € jusqu'au 31 mars 2023 puis 7 055,10 € à compter du 1^{er} avril 2023. Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps applicable à l'ensemble des Présidents de Caisses régionales, sous réserve de remplir des conditions d'éligibilité, et prévoyant le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le Groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension.

Le Président de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

▪ **Le Directeur Général de Caisse régionale**

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

Description des règles d'attribution des rémunérations variables annuelles individuelles des Directeurs généraux :

Les rémunérations variables individuelles des Directeurs Généraux de Caisses Régionales sont encadrées par des règles collectives communes assurant leur cohérence. Elles sont soumises à l'approbation de chaque Conseil d'administration de Caisse régionale après accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., sur avis de la Commission Nationale de Rémunération.

La rémunération variable des Directeurs Généraux est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle, ne pouvant excéder 45% de celle-ci, conformément aux règles collectives. Cette rémunération variable est déterminée dans les conditions prévues par les accords collectifs et soumises à des critères de performance quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers, dont notamment la contribution du Directeur général au développement de la Caisse Régionale ou au développement du Groupe Crédit Agricole, et l'absence de comportements à risques ou contraires à l'éthique. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation de la rémunération variable annuelle individuelle du Directeur Général, par le Conseil d'administration, intervient après la tenue de l'Assemblée Générale annuelle de la Caisse Régionale approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.

Conformément à la réglementation CRD V, le dispositif d'encadrement des rémunérations variables individuelles des Personnels identifiés de Caisses Régionales, dont les Directeurs Généraux, conduit à respecter les principes suivants :

- la composante variable de la rémunération individuelle ne peut pas excéder 100 % de la composante fixe ;
- les rémunérations variables individuelles garanties sont interdites ;
- 40 % de la rémunération variable annuelle individuelle attribuée au titre de l'exercice de référence N est différée sur 4 ans et acquise par quart annuellement (un quart en N+2, un quart en N+3, un quart en N+4 et un quart en N+5), sous condition de présence, de performance financière, de gestion appropriée des risques et de respect de la conformité et d'application de la période de rétention.
- Ce dispositif a pour objectif de garantir que la rémunération variable individuelle est fonction des performances à long terme de la Caisse Régionale et que son paiement s'échelonne sur une période tenant compte de la durée du cycle économique sous-jacent propre à la Caisse Régionale et de ses risques économiques ;
- 50% de la rémunération variable annuelle individuelle immédiate et différée est indexée sur l'évolution de la valorisation par l'actif net du certificat coopératif d'associé (CCA) de la Caisse Régionale d'appartenance par rapport au 31 décembre de l'exercice de référence et fait l'objet d'une période de rétention de 6 mois.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'organe central du Crédit Agricole conduisent à leur modération dans le temps comme en valeur absolue.

Rémunérations individuelles versées au Directeur Général de la Caisse régionale en 2023 :

La rémunération totale versée au Directeur Général de la Caisse régionale du Morbihan en 2023, est de 447 378 €.

Elle se compose notamment :

- D'une rémunération fixe, de 298 588 €.
- D'une rémunération variable, de 59 614 € (correspondant à 60% de la rémunération variable 2022 versée en 2023).

En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule et un logement de fonction.

Informations sur les dispositifs de retraite supplémentaire des Cadres de direction de Caisses régionales dont les Directeurs Généraux :

Suite à l'Ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019 portant transposition de la directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, les régimes de retraites à prestations définies relevant de l'article 39 du Code général des impôts ont été fermés, entraînant une cristallisation des droits au 31 décembre 2019 de ce régime de retraite.

Une circulaire précisant les modalités de fermeture a été publiée le 5 août 2020 et une instruction ministérielle précisant les modalités du nouveau produit de retraite à prestations définies relevant de l'article L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale a été signée le 23 décembre 2020.

Les droits afférents au régime applicable jusqu'au 31 décembre 2019 ont été cristallisés au niveau atteint au bénéfice de l'ensemble des Cadres de direction. Le versement des rentes reste soumis aux conditions prévues par l'ancien régime, sans aucune modification.

Un nouveau dispositif composé de deux systèmes de retraite supplémentaire est applicable depuis le 1^{er} janvier 2020 au bénéfice des Cadres de direction en remplacement de l'ancien régime fermé et cristallisé depuis le 31 décembre 2019.

Ces deux systèmes de retraite créés par accords collectifs, sont :

- o Un régime relevant de l'article 82 du Code général des impôts, ce système prend la forme d'un contrat d'assurance-vie de type épargne-retraite, destiné à compléter les droits à retraite.
- o Un régime de retraite relevant des articles L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale et L. 143-0 du Code des assurances, créés par l'ordonnance du 3 juillet 2019.

Les droits issus de ce régime seront définitivement acquis annuellement.

Chaque Directeur Général se voit appliquer un régime de retraite supplémentaire en fonction de sa situation individuelle.

- Si le Directeur Général a atteint le niveau maximal des droits dans l'ancien régime (45% conformément au code AFEP-MEDEF) alors il n'est pas éligible au nouveau dispositif de retraite supplémentaire. Toutes les conditions de l'ancien régime sont maintenues.
- Si le Directeur Général dispose d'un taux de cristallisation des droits dans l'ancien régime, inférieur au niveau maximal précité (45% conformément au code AFEP-MEDEF), il est éligible à l'ancien régime et au nouveau dispositif. Les droits acquis annuellement au titre du nouveau dispositif viennent compléter les droits acquis dans l'ancien régime. En tout état de cause, la totalité des droits ne peut dépasser le plafonnement de 45% prévu dans l'ancien régime.
- Si le Directeur Général ne dispose pas de droits dans l'ancien régime, il est uniquement éligible au nouveau dispositif.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier des droits de l'ancien régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. En effet, ce régime de retraite spécifique n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ à la retraite et procure un supplément de pension de 1,75% par année d'ancienneté de Cadre de direction et dans la limite d'un plafond du revenu de référence (45% pour la part issue dudit régime).

L'âge de référence du nouveau dispositif de retraite supplémentaire est de 63 ans.

Le régime de retraite supplémentaire relevant des articles L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale et L. 143-0 du Code des assurances prévoit un taux d'acquisition annuel progressif et plafonné à 30 points de pourcentage pour chaque Directeur Général sur l'ensemble de sa carrière (tous employeurs confondus). Une fois l'âge de référence du régime atteint, il n'y a plus d'acquisition de nouveaux droits.

Ce régime de retraite supplémentaire est complété de droits issus d'un taux de cotisation annuelle au titre de l'article 82 du Code général des impôts. Cet article 82 prévoit, pour un Directeur Général un taux de cotisation annuelle de 15% du salaire de référence défini par l'accord portant création de ce régime.

Lorsque le Directeur Général bénéficie de ces droits, ces derniers sont acquis annuellement, et soumis chaque année à l'avis de la Commission Nationale de Rémunération et à l'accord de l'organe central.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou d'une rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce.

Tableau de synthèse des indemnités, des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants attribués au titre de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023
Président : M. Hervé LE FLOC'H				
Indemnités compensatrices du temps passé dues au titre de l'exercice	-	71 850 €	-	81 458 €
Rémunérations variables totales	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables non différées et non indexés	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables non différées et indexés sur le CCA de la Caisse régionale	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables différées et conditionnelles	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature	-	Véhicule de fonction	-	Véhicule de fonction
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants attribués au titre de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 (*)	Montants versés au cours de l'exercice 2023
Directeur Général : M. Christophe GRELIER				
Rémunérations fixes ⁽¹⁾	-	274 382 €	-	298 588 €
Rémunérations variables totales	99 357 € <i>Somme des lignes RV ci-dessous</i>	38 670 €	-	59 614 €
Rémunérations variables non différées et non indexés	29 807 € <i>30% de la RV 2022 versée en 2023</i>	38 670 €	<i>30% RV 2023 versée en avril 2024 – non communiquée</i>	29 807 € <i>30% de la RV 2022 versée en 2023</i>
Rémunérations variables non différées et indexés sur le CCA de la Caisse régionale	30 595 € <i>30% de la RV 2022 versée en 2023</i>		<i>30% RV 2023 versée en avril 2024 – non communiquée</i>	29 807 € <i>30% de la RV 2022 indexée versée en 2023</i>
Rémunérations variables différées et conditionnelles	39 743 € <i>40% de la RV 2022</i>	N.A. <i>2^e tiers de la RV 2019 1^{er} tiers de la RV 2020</i>	<i>40% de la RV 2023 – non communiquée</i>	N.A. <i>3^e tiers de la RV 2019 2^e tiers de la RV 2020 1^{er} quart de la RV 2021 Montants indexés</i>
Rémunération exceptionnelle	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Avantage en nature	-	<i>Logement et véhicule de fonction</i>	-	<i>Logement et véhicule de fonction</i>
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

⁽¹⁾ Y compris la composante invariable de la rémunération fixe du Directeur Général de Caisse régionale venant compenser la rémunération collective des salariés

* Montants non communiqués car non encore approuvés par l'Organe Central et par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<u>Président</u> Hervé LE FLOC'H - Date début Mandat : 23 mars 2017 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 18 mars 2021		Non	Oui (2)			Non		Non
<u>Directeur Général</u> Christophe GRELIER Date de prise de fonction dans la Caisse régionale : 02 août 2021		Non (3)	Oui		Oui (4)			Non

(2) Indemnité viagère de temps passé.

(3) Le contrat de travail est suspendu.

(4) Indemnité de fin de carrière.

1.2 - PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES

En application des dispositions du Code monétaire et financier issues de la transposition de la Directive « CRD IV » et de l'arrêté du 3 novembre 2014, les établissements de crédit ayant un total de bilan social ou consolidé supérieur à cinq (5) milliards d'euros doivent constituer un comité des risques (distinct du comité d'audit), un comité des rémunérations et un comité des nominations.

Le Comité d'Audit

Les textes « CRD » ne mentionnent pas l'existence du comité d'audit et l'arrêté du 3 novembre 2014 qui se substitue au Règlement CRBF 97-02 supprime toute référence au comité d'audit.

Toutefois, les textes du Code de Commerce relatifs au comité d'audit demeurent applicables aux établissements de crédit et aux sociétés cotées (sauf cas d'exemptions prévus à l'article L.823-20 C.com).

Par conséquent, la Caisse régionale ayant constitué un comité d'audit avant la publication des dispositions « CRD IV », l'existence du comité d'audit est maintenue, en veillant à le purger de toutes missions relatives au suivi des risques et au contrôle interne, celles-ci étant désormais dévolues au comité des risques. Dans sa séance du 17 juin 2016, le Conseil d'Administration a adopté le règlement intérieur de ce comité, tenant compte de ces évolutions.

• Composition du Comité d'Audit :

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale a confirmé l'impossibilité pour le Président du Conseil d'Administration et pour le Directeur Général de siéger en tant que membre du Comité d'Audit et des comptes. Il a été acté que le Comité d'Audit serait composé des membres du Bureau du Conseil d'Administration à l'exception du Président comme indiqué précédemment ainsi que d'un ou plusieurs administrateurs non membre(s) du Bureau du Conseil de la Caisse, parmi lesquels au moins un administrateur désigné en raison de ses compétences particulières dans le domaine de l'information comptable et financière, Ce Comité agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'Administration.

La composition du Comité d'Audit est déterminée chaque année par le Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale annuelle. Le Conseil peut également procéder, à tout moment, aux ajustements nécessaires au bon fonctionnement du Comité.

Le Comité d'Audit de la Caisse régionale a été composé en 2023 de Messieurs Alain DREANO, Gilles LE PEIH (Président), Joseph ROBIN, Jean-Jacques GUILLERMIC, membres du Bureau du Conseil d'Administration et Madame Christel COYAC, administratrice non membre du Bureau, étant précisé que tous ces administrateurs satisfont au critère d'indépendance et que Monsieur Gilles LE PEIH et Madame Christel COYAC répondent au critère de compétence posé par l'Ordonnance.

• Missions principales du Comité d'Audit :

Les missions légales incombant au Comité d'Audit sont inscrites dans l'article L. 823-19 du Code de commerce, tel que rapporté ci-dessous :

« Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé des missions suivantes : »

- 1° Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;*
- 2° Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;*
- 3° Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 précité ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 ;*
- 4° Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L.821-9 et suivants ;*
- 5° Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du présent titre ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;*
- 6° Il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 ;*
- 7° Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »*

A noter : Au sein des établissements bancaires dits « significatifs » (total de bilan supérieur à 5 millions d'euros), la mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, relève désormais de la compétence du Comité des Risques.

Il est notamment chargé d'assurer le suivi :

1. du processus d'élaboration de l'information financière. Il analyse de manière trimestrielle et chaque fois que nécessaire les comptes sociaux et consolidés de la Caisse régionale, avant que le Conseil n'en soit saisi,
2. du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux Comptes,
3. de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

- **Les critères d'indépendance des administrateurs et de compétence d'un membre du Comité d'Audit en matière comptable et financière :**

A - Critère d'indépendance

Les membres du Conseil ont estimé qu'ils étaient indépendants et, par conséquent, éligibles au Comité d'audit. Leur indépendance repose notamment sur les critères rappelés supra.

B - Critère de compétence

Selon l'Ordonnance, un membre au moins du Comité d'audit doit présenter des « *compétences particulières en matière financière et comptable* ».

Le Conseil a désigné un membre du Comité d'audit qu'il estime compétent en matière financière ou comptable :

Sur la définition et la publicité des critères de compétence par le Conseil

Les membres du Conseil ont estimé que Monsieur Gilles LE PEIH et Madame Christel COYAC présentaient des compétences particulières en matière financière et comptable tenant à :

- leur formation dans les domaines comptable et financier,
- leur expérience professionnelle de ces matières.

- **Fonctionnement du Comité d'Audit**

Le Comité d'Audit se réunit chaque trimestre, avant chaque présentation des comptes de la Caisse régionale au Conseil d'Administration, sur invitation adressée à chaque membre au moins huit (8) jours avant la date de la réunion.

Il se réunit valablement lorsqu'au moins trois de ses membres participent à la réunion.

Les recommandations et/ou propositions du Comité sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre disposant d'une voix. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale sont invités à participer à chaque séance du Comité.

Le Comité d'Audit et des comptes a tenu 6 séances en 2023 et les travaux du Comité dont il s'agit ont porté sur les points suivants :

- Séance du 26 janvier 2023
 - Arrêté des comptes au 31 décembre 2022
 - Modification des règles de calcul du FRU (Fonds de résolution unique)
 - Intervention des Commissaires aux comptes
- Séance du 23 février 2023
 - Budget 2023
- Séance du 27 avril 2023
 - Résultat et activité au 31 mars 2023
- Séance du 27 juillet 2023
 - Arrêté des comptes CR au 30 juin 2023
 - Intervention des Commissaires aux comptes
- Séance du 26 octobre 2023
 - Arrêté des comptes CR au 30 septembre 2023
 - Demande d'autorisation de mener une procédure convenue sur les comptes globalisés au 31/12/2023 par les Commissaires aux Comptes
- Séance du 21 décembre 2023
 - Orientations budgétaires 2024

Le Comité des Risques

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale a créé un Comité des Risques par décision du Conseil d'Administration du 18 décembre 2015. Il a par ailleurs, dans sa séance du 17 juin 2016, adopté le règlement intérieur de ce Comité.

- **Composition du Comité des Risques**

Le Comité des Risques de la Caisse régionale est composé des membres du Bureau du Conseil d'Administration, à l'exclusion du Président du Conseil d'Administration, d'un ou plusieurs administrateurs non membre(s) du

Bureau du Conseil de la Caisse, parmi lesquels au moins un Administrateur qualifié désigné plus particulièrement pour ses compétences en matière de risques.

La composition du Comité des Risques est déterminée chaque année par le Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale annuelle. Le Conseil peut également procéder, à tout moment, aux ajustements nécessaires au bon fonctionnement du Comité.

Le Comité des Risques de la Caisse régionale a été composé en 2023 de Messieurs Joseph ROBIN (Président), Alain DREANO, Gilles LE PEIH, Jean-Jacques GUILLERMIC, membres du Bureau du Conseil d'Administration et Madame Catherine SAINT JALMES, Administratrice de la Caisse régionale non membre du Bureau, étant précisé que Monsieur Joseph ROBIN et Madame Catherine SAINT JALMES ont été désignés Administrateurs qualifiés en raison de leurs compétences spécifiques.

• Missions principales du Comité des Risques

- Il conseille le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de l'établissement de crédit et sur l'appétence en matière de risque, tant actuels que futurs,
- Il assiste le Conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les personnes mentionnées à l'article L.511-13 Code monétaire et financier [personnes assurant la direction effective de l'établissement] et par le responsable de la fonction de gestion des risques,
- Il examine, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services [il s'agit des produits et services prévus par les livres I et II du Code Monétaire et Financier] proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière des risques de l'établissement de crédit. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le Comité présente au Conseil d'Administration un plan d'action pour y remédier,
- Il examine (sans préjudice des missions du Comité des Rémunérations) si « les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération de l'établissement de crédit sont compatibles avec la situation de ce dernier au regard des risques auxquels il est exposé, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus,
- Il veille à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité de la Caisse régionale avec les dispositions légales et réglementaires, françaises ou étrangères,
- Il examine les politiques mises en place et recommandations émanant de Crédit Agricole S.A pour se conformer à la réglementation bancaire sur le contrôle interne.

Plus particulièrement, le Comité des risques a pour mission :

- d'examiner l'adéquation des procédures de contrôle interne aux activités exercées et aux risques encourus par la Caisse régionale et en particulier, d'analyser annuellement le dispositif de contrôle permanent,
- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre les risques liquidité et de communiquer ses conclusions au Conseil d'Administration,
- de suivre en matière de contrôle permanent, le dispositif de suivi de la politique financière,
- de prendre connaissance, dans le cadre du contrôle périodique, du plan d'audit annuel et de la synthèse des principales missions d'audit interne (diligentées par la Direction de l'Inspection générale Groupe) et externes réalisées au sein de (ou par) la Caisse régionale,
- de prendre connaissance du rapport annuel sur le contrôle interne (RACI) et en rendre compte au Conseil d'Administration,
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence du traitement adéquate des opérations significatives et des risques majeurs.

• Fonctionnement du Comité des Risques

Le Comité des Risques doit se réunir au moins quatre fois par an, sur convocation de son Président adressée au moins huit jours avant la date de la réunion. Il se réunit valablement lorsqu'au moins trois de ses membres participent à la réunion. Les recommandations et/ou propositions du Comité sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre disposant d'une voix. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Comité des Risques a tenu 8 séances en 2023 et les travaux du Comité dont il s'agit ont porté sur les points suivants :

- Séance du 26 janvier 2023
 - Révision coopérative
- Séance du 23 février 2023
 - PSC au 31/12/2022
 - Rapport annuel de contrôle interne 2022
 - Rapport annuel LCB-FT
 - ICAAP qualitatif et contrôles 2.2c
 - Point sur les externalisations et PSEE
 - Suivi appétence 2022
 - Appétence 2023 – Modification suite présentation décembre 2022
 - Reporting conformité

- Reporting contrôle permanent dont pôle de coopération et filiales
 - Risques opérationnels
 - Portefeuille crédits au 31/12/2022
 - Politique Financière 2023
 - Reporting contrôle périodique
 - Participation CA Financement de l'Habitat SFH
- Séance du 23 mai 2023
- PSC au 31/03/2023
 - ICAAP qualitatif et contrôles 2.2c
 - ICAAP quantitatif au 31/12/2022
 - Suivi appétence T1 2023
 - Point sur les externalisations et SSI
 - Reporting contrôle permanent
 - Risques opérationnels
 - Reporting conformité
 - Risque de conduite
 - Reporting Pôle de coopération bretonne
 - Reporting Square Habitat
 - Reporting Contrôle permanent autres filiales
 - Point RGPD 2023
 - Stratégie informatique 2023
 - Portefeuilles crédits au 31/03/2023
 - Augmentation de capital de CABREPAR
 - Joint Venture CA – Wordline
 - Reporting contrôle périodique
- Séance du 27 juillet 2023
- Actualisation de la politique financière
 - Mise en place d'une garantie à première demande au profit d'Unexo Financement
 - Proposition participation CABHH (Crédit Agricole Bretagne Habitat Holding)
 - Proposition augmentation de capital XSEA
- Séance du 28 septembre 2023
- Périmètre de surveillance au 30/06/2023
 - ICAAP qualitatif et contrôles 2.2c au 30/06/2023
 - Information semestrielle de contrôle interne 2023 (ISCI)
 - Suivi appétence T2 2023 (dont alerte pour dépassement indicateur crédit habitat)
 - Point sur les externalisations dont la politique 2023
 - Point SSI et PCA
 - Reporting contrôle permanent
 - Reporting contrôle permanent pôle de coopération bretonne
 - Reporting contrôle permanent des filiales (dont SQH)
 - Reporting Risques opérationnels
 - Reporting conformité
 - Actualisation charte de contrôle interne
 - Point activité contrôle comptable
 - Portefeuilles crédits 2023
 - Point sur contrôle périodique
 - Avenant SFH (Sociétés de Financement à l'Habitat du Crédit agricole)
- Séance du 26 octobre 2023
- Projet d'acquisition de titres de CASA par la SAS Rue La Boétie

- Prise de participation dans la société Technique Solaire
- Augmentation de capital d'Unexo Capital
- Séance du 23 novembre 2023
 - Appétence 2023 : dépassement de seuil - Connaissance clients T3 2023 (KYC)
 - Révision de la politique Sanctions internationales
 - Investissements en fonds propres 2024
- Séance du 21 décembre 2023
 - PSC au 30/09/2023
 - ICAAP qualitatif au 30/09/2023 et 2.2c
 - ICAAP quantitatif au 30/06/2023
 - Suivi des indicateurs d'appétence pour le risque 2023
 - Projet appétence pour le risque 2024
 - Risques climatiques
 - Point sur les Externalisations
 - PCA
 - Point SSI
 - Reporting conformité dont Politique Entrée en relation
 - Reporting contrôle permanent
 - Reporting contrôle pôles de coopération
 - Reporting contrôles Square habitat et filiales
 - Risques opérationnels
 - Point RGPD et activités CASIHA DPO
 - Point contrôle comptable
 - Reporting contrôle périodique
 - Politique recouvrement 2024
 - Politique crédits 2024
 - Pacte d'actionnaires de la Holding Crédit Agricole /Projet ESTEY

Le Comité des Nominations

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale a créé un Comité des Nominations par décision du Conseil d'Administration du 18 décembre 2015. Il a par ailleurs, dans sa séance du 17 juin 2016, adopté le règlement intérieur de ce Comité.

• Composition du Comité des Nominations

Ce comité a été composé en 2023 de Messieurs Jean-Jacques GUILLERMIC (Président), Alain DREANO Joseph ROBIN, Gilles LE PEIH, membres du Bureau du Conseil d'administration de la Caisse Régionale et M. Pierre-Yves ROBERT, Administrateur non membre du Bureau.

La composition nominative est arrêtée chaque année par le Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale annuelle. Le Conseil peut également procéder, à tout moment, aux ajustements nécessaires au bon fonctionnement du Comité.

Le Président du Comité des Nominations est désigné par le Conseil d'Administration.

• Missions principales du Comité des Nominations

- Il identifie et recommande au Conseil d'Administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs, en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale,
- Il évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences (individuelles et collectives) des Administrateurs (publicité requise),
- Il précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration et évalue le temps à consacrer à ces fonctions,
- Il fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif,
- Il évalue périodiquement (et au moins une fois par an) la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil d'Administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce Conseil toutes recommandations utiles,
- Il évalue périodiquement (et au moins une fois par an) les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'Administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte,

- Il examine périodiquement les politiques du Conseil d'Administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière,
- Dans l'exercice de ses missions, le Comité des Nominations s'assure que le Conseil d'Administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de l'établissement de crédit.
- Le Comité des Nominations veille à ce que le nom des entités dans lesquelles les Administrateurs exercent des fonctions et mandats lui soit communiqué afin de prévenir les risques éventuels de conflits d'intérêt et il s'assure du respect de la réglementation applicable en matière de cumul des mandats.

• **Fonctionnement du Comité des Nominations**

Le Comité des Nominations se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son Président adressée au moins huit (8) jours avant la date de la réunion.

Il se réunit valablement lorsqu'au moins trois de ses membres participent à la réunion et ses recommandations et/ou propositions sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre disposant d'une voix. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Il a un rôle consultatif sur toute question relevant de son domaine de compétence et mène les travaux préparatoires destinés à éclairer les prises de décision du Conseil d'Administration.

Au titre de l'année 2023, le Comité des nominations s'est réuni trois fois.

Le Comité des Rémunérations

Cf. supra partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux.

1.3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil d'Administration a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de la Caisse régionale du Morbihan.

Ces pouvoirs sont néanmoins limités dans les domaines suivants, nécessitant une autorisation préalable du Conseil d'Administration :

- toute modification substantielle de l'implantation du réseau d'agences de la Caisse régionale ;
- la détermination des budgets de fonctionnement et d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la Caisse régionale ;
- la nomination et la révocation des cadres de direction ;
- la vente des immeubles de la Caisse régionale ou de ses filiales au-delà d'un montant de 500 000 euros et la vente de tout immeuble générant une moins-value supérieure à 100 000 euros ;
- la prise de toutes participations de la Caisse régionale ;

Ils sont par ailleurs encadrés par les différentes politiques (risques, taux, crédits ...) définis par le Conseil d'Administration dans les domaines suivants :

- la gestion des risques de la Caisse régionale ;
- toutes opérations de trésorerie et de gestion financière ;
- l'attribution et l'acceptation des prêts et engagements ainsi que leurs modalités d'attribution, de remboursement et de garanties exigées ;
- l'acceptation de remises de dettes en matière de recouvrement de créances.

II. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital

La loi prévoit de faire figurer le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (nouvel article L.225-37-4,3° du Code de commerce).

Cette exigence est sans objet pour les Caisses régionales, qui sont des sociétés à capital variable, et qui ne procèdent à des augmentations de capital que par voie d'émission de CCI ou de CCA, sur la base d'une délégation ad hoc de leur AGE.

III. Modalités de participations à l'assemblée générale

Les modalités de participations des sociétaires à l'Assemblée Générale de la Caisse régionale sont décrites dans ses statuts, lesquels précisent que l'Assemblée Générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts à la date de convocation et de tenue de cette assemblée.

Dans le contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Caisse régionale du 27 novembre 2020 a modifié les statuts, afin d'y prévoir la possibilité d'inviter les sociétaires à participer et à voter à l'Assemblée générale, outre physiquement :

- par voie de visioconférence ou par tous moyens électroniques de télécommunication (y compris internet),
- par correspondance, conformément aux textes en vigueur.

Cet ajout donne au Conseil d'administration le pouvoir d'opter pour le format de réunion adapté et de fixer les modalités de participation et de vote préalable ou lors de l'Assemblée en résultant, tout en s'assurant que les caractéristiques techniques employées sont adaptées. Il est rappelé que pour la Caisse régionale, la réunion physique de l'Assemblée Générale doit néanmoins demeurer la règle.

A chaque Assemblée Générale est tenue une feuille de présence recensant tout sociétaire présent, participant par voie de visioconférence ou par tous moyens électroniques de télécommunication, représenté ou ayant adressé un formulaire de vote par correspondance. Une feuille de présence dûment émargée par chacun des sociétaires présents et des mandataires présents physiquement à l'Assemblée, certifiée exacte et arrêtée par le Bureau de l'Assemblée, est déposée au siège social, pour être jointe aux procès-verbaux des délibérations. Il en est de même des pouvoirs donnés, le cas échéant, par les sociétaires régulièrement représentés. La feuille de présence sera, le cas échéant, complétée par la Caisse régionale, à partir des formulaires de votes à distance et préalables reçus par la Caisse régionale.

Chaque sociétaire personne physique ou personne morale n'ayant pas le statut de société coopérative a droit à une (1) voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Le représentant de la personne morale sociétaire peut ne pas être sociétaire à titre individuel de la Caisse régionale.

Chaque sociétaire personne morale ayant le statut de coopérative a droit à une (1) voix quel que soit le montant de sa souscription, puis à une voix supplémentaire par tranche de cent (100) parts souscrites, sans toutefois qu'il puisse disposer de plus de cinq (5) voix en tout. Le représentant de cette société coopérative peut être ou non sociétaire à titre individuel de la Caisse régionale.

Chaque sociétaire, personne physique ou morale, peut donner pouvoir et se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre sociétaire de son choix :

- Le sociétaire personne physique peut représenter d'autres sociétaires mais il ne pourra disposer, en tout état de cause, de plus de deux (2) voix, la sienne comprise ;
- Le délégué représentant plusieurs sociétaires personnes morales ne pourra disposer d'un nombre de voix supérieur à cinq (5).

Chaque sociétaire mandataire représentant à la fois des sociétaires personnes physiques et morales pourra disposer au maximum de deux voix de sociétaires individuels, la sienne comprise et de cinq voix de sociétaires collectifs (sociétaire personne morale ayant le statut coopératif).

Les personnes physiques ou morales autres que les Caisses locales ne pourront représenter plus du tiers des droits de vote attribués aux sociétaires pour les Assemblées Générales.

Fait à VANNES, le 26 janvier 2024
Le Président du Conseil d'Administration,

Hervé LE FLOC'H

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT 2023



AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE
INTÉRÊT



ET CELUI DE LA
SOCIÉTÉ

MORBIHAN

1. Activité de la Caisse Régionale au cours de la période et faits marquants

1.1 Environnement économique et financier

Environnement économique et financier – Rétrospective 2023

En 2023, les économies avancées ont fait preuve d'une résistance inattendue grâce à des amortisseurs de nature diverse et diversement sollicités : épargne accumulée durant la pandémie de Covid, bilans privés sains, marché du travail tendu, investissements encouragés par les stratégies publiques, moindre sensibilité au choc de taux d'intérêt. Elles ont mieux résisté qu'anticipé à une inflation encore élevée, aux resserrements monétaires violents ainsi qu'à une reprise chinoise décevante. Elles ont, en outre, continué d'évoluer dans un contexte international empreint d'incertitudes majeures de nature notamment géopolitiques, comme la poursuite de la guerre en Ukraine et l'émergence du conflit israélo-palestinien en octobre.

Aux **États-Unis**, outre les soutiens, plus substantiels qu'attendu, fournis par une épargne abondante et le stimulus lié à la politique industrielle du président Biden, la sensibilité moindre à la remontée des taux d'intérêt a constitué le principal facteur de résilience. Alors que la croissance poursuivait son ralentissement au cours du premier semestre (avec des variations trimestrielles annualisées en repli vers 2,1%), la seconde partie de l'année a confirmé une robustesse inespérée au regard du durcissement monétaire. Grâce au rebond des deuxième et troisième trimestres (4,9% puis 3,3% en rythme trimestriel annualisé), la croissance moyenne s'est établie à 2,5% en 2023 (après 1,9% en 2022). Ce bon résultat s'explique par la résistance de la consommation de services et de biens (qui apportent, respectivement, environ un point et ½ point de croissance) que justifie la hausse soutenue du revenu disponible réel (4,2% en moyenne) et la légère baisse du taux d'épargne (à 4% au dernier trimestre). La croissance a également été soutenue par les dépenses publiques et la demande externe nette (avec des contributions respectives de près de 0,7 et 0,6 point de croissance) alors que l'investissement privé et les stocks ont pesé sur la croissance (à laquelle ils soustraient respectivement 0,2 et 0,3 point). Grâce à la baisse des prix de l'énergie et à l'assagissement des prix alimentaires, le recul de l'inflation totale s'est poursuivi (3,4% sur 12 mois en décembre 2023 ; 6,5% un an auparavant) en dépit de la baisse plus limitée de l'inflation sous-jacente (3,9% sur 12 mois en décembre 2023 ; 5,7% un an auparavant). L'évolution de l'indice des "*Personal Consumption Expenditure*", référence suivie par la Réserve fédérale¹⁶ a confirmé la désinflation, malgré une inflation sous-jacente plus tenace.

Dans la **zone euro**, après avoir été fortement pénalisée en 2022 par la hausse des prix du gaz liée à la guerre en Ukraine, l'inflation a largement profité du repli des prix de l'énergie mais aussi des biens alimentaires. L'inflation totale s'est ainsi significativement repliée (passant de 9,2% en décembre 2022 à 2,9% en décembre 2023) alors que l'inflation sous-jacente (hors énergie et aliments non transformés) restait plus dynamique (en hausse de 3,9% en décembre 2023 contre 6,9% un an auparavant). En décembre, la plus forte contribution au taux d'inflation annuel émanait en effet des services (environ +1,7 point de pourcentage, pp) alors que l'énergie contribuait négativement à l'inflation (environ -0,7 pp). Pénalisée par une inflation forte, la consommation des ménages a tout d'abord pesé sur la croissance avant de se reprendre au cours de la seconde moitié de l'année. Au 3^{ème} trimestre, les contributions négligeables de l'investissement et de la demande externe nette, d'une part, et négative des stocks, d'autre part, ont éclipsé la contribution pourtant positive de la consommation des ménages. Le PIB s'est ainsi replié de 0,1% au cours du trimestre mais est demeuré stable sur un an. Cette stagnation annuelle est le résultat des difficultés de l'Allemagne (-0,4% sur un an) qui contrastent avec la progression modérée de l'Italie (0,1%), plus nette de la France (0,6%) et surtout de l'Espagne (1,8%). Après un 4^{ème} trimestre en stagnation, le taux de croissance moyen de la zone euro se serait établi 0,5% en 2023. Quant à la France, la croissance annuelle s'y serait élevée à 0,9% en 2023.

Dans un contexte d'activité robuste aux Etats-Unis et moins déprimée que redouté en zone euro, de marchés du travail résistants et d'inflations encore loin des cibles de 2%, les grandes **banques centrales** sont restées très vigilantes. Après avoir baissé de façon mécanique grâce aux effets de base favorables des prix de l'énergie et de l'alimentation, la désinflation a ralenti, faisant redouter l'enclenchement de boucles prix-salaire et des effets de second tour plus marqués et durables. La fermeté de la Réserve fédérale et de la BCE dans leur lutte contre l'inflation a donc été confortée. Après avoir relevé la fourchette cible du taux des *fed funds* de 425 points de base en 2022 à (4,25% ; 4,50%), la **Réserve fédérale** a maintenu son resserrement monétaire de façon cependant moins agressive (100 points de base portant la borne haute de la fourchette à 5,50% en juillet 2023). Elle a également poursuivi le resserrement quantitatif engagé en juin 2022 (non-réinvestissement des titres détenus et arrivant à maturité). Après avoir augmenté ses taux directeurs de 250 points de base en 2022, la **BCE** a également continué son resserrement monétaire avec des hausses totalisant 200 points de base portant les taux de refinancement et de dépôt à respectivement 4,50% et 4% à partir de septembre 2023. Après l'expansion de son bilan (opérations de refinancement à long terme ciblées, TLTRO, programme d'achat d'actifs, APP, puis programme d'achats d'urgence en cas de pandémie, PEPP), la BCE a poursuivi son resserrement quantitatif (fin des achats nets de titres, remboursements des TLTRO) avec comme prévision, toutes choses égales par ailleurs, de résorber l'excès de liquidité d'ici 2029. La BCE a toutefois décidé de maintenir le réinvestissement des tombées

¹⁶ Publié avec les comptes nationaux, l'indice des "*Personal Consumption Expenditure*" mesure les prix des biens et services achetés par les ménages. En 2023, il a augmenté de 2,7% au 4^{ème} trimestre (sur 12 mois) et de 3,7% en moyenne (après 6,5% en 2022). Hors énergie et alimentation, le « *core PCE* » (ou sous-jacent) a progressé de 3,2% au 4^{ème} trimestre 2023 (sur 12 mois) et de 4,1% en moyenne (après 5,2% en 2023).

du PEPP au premier semestre 2024, soit un peu plus longuement qu'escompté, avant de les réduire progressivement pour y mettre un terme fin 2024.

Sur les **marchés obligataires**, l'année 2023 peut être très schématiquement divisée en trois parties. Les marchés ont entamé l'année 2023 en tablant sur un scénario exagérément optimiste supposant un rebond vif et pérenne de l'économie chinoise, une normalisation rapide de l'inflation et la fin imminente des resserrements monétaires. Les tensions obligataires (taux de swap à 2 et 10 ans) se sont ainsi globalement apaisées en dépit d'un soubresaut violent en mars lié aux perturbations affectant le système bancaire américain (faillites de trois banques régionales américaines, particulièrement exposées aux nouvelles technologies et à l'immobilier). A la faveur de la résistance de l'inflation, de la remontée du prix du pétrole (décision de l'OPEP de réduire sa production) et de la poursuite des resserrements monétaires, les attentes des marchés ont été déçues et les taux se sont de nouveau inscrits sur une trajectoire haussière jusqu'à ce que les banques centrales optent pour le statu quo monétaire en septembre. L'espoir d'une fin de resserrement enfin atteinte, voire d'une détente rapide, a alors alimenté un mouvement de repli des taux d'intérêt.

Malgré leur baisse en fin d'année, les taux américains (*Treasuries*) à 2 ans (4,25% fin décembre 2023) et 10 ans (3,90%) se sont significativement tendus en 2023 : à, respectivement, 4,60% et 3,95%, les taux moyens enregistrent des hausses de 160 et 100 points de base, accentuant l'inversion de la courbe sur l'ensemble de l'année. La hausse des taux souverains européens a également été massive. Les taux allemands à 2 ans et 10 ans se sont en moyenne établis à, respectivement, 2,90% et 2,45% (en hausse de 215 et 130 points de base). En fin d'année, le Bund atteignait environ 2% soit un repli de près de 40 points de base sur an. Au cours de l'année, si le spread offert par la France s'est stabilisé autour de 50 points de base au-dessus du Bund, ceux de l'Italie et de l'Espagne (respectivement 95 et 170 points de base par rapport au Bund) se sont contractés.

Portés par une croissance plus résistante et une inflation en repli, éclipsant un contexte international troublé et un assouplissement monétaire différé, les **marchés actions** ont affiché des performances brillantes. Pariant sur un atterrissage en douceur, l'appétit pour le risque s'est globalement maintenu en dépit d'un climat géopolitique tendu et incertain : les progressions moyennes des indices l'attestent (S&P 500 +24%, Eurostoxx 50 + 17%, CAC 40 +14%). Enfin, l'euro s'est en moyenne apprécié très légèrement (+3%) contre le dollar qui, lui-même, s'est apprécié contre le yen (+7%) et le yuan (+5%).

Scénario économique et financier – Perspectives 2024

Bien que les économies avancées aient fait preuve d'une résistance inattendue en 2023, elles ralentissent à des rythmes variés, sûrement mais doucement. Sans s'effondrer, mais sans que l'inflation non plus ne s'effondre rapidement. L'incertitude reste cependant élevée, en raison notamment des conflits en Ukraine et au Proche-Orient, et des risques baissiers pèsent sur notre scénario de croissance.

Aux **Etats-Unis**, si le resserrement monétaire agressif agit avec un retard relativement important (qui a été sous-estimé), il n'est cependant pas indolore : ses effets se diffusent simplement plus lentement et plus durablement. Affichant une croissance toujours positive mais inférieure à son taux potentiel, l'économie américaine se maintiendrait ainsi à flot jusqu'au milieu de l'année 2024, avant que l'impact des hausses de taux d'intérêt ne morde plus significativement à la faveur de refinancements de dette. Notre scénario central table sur une récession, à la jonction des années 2024 et 2025, mais seulement légère car la situation financière des entreprises et, surtout, des ménages est saine. Ceux-ci devraient en outre profiter d'un marché du travail « déséquilibré » au profit de l'offre et dont le refroidissement se traduirait par une remontée légère du taux de chômage. Ils bénéficieraient du recul de l'inflation qui, même si la hausse du prix des services se révèle tenace, passerait sous la barre des 3% au deuxième trimestre 2024. Notre scénario table sur une inflation totale à 2,4% et une inflation sous-jacente à 2,7% fin 2024, des niveaux proches desquels elles resteraient tout au long de l'année 2025. En termes de croissance moyenne, notre scénario retient un ralentissement sensible en 2024 (à 1,6% après 2,5% en 2023) suivi d'un nouveau fléchissement en 2025 (à seulement 0,5% en 2025) en dépit de l'accélération prévue en fin de période grâce à la baisse des taux d'intérêt.

En **zone euro**, le ralentissement est certes marqué, mais amorti par le processus désinflationniste qui permet de dessiner un scénario d'atterrissage sans fracas sur une tendance de croissance dégradée. Les facteurs négatifs (taux d'intérêt réels plus élevés, choc structurel de compétitivité lié à l'énergie, environnement extérieur très incertain) conduisent, en effet, l'économie de la zone euro sur un rythme de croissance inférieur à un potentiel affaibli par rapport à la période pré-pandémie. Mais certains des facteurs positifs qui ont permis à la croissance européenne de fléchir sans s'effondrer, malgré une inflation en baisse mais encore élevée et une transmission puissante du resserrement monétaire, seront encore à l'œuvre en 2024. Il s'agit, surtout, de l'emploi et des salaires qui résistent au détriment de la productivité et des coûts salariaux unitaires.

Avec un délai de transmission de douze à dix-huit mois après la dernière remontée des taux de septembre 2023, le déploiement de la transmission monétaire se poursuivra en 2024 comprimant le rythme de progression de l'investissement total : il resterait positif (0,9% en 2024 et 1,8% en 2025), mais très inférieur à la moyenne 2014-2019. La reprise de la demande intérieure sera tirée principalement par le redressement de la consommation privée (1,1% en 2024 et 1,3% en 2025). L'augmentation du taux de chômage, faible et temporaire (6,7% en 2024 et 6,6% en 2025, après 6,6% en 2023), ne ferait pas dérailler ce rebond fondé sur une progression de la masse salariale et de son pouvoir d'achat. Les ménages pourront aussi s'appuyer sur une importante épargne cumulée, qui ne serait plus alimentée par la précaution dès que la dynamique désinflationniste contribuera à améliorer la confiance. L'orientation budgétaire devient en revanche plus restrictive ôtant définitivement l'ensemble des soutiens (Covid et énergie) dès 2024.

La croissance s'établirait donc à 0,7% en 2024 avant de se redresser en 2025 à 1,4%. L'inflation totale moyenne (glissement annuel) atteindrait 2,8% et 2,5% en 2024 et 2025 respectivement. Ce scénario de croissance très « molle » s'appuie sur une reprise de la consommation des ménages elle-même justifiée par des créations d'emplois

moins dynamiques mais toujours positives, une progression soutenue des salaires, la poursuite à un rythme ralenti de la désinflation et, in fine, une amélioration de la confiance laissant entrevoir une baisse de l'épargne de précaution. Ce scénario est néanmoins entouré de risques baissiers : la « bascule » vers un scénario de récession ne requiert pas de choc externe, mais une simple déviation des hypothèses favorables sur lesquelles repose notre scénario central (poursuite de la désinflation, assouplissement des conditions de financement, maintien de l'activité et de l'emploi, gains de pouvoir d'achat des salaires).

Quant à la **France**, le scénario retient une « histoire » dont les éléments sont essentiellement ceux du scénario dessiné pour la zone euro : poursuite de la reprise de la consommation en 2024 qui resterait robuste en 2025 (reflux de l'inflation, salaires dynamiques, légère baisse du taux d'épargne), repli modeste de l'investissement des entreprises avant son redressement à l'occasion de la détente des conditions financières (fin 2024 puis 2025, contribution faiblement positive de la demande extérieure nette. Après 0,9% en 2023, la croissance atteindrait donc respectivement 1% et 1,3% en 2024 et 2025.

En **Chine**, un an après l'abandon brutal du zéro-Covid, la croissance demeure « plombée » par des problèmes structurels et les politiques de soutien ne parviennent pas à insuffler la confiance nécessaire à la stabilisation, puis au redémarrage. L'économie chinoise évolue sous son rythme potentiel et demeure marquée par une insuffisance chronique de la demande domestique, qui se reflète dans l'absence d'inflation : déflation et grave crise immobilière, mais aussi population vieillissante, accumulation d'épargne de précaution et dette interne élevée rappellent le Japon de la fin des années 1980 et sa « décennie perdue ». La cible de croissance 2024 devrait être officiellement annoncée en mars lors des sessions parlementaires : elle se situerait entre 4,5% et 5%. Il semble plus probable que le gouvernement privilégie une approche plus prudente et conservatrice avec une cible autour de 4,5%, afin de ne pas prendre le risque politique de « passer à côté ». Notre prévision 2024 se situe dans cette zone, à 4,4%.

En termes de **politique monétaire**, il faudra s'armer de patience. Si les grandes banques centrales sont parvenues au terme de leurs hausses de taux directeurs, elles n'en ont pas pour autant fini avec l'inflation. Au recul mécanique et rapide de l'inflation totale doit succéder celui, plus ardu, de l'inflation sous-jacente qui risque de résister. Aux Etats-Unis, la Réserve Fédérale souhaite voir l'inflation mesurée par l'indice PCE (*Personal Consumption Expenditure*) passer durablement sous 3% avant d'assouplir sa politique monétaire. En zone euro, le risque d'une demande qui alimente l'inflation a disparu, mais le canal de transmission de l'inflation par les salaires est encore ouvert et le risque d'effets de second tour ne peut être totalement écarté.

Dans notre scénario, les rythmes d'inflation convergeraient lentement vers les « zones de confort » (qui restent encore floues) des banques centrales dont elles excéderaient néanmoins toujours les cibles de 2%. Ces perspectives d'inflation justifient un scénario de desserrement monétaire prudent : en termes de baisses de taux directeurs, les attentes des marchés semblent « agressives ».

Aux **États-Unis**, notre scénario ne table sur une première baisse de 25 points de base qu'en juillet 2024. Le rythme de baisse serait progressif, avec une deuxième baisse de 25 points de base en novembre seulement, portant la borne haute du taux des *Fed funds* à 5% fin 2024. Le recul envisagé de la croissance pourrait autoriser la Fed à accélérer ses baisses en 2025 : la borne haute se situerait à 3,50% fin 2025, un seuil sous lequel la Fed pourrait avoir du mal à passer compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant.

Quant à la **BCE**, elle prévoit une décélération des salaires et attendra que celle-ci soit effectivement confirmée. Elle devrait, par ailleurs, continuer de surveiller les profits unitaires afin de s'assurer que les hausses de salaires à venir seront bien absorbées par les marges et non répercutées sur les prix de vente. Sa première baisse de taux (25 points de base) interviendrait donc seulement en septembre 2024. Elle serait suivie de cinq baisses de 25 points de base chacune jusqu'à ce que la BCE atteigne son taux neutre, avec un taux de dépôt à 2,50%, au deuxième trimestre 2025. Fin 2025, cette politique porterait le taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 2,75% et 2,50%, avec un resserrement du corridor des taux.

Tout comme pour la politique monétaire, notre **scénario de taux d'intérêt longs** est d'un « optimisme tempéré ». Inflation, croissance mais aussi nécessité de ne pas détendre trop rapidement les conditions financières : tout invite les banques centrales à la patience et milite en faveur d'un scénario de repli modéré des taux longs, une fois la séquence des baisses de taux directeurs véritablement enclenchée.

Aux États-Unis, notre scénario retient un repli des rendements des obligations souveraines, lorsque la Fed procédera à ses premières baisses, et table sur un taux à dix ans d'environ 4% fin 2024. En zone euro, notre scénario sur les rendements des titres d'États ne « s'éclaircit » qu'au second semestre 2024. La baisse cumulée de 75 points de base en 2024 des taux directeurs de la BCE que notre scénario retient à partir de septembre devrait alors permettre aux marchés obligataires d'entamer une phase de baisse et de pentification modérées. Après s'être tendu au cours du premier semestre 2024, le rendement du Bund se situerait fin 2024 vers 2,60% alors que les taux souverains à 10 ans approcheraient 3,30% en France et 4,60% en Italie.

1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse Régionale du Morbihan sur son marché

Le territoire de la Caisse régionale est centré sur le département du Morbihan, qui comprend 256 communes (57 en bord de mer, 8 sur des îles) sur 3 arrondissements : Vannes, Pontivy et Lorient. Le Morbihan contient 57 ports maritimes et environ 200 km de voies fluviales qui sont navigables.

La population du département est d'environ 764 000 habitants. La croissance démographique évolue positivement. D'ici 2050, le nombre d'habitants devrait s'élever à environ 890 000 habitants, notamment grâce à l'arrivée de nouveaux résidents (retraités, post covid...), qui sont en grande majorité des néo-séniors ou/et séniors.

La part des séniors devrait en effet représenter 34,5% en 2050 alors qu'elle n'était que de 20,9% en 2013.

Concernant l'activité économique, il y a environ 329 000 actifs dans le Morbihan. Les moteurs principaux sont :

- L'industrie agroalimentaire (140 entreprises de plus de 20 sal.)
- L'agriculture (13 600 actifs, 7 500 exploitations)
- La pêche (+ de 4 000 emplois directs, + de 500 entreprises)
- La filière nautique (514 entreprises, 5 200 emplois directs, 9 911 places de port...)
- Les activités portuaires
- Le tourisme (2,89 millions de touristes, 471 000 étrangers, 34 millions de nuitées, 20 000 emplois directs en été).

La surface agricole représente 71% de la surface du département au total et le Morbihan est aujourd'hui le 1er département agricole français pour les emplois salariés dans les industries agro-alimentaires

D'autre part, Lorient est le deuxième port de pêche en France en quantités vendues sur les criées avec 19 000 tonnes et 57 millions d'euros de valeur à la vente. Le Morbihan est par ailleurs le 2ème département ostréicole Français.

D'autres secteurs d'activité participent à la bonne santé de l'économie : l'industrie mécanique, la cosmétique, la construction navale, la plasturgie, les technologies de l'information et de la communication...

Enfin, le Morbihan compte plusieurs pôles universitaires (Vannes, Lorient, Pontivy...) où sont formés des techniciens, ingénieurs et chercheurs, mais également d'autres filières telles que l'économie, la gestion, le droit, la médecine, l'informatique et les activités liées aux métiers touristiques.

La stratégie de développement du Crédit Agricole du Morbihan s'inscrit dans le projet et la trajectoire du groupe Crédit Agricole dont la raison d'être est « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et celui de la société ».

Cellz-ci s'appuie sur trois piliers pour ancrer nos ambitions :

- L'excellence relationnelle (projet client) : pour occuper le premier rang en satisfaction client en devenant la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des institutionnels ;
- La responsabilité en proximité (projet humain) : pour accompagner la digitalisation en offrant aux clients compétence humaine, responsable et accessible
- L'engagement sociétal (projet sociétal) : pour amplifier l'engagement mutualiste et nourrir la position de leader européen en investissements responsables.

Notre Projet d'Entreprise en Caisse Régional du Morbihan, « Créons demain », a été lancé en 2022 avec une perspective à 10 ans. Il est co-construit avec l'ensemble des salariés et administrateurs de l'entreprises. Il confirme, par des actions concrètes, notre souhait d'être une banque simple, fluide et innovante qui s'engage auprès de toutes les générations et dans tous les moments de vie. Il viendra en outre consolider la connaissance, l'utilité et l'ouverture de notre modèle de banque coopérative au service du territoire et confirmer notre forte volonté de rester un employeur attractif. Enfin, il renforcera encore notre dynamique en matière de transitions et en faveur d'un monde durable.

1.3 Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice

Fidèle à ses engagements de banque mutualiste, le Crédit Agricole du Morbihan a poursuivi son soutien au territoire avec 826 milliers d'euros octroyés dans le cadre d'actions de mécénat et de sponsoring ou encore une politique d'achats visant à promouvoir les acteurs locaux : 69% des achats ont été réalisés sur le Morbihan et les 4 départements limitrophes. Le Crédit Agricole du Morbihan, soucieux de son impact sociétal et environnemental, détient par ailleurs le label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR).

Une attention particulière a été portée aux jeunes qui s'est traduit par l'accueil de 72 alternants et de 118 stagiaires.

Par ailleurs, avec un taux de travailleurs en situation de handicap de 9,15% (exercice 2022) et un index égalité Hommes/Femmes de 93/100 (exercice 2022), le Crédit Agricole du Morbihan, en se situant bien au-dessus des normes nationales, a réaffirmé ses engagements en termes d'inclusion et de mixité.

L'accompagnement des clients dans leurs différents moments de vie et dans les périodes plus difficiles a été poursuivi en s'appuyant sur les dispositifs comme la cellule séparation/divorce (646 clients), le service successions (3 804 familles) ou encore le Point Passerelle (264 clients) qui épaula les clients victimes d'un aléa de la vie. Grâce à ce soutien Passerelle, près de 75% des particuliers aidés ont réussi à rebondir.

Conscient des enjeux environnementaux qui s'accroissent, le Crédit Agricole du Morbihan a déployé des moyens humains et financiers dans le but d'accompagner ses clients vers les transitions énergétique et

environnementale : rénovation énergétique de l'habitat, mobilité douce, aide au diagnostic et préconisations pour les clients entreprises et agriculteurs, financements de projets (en fonds propres ou sous forme de prêts) d'énergies renouvelables.

Dans une année une nouvelle fois complexe, le Crédit Agricole du Morbihan a poursuivi son développement en se mobilisant au service du territoire morbihannais ainsi :

- Plus de 16 000 nouveaux clients ont rejoint le Crédit Agricole du Morbihan en 2023.
- La collecte globale a progressé de 3,3% pour atteindre 15,2 milliards d'euros d'encours. La hausse des taux d'intérêt rend la rémunération de l'épargne plus attractive, notamment sur les dépôts à terme qui ont vu leurs encours augmenter. De plus, l'épargne règlementée (Livrets A, LDDS et LEP) capte de plus en plus de capitaux compte tenu des niveaux de rémunération servis. L'attrait des clients pour l'assurance vie (+ 5,7%) et les valeurs mobilières ne s'est pas démenti pas non plus cette année.
- Les encours de crédits finançant l'économie locale sont en augmentation de 1,8% sur un an, à près de 10,3 milliards d'euros. Après un début d'année encore dynamique, les demandes de financements se sont ralenties par rapport à 2022, notamment sur le marché du financement de l'habitat.
- Le développement « assurances » s'est poursuivi avec une croissance sur l'année de 2,8% du nombre de contrats d'assurances de biens et de personnes.

Cette dynamique s'est traduite par une hausse de parts de marché tant en crédits (+0,08pt) qu'en collecte (+0,20pt) sur un an (Source BDF au 30/09/23).

1.4 Les faits marquants

- *Un environnement incertain*

Après une année 2022 marquée par l'explosion des taux et la reprise de l'inflation, l'année 2023 a finalement réussi à éviter la récession malgré la poursuite de la hausse des taux courts.

Dans ce contexte inflation/hausse des taux qui perdure depuis 2 ans, la croissance économique des pays développés a été au cœur de tous les débats.

Au terme de l'année écoulée, les États-Unis (croissance estimée à 2.2%) et l'Europe (0.5%) ont fait faire preuve de résilience, même si certains pays comme l'Allemagne ont davantage subi cette conjoncture.

Le principal facteur de risque se porte sur les tensions géopolitiques, avec la Russie, la Chine, et plus récemment le conflit israélo-palestinien.

Les effets secondaires de la rapide hausse des taux directeurs commencent à se manifester et les risques de dégradation des perspectives restent élevés.

- *Emprunts TLTRO (Targeted Longer-Term Refinancing Operations) auprès de la BCE*

Une série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III visait à proposer aux établissements de crédit un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de trois ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoutait une sur-bonification.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).

Pour faire suite à ces modifications de conditions de rémunération, le Crédit Agricole du Morbihan a procédé en 2022 au remboursement anticipé de 553,6 millions d'euros de refinancements TLTRO. Au 31 décembre 2022 l'encours résiduel s'élevait à 468,3 millions d'euros.

En 2023, 167,4 millions d'euros sont arrivés à échéance. L'encours résiduel s'élève à 300,9 millions d'euros à échéance 2024.

- *Un coût du risque en hausse en 2023*

Le taux de créances douteuses et litigieuses, calculé sur base consolidée, est en sensible hausse à 1,87% contre 1,58 % au 31 décembre 2022 et 1,68 % au 31 décembre 2021. Les créances douteuses et litigieuses, sur base consolidée, sont couvertes à hauteur de 55,88 % (vs. 57,96 % au 31 décembre 2022). La baisse du taux de couverture est liée en particulier aux crédits en « période d'observation », en sortie de douteux vif et présentant un taux de provisionnement faible en lien avec le risque estimé.

Les provisions comptabilisées en normes IFRS sur créances douteuses et encours sains s'élèvent à 217,7 millions d'euros représentant 2,12% des encours bruts contre 1,90 % à fin 2022.

Le coût du risque, sur base consolidée, s'élève à 31,1 millions d'euros dont 18,5 millions d'euros sur créances douteuses concentrés sur quelques clients en difficulté et 11,0 millions d'euros de dotations aux provisions collectives et filières. Cette nouvelle dotation aux provisions collectives et filières traduit la volonté de la Caisse Régionale d'intégrer les effets potentiels du dérèglement climatique sur les filières provisionnées.

Les provisions sur encours sains et dégradés représentent 110,4 millions d'euros (base consolidée). Le calcul de ces provisions est basé sur l'estimation des pertes attendues liées au risque de crédit (ECL).

Dans cette optique l'approche Forward Looking en central (FLC) sur la base de scénarii macro-économiques prospectifs est complétée par des anticipations locales (FLL) traduisant dans les provisions la perception locale du risque propre à la Caisse Régionale. Au 31 décembre 2023, les stress locaux représentent 73,7 millions d'euros tandis que la part FLC représente 36,6 millions d'euros. Les évolutions par « stage » sont décrites dans les paragraphes relatifs au risque de crédit.

En normes comptables françaises le Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) s'élève à 98,9 millions d'euros inchangé par rapport à fin 2022.

- *Augmentation de capital de SAS Rue La Boétie, acompte sur dividende et nouvelle avance octroyée*

Début juin, la Caisse Régionale a souscrit à l'augmentation de capital de SAS Rue La Boétie pour 18,4 millions d'euros. L'avance en compte courant octroyée à la SAS a été remboursée à due concurrence à cette même date. L'avance en compte courant résiduelle de 5,6 millions d'euros a été remboursée par SAS Rue la Boétie en date du 22 juin.

Le 22 juin la SAS Rue La Boétie a distribué un acompte sur dividende de 1,02 euros par titre représentant 29,1 millions d'euros de produit pour la Caisse Régionale, en hausse de 3,3 millions d'euros par rapport à l'an passé. En octobre, les caisses régionales dont le Crédit Agricole du Morbihan à hauteur de 18,4 millions d'euros, ont octroyé de nouvelles avances à SAS Rue La Boétie. Ces avances visent à permettre à SAS Rue La Boétie d'acquiescer jusqu'à 1 milliard d'actions Crédit Agricole SA d'ici la fin du premier semestre 2024 sans intention de dépasser le seuil des 65%.

- *Fin du litige « Image chèque »*

Dans ce litige, les Caisses Régionales avaient obtenu une décision favorable de la Cour d'Appel en décembre 2021 sur une décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010. Cette dernière s'était pourvue en Cassation en décembre 2021. Le pourvoi a été rejeté le 28 juin 2023 ce qui se traduit pour la Caisse régionale par une reprise de provision de 678 milliers d'euros par PNB.

- *Impact de la provision sur Plans Epargne Logement*

La provision sur Plans Epargne Logement a fait l'objet d'une reprise au cours du 2nd semestre à hauteur de 3,6 millions d'euros. L'an passé la mise à jour de la provision épargne logement s'était traduite par une reprise de 8,3 millions d'euros.

- *Conséquences comptables d'arrêts de la Cour de cassation sur l'ouverture des droits à congés payés pendant les arrêts maladie*

Afin de se conformer à la réglementation européenne, la Cour de cassation a décidé, dans plusieurs arrêts pris en septembre 2023, d'écarter partiellement des dispositions du Code du travail qui ne prenaient pas en compte, pour le calcul des congés payés, les périodes d'arrêt maladie non professionnelle et les périodes d'arrêt maladie professionnelle au-delà d'un an en cohérence avec la prescription légale de 3 ans conformément à l'article L. 3245-1 du Code du travail. Les arrêts devraient donc entraîner une augmentation du nombre de congés payés pour les salariés concernés, laquelle varie en fonction des dispositions conventionnelles des entités sur le ce sujet. Au 31 décembre 2023 la Caisse régionale a provisionné 580 milliers d'euros en conséquence de ces arrêts de la Cour de cassation.

- *Conséquences comptables de la réforme des retraites*

La réforme des retraites promulguée en avril 2023 s'est traduite par une modification de l'évaluation de la dette actuarielle se traduisant par une baisse des engagements à comptabiliser. La baisse de charge comptabilisée en 2023 a été estimée à 726 milliers d'euros (comptabilisé en diminution de charge en normes françaises et internationales).

- *Programme d'émission de Parts sociales*

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a décidé, depuis 2010, de développer le sociétariat et, de ce fait, de promouvoir l'émission de parts sociales nouvelles à l'échelon des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale. Le dernier programme d'émission annuel a obtenu le visa de l'AMF sous le numéro 23-299 le 11 juillet 2023. En 2023, le total des souscriptions brutes s'élève à 26,3 millions d'euros représentant environ 17,2 millions de parts sociales.

- *Programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement*

A compter du 9 novembre 2009, la Caisse Régionale a mis en œuvre un programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI). Au premier semestre 2023, la Caisse Régionale a procédé à l'annulation de 9 187 CCI. Depuis 2009 et jusqu'au 31 décembre 2023, 209 751 titres (soit 11,7 % du nombre de CCI émis) ont été progressivement annulés. Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale détient 10 469 Certificat Coopératif d'Investissement destinés à être annulés.

- *FCT Crédit Agricole Habitat 2018*

En avril 2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2018 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 avril 2023 pour un montant total de 1,150 milliards d'euros au niveau Groupe.

Dans les comptes sociaux de la Caisse Régionale, ce remboursement par anticipation a généré un retour des créances dans le bilan social de la Caisse Régionale à hauteur de 14,0 millions d'euros et le remboursement de 1,9 million d'euros de titres d'investissements.

- *FCT Crédit Agricole Habitat 2019*

En octobre 2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2019 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation auto souscrite ayant été débouclée par anticipation le 25 octobre 2023 pour un montant total de 15 milliards d'euros au niveau Groupe.

Dans les comptes sociaux de la Caisse Régionale, ce remboursement par anticipation a généré un retour des créances dans le bilan social de la Caisse Régionale à hauteur de 142,0 millions d'euros et le remboursement de 144 million d'euros de titres d'investissements.

- *Dispositif Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH*

Suite à l'agrément de la nouvelle SFH du Groupe Crédit Agricole CA FH SFH, la Caisse Régionale a transféré en juillet 2023, en pleine propriété, à titre garantie, à CA FH SFH un encours de créances représentant 1,6 milliard d'euros au 31 décembre 2023.

Ce dispositif est venu partiellement compenser l'arrivée à échéance fin juin 2023 du dispositif de mobilisation des prêts immobiliers résidentiels auprès de la Banque de France (et qui représentait 2,1 milliards de hors-bilan au 31 décembre 2023).

- *Impact des événements climatiques*

La tempête Ciaran qui a touché le littoral breton début novembre a occasionné des dégâts importants dans le nord-ouest de la France. Le Crédit Agricole s'est mobilisé très rapidement par l'intermédiaire de Pacifica, filiale de Crédit Agricole Assurance, afin de répondre dans les délais les plus courts, aux demandes de prise en charge des sinistrés. L'impact de cette tempête ainsi que des événements climatiques postérieurs (tempêtes Domingos et inondations), après effet des réassurances, a été estimé à 0,8 millions d'euros sur les comptes 2023 du Crédit Agricole du Morbihan.

- *Impacts liés à la guerre Russie-Ukraine*

Le Crédit Agricole du Morbihan est exposé au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Le Crédit Agricole du Morbihan n'est pas exposé directement au risque pays sur l'Ukraine et la Russie. A ce jour il n'a pas été identifié d'expositions indirectes, par le biais de contreparties, significatives.

2. Analyse des comptes consolidés

2.1 Organigramme du Groupe Crédit Agricole SA

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,8 millions de sociétaires qui élisent quelques 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE RASSEMBLE CRÉDIT AGRICOLE S.A., L'ENSEMBLE DES CAISSES RÉGIONALES ET DES CAISSES LOCALES, AINSI QUE LEURS FILIALES.

CAISSES RÉGIONALES

PUBLIC



détenant

59,7%³



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

détenant

40,3%



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

3. Hors information faite au marché par la SAS Rue La Boétie, en août 2023, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2024 jusqu'à un milliard d'euros de titres de Crédit Agricole S.A.

2.2 Présentation du groupe de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan présente des comptes consolidés en appliquant les normes prévues dans le référentiel IFRS.

En accord avec les autorités de régulation françaises, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constituée de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole du Morbihan a évolué de la façon suivante en 2023 : sortie des FCT 2018 et 2019 suite à leur remboursement anticipé, respectivement, en avril et octobre 2023.

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan
- 39 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale
- Les FCT CA Habitat 2020 et 2022 issus des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en Mars 2020 et Mars 2022.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale

<i>En millions d'euros</i>	Contribution au PNB consolidé 2023 du Groupe de la Caisse Régionale	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé 2023 du Groupe de la Caisse Régionale	Contribution au résultat net consolidé 2023 du Groupe de la Caisse Régionale
Caisse régionale	235,0	86,1	51,8
FCT Crédit Agricole Habitat 2018, 2019, 2020, 2022	2,3	2,3	3,8
Caisses locales	0,0	-0,5	-3,8
Total	237,3	87,9	51,7

La contribution des FCT Crédit Agricole correspond principalement à la rémunération, diminuée de l'impact du coût du risque, des portefeuilles de créances clientèles titrisées. La contribution des Caisses Locales est principalement constituée de leurs charges de fonctionnement et des impôts et taxes.

2.4 Résultat consolidé

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montants	%
Produit Net Bancaire	237,3	257,2	-19,9	-7,7%
Charges générales d'exploitation	-143,6	-141,2	-2,4	1,7%
Dotation aux amortissement et provisions sur immobilisations	-5,7	-5,6	-0,1	1,6%
Résultat brut d'exploitation	87,9	110,3	-22,4	-20,3%
Coût du risque	-31,1	-10,2	-20,8	203,6%
Résultat d'Exploitation	56,9	100,1	-43,2	-43,2%
Gains et pertes nettes sur autres actifs	0,0	0,0	0,0	-
Résultat avant impôt	56,9	100,0	-43,2	-43,1%
Impôt sur les bénéfices	-5,1	-17,7	12,6	-71,0%
Résultat net	51,7	82,3	-30,6	-37,2%
Résultat net part du groupe	51,7	82,3	-30,6	-37,2%

Le produit net bancaire s'élève à 237,3 millions d'euros en baisse de -19,9 millions d'euros soit -7,7 %.

La variation de PNB est à mettre en relation avec les éléments suivants :

- la marge nette d'intérêt d'activité est en baisse de -24,2 millions d'euros dont
 - -4,7 millions d'euros sur l'impact de la provision sur Epargne Logement (reprise de 3,6 millions d'euros en 2023 contre une reprise de 8,3 millions d'euros en 2022)
 - -50,4 millions d'euros sur le coût de la collecte intermédiée (dot -10,8 millions d'euros sur la charge des dépôts à terme, -3,0 millions d'euros sur les dépôts à vue et 36,6 millions d'euros sur le reste de la collecte intermédiée)
 - +21,2 millions d'euros sur le coût de la collecte non intermédiée
 - +36,2 millions d'euros sur le rendement du stock de crédits

- -125,7 millions d'euros sur les charges de refinancement en lien avec la hausse des taux
- compensé par l'impact de la macro-couverture à hauteur de +99,9 millions d'euros
- les commissions sont en baisse de -7,8 millions d'euros dont
 - -4,2 millions d'euros de participation au bénéfice assurance du fait d'effets de débords favorables (en 2022 les commissions définitives en 2022 au titre de 2021 avaient été bien supérieures à ce qui était anticipé)
 - -4,4 millions d'euros sur activités d'assurance hors effets de débords (dont +1 million d'euros sur l'assurance Vie, -3,8 millions d'euros sur l'IARD, -1,1 million d'euros sur l'ADE)
 - +0,6 millions d'euros sur commissions liées aux services
 - +0,2 millions d'euros sur commissions d'intervention (après une baisse de -2,2 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2022)
- Les gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sont en baisse de -3,5 millions d'euros lié à l'impact de « l'inefficacité théorique » de couverture au sens de la norme IFRS
- Le PNB portefeuille et autres est en hausse de +15,2 millions d'euros dont
 - La rémunération des titres de participation, en hausse de +4,3 millions d'euros dont +3,3 millions d'euros sur le dividende de SAS Rue La Boétie qui détient une participation majoritaire dans Crédit Agricole SA et +0,9 million d'euros sur SAS Unexo.
 - +10,6 millions d'euros sur les titres à revenus fixe après prise en compte des opérations de micro-couverture

Les charges générales d'exploitation sont en hausse par rapport à l'année précédente pour un impact global de - 2,4 millions d'euros avec notamment :

- La hausse des charges de personnel pour -5,1 millions d'euros dont -3,8 millions d'euros sur les salaires (effet de la hausse nationale et des recrutements) et - 1,4 million d'euros sur l'intéressement et la participation en lien avec les performances financières et la décision de verser un surintéressement exceptionnel, +1,1 million d'euros de refacturations, +1,1 million d'euros sur les engagements sociaux dont +0,8 million d'euros liés à la réforme des retraites, -2,0 millions d'euros sur l'évaluation des congés payés (+0,6 millions d'euros sur évolution jurisprudence – voir « § sur les faits marquants »).
- La baisse des charges informatiques pour +0,3 million d'euros
- La baisse des impôts et taxes pour +1,9 million d'euros dont +0,9 million d'euros sur la cotisation au Fonds de Résolution Unique et +0,7 million d'euros sur la CVAE
- La hausse des dividendes sur SCI d'exploitation pour +0,6 million d'euros

Le « coût du risque » sur base consolidée augmente avec une charge supplémentaire de -20,8 millions d'euros par comparaison avec 2022. Cette variation se décompose principalement entre

- -15,2 millions d'euros sur créances douteuses et litigieuses ou créances pré-douteuses (ces dernières étant provisionnées en risques et charges). Cette augmentation du coût du risque est concentrée sur quelques clients en difficulté.
- -4,7 millions d'euros sur les provisions sur encours sains et dégradés sous l'impact, notamment de la décision d'intégrer les effets potentiels du dérèglement climatique sur les filières provisionnées.
- -0,9 million d'euro sur les autres provisions pour risques

Les risques avérés sont en hausse par rapport au 31 décembre 2022 avec un taux de créances douteuses et litigieuses à 1,87 % (contre 1,58 % en décembre 2022).

Le taux de couverture, qui rapporte les dépréciations aux encours de créances clientèles douteuses et litigieuses, baisse à 55,88 % contre 57,96 % au 31 décembre 2022. Avec la comptabilisation des dépréciations sur actifs sains, la Caisse Régionale atteint un taux de couverture globale des risques crédits (encours des dépréciations sur « stages » 1, 2 et 3 sur encours de Crédits Bruts) de 2,12 % en hausse par rapport au 31 décembre 2022 (1,90%).

Le Résultat d'Exploitation ressort à 56,9 millions d'euros en baisse de 43,2 millions d'euros.

La charge d'impôt sur les bénéfices est en baisse 12,6 millions d'euros en lien avec la baisse de la base fiscale du Groupe Crédit Agricole du Morbihan auquel s'ajoute des effets d'impôts différés.

Au total, le Résultat Net ressort à 51,7 millions d'euros en baisse de -30,6 million d'euros.

2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Le total du Bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2023 s'établit à 13 418,2 millions d'euros, en baisse de - 3,4 % par rapport au 31 décembre 2022.

Bilan ACTIF (en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	32,0	33,5	-1,5	-4,4%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	106,5	129,2	-22,7	-17,6%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	9,7	16,6	-6,9	-41,4%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	96,8	112,6	-15,8	-14,1%
Instruments dérivés de couverture	266,1	424,1	-158,0	-37,3%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 114,1	974,8	139,3	14,3%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	85,0	60,0	25,0	41,7%
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 029,1	914,8	114,3	12,5%
Actifs financiers au coût amorti	11 784,9	12 458,1	-673,1	-5,4%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	1 371,2	2 274,1	-902,9	-39,7%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	10 095,8	9 939,8	156,0	1,6%
<i>Titres de dettes</i>	317,9	244,2	73,8	30,2%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-153,9	-364,9	211,0	-57,8%
Actifs d'impôts courants et différés	40,0	31,8	8,2	25,8%
Comptes de régularisation et actifs divers	175,9	153,9	22,0	14,3%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	0,0	0,0	0,0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence	0,0	0,0	0,0	
Immeubles de placement	1,1	1,1	-0,1	-5,8%
Immobilisations corporelles	51,4	53,4	-2,0	-3,7%
Immobilisations incorporelles	0,0	0,0	0,0	337,5%
Ecarts d'acquisition	0,0	0,0	0,0	
TOTAL DE L'ACTIF	13 418,2	13 895,1	-476,9	-3,4%

Bilan PASSIF (en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	9,6	16,4	-6,9	-41,8%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	9,6	16,4	-6,9	-41,8%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	0,0	0,0	0,0	
Instruments dérivés de couverture	89,0	34,3	54,7	159,4%
Passifs financiers au coût amorti	10 929,2	11 316,6	-387,4	-3,4%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	7 236,0	7 673,6	-437,6	-5,7%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3 672,2	3 609,1	63,1	1,7%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	21,1	34,0	-12,9	-38,0%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-10,4	-20,0	9,6	-48,1%
Passifs d'impôts courants et différés	0,1	0,7	-0,7	-89,2%
Comptes de régularisation et passifs divers	400,7	657,2	-256,5	-39,0%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	0,0	0,0	0,0	
Provisions	27,1	31,2	-4,0	-12,9%
Dettes subordonnées	0,0	0,0	0,0	
Total dettes	11 445,3	12 036,4	-591,0	-4,9%
Capitaux propres	1 972,9	1 858,7	114,2	6,1%
Capitaux propres part du Groupe	1 972,9	1 858,7	114,2	6,1%
<i>Capital et réserves liées</i>	480,5	489,8	-9,3	-1,9%
<i>Réserves consolidées</i>	1 149,5	1 081,7	67,8	6,3%
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	291,1	204,8	86,3	42,1%
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées</i>	0,0	0,0	0,0	
<i>Résultat de l'exercice</i>	51,7	82,3	-30,6	-37,2%
Intérêts minoritaires	0,0	0,0	0,0	
TOTAL DU PASSIF	13 418,2	13 895,1	-476,9	-3,4%

Actif :

Les « **Prêts et Créances sur les établissements de crédit** » sont réalisés quasi-exclusivement avec des entités du Groupe. L'encours diminue de -902,9 millions d'euros. Cette diminution est liée à la conjonction de plusieurs opérations de gestion de la liquidité avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB.

Le poste « **Prêts et créances sur la clientèle** », atteint 10 095,8 millions d'euros net des dépréciations et représente 75,2 % du total bilan. Les prêts à la clientèle progressent de 1,6 % soit +156,0 millions d'euros principalement dont +105,9 millions d'euros sur les crédits à l'habitat et +114,4 millions d'euros sur les prêts à l'équipement.

Parmi les autres postes de l'actif, il convient de noter :

Les « **Titres de dette au coût amorti** » augmentent de +73,8 millions d'euros sous l'effet des acquisitions nettes des remboursements de titres obligataires pour compte propre et de la variation positive de la composante risque couverte en juste valeur.

Les « **Actifs financiers à la juste valeur par résultat** » diminuent de -22,7 millions d'euros sous l'effet, principalement, de la baisse nette des encours d'opcvn détenus pour compte propre.

Le poste « **Instruments de dérivés de couverture** » qui représente la valeur de marché des swaps de macro et micro couverture (couverture de « Juste valeur ») baisse de -158,0 millions d'euros sous l'effet, pour l'essentiel, d'une détente des taux de marché sur la période après la très forte augmentation des taux constatée fin 2022.

Symétriquement à la hausse de valeur des dérivés de couverture, le poste « **Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux** » qui représente la valeur de marché du risque de taux macro-couvert, est en hausse de +211,0 millions d'euros sur la période à l'actif (ainsi qu'au passif).

Les « **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** » augmentent de +139,3 millions d'euros, dont +18,4 millions d'euros d'augmentation de capital souscrit sur SAS Rue La Boétie, +25,0 millions d'euros d'acquisitions de titres de dettes court terme et +88,6 millions d'euros de hausse de valorisation des titres de participation (dont +88,3 millions d'euros sur SAS Rue La Boétie).

Passif :

Trois postes principaux permettent d'assurer le financement des prêts et créances à la clientèle :

- Les « **Dettes envers les établissements de crédits** » : elles représentent 7 236,0 millions d'euros, en baisse de 5,7 % soit -437,6 millions d'euros.

Il comprend notamment :

- les « avances miroirs », qui représentent 50 % des ressources d'épargne collectées par la Caisse Régionale et remontées à Crédit Agricole S.A. Ce poste évolue en même temps que la collecte bancaire clientèle. Ces avances diminuent de -74,6 millions d'euros sur la période.
- les « avances à taux de marché », que la Caisse Régionale peut solliciter auprès de Crédit Agricole S.A. à hauteur maximale de 50 % des nouvelles réalisations de crédits amortissables de 24 mois ou plus. Ces avances diminuent de -8,4 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022.
- les emprunts en blanc que la Caisse Régionale sollicite auprès de Crédit Agricole S.A. et qui diminuent de - 283,9 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022. Ces emprunts en blanc regroupent notamment des opérations Groupe (emprunts TLTRO, NSFR...). Les emprunts TLTRO ont été remboursés à hauteur de 167,4 millions d'euros sur la période.
- le collatéral de trésorerie reçu sur les opérations de mises en pension en baisse de -94,0 millions d'euros.

- Les « **Dettes envers la clientèle** » : ce poste atteint 3 672,2 millions d'euros en hausse de +63,1 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022 (+1,7 %). Cette variation résulte notamment de la baisse des dettes à vue (principalement dépôts à vue) pour -411,0 millions d'euros compensé partiellement par la hausse des dettes à terme pour +479,4 millions d'euros (principalement des Dépôts à terme).

- Les « **Dettes représentées par un titre** » : ce poste présente des montants peu significatifs.

Parmi les autres variations,

- le poste « **Instruments dérivés de couverture** » hausse de +54,7 millions d'euros (hausse de valeurs de marché négatives) sous l'effet, pour l'essentiel, d'une légère détente des taux de marché sur la période (voir commentaires formulés sur l'actif)
- le poste « **Comptes de régularisation et passifs divers** » baisse de -256,5 millions d'euros dont -238,7 millions d'euros correspondant à du collatéral reçu en garantie sur la valorisation des instruments dérivés (en lien avec la très forte hausse de valorisation en faveur de la Caisse Régionale), le reste des variations se répartissant sur différents postes de régularisation et passifs divers.

Le poste « **Capitaux propres-part du Groupe** » s'élève à 1 972,9 millions d'euros, en hausse de 6,1 % (+114,2 millions d'euros).

Cette évolution provient principalement :

- de la hausse des réserves consolidées pour +67,8 millions d'euros (sous l'effet de l'affectation du résultat 2022)
- de la variation des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour +86,3 millions d'euros dont, notamment, l'impact de la valorisation de SAS Rue la Boétie (+88,3 millions d'euros hors effet d'impôts différés)
- du résultat 2023 (en baisse de -30,1 millions d'euros par comparaison avec le résultat de l'année 2022).

2.6 Activité et résultat des filiales

Au 31 décembre 2023, le Crédit Agricole du Morbihan ne consolide aucune filiale.

Les données concernant les FCT Crédit Agricole Habitat et les Caisses Locales ne sont pas commentées.

3. Analyse des comptes individuels

3.1 Résultat financier sur base individuelle

Le produit net bancaire s'élève à 233,1 millions d'euros en baisse de -10,1 millions d'euros soit -4,1 %.

La variation de PNB est à mettre en relation avec les éléments suivants :

- la marge nette d'intérêt d'activité est en baisse de -14,1 millions d'euros dont
 - -4,7 millions d'euros sur l'impact de la provision sur Epargne Logement (reprise de 3,6 millions d'euros en 2023 contre une reprise de 8,3 millions d'euros en 2022)
 - -50,4 millions d'euros sur le coût de la collecte intermédiée (dot -10,8 millions d'euros sur la charge des dépôts à terme, -3,0 millions d'euros sur les dépôts à vue et 36,6 millions d'euros sur le reste de la collecte intermédiée)
 - +21,2 millions d'euros sur le coût de la collecte non intermédiée
 - +36,2 millions d'euros sur le rendement du stock de crédits
 - -125,7 millions d'euros sur les charges de refinancement en lien avec la hausse des taux compensé par l'impact de la macro-couverture à hauteur de +99,9 millions d'euros-
 - +11,5 millions d'euros sur netting d'opérations financières (aucun netting en 2023 comparé à 2022).
- les commissions sont en baisse de -8,5 millions d'euros dont
 - -4,2 millions d'euros de participation au bénéfice assurance du fait d'effets de débords favorables (en 2022 les commissions définitives en 2022 au titre de 2021 avaient été bien supérieures à ce qui était anticipé)
 - -4,4 millions d'euros sur activités d'assurance hors effets de débords (dont +1 million d'euros sur l'assurance Vie, -3,8 millions d'euros sur l'IARD, -1,1 million d'euros sur l'ADE)
 - +0,6 millions d'euros sur commissions liées aux services
 - +0,2 millions d'euros sur commissions d'intervention (après une baisse de -2,2 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2022)
- Le PNB portefeuille et autres est en hausse de +12,5 millions d'euros dont
 - La rémunération des titres de participation, en hausse de +4,3 millions d'euros dont +3,3 millions d'euros sur le dividende de SAS Rue La Boétie qui détient une participation majoritaire dans Crédit Agricole SA et +0,9 million d'euros sur SAS Unexo.
 - -4,9 millions d'euros sur la rémunération des comptes courants bloqués des caisses locales compte tenu de la hausse des taux de marché
 - +10,6 millions d'euros sur les titres à revenus fixe après prise en compte des opérations de micro-couverture
 - +1,4 millions d'euros sur reprise sur risque opérationnel

Les charges générales d'exploitation sont en légère hausse de 1,0 % par rapport à l'année précédente soit une charge supplémentaire de -1,5 million d'euros sous l'effet, en particulier de :

- La hausse des charges de personnel pour -5,1 millions d'euros dont -3,8 millions d'euros sur les salaires (effet de la hausse nationale et des recrutements) et - 1,4 million d'euros sur l'intéressement et la participation en lien avec les performances financières et la décision de verser un surintéressement exceptionnel, +1,1 million d'euros de refacturations, +1,1 million d'euros sur les engagements sociaux dont 0,8 million d'euros liés à la réforme des retraites, -2,0 millions d'euros sur l'évaluation des congés payés (0,6 millions d'euros sur évolution jurisprudence – voir « § sur les faits marquants »).
- La baisse des charges informatiques pour +0,3 million d'euros
- La baisse des impôts et taxes pour +1,9 million d'euros dont 0,9 million d'euros sur la cotisation au Fonds de Résolution Unique et 0,7 million d'euros sur la CVAE
- La baisse des autres charges pour +0,5 millions d'euros
- La hausse des dividendes sur SCI d'exploitation pour +0,6 million d'euros

Le « coût du risque » sur base sociale augmente avec une charge supplémentaire de -20,6 millions d'euros par comparaison avec 2022. Cette variation se décompose principalement entre

- -15,0 millions d'euros sur créances douteuses et litigieuses ou créances pré-douteuses (ces dernières étant provisionnées en risques et charges). Cette augmentation du coût du risque est concentrée sur quelques clients en difficulté.
- -4,7 millions d'euros sur les provisions sur encours sains et dégradés sous l'impact, notamment de la décision d'intégrer les effets potentiels du dérèglement climatique sur les filières provisionnées.
- -0,8 million d'euro sur les autres provisions pour risques

Les risques avérés sont en hausse par rapport au 31 décembre 2022 avec un taux de créances douteuses et litigieuses à 1,87 % (contre 1,59 % en décembre 2022).

Le taux de couverture, qui rapporte les dépréciations aux encours de créances clientèles douteuses et litigieuses, baisse à 55,89 % contre 58,11 % au 31 décembre 2022. Avec la comptabilisation des dépréciations sur actifs sains, la Caisse Régionale atteint un taux de couverture globale des risques crédits (encours des dépréciations sur « stages » 1, 2 et 3 sur encours de Crédits Bruts) de 2,12 % en hausse par rapport au 31 décembre 2022 (1,93%)

Le Résultat d'Exploitation ressort à 54,5 millions d'euros en baisse de -32,2 millions d'euros.

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montants	%
PNB	233,1	243,1	-10,1	-4,1%
Charges générales d'exploitation	-145,2	-143,7	-1,5	1,0%
Dotation aux amortissements et provisions sur immobilisations	-3,5	-3,4	-0,1	3,3%
Résultat brut d'exploitation	84,4	96,0	-11,6	-12,1%
Coût du risque	-29,9	-9,4	-20,6	219,4%
Résultat d'Exploitation	54,5	86,7	-32,2	-37,2%
Résultat net sur actif immobilisé	2,4	0,0	2,4	ns
Résultat avant impôt	56,9	86,7	-29,8	-34,4%
Impôt sur les bénéfices	-6,8	-19,1	12,3	-64,3%
Dotation / reprises de FRBG	0,0	-16,4	16,4	-100,0%
Résultat net	50,1	51,2	-1,1	-2,2%

La charge d'impôt sur les bénéfices est en diminution de 12,3 millions d'euros en lien avec la baisse de la base fiscale.

Le FRBG (Fonds pour Risques Bancaires Généraux), est inchangé à fin de 2023 par rapport à fin 2022.

Au total, le Résultat Net ressort à 50,1 millions d'euros en baisse de -1,1 million d'euros.

3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

Bilan ACTIF (en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montants	%
Opérations interbancaires et assimilées	120,6	306,4	-185,8	-60,6%
Opérations internes au Crédit Agricole	1 349,5	2 068,4	-718,9	-34,8%
Opérations avec la clientèle	10 144,1	9 819,6	324,4	3,3%
Opérations sur titres	461,8	547,6	-85,7	-15,7%
Valeurs immobilisées	815,0	790,7	24,3	3,1%
Actions propres	1,2	0,9	0,2	22,4%
Comptes de régularisation et actifs divers	222,3	172,5	49,9	28,9%
TOTAL DE L'ACTIF	13 114,5	13 706,2	-591,7	-4,3%

Bilan PASSIF (en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montants	%
Opérations interbancaires et assimilées	21,2	128,2	-106,9	-83,4%
Opérations internes au Crédit Agricole	7 245,3	7 592,2	-347,0	-4,6%
Comptes créditeurs de la clientèle	3 672,2	3 609,1	63,1	1,7%
Dettes représentées par un titre	0,0	0,3	-0,3	-100,0%
Comptes de régularisation et passifs divers	431,2	675,9	-244,8	-36,2%
Provisions et dettes subordonnées	471,5	468,6	2,9	0,6%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	98,9	98,9	0,0	0,0%
Capitaux propres hors FRBG	1 174,2	1 133,0	41,3	3,6%
TOTAL DU PASSIF	13 114,5	13 706,2	-591,7	-4,3%

Le total du Bilan social de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan au 31 décembre 2023 est de 13 114,5 millions d'euros, soit 97,7 % du Bilan consolidé. Ainsi, une partie des commentaires présentés ci-avant concernant le Bilan consolidé valent aussi pour l'analyse du Bilan social.

A l'Actif :

- les opérations interbancaires diminuent de -185,8 millions d'euros (lié notamment à des opérations d'emprunt moyen long terme de fin d'année 2022)
- les opérations internes au Crédit Agricole diminuent de -718,9 millions d'euros en lien avec des opérations de gestion de la liquidité (compte courant LCR, opérations NSFR et mises en pension)
- les opérations avec la clientèle, qui représentent le principal poste à l'actif, augmentent de +324,4 millions d'euros, principalement sur crédits à l'habitat pour +262,0 millions d'euros (dont 156,1 millions d'euros de recomptabilisation de créances clientèle suite aux liquidations des titrisations 2018 et 2019) et +114,4 millions d'euros sur crédits à l'équipement

Au Passif :

- les opérations interbancaires diminuent de 106,9 millions d'euros sous l'effet principalement de l'arrivée à échéance d'opérations de mise en pension avec le Crédit Agricole CIB
- les opérations internes au Crédit Agricole, qui représentent le principal poste de passif, diminuent de -347,0 millions d'euros dont -167,4 millions d'euros sur emprunts TLTRO et -322,3 millions d'euros sur emprunts NSFR avec Crédit Agricole SA (symétriquement aux opérations internes au Crédit Agricole à l'actif)
- les opérations avec la clientèle, qui représentent le deuxième poste de passif, augmentent de 63,1 millions d'euros dont -411,0 millions d'euros sur les dettes à vue (principalement dépôts à vue) +479,4 millions d'euros sur les dettes à terme (principalement des Dépôts à terme).
- les comptes de régularisation et passifs divers diminuent de -244,8 millions d'euros dont -238,7 millions d'euros correspondant à du collatéral reçu en garantie sur la valorisation des instruments dérivés (en lien avec la très forte hausse de valorisation en faveur de la Caisse Régionale).

En social la progression des capitaux propres de +41,3 millions d'euros est liée principalement

- à la distribution du résultat 2022 pour -8,4 millions d'euros,
- au résultat au 31 décembre 2023 pour +50,1 millions d'euros.

3.3 Hors Bilan sur base individuelle

Engagements donnés :

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montants	%
Engagements donnés	1 290,2	1 472,0	-181,8	-12,3%
Engagements de financement	837,5	1 096,3	-258,8	-23,6%
Engagements de garantie	448,8	372,7	76,1	20,4%
Engagements sur titres	3,9	3,0	0,9	30,0%

Les engagements donnés diminuent de 181,8 millions d'euros en 2023 soit -12,3% dont -258,8 millions d'euros sur les engagements de financement en lien avec le ralentissement de la production de prêts courant 2023 (principalement sur les prêts acceptés non réalisés) et +76,1 millions d'euros sur les engagements de garantie (dont +50 millions d'euros sur garantie octroyée à CA-CIB).

Engagements reçus :

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montants	%
Engagements reçus	3 504,9	3 353,6	151,3	4,5%
Engagements de financement	9,4	8,9	0,5	5,6%
Engagements de garantie	3 491,6	3 341,7	149,9	4,5%
Engagements sur titres	3,9	3,0	0,9	30,0%

Les engagements reçus progressent de 151,3 millions d'euros en 2023 dont 149,9 millions d'euros sur les engagements de garantie. Au sein de ces engagements de garantie, les cautionnements reçus de CAMCA sur les réalisations de crédits progressent de 155,9 millions d'euros tandis que les garanties reçues du Fonds de garantie de l'accession sociale à la propriété (FGAS) augmentent de 50,5 millions d'euros. Les garanties reçues de l'Etat Français sur les Prêts Garantie par l'Etat baissent de -39,9 M€ en lien avec la diminution des encours concernés.

4. Capital social et sa rémunération

4.1 Evolution du capital, répartition de l'actionariat

Décomposition du capital social	Capital social au 31/12/2022 en milliers d'euros	Nombre de parts au 31/12/2022	% du capital	Variation en millier d'euros	Variation en nombre de parts	Capital social au 31/12/2023 en millier d'euros	Nombre de parts au 30/06/2023	% du capital
Parts sociales	42 340	2 776 375	52,9%	116	7 622	42 456	2 783 997	53,0%
CCI	24 341	1 596 130	30,4%	-140	-9 187	24 201	1 586 943	30,2%
CCA	13 371	876 760	16,7%	0	0	13 371	876 760	16,7%
TOTAL	80 051	5 249 265	100,0%	-24	-1 565	80 027	5 247 700	100,0%

La variation du capital social s'explique d'une part, par la diminution du nombre d'administrateurs passant de 17 à 16 membres à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 22 mars 2023 et, d'autre part, par l'annulation de 9 187 certificats coopératifs d'investissement et l'émission corrélative de 7 627 parts sociales.

4.2 Les parts sociales

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à 3,80% du nominal, le taux d'intérêt à verser aux parts sociales pour l'exercice 2023, ce qui correspond à une distribution globale de 1 611 117,06 €. Cet intérêt sera payable à partir du 1er juin 2024.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du Code général des impôts.

Les distributions réalisées au titre des trois exercices précédents sont les suivantes :

Exercice	Intérêts aux parts	Abattement*	Montant global
2022	2,75%	40%	1 164 342,27 €
2021	2,23%	40%	944 177,77 €
2020	2,49%	40%	1 054 255,67 €

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ;
abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

4.3 Les Certificats coopératifs d'associés

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à 2,87 € par titre la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) au titre de l'exercice 2023, ce qui correspond à une distribution globale de 2 516 301,20 €. Le dividende sera payable en numéraire à partir du 1er juin 2024.

Les distributions réalisées au titre des trois exercices précédents sont les suivantes :

Exercice	Dividende unitaire	Montant global
2022	2,94 €	2 577 674,40 €
2021	2,72 €	2 384 787,20 €
2020	2,70 €	2 367 252,00 €

4.4 Les Certificats coopératifs d'investissement

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à 2,87 € par titre la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) au titre de l'exercice 2023, ce qui correspond à une distribution globale de 4 554 526,41 €. Le dividende sera payable en numéraire à partir du 1er juin 2024.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du Code général des impôts.

Les distributions réalisées au titre des trois exercices précédents sont les suivantes :

Exercice	Dividende unitaire	Abattement*	Montant global
2022	2,94 €	40%	4 665 612,42 €
2021	2,72 €	40%	4 341 473,60 €
2020	2,70 €	40%	4 309 551,00 €

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ;
abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut

5. Autres filiales et participations

Au 31 décembre 2022 le poste Valeurs Immobilisées est composé à hauteur de 94,1% des titres de participation et titre détenus à long terme dont :

- 409,8 millions d'euros sur SAS Rue La Boetie (50,3% du poste Valeurs immobilisées)
- 255,3 millions d'euros sur SACAM Mutualisation (31,3% du poste Valeurs immobilisées)

5.1 Filiales non consolidées

Les principales filiales non consolidées du Crédit Agricole du Morbihan sont détaillées dans le tableau ci-dessous

Noms des filiales	Activités	Chiffres d'affaires 2022 en milliers d'euros	Résultat 2022 en milliers d'euros	Valeur d'acquisition 31/12/23 en milliers d'euros	Capital détenu (en %)
SCI de Kéranguen	Portage des immeubles qui hébergent le Siège et certaines agences de la Caisse Régionale	2 063	409	16 147	98,89%
SCI Ker Atlantica	Portage d'un immeuble qui héberge des équipes d'études informatiques du GIE CA Technologies et une partie des activités de la Caisse Régionale du Morbihan	988	805	398	99,50%
SASU Village by CA Morbihan	Activité consistant à favoriser la promotion et la diffusion de l'innovation au sein du Morbihan	250	-191	1 250	100,00%
SASU CA Morbihan Expansion	Activité consistant principalement en la prise de participations au capital de toute société, souscription d'obligations, gestion des participations prises	0	-329	2 400	100,00%
SAS SDPC	Investissements et développement immobilier	0	-16	698	99,97%

La principale acquisition sur les filiales non consolidées est la suivante :

Noms des Filiales	Activités	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions en milliers d'euros	Taux de détention après l'acquisition
SAS SDPC	Investissements et développement immobilier	100%	500	100%

Il n'y a pas eu de cession sur la période.

5.2 Participations

Les participations significatives hors participations fédérales (SAS Rue La Boétie et différentes Sacam) sont les suivantes :

Noms des participations	Activités	Chiffres d'affaires 2022 en milliers d'euros	Résultat 2022 en milliers d'euros	Valeur d'acquisition 31/12/23 en milliers d'euros	Capital détenu (en %)
SAS UNEXO	Fonds de placement	33	29 824	28 628	9,5%
SAS Crédit Agricole Bretagne Habitat Holding	Prises de participations dans toutes sociétés ayant un lien avec le secteur immobilier	1 887	1 743	5 375	25,0%
SAS Crédit Agricole Bien Vivre en Bretagne	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	0	-20	1 253	25,0%
SAS Crédit Agricole Bretagne Participations	Prises de participations dans toutes sociétés	0	-68	1 290	25,0%

Les principales acquisitions enregistrées pour l'année sur les titres de participation sont les suivantes :

Noms des participations	Activités	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions en milliers d'euros	Taux de détention après l'acquisition
SAS Rue La Boetie	Holding détenant la majorité du capital de Crédit Agricole S.A	1,86%	18 432	1,86%
Unexo SAS	Société de capital risque	9,48%	4 575	9,48%
SAS Crédit Agricole Bretagne Habitat Holding	Prises de participations dans toutes sociétés ayant un lien avec le secteur immobilier	25,00%	375	25,00%
SAS Crédit Agricole Bretagne Participations	Prises de participations dans toutes sociétés	25,00%	675	25,00%

Il n'y a pas eu de cession significative de titres de participation en 2023.

6. Tableau des cinq derniers exercices

	2023	2022	2021	2020	2019
1- Situation Financière					
Capital social (en milliers d'euros)	80 027	80 051	80 051	80 051	80 051
Nombre de parts sociales	2 783 997	2 776 375	2 776 375	2 776 370	2 776 375
Nombre de CCI	1 586 943	1 596 130	1 596 130	1 596 130	1 596 130
Nombre de CCA	876 760	876 760	876 760	876 760	876 760
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	233 059	243 130	215 306	207 265	205 471
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	87 868	99 407	81 843	77 006	73 488
Impôt sur les bénéfices	6 822	19 126	17 652	14 802	16 030
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	50 078	51 185	47 566	47 169	41 716
Bénéfices distribués	8 682	8 408	7 670	7 731	7 100
3- Résultat des opérations réduit à 1 titre (en €)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	15,44	15,29	12,23	11,85	10,95
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	9,54	9,75	9,06	8,99	7,95
Intérêt net versé à chaque Part Sociale (%)	3,80%	2,75%	2,23%	2,49%	2,81%
Dividende Net versé à chaque CCI (€)	2,87	2,94	2,72	2,70	2,39
Dividende Net versé à chaque CCA(€)	2,87	2,94	2,72	2,70	2,39
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	1 105	1 080	1 059	1 043	1 044
Montant de la masse salariale de l'exercice (1) (en milliers d'euros)	52 289	47 148	45 015	42 451	42 359
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice (en milliers d'euros)	35 518	34 005	34 680	31 444	29 850

(1) y compris intéressement et hors participation, et avant transfert de charges

7. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Caisse Régionale

7.1 Evénements postérieurs à la clôture

A la date du 26 janvier 2023, date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration, la Caisse Régionale n'a pas identifié d'événements postérieurs à la date d'arrêté et rattachables à 2023.

7.2 Les perspectives 2024

L'année 2024 s'annonce à nouveau complexe en termes économiques, financiers et géo politiques, ce qui pourrait avoir des répercussions sur nos clients et notre activité. Comme par le passé, fort de sa solidité financière et conformément à ses valeurs, le Crédit Agricole du Morbihan se tiendra aux côtés de ses clients et continuera à soutenir les projets du territoire.

Dans le prolongement de la stratégie du groupe, le Crédit Agricole du Morbihan prendra une part active dans l'accompagnement de tous ses clients tant dans leurs développements que sur leurs transitions énergétiques afin qu'ils puissent réduire leur empreinte carbone.

8. Informations diverses

8.1 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Finances et Risques de la Caisse Régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2^{ème} degré 2nd niveau) est assuré par un expert dédié rattaché hiérarchiquement au Responsable Fonction Gestion des Risques de la Caisse Régionale.

La charte comptable, régulièrement mise à jour, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse Régionale (Direction Finances et Risques, Comptabilité Générale, centres comptables décentralisés, Contrôle Comptable), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des Caisses Régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

Au sein de la Caisse Régionale du Morbihan, les comptes sont présentés en Comité des Comptes et en Comité d'Audit et arrêtés par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale. L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur :

- **Des données comptables** : la Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de l'Information Comptable et Réglementaire de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale utilise les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

- **Des données de gestion et données risque** : lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.
Les données de gestion publiées par la Caisse Régionale du Morbihan font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.
Les données de gestion et données risque sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- Conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- Fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- Sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- Prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse Régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière, notamment :

- Cartographie des risques opérationnels étendue aux processus comptables et couvrant les risques de fraudes,
- Déploiement de plans de contrôles comptables dans les services opérationnels (Unités comptables décentralisées, direction comptable et financière, Prestations de services essentielles externalisées comptables, coopérations et filiales...),
- Mise en place d'une communication transverse via un Comité des comptes, déploiement du Guide du contrôle comptable,
- Déclinaison du dispositif de rapprochement comptabilité-risques selon la procédure définie par le Groupe Crédit Agricole.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables et financiers gérés par les services opérationnels :

- Contrôles comptables de 1^{er} degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse,
- Contrôles de 2nd degré 1^{er} niveau exercés par la Direction Finances et Risques.

Cette évaluation doit permettre aux Contrôleurs permanents de l'information comptable et financière de la Caisse Régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Contrôleur permanent de l'information comptable et financière et /ou le Responsable Fonction Gestion des Risques (RFGR) de la Caisse Régionale rendent compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale d'une part et au Conseil d'Administration via le comité des Risques d'autre part des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière et de l'évaluation de ce dispositif de Contrôle permanent mis en place dans la Caisse Régionale.

Relations avec les Commissaires aux Comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux Comptes présentent au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale les conclusions de leurs travaux et établissent un rapport comprenant les points clés de l'audit.

8.2 Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-14 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux Comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2021-211 article D. 441-6. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

En milliers d'euros

	Article D.441-6 : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441-6 : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	160					78	4					6
Montant total des factures concernées TTC	1 822	196	49	0	59	305	18	110	0	-	0	110
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	2,5%	0,3%	0,1%	0,0%	0,1%	0,4%	0					
Pourcentage du produit net bancaire social de l'exercice							0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Calcul effectué à partir du délai légal											

8.3 Informations spécifiques sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'Assemblée Générale du 22 mars 2023

• Animation du marché des Certificats Coopératifs d'Investissement

Le Crédit Agricole du Morbihan a confié à Kepler Cheuvreux un contrat de liquidité portant sur les CCI émis par la Caisse Régionale (FR0000045551) négociables sur la plate-forme Euronext Paris.

Il est précisé que l'exécution du Contrat peut être suspendue dans les conditions visées à l'article 5 de la Décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018. Le contrat peut en outre être suspendu ou résilié à la demande de la Caisse Régionale ou à la demande de Kepler Cheuvreux (par exemple si les titres étaient transférés sur un autre marché).

En 2023, le contrat de liquidité a été exécuté sans discontinuité.

Au titre du contrat de liquidité confié par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan à Kepler Cheuvreux, le nombre de titres inscrits au compte de liquidité au 31 décembre 2023 s'élève à 7 099 titres (soit 0,45 % du nombre de Certificat Coopératifs d'Investissement émis) pour 451 milliers d'euros. Au cours de la période, le nombre de CCI achetés ressort à 5 317 titres pour un cours moyen de 65,75 euros. Le nombre de CCI vendus ressort à 5 134 titres pour un cours moyen de 66,37 euros.

• **Programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement en vue d'annulation**

Conformément aux résolutions des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires dont la dernière en date du 22 mars 2023, la Caisse Régionale a mis en œuvre, à compter du 9 novembre 2009, le programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement.

Depuis cette date et jusqu'au 30 juin 2023, 209 751 titres (soit 11,7 % du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement émis) ont été achetés pour un montant total de 9,7 millions d'euros. Conformément aux décisions de son Conseil d'Administration, la Caisse Régionale a fait procéder à l'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement acquis entre le 9 novembre 2009 et le 31 décembre 2022, soit 209 751 titres dont 9 187 ont été annulés au cours du 1er semestre 2023.

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale détient 10 469 Certificat Coopératif d'Investissement destinés à être annulés (soit 0,66 % du nombre de Certificat Coopératifs d'Investissement émis).

• **Déclaration des opérations réalisées sur les Certificats Coopératifs d'Investissement**

Conformément à l'article L 225-211 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration porte à la connaissance de l'Assemblée Générale les informations ci-dessous concernant l'utilisation du programme de rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat ont été destinées :

- A animer le marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charge de l'AFEI
- A annuler les titres rachetés par voie de réduction de capital.

Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse Régionale au 31/12/2022	16 026
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	6 916
<i>Dont objectif d'annulation</i>	9 110
Nombre de CCI achetés au cours de l'exercice 2023	15 863
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	5 317
<i>Dont objectif d'annulation</i>	10 546
Volume des CCI effectivement utilisés à la réalisation de l'objectif poursuivi	19 638
<i>Contrat de liquidité</i>	10 451
<i>Annulation</i>	9 187
Nombre de CCI éventuellement réalloués à d'autres objectifs	/
Cours moyen d'achat des CCI acquis au cours de l'exercice 2023	66,72 €
Valeur des CCI acquis au cours de l'exercice 2023 évalués aux cours d'achat	1 058 350,47 €
Montant des frais de négociation	/
Nombre de CCI cédés au cours de l'exercice 2023	5 134
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	5 134
Cours moyen des CCI cédés au cours de l'exercice 2023	66,37 €
Nombre de titres annulés au cours de l'exercice 2023	9 187
Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse Régionale au 31/12/2023	17 568
Valeur nette comptable unitaire de l'action	65,47 €
<i>CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité</i>	63,50 €
<i>CCI acquis en vue de leur annulation</i>	66,80 €
Valeur nette comptable globale des CCI	1 150 116,51 €
Valeur nominale du CCI	15,25 €
Pourcentage du capital social détenu par la Caisse Régionale au 31/12/2023	1,11%

Le calendrier des publications des résultats est disponible sur le site de la Caisse Régionale dans la rubrique « Le Crédit Agricole et Vous » \ « Information réglementée » : <https://www.credit-agricole.fr/ca-morbihan/particulier/informations-reglementees.html> .

Il est établi en application de l'article 451-1-1 du Code Monétaire & Financier et de l'article 221-1 du règlement général de l'AMF

8.4 Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi Eckert les éléments suivants sont présentés au 31 décembre 2023 :

- Nombre de comptes inactifs : 12 152
- Montant des comptes inactifs : 6 094 494,92 euros

Sur l'année 2023 :

- Nombre des comptes remontés à la CDC : 325
- Montant des comptes remontés à la CDC : 800 925,32 euros

8.5 Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 34 106,61 euros.

8.6 Rémunération des dirigeants

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la rémunération des dirigeants sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

8.7 Liste des mandats des mandataires sociaux

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration, sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

8.8 Information sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code du Commerce, les risques financiers liés aux effets de changements climatiques sont traités dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF) présent dans le rapport financier.

8.9 Activités en matière de recherche et développement

La Caisse Régionale n'est pas concernée par des activités de recherche et développement

8.10 Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes

	Date du mandat	Date de renouvellement
PricewaterhouseCoopers Audi	19 mars 2015	18 mars 2021
KPMG Audit FS I	18 mars 2021	Sans objet (1 ^{er} mandat)

8.11 Calendrier de publication des résultats

Document : **Communiqué financier sur les résultats de la Caisse Régionale**

Date d'arrêté : 31 décembre 2023 Date de publication prévisionnelle : 26 janvier 2024 (après bourse)

Document : **Rapport financier annuel**

Date d'arrêté : 31 décembre 2023

Date de publication prévisionnelle : 12 mars 2024

Document : **Communiqué financier sur les résultats de la Caisse Régionale**

Date d'arrêté : 30 juin 2024 Date de publication prévisionnelle : 26 juillet 2024 (après bourse)

Document : **Rapport financier semestriel**

Date d'arrêté : 30 juin 2024 Date de publication prévisionnelle : 30 août 2024

FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES



AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE
INTÉRÊT



ET CELUI DE LA
SOCIÉTÉ

MORBIHAN

1. Informations prudentielles

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : [<https://www.credit-agricole.fr/ca-morbihan/particulier/informations-reglementees.html>].

Situation au 31 décembre 2023

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2023	31/12/2022
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 138	1 130
dont Instruments de capital et réserves	1 952	1 842
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(815)	(711)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	1 138	1 130
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	15	14
FONDS PROPRES TOTAUX	1 152	1 144
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	4 371	4 229
RATIO CET1	26,03%	26,73%
RATIO TIER 1	26,03%	26,73%
RATIO TOTAL CAPITAL	26,36%	27,05%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	11 408	11 119
RATIO DE LEVIER	9,97%	10,17%

Au 31 décembre 2023, les ratios de solvabilité de la Caisse Régionale du Morbihan sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

2. Facteurs de risques

Cette partie présente les principaux risques auxquels le Crédit Agricole du Morbihan est exposé.

Les risques propres à l'activité du Crédit Agricole du Morbihan sont présentés dans la présente section sous les six catégories suivantes : (A) risques de crédit et de contrepartie, (B) risques financiers, (C) risques opérationnels et risques connexes, (D) risques liés à l'environnement dans lequel le Crédit Agricole du Morbihan évolue, (E) risques liés à la stratégie et aux opérations du Crédit Agricole du Morbihan, (F) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que le Crédit Agricole du Morbihan considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur le Crédit Agricole du Morbihan s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

A. RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

a. Le Crédit Agricole du Morbihan est exposé au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels le Crédit Agricole du Morbihan est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes du Crédit Agricole du Morbihan lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait encore augmenter par rapport aux taux historiquement bas de la période post-Covid et le Crédit Agricole du Morbihan pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que le Crédit Agricole du Morbihan cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre le Crédit Agricole du Morbihan est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par le Crédit Agricole du Morbihan est couverte par ces techniques. En conséquence, le Crédit Agricole du Morbihan est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2023, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie du Crédit Agricole du Morbihan (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) s'élevait à 14 185 millions d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 61,5 % sur la clientèle de détail, 18,8 % sur les entreprises, 14,5 % sur les établissements de crédit, 2,1 % sur les administrations et banques centrales et 3,1 % sur autres.

Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé le Crédit Agricole du Morbihan étaient respectivement de 4 007 millions d'euros et de 20 millions d'euros au 31 décembre 2023. A cette date d'arrêt, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 191,1 millions d'euros (base consolidée).

b. Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse Régionale liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Crédit Agricole du Morbihan comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions du Crédit Agricole du Morbihan est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que le Crédit Agricole du Morbihan s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aigües, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou à leur volatilité (secteur agricole français, production et négoce de matières premières) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Crédit Agricole du Morbihan.

Au 31 décembre 2023, le montant brut des prêts, avances et titres de créances comptabilisés au coût amorti du Crédit Agricole du Morbihan s'élevait à 11 991 millions d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de dépréciations cumulées (y compris dépréciations sur encours sains et sensibles) s'élevaient à 205,7 millions d'euros. Le coût du risque sur l'année 2023 du Crédit Agricole du Morbihan ressort à 31,1 millions d'euros (base consolidée).

c. Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats du Crédit Agricole du Morbihan

La qualité de crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative,

principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance à la détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, le Crédit Agricole du Morbihan pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur sa rentabilité et sa situation financière.

Au 30 juin 2023, les encours du Crédit Agricole du Morbihan sur les entreprises hors secteur financier s'élevaient à 1 989 millions d'euros dont 1 824 millions d'euros sont traités en méthode notations internes.

d. Le Crédit Agricole du Morbihan pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé

La politique d'intervention de la Caisse Régionale est déclinée par marché.

Au 31 décembre 2023, les expositions du Crédit Agricole du Morbihan sur le marché de la banque de détail (particuliers, professionnels et agriculteurs) s'élèvent à 8 730 millions d'euros. Les activités du Crédit Agricole du Morbihan sont diversifiées du fait de son activité de banque universelle de proximité. Cependant si ces secteurs ou d'autres secteurs devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière du Crédit Agricole du Morbihan pourraient en être affectées. Par exemple, des événements impactant le tourisme pourraient avoir des impacts défavorables sur les secteurs du Tourisme Hôtellerie Restauration et de la distribution. Egalement, des aléas climatiques ou des fluctuations importantes sur le marché des matières premières pourrait impacter défavorablement les secteurs de l'agriculture, des industries agro-alimentaires et du BTP.

Par ailleurs, au 31 décembre 2023, les expositions sur le secteur public (y compris collectivités locales) s'élèvent à 698 millions d'euros. Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques.

e. La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur le Crédit Agricole du Morbihan

La capacité du Crédit Agricole du Morbihan à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions sur dérivés de couverture pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Crédit Agricole du Morbihan est exposé à plusieurs contreparties financières, y compris des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent le Crédit Agricole du Morbihan à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit du Crédit Agricole du Morbihan serait exacerbé si les actifs qu'il détient en garantie ne pouvaient pas être cédés ou si leurs prix ne leur permettaient pas de couvrir l'intégralité de son exposition au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2023, les encours du Crédit Agricole du Morbihan sur les Etablissements financiers s'élèvent à 1 586 millions d'euros dont 93,0 % sont traités en méthode notations internes. Ces expositions sont en majorité sur Crédit Agricole S.A. et sont en moyenne pondérées à 1 %.

f. Le Crédit Agricole du Morbihan est exposé au risque de contrepartie concentré dans les pays et territoires où il exerce ses activités

La Caisse Régionale du Morbihan est essentiellement exposée au risque de contrepartie en Bretagne et plus spécifiquement dans le département Morbihan.

De façon plus limitée, la Caisse Régionale est par ailleurs exposée sur des contreparties du Grand Ouest, mais aussi françaises et européennes. Une dégradation des conditions économiques de ces territoires pourrait avoir des répercussions sur le Crédit Agricole du Morbihan.

Le risque sur les autres pays est marginal dans les activités du Crédit Agricole du Morbihan (moins de 0,5 % des encours des opérations avec la clientèle au 31 décembre 2023).

g. Le Crédit Agricole du Morbihan est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois la Caisse Régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en Banking.

B. RISQUES FINANCIERS

a. Le resserrement de la politique monétaire se poursuit et impacte la rentabilité et la situation financière du Crédit Agricole du Morbihan

En raison de la forte poussée inflationniste, la Banque Centrale Européenne (la « BCE ») a opéré un resserrement très rapide de sa politique monétaire depuis juillet 2022 : elle a remonté ses taux directeurs de 450 points de base (pb) en quatorze mois, la dernière hausse de taux ayant eu lieu en septembre 2023, et a mis fin aux réinvestissements des tombées de son Asset Purchase Programme (APP) en juillet 2023 – elle continue cependant de réinvestir les tombées de son Pandemic Emergency Purchase Programme (PEPP), « au moins jusque fin 2024 ». La réduction du bilan de la BCE s'opère également via les remboursements des opérations ciblées de refinancement à plus long terme (Targeted Longer-Term Refinancing Operations -TLTRO-). Ceux-ci procuraient des financements longs à coût réduit aux banques et leur encours a baissé de 925 Mds€ sur un an à fin décembre 2023 (-70%). En conséquence du resserrement monétaire, les taux de swap à 2 ans ont gagné 367 points de base (pb) sur l'année 2022 (respectivement 286 pour le swap à 10 ans), puis encore 21 sur les dix premiers mois de 2023 (respectivement 19 bp). La courbe des taux est inversée depuis fin 2022 mais l'écart s'est réseorbé depuis l'été même si les mouvements sont volatils. La baisse rapide de l'inflation combinée au ralentissement de l'économie conduit les marchés à acter l'arrêt de la hausse des taux directeurs et à anticiper la première baisse dès le premier trimestre 2024 : ce scénario a occasionné un très recul des taux d'intérêt en octobre et novembre 2023 (-80 pb pour le swap à deux ans et -85bp pour le swap à 10 ans).

Les hausses de taux d'intérêt, en dépit de leur assagissement fin 2023, et le resserrement quantitatif de la BCE ont entraîné un renchérissement rapide des conditions de financement des banques, que ce soit sur les marchés ou auprès de la clientèle. L'encours de dépôts clientèle en France (source Banque de France) a fortement ralenti : il est en quasi-stagnation depuis un an (+0,7% sur un an à fin décembre 2023, pour les clients non financiers) mais moins que les dépôts. La hausse des taux a conduit à une réallocation rapide des dépôts au détriment des dépôts à vue peu rémunérés (-12,3% sur un an et -13,6% sur deux ans) vers les Dépôts à terme (« DAT ») (+64% sur un an et +129% sur deux ans), en particulier les DAT à moins de deux ans (+85% et +270%, soit un encours multiplié par 3,7 en deux ans) et les livrets réglementés (+13,4% sur un an et +23,4% sur deux). Le taux d'intérêt moyen des dépôts des ménages et des entreprises a gagné 85 pb en un an au 31 décembre 2023 (140pb sur deux ans), le taux sur les nouveaux DAT < ou = à 2 ans a gagné 430 pb (+571 pb sur deux ans).

Parallèlement, l'encours de crédit ralentit sous l'effet de la hausse des taux (+1,4% fin décembre 2023 pour les clients non financiers) mais moins que les dépôts. La production nouvelle (ménages et des sociétés non financières, cumulée sur 12 mois) baisse de 25% sur un an (- 40% pour le crédit habitat aux ménages). La remontée du taux d'intérêt sur encours est plus lente en raison de la forte proportion de crédit à taux fixe que sur la production. Sur les crédits nouveaux, la hausse des taux est de 157 pb sur un an (261pb sur deux ans) pour les ménages contrainte fin 2022-début 2023 par le taux de l'usure (+175pb pour les sociétés non financières).

Même si la BCE devrait cesser d'augmenter ses taux, il est attendu qu'elle les maintienne au niveau actuel encore quelques mois tout en continuant à réduire son bilan : ce qui est de nature à prolonger la pression haussière sur les taux d'intérêt.

Dans ce contexte, le Crédit Agricole du Morbihan a vu et pourrait continuer de voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (hausse de la rémunération des dépôts dans un contexte de concurrence accrue dans la collecte de dépôts, hausse du coût des ressources de marché et substitution aux TLTRO à un coût plus élevé) et par une transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits ayant été consentis sous les effets conjugués d'une baisse de la nouvelle production et d'une concurrence renforcée, et du mécanisme du taux de l'usure impactant la marge nette d'intérêts.

Par ailleurs, les évolutions de l'activité économique, de l'inflation et celle des taux d'intérêt restent entourées d'incertitudes fortes, soumettant les revenus et les charges du Crédit Agricole du Morbihan à des aléas importants. En premier lieu, si un atterrissage en douceur de l'économie avec une dégradation limitée du marché du travail est aujourd'hui anticipé, un atterrissage plus brutal ne peut pas être complètement exclu. Par ailleurs, l'inflation a nettement reflué depuis l'automne 2022, essentiellement sous l'effet d'effets de base sur les prix de l'énergie – en forte hausse il y a un an – et des prix alimentaires, ainsi que du desserrement des contraintes d'approvisionnement. L'inflation devrait baisser plus lentement et rester assez volatile dans les prochains mois. Par ailleurs, la BCE surveille étroitement l'inflation « sous-jacente » (hors prix volatils) qui reflue moins rapidement, traduisant la diffusion de la hausse des prix de l'énergie et autres intrants à l'ensemble des prix et aux salaires. En effet, si l'économie a fortement ralenti et si le risque d'une demande susceptible d'alimenter l'inflation a disparu, le canal de transmission de l'inflation via les salaires reste ouvert, ceux-ci s'ajustant avec retard. Le risque d'effets de second tour est ainsi toujours à surveiller. Des surprises sur l'inflation sont donc toujours possibles, rendant encore incertains les perspectives, l'ampleur et le calendrier de potentielles baisses des taux à venir.

b. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité du Crédit Agricole du Morbihan

La marge nette d'intérêt réalisée par le Crédit Agricole du Morbihan sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels le Crédit Agricole du Morbihan n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur la

dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêts des activités de prêts du Crédit Agricole du Morbihan ainsi que sa valeur économique.

Les chiffres de sensibilité du produit net d'intérêts ci-dessous sont calculés suivant les hypothèses du Supervisory Outlier Test (ou test des valeurs extrêmes) défini par l'EBA avec d'une part avec un coefficient de transmission^[1] (ou pass-through rate) de 100 %, soit une répercussion immédiate de la variation des taux d'intérêt aux actifs et passifs (pour l'ensemble des instruments à taux variable déjà au bilan, et seulement pour les nouvelles opérations s'agissant des instruments à taux fixe) et d'autre part avec un maintien des dépôts à vue sans rémunération à leur niveau actuel ; dans les faits, la variation de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats présentés ci-dessous.

Analyse en valeur économique

Au 31 décembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où le Crédit Agricole du Morbihan est exposé ^[2], la valeur économique ^[3] du Crédit Agricole du Morbihan serait positivement affectée à hauteur de +67 millions d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de -124 millions d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (Supervisory Outlier Test ou test des valeurs extrêmes).

Analyse en marge nette d'intérêts

Avec un coefficient de transmission de 50% appliqué aux crédits à l'habitat et en considérant un horizon de un an, deux ans et trois ans et l'hypothèse d'un bilan constant (soit un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme) au 30 septembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt de -50 points de base, la marge nette d'intérêts du Crédit Agricole du Morbihan baisserait de -5,0 millions d'euros en année 1, -10,5 millions d'euros en année 2, - 11,1 millions d'euros en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de +50 points de base dans les principales zones où le Crédit Agricole du Morbihan est exposé, la marge nette d'intérêts du Crédit Agricole du Morbihan serait en hausse de +4,5 millions d'euros en année 1, +8,8 millions d'euros en année 2, et +11,6 millions d'euros en année 3.

Avec un coefficient de transmission de 100 % appliqué aux crédits à l'habitat, les sensibilités seraient sur l'année 1, l'année 2 et l'année 3 de respectivement -5,7 millions d'euros, -12,7 millions d'euros et -14,6 millions d'euros pour un scénario de choc parallèle baissier et de +5,3 millions d'euros, +11,0 millions d'euros et + 15,2 millions d'euros pour un scénario de choc parallèle haussier.

On constate une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique du Crédit Agricole du Morbihan baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume d'actifs à taux fixe globalement plus important que les passifs à taux fixe sur les échéances à venir.

On a donc, en cas de hausse des taux, une sensibilité négative des actifs taux fixe qui n'est pas totalement compensée par la sensibilité positive des passifs taux fixe.

À l'inverse, la marge nette d'intérêts augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. Pour les sensibilités actif/passif, les renouvellements pris en compte dans les simulations de marge nette d'intérêt surcompensent le stock.

Les résultats du Crédit Agricole du Morbihan pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Enfin, dans un contexte où le cycle des hausses de taux semble a priori terminé, que l'inflation régresse et que les marchés anticipent à l'amorce d'un cycle de baisses des taux par les banques centrales, la marge nette d'intérêts du Crédit Agricole du Morbihan pourrait être défavorablement affectée part (i) l'augmentation des remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe (en cas de baisse des taux sur les crédits habitat) et (ii) par la fixation du taux du livret A à 3% sur tout 2024 dans le cadre d'une forte baisse des taux court terme de la BCE.

c. Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres du Crédit Agricole du Morbihan pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres du Crédit Agricole du Morbihan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre du Crédit Agricole du Morbihan, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et action. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur

^[1] Le coefficient de transmission est la sensibilité des taux à la clientèle à une variation des taux de marché.

^[2] Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent pour l'analyse en valeur économique aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 pb en zone euro et aux États-Unis et +/- 100 pb en Suisse, et pour l'analyse en marge nette d'intérêts à un choc uniforme de +/- 50 pb.

^[3] Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

de certains des titres détenus par la Caisse Régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net du Crédit Agricole du Morbihan. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres du Crédit Agricole du Morbihan. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2023, l'encours consolidé des titres de créances détenus par le Crédit Agricole du Morbihan s'élevait à 493,0 millions d'euros dont 318,1 millions d'euros sont comptabilisés en IFRS au coût amorti, 85,0 millions d'euros en juste valeur par capitaux propres et 89,9 millions d'euros en juste valeur par résultat. Les provisions cumulées dues au risque de crédit sur ces titres étaient de 247 millions d'euros.

d. Le Crédit Agricole du Morbihan peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

Le Crédit Agricole du Morbihan supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient principalement dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'y exercer le contrôle et d'influer la stratégie de l'émetteur. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse Régionale peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité du Crédit Agricole du Morbihan à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital qu'il détient venait à diminuer de manière significative, cela pourrait avoir un impact défavorable sur sa situation financière.

Au 31 décembre 2023, l'encours des titres de capital détenus par le Crédit Agricole du Morbihan s'élevait à 1 036,1 millions d'euros dont 1 029,1 millions d'euros sont comptabilisés en IFRS en juste valeur par capitaux propres et 7,0 millions d'euros sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Concernant la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan, ses principales participations stratégiques se situent dans les structures du Groupe Crédit agricole que sont la SAS Rue La Boétie et Sacam Mutualisation et qui contribuent significativement par leurs dividendes aux revenus de la Caisse Régionale. Au travers de ces entités qui portent approximativement 60 % du capital de Crédit agricole S.A. et environ 25 % du capital de chaque Caisse Régionale (hors Corse), la Caisse Régionale peut se trouver indirectement exposée, et en fonction de sa quote-part détenue dans ces entités, à des risques affectant le Groupe Crédit Agricole.

e. Le Crédit Agricole du Morbihan doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de pertes. Néanmoins, des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

Le Crédit Agricole du Morbihan est exposé au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs du Crédit Agricole du Morbihan est incertain, et si les revenus perçus sont inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse Régionale s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif du Crédit Agricole du Morbihan en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes prolongées. Au 31 décembre 2023, le Crédit Agricole du Morbihan affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 112,8 % bien supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

f. Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse Régionale pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par le Crédit Agricole du Morbihan pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse Régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse Régionale détient une position longue sur un actif, elle pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par le Crédit Agricole du Morbihan pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture du Crédit Agricole du Morbihan. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Crédit Agricole du Morbihan.

Au 31 décembre 2023 les notionnels de dérivés de macro-couverture et de micro-couverture s'élèvent respectivement à 5 493 millions d'euros et 303 millions d'euros.

C. RISQUES OPERATIONNELS ET RISQUES CONNEXES

Le **risque opérationnel** et les risques connexes du Crédit Agricole du Morbihan incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2021 à 2023, les pertes opérationnelles pour le Crédit Agricole du Morbihan se répartissent comme suit : « Clients, produits et pratiques commerciales » 7,4 %, « Exécution, livraison et gestion processus » 11,2 %, « Fraude externe » 59,1 % », « Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes » 0,1 %, « Pratiques en matière d'emploi » 20,2 %, « Fraude interne » 0,0% et les « Dommages aux actifs corporels » 2,1 %.

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé le Crédit Agricole du Morbihan s'élevait à 344,8 millions d'euros au 31 décembre 2023.

a. Le Crédit Agricole du Morbihan est exposé aux risques de fraude

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

En 2023, le montant de la fraude avérée pour le périmètre du Crédit Agricole du Morbihan s'élève à 0,4 million d'euros, en baisse de -48 % comparé à 2022.

Hors dossiers exceptionnels, la répartition des risques de fraudes est la suivante :

- fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 4,0 % ;
- vol/perte/escroquerie : 69,6 % ;
- autres fraudes : 26,40 %.

La fraude représente un préjudice et un coût important pour le Crédit Agricole du Morbihan. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Les risques ne sont donc plus seulement opérationnels mais aussi réglementaires. Certaines fraudes peuvent faire l'objet de déclaration de soupçon à TRACFIN. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance de la prévention, de la détection et du traitement sont des éléments clés.

b. Le Crédit Agricole du Morbihan est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et le Crédit Agricole du Morbihan continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, le Crédit Agricole du Morbihan est confronté au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/ assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, le Crédit Agricole du Morbihan dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information du Crédit Agricole du Morbihan devenaient défaillants, même sur une courte période, le Crédit Agricole du Morbihan se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Crédit Agricole du Morbihan, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. Le Crédit Agricole du Morbihan ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

Le Crédit Agricole du Morbihan est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels le Crédit Agricole du Morbihan a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. Le Crédit Agricole du Morbihan est également exposé au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, telles que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, le Crédit Agricole du Morbihan pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Crédit Agricole du Morbihan, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. Le Crédit Agricole du Morbihan ne peut garantir que de tels

dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Sur 2023, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 0,15 % des pertes opérationnelles (contre 3,83 % des pertes opérationnelles en 2022).

c. Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par le Crédit Agricole du Morbihan pourraient s'avérer inopérantes ou ne pas suffire à garantir une diminution effective de son exposition à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par le Crédit Agricole du Morbihan pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que le Crédit Agricole du Morbihan n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que le Crédit Agricole du Morbihan utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, le Crédit Agricole du Morbihan applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque du Crédit Agricole du Morbihan. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par le Crédit Agricole du Morbihan pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que le Crédit Agricole du Morbihan utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par le Crédit Agricole du Morbihan pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer le Crédit Agricole du Morbihan à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2023, le Crédit Agricole du Morbihan a une exigence de fonds propres prudentiels de 27,6 millions d'euros, au titre de la couverture du risque opérationnel, dont 27,4 millions d'euros en méthodologie avancée (AMA) fondée sur les pertes constatées et les hypothèses de pertes à moyen et long terme, et 0,2 millions d'euros d'euros en méthodologie standard (TSA).

d. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités du Crédit Agricole du Morbihan dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant le Crédit Agricole du Morbihan sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation et pourrait, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent notamment, sans limitation, une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales. Le Crédit Agricole du Morbihan pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposé à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, le Crédit Agricole du Morbihan est exposé à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation du Crédit Agricole du Morbihan pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer le Crédit Agricole du Morbihan à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour le Crédit Agricole du Morbihan et géré par le département Conformité et Supervision des Risques, rattachées à la Direction Générale qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

e. Le Crédit Agricole du Morbihan est exposé au risque de payer des dommages et intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

Le Crédit Agricole du Morbihan a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives, dont notamment des actions de Groupe. Lorsqu'elles ont une issue

défavorable pour le Crédit Agricole du Morbihan, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités. Le Crédit Agricole du Morbihan pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

L'équipe Juridique rattachée à la Direction Finances et Risques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire afin de permettre d'exercer ses activités. Les provisions pour litiges représentent 1,3 million d'euros au 31 décembre 2023 en baisse de 1,5 million d'euros par rapport au 31 décembre 2022.

D. RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL LE CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN EVOLUE

a. La persistance ou un rebond de l'inflation et en conséquence un niveau durablement élevé des taux d'intérêt pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières du Crédit Agricole du Morbihan

Les effets de la politique monétaire et de la hausse des taux d'intérêt ne se sont pas encore pleinement matérialisés et pourraient continuer à mordre plus sévèrement sur l'activité de la clientèle et sur la qualité des actifs. De plus, l'inflation pourrait régresser moins vite qu'attendu voire repartir à la hausse en fonction des aspects suivants :

- Les effets de la politique monétaire et de la hausse des taux d'intérêt ne se sont pas encore pleinement matérialisés et pourraient continuer à affecter plus sévèrement l'activité de la clientèle et la qualité des actifs. De plus, l'inflation pourrait régresser moins vite qu'attendu voire repartir à la hausse en fonction des aspects suivants :
- Les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'évolution reste très incertaine, ou le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce international et en conséquence sur les prix de certaines matières premières ou certains composants clés, et sur les chaînes d'approvisionnement.
- Parmi les nombreuses élections qui vont se tenir à travers le monde en novembre 2024, les élections américaines en novembre paraissent décisives et sont susceptibles de bouleverser les équilibres géopolitiques et économiques mondiaux.
- Les conditions climatiques conditionnent également le commerce mondial et les approvisionnements. Des événements climatiques tels que sécheresse, inondations ou un hiver difficile, peuvent entraîner une reprise des tensions sur les prix.
- La reprise de l'activité en Chine, après la levée des restrictions sanitaires fin 2022, a été très décevante, le pays peinant à sortir de la grave crise immobilière qu'il subit et à rétablir la confiance des ménages et des investisseurs, malgré des mesures de soutien. La santé de l'économie chinoise inquiète et une dégradation supplémentaire de son économie aurait des conséquences négatives sur l'ensemble de l'économie mondiale.
-
- Plus structurellement, la crise du Covid puis la guerre en Ukraine ont mis clairement au jour des enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de la protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combiné à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles des pays entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales et donnent lieu à des formes de protectionnismes, à l'instar de l'*Inflation Reduction Act* américain. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.

Une inflation plus élevée pourrait conduire les banques centrales à renforcer ou à maintenir plus durablement des politiques monétaires restrictives et donc mener à des niveaux de taux d'intérêt plus durablement élevés, et viendrait amputer davantage le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises, qui ont connu une forte baisse en 2020, sans rapport avec le contexte macroéconomique en raison des soutiens publics massifs, se normalisent progressivement mais pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticipé, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier en particulier est fortement impacté par la hausse des taux d'intérêt. La persistance de taux élevés et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients du Crédit Agricole du Morbihan mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque du Crédit Agricole du Morbihan.

En outre, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau persistant de taux élevés peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements

liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière du Crédit Agricole du Morbihan selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

b. Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur le Crédit Agricole du Morbihan et les marchés sur lesquels il opère

Dans l'exercice de ses activités, le Crédit Agricole du Morbihan est exposé de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde, ainsi qu'à la situation géopolitique mondiale.

Au cours de la période, le produit net bancaire du Crédit Agricole du Morbihan a été réalisé presque exclusivement en France mais dépend pour une part de la conjoncture dans les autres pays (poids du tourisme par exemple, cours des matières premières agricoles...). Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels le Crédit Agricole du Morbihan intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients du Crédit Agricole du Morbihan, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
 - les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités du Crédit Agricole du Morbihan les plus exposées au risque de marché ;
 - la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
 - une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités du Crédit Agricole du Morbihan, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession ;
 - plus globalement, des événements de nature géopolitique ou politiques peuvent survenir et faire évoluer plus ou moins brutalement la relation entre les États et l'organisation de l'économie mondiale, d'une façon telle que cela peut impacter fortement les activités de la banque, à court ou à long terme. Les risques géopolitiques majeurs peuvent avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur et les entreprises. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine ou l'extension du conflit au Proche-Orient ou encore l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine et leur volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques, peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale, risque nucléaire.
 - plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant le Crédit Agricole du Morbihan à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments de trading et de couverture auxquels le Crédit Agricole du Morbihan a recours, notamment aux swaps, forward, futures, options. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de trading efficaces.
- Par ailleurs, dans un contexte de croissance globale en baisse en 2023 et de politiques monétaires plus restrictives, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.
- la succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique qu'elle a entraînées peuvent conduire les banques centrales à une politique monétaire inappropriée : un arrêt prématuré du resserrement monétaire pourrait entraîner une inflation auto-entretenu et à une perte de crédibilité de la banque centrale tandis qu'une politique trop restrictive qui durerait trop longtemps pourrait conduire à une récession marquée de l'activité.
 - le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.
 - en France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises

à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.

■ en France, une crise politique et sociale, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre d'illustration, les expositions du Crédit Agricole du Morbihan sur les titres d'Etat Français et les Entités du secteur Public en France sont respectivement de 46,5 millions d'euros et 63,4 millions d'euros à fin décembre 2023.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions de la conjoncture économique ou des marchés financiers et de déterminer quels marchés seront les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations du Crédit Agricole du Morbihan pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable.

c. Le Crédit Agricole du Morbihan intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

Le Crédit Agricole du Morbihan est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment sans limitation par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou complété à tout moment) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que XXX et les groupes bancaires doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations ;

Les principaux ratios prudentiels sont décrits au paragraphe 1. Informations prudentielles ci-avant.

- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment), telle que transposée en droit français (la « DRBB ») et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou complété à tout moment) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la section "Gestion des risques" du chapitre 3 de l'amendement A01 de l'URD 2023). En outre, la contribution du Groupe Crédit Agricole au financement annuel du Fonds de résolution unique peut être significative. Ainsi, au 31 décembre 2023, la contribution du Groupe Crédit Agricole au Fonds de résolution unique s'établit à XXX millions d'euros ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A.), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les

contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;

- les réglementations applicables en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que notamment modifiée par la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) et (ii) sur la manière et la mesure selon lesquels les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement « Taxonomie » (tel que modifié ou supplémenté à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement Délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la Directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;
- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités, et
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

Ces mesures ont accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement du Groupe Crédit Agricole, dont le Crédit Agricole du Morbihan, notamment en obligeant le Groupe Crédit Agricole à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le Groupe Crédit Agricole : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du Groupe Crédit Agricole à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (ex : interdiction ou limitation des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.

- Les mesures relatives au secteur bancaire duquel le Crédit Agricole du Morbihan opère pourraient être à nouveau modifiées, élargies ou renforcées et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels le Crédit Agricole du Morbihan est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein du Crédit Agricole du Morbihan. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur le Crédit Agricole du Morbihan et nécessiter un renforcement des actions menées par le Crédit Agricole du Morbihan présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent

également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur le Crédit Agricole du Morbihan, mais son impact pourrait être très important.

E. RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE ET AUX OPÉRATIONS DU CRÉDIT AGRICOLE DU MORBIHAN

a. La Caisse Régionale pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés

La Caisse Régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels du Crédit Agricole du Morbihan sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

b. Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que le Crédit Agricole du Morbihan perçoit sur cette activité.

c. Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités du Crédit Agricole du Morbihan

Bien que les principales activités du Crédit Agricole du Morbihan soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités du Crédit Agricole du Morbihan. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter le Crédit Agricole du Morbihan à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels le Crédit Agricole du Morbihan opère pourrait affecter les activités du Crédit Agricole du Morbihan ou entraîner une surimposition de leurs bénéfices. Dans une telle situation, le Crédit Agricole du Morbihan pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière du Crédit Agricole du Morbihan est d'autant plus important.

d. Le Crédit Agricole du Morbihan est exposé aux risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter le Crédit Agricole du Morbihan de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités du Crédit Agricole du Morbihan sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière formalise l'impact de l'écosystème sur les métiers du Crédit Agricole du Morbihan.

Sur le premier axe, les risques environnementaux peuvent avoir des impacts s'agissant des risques physiques sur ses outils d'exploitation. Ces risques sont des composantes du risque opérationnel, dont les conséquences devraient rester marginales à l'échelle de la Caisse Régionale. Le Crédit Agricole du Morbihan est exposé également au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. Le Crédit Agricole du Morbihan peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas complètement réaliser les objectifs du plan moyen terme 2025 destiné à poursuivre sa transformation managériale, culturelle et humaine. Cela pourrait avoir pour conséquence de ne pas atteindre la qualité du cadre et des conditions de travail qu'il a prévue et porter préjudice à la réputation de Crédit Agricole S.A., ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités.

Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, le Crédit Agricole du Morbihan prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (en ce compris de manière non limitative, une réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type

catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties du Crédit Agricole du Morbihan dans l'exercice de leurs activités. Le Crédit Agricole du Morbihan pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une de ses contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance.

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, le Crédit Agricole du Morbihan devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

En termes de risque social, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas atteindre les objectifs de son projet Sociétal visant à agir en faveur du renforcement économique et social de tous les territoires et de tous nos clients, en particulier en favorisant l'inclusion des jeunes et l'accès aux soins et au bien vieillir partout et pour tous.

e. Le Groupe Crédit Agricole doit maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir ses activités et sa rentabilité défavorablement affectées

Les notations de crédit du Groupe Crédit Agricole ont un impact important sur la liquidité du Crédit Agricole du Morbihan. Une dégradation importante de leurs notations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité du Crédit Agricole du Morbihan, augmenter son coût de financement, limiter son accès aux marchés de capitaux, de dérivés et de couverture ou encore affecter la valeur des obligations qu'ils émettent sur le marché.

Le coût de financement à long terme non garanti du Crédit Agricole du Morbihan auprès des investisseurs est directement lié à son spread de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de leur notation de crédit. Une augmentation des spreads de crédit peut augmenter de manière importante le coût de financement du Crédit Agricole du Morbihan. Les spreads de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les spreads de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité du Groupe Crédit Agricole. En outre, les spreads de crédit peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance du Groupe Crédit Agricole, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle du Groupe Crédit Agricole.

A titre d'illustration, sur les trois agences de notations sollicitées, les notations émetteur long terme de Crédit Agricole S.A. à fin 2023 selon Moody's, S&P Global Ratings et Fitch Ratings sont respectivement de Aa3, A+ et A+ et les perspectives sont stables.

f. Le Groupe Crédit Agricole est confronté à une forte concurrence

Le Groupe Crédit Agricole est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar du Groupe Crédit Agricole, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par le Groupe Crédit Agricole et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Le Groupe Crédit Agricole doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

F. RISQUES LIES A LA STRUCTURE DU GROUPE CREDIT AGRICOLE

a. Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses Régionales et des Caisses Locales, en application de l'article R.512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le « Réseau »).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "DRRB"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite "DRRB2" est venue modifier la DRRB et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (extended SPE) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe "Non Creditor Worse Off than in Liquidation" (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1

et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ¹⁷. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ¹⁸, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

b. L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses Régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

¹⁷ Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

¹⁸ Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

3. Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque du Crédit Agricole du Morbihan, la nature des principaux risques auxquels le Crédit Agricole du Morbihan est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du Crédit Agricole du Morbihan se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus.

A. APPETIT POUR LE RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

a. Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1) (f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'Administration du Crédit Agricole du Morbihan exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2023, celle-ci a été discutée et validée le 24 février 2023 après examen et recommandation du Comité des risques. La déclaration d'appétit pour le risque du Groupe est élaborée en cohérence avec la démarche d'appétit menée dans les différentes entités. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Groupe. Les orientations stratégiques du Plan à Moyen Terme, de la déclaration d'appétit pour le risque, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque (« Risk Appetite ») de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan, représente le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse Régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque de la Caisse Régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique crédit qui sont fondées sur :

- Une politique de financement sélective et responsable ;
- Une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- La maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) ainsi que la surveillance de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- L'encadrement strict de l'exposition aux risques opérationnels (dont ceux liés aux TIC) avec un appétit nul au risque juridique ;
- La maîtrise du risque de modèle à travers une gouvernance des modèles éprouvée et une surveillance de niveau Groupe ;
- L'encadrement du risque de non-conformité ;
- L'encadrement des risques environnementaux

La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration d'orienter la trajectoire de développement de la Caisse Régionale en cohérence avec son Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre la Direction Générale, la Direction Finances et des Risques et le Responsable des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Cette déclaration vise notamment à :

- Engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque,
- Formaliser et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée,
- Intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision,
- Disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque,
- Améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque de la Caisse Régionale s'exprime au moyen :

- **D'indicateurs clés :**

- La solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
 - La liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse Régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
 - Le résultat, car il nourrit directement la solvabilité et constitue un élément clé de la communication financière de la Caisse Régionale ;
 - Le risque de crédit de la Caisse Régionale qui constitue son principal risque.
- **De limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : Risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels.

Les indicateurs clés sont déclinés en deux niveaux de risques :

- **L'appétit** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction Générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **La tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information immédiate au Comité des Risques du Conseil d'Administration, puis au Conseil d'Administration.

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté régulièrement en Comité des Risques et Conseil d'Administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'Administration. L'organe exécutif est régulièrement informé de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Au 31 décembre 2023, les principaux indicateurs de la Caisse Régionale sont satisfaisants et se situent dans la zone d'appétit définie par la Caisse Régionale. Sur l'année écoulée, 6 alertes ont été présentées au conseil d'administration et remontées à CASA/DRG sur des dépassements de seuils (Connaissance clients, Risques opérationnels et durée des crédits).

b. Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Crédit Agricole du Morbihan, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance au niveau du Groupe Crédit Agricole est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotée par la DRG – Direction des Risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction Générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la DRG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables des Risques et des contrôles permanents, rattachés hiérarchiquement au Directeur des risques et des contrôles permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier. Les du RFGR (Responsable Fonction Gestion des Risques) des Caisses Régionales sont, pour leur part, rattachés hiérarchiquement au Directeur Général de leur entité et fonctionnellement au RFGR Groupe.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque du Groupe en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi de l'ensemble des risques jugés majeurs du Groupe tels que définis dans le process annuel d'identification des risques.
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital du Groupe Crédit Agricole sont assurés par le département Pilotage Financier de la Direction des finances Groupe (FIG).

La surveillance de ces risques par la Direction Générale de Crédit Agricole S.A. s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la DRG.

La DRG tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans le Groupe Crédit Agricole, leur présente les diverses stratégies risques des grands métiers du Groupe pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes

d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

En outre, chaque entité opérationnelle au sein du Groupe doit définir son cadre d'appétit pour le risque et mettre en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi, dans chaque pôle métier et entité juridique, dont le Crédit Agricole du Morbihan :

- un Responsable Fonction Gestion des Risques (RFGR) est nommé ;
- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction Risques au sein des entités opérationnelles vise à assurer l'efficacité des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein du Groupe repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la DRG et aux organes dirigeants du Groupe d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- un plan de rétablissement Groupe mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec d'une part les dispositions de la Directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 modifiée qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et d'autre part celles du règlement délégué (UE) 2016/1075 du 23 mars 2016.

c. Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble du Groupe, au moyen de canaux diversifiés et efficaces, notamment :

- Une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne Métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- Des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

B. DISPOSITIF DE STRESS TESTS

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétit pour le risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, climatique ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques du Groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

a. Différents types de stress tests

- **Gestion prévisionnel du risque par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale de Crédit Agricole S.A. dans le cadre du Comité des Risques Groupe. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des Risques Groupe en matière de limites globales d'exposition.

- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline, adverse modéré, adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques)

à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions ...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité du Groupe.

- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur. En 2023, le Groupe a en particulier mené à bien le stress global organisé par l'ABE. Dans ce cadre, le groupe Crédit Agricole s'est situé parmi les premières banques systémiques européennes en termes de niveau de ratio de solvabilité CET1 dans le scénario le plus défavorable.

b. Gouvernance

Reprenant les orientations de l'EBA (European Banking Authority), le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, climatique, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change ...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

C. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne du Crédit Agricole du Morbihan répond aux exigences légales et réglementaires, ainsi qu'aux recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe est déployé à chacun des niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'Administration, au Comité des risques, à la Direction Générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

a. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier⁽¹⁹⁾, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2/CDR5).

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- *corpus* des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;

⁽¹⁹⁾ Article L. 511-41.

- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- corps de "notes de procédure", portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

b. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du Groupe Crédit Agricole (Caisses Régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne du Crédit Agricole du Morbihan, communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'Administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive 4* (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de *reportings* à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

Comité de contrôle interne Groupe

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faîtière de pilotage des dispositifs, se réunit régulièrement sous la présidence du Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein du Groupe Crédit Agricole. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du

Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses Régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'Administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques Groupe a été désigné comme responsable de la gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le Groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou *via* des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

Pour les Caisses Régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses Régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses Régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses Régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses Régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses Régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Pilotage & Animation des métiers Risques France de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

c. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques

Chaque entité du Groupe Crédit Agricole met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment *via* les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée.

Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques, créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information

financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues *a minima* une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité de la Directrice des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur Général de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international.

Fonctions Risques et contrôles permanents centrales de Crédit Agricole S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information). La supervision des risques des Caisses Régionales est assurée par un département spécifique de la Direction des risques Groupe.

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du comité de suivi des risques des Caisses Régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de direction générale sur un rythme bimensuel (Comité de suivi des alertes).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés *a minima* annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses Régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant

l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un *reporting* des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

Fonctions Risques et contrôles permanents en Caisses Régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses Régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur Général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché au Directeur Général.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., *via* la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses Régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses Régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses Régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à FONCARIS, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses Régionales de demander une contre-garantie à FONCARIS sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses Régionales et FONCARIS) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un *reporting* périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses Régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses Régionales suivent le même processus en termes de tests.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe a partiellement démantelé le dispositif bi-sites de secours physique au profit d'un dispositif de télétravail massif largement éprouvé lors de la crise Covid-19. Néanmoins, certaines activités bénéficient toujours d'un site de repli physique et l'utilisation croisée des locaux des entités du groupe a été développée.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matricage de poste et stock de PC de crise).

Sécurité des systèmes d'Information

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe a été mise en œuvre avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faïtier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Pilote des risques systèmes d'information (PRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le PRSI, rattaché au RFGR (Responsable Fonction Gestion des Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Se reporter à la partie 8.1 de l'Examen de la situation financière et du résultat dans le présent rapport.

Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, directement rattachée au Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée, et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses Régionales.

Elle réalise ses travaux dans le respect des textes qui encadrent le dispositif :

■ article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après "l'arrêté du 3 novembre 2014") ;

- article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le gel des avoirs (ci-après "l'arrêté du 6 janvier 2021") ;
- Standards de l'Audit Interne, définis dans le Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP) par l'Institute of Internal Audit (IIA), représenté en France par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses Régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Les missions effectuées par l'Inspection générale Groupe correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles. Elles ont pour objet d'évaluer :

- l'adéquation et l'efficacité des dispositifs de contrôle visés à l'article 11 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, ainsi que de ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités ;
 - la maîtrise et le niveau effectivement encouru des risques portés directement par le Groupe Crédit Agricole ou à travers des activités externalisées (identification, enregistrement, encadrement, couverture) mentionnés dans les arrêtés susvisés, et notamment des risques de crédit (incluant les risques de concentration, dilution et de valeur résiduelle), de marché, de liquidité, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe, le risque informatique, le risque de discontinuité d'activité, le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de base, le risque de titrisation, le risque systémique, le risque lié aux modèles, le risque de levier excessif et le risque environnemental ;
 - la conformité des opérations aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux règles et procédures internes ;
 - la conformité des procédures avec le cadre d'appétit pour le risque, la stratégie du Groupe et les décisions de la Direction générale ;
 - l'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et rapportés par les première et seconde lignes de défense ;
 - la mise en œuvre, dans des délais raisonnables, des recommandations formulées par les différents corps d'audit internes ou externes à l'occasion de leurs missions ;
- et de s'assurer de la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Les missions de l'Inspection générale Groupe permettent de fournir au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, Directeur des risques et Directeur de la conformité de Crédit Agricole S.A., au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ainsi qu'aux dirigeants et organes de surveillance des départements ou entités auditées une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne des entités constituant le Groupe Crédit Agricole.

L'Inspection générale Groupe peut également mener des investigations lorsque des cas de fraude interne ou externe significative sont présumés ou avérés, ou des missions spéciales liées à des enjeux ne rentrant pas dans la classification de la cartographie du plan d'audit, ou en appui opérationnel. L'Inspection générale Groupe peut ponctuellement réaliser des missions de conseil sur sa proposition ou à la demande de la Direction générale. Ces missions de conseil ont pour objectifs de proposer des améliorations des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle du Groupe.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses Régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales et Caisses Régionales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de la fonction Audit interne, le responsable de la fonction gestion des Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base *a minima* semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

D. RISQUES DE CREDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (*forbearance*) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1 des comptes consolidés. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers des comptes consolidés.

a. Objectifs et politique de gestion du risque de crédit

La politique de gestion et de suivi des risques de crédit s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques de la Caisse Régionale et dans le respect des réglementations en vigueur s'appliquant à la distribution du crédit et au suivi des risques.

La politique mise en œuvre par la Caisse Régionale en la matière est définie par le Conseil d'Administration et formalisée dans un document énonçant des principes d'actions clairement établis relatifs à la sélection des dossiers (politique d'intervention, instruction des crédits et système décisionnel), à la diversification des risques (division et partage des risques), à la sécurité des crédits (politique de garanties, réalisation et gestion des crédits), au suivi des risques, au contrôle interne et aux procédures d'information.

Au-delà de sa stratégie d'optimisation de la qualité de la gestion de ses risques, la Caisse Régionale applique notamment les exigences réglementaires du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, des règles internes au Groupe Crédit Agricole S.A. et les recommandations du Comité de Bâle.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

b. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques de la Caisse Régionale et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale.

L'organisation de la Caisse Régionale permet essentiellement, sous le contrôle des Organes Sociaux et de la Direction Générale, de surveiller étroitement les évolutions du portefeuille et des contreparties, et d'optimiser les processus de notation, de détection et de traitement des risques.

L'organisation du traitement du risque mis en place permet de cadencer le traitement du risque de contrepartie en fonction de l'ancienneté de l'anomalie, et d'autres critères comme la notation du client, le montant, la nature de l'anomalie et les garanties.

L'organisation risque de la Caisse Régionale comprend un Secteur Risque crédit regroupant le recouvrement amiable, contentieux et juridique, et le pilotage des risques de contreparties sur la clientèle.

Le service Conformité Supervision des Risques de la Caisse Régionale au travers du Superviseur des Risques crédits apporte un regard indépendant et vérifie la bonne tenue du dispositif global.

La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, les Caisses Régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une échelle unique de notation pour l'ensemble de la Grande Clientèle. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de PD au travers du cycle accessible, telle que (ii) les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

1. **Principe de comparabilité**, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité du Groupe, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;
2. **Principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade**, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;

3. Principe d'hétérogénéité entre grades, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

Correspondances entre la notation Groupe et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCC CCC- /CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/ A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/ Ca/C
PD de Référence	(0 % - 0,01 %)	(0,01 % - 0,02 %)	(0,02 % - 0,04 %)	(0,04 % - 0,10 %)	(0,10 % - 0,20 %)	(0,20 % - 0,30 %)	(0,30 % - 0,60 %)	(0,60 % - 1,00 %)	(1,00 % - 1,90 %)	(1,90 % - 4,90 %)	(4,90 % - 11,80 %)	(11,80 % - 19,80 %)	(19,80 % - 100 %)

Au sein du Groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques et les professionnels de l'immobilier. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses Régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des concours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêt, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Au cours de l'année 2021, la Banque centrale européenne a autorisé le Groupe à utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations à effet de levier (leverage buy-out ou LBO) aux Caisse Régionales.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

2.2 Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, les entités du Groupe Crédit Agricole utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (*swaps* par exemple).

Le Crédit Agricole du Morbihan intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Value Adjustment* ou CVA).

Pour les dérivés contractés par le Crédit Agricole du Morbihan, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est basé sur l'approche réglementaire et correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 Dispositif de surveillance

La Caisse Régionale du Morbihan dispose d'une politique Crédit qui encadre les risques de crédit.

Cette politique précise :

- La politique d'intervention : territorialité, périmètre des contreparties, entrées en relation, l'offre de financement,
- La politique de division, partage des risques et concentration individuelle,
- La politique de garantie.

La Caisse Régionale développe son activité de crédits à la clientèle sur l'ensemble des marchés présents sur le département du Morbihan.

De manière ponctuelle et dans le respect des règles de territorialité définies par le Groupe Crédit Agricole dans son guide réglementaire (IV-3-A - mise à jour mai 2003), ce cadre peut être dépassé hors de son territoire (droit de suite, financement partagé avec une autre Caisse Régionale, zone de chalandise des agences limitrophes, lien étroit avec le territoire et fréquentant le département régulièrement).

La politique d'intervention de la Caisse Régionale est déclinée par marché :

- Particuliers,
- Agriculture,
- Professionnels,
- Grandes clientèles (Entreprises, Professionnels de l'immobilier, Promotion immobilière, Collectivités publiques).

L'organisation commerciale s'appuie sur la gestion par portefeuille des clients. Une analyse précise de la solvabilité, de la capacité de remboursement de l'emprunteur, ainsi que la cohérence du projet sont examinées systématiquement.

L'analyse de la solvabilité financière des contreparties est effectuée avec les outils référencés pour chaque marché par le Groupe Crédit Agricole, conformément aux recommandations du Comité de Bâle.

Parallèlement, la Caisse Régionale développe des outils de score d'octroi et de pré-attribution sur les différents marchés, dans la mesure où ces outils satisfont aux recommandations nationales.

En complément dès 2024, sur le marché des particuliers, la performance énergétique sera intégrée dans l'analyse des financements. Elle s'appuiera sur le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE). Sur les marchés des Entreprises et de l'Agriculture, les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) seront intégrés dans l'analyse des financements. Ils s'appuieront sur le questionnaire Transitions Agri pour le marché de l'agriculture et le guide d'entretien ESG sur le marché des entreprises.

3.2 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Concernant les engagements détenus par la Caisse Régionale, les limites sont fixées par marché et par nature d'opérations.

Le principe de l'unicité de la relation commerciale est affirmé : toutes les entités appartenant à un même groupe de risques sont gérées dans une seule agence. Si une entité relève du marché des entreprises, l'ensemble du groupe de risques est géré en agence entreprises.

La Caisse Régionale ne pourra pas prendre sur une seule contrepartie un risque qui dépasse 25 % de ses fonds propres Tier 1. Dans le cadre de ce plafond, des limites en montant peuvent être fixées selon les différents marchés et types de financements (exemple : financements à effet de levier).

La politique de division et de partage des risques crédit (actualisée au Conseil d'Administration une fois par an au moins) définit les règles en la matière. Une limite d'engagements par contrepartie est déterminée en tenant compte à la fois de l'encours porté par la Caisse Régionale, de sa proportion dans l'encours toutes banques et de la note Bâloise de la contrepartie.

Dès lors que la limite est atteinte, toute décision de nouveau financement relève d'une décision du bureau du Conseil d'Administration sur recommandation et après avis du Comité des Grands Engagements (sauf si le montant sollicité est inférieur à 500 milliers d'euros pour les entreprises et 200 milliers d'euros pour les autres marchés).

Les grands engagements concernés par les aspects réglementaires, ainsi que ceux qui dépassent 10 millions d'euros avant application des principes de pondération, font l'objet d'un rapport au moins annuel au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Ainsi, dans le cas de risques importants dépassant des limites contractualisées, la Caisse Régionale présente ses dossiers à FONCARIS, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A.

Après examen, au sein d'un Comité ad hoc, FONCARIS peut décider de garantir la Caisse Régionale du Morbihan (en général à 50 %).

La Caisse Régionale du Morbihan a déterminé pour une période de 3 ans (2022-2024) le seuil d'éligibilité de ses engagements à la couverture de FONCARIS. Ce seuil s'établit à 30 millions d'euros. Tous les dossiers garantis par FONCARIS, ou éligibles, sont présentés une fois par an au Bureau du Conseil d'Administration. En cas de défaut effectif, la Caisse Régionale du Morbihan est indemnisée sur sa perte résiduelle à hauteur de la quotité couverte (généralement 50 %) après mise en jeu des sûretés et épuisements de tous les recours. Au 31 décembre 2023, les encours concernés par FONCARIS s'élèvent à 152,4 millions d'euros pour une garantie à hauteur de 69,7 millions d'euros.

3.3 Processus des revues de portefeuilles et suivi sectoriel

Des revues de portefeuilles sont régulièrement réalisées selon des critères définis sur les différents segments de clientèle.

Un suivi des encours par filières est présenté trimestriellement au Comité Stratégique des Risques de la Caisse Régionale et annuellement au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Sont concernées les filières agricoles (lait, porc, bovin, œufs, volaille de chair ...) et professionnelles (bâtiment, Tourisme-Hôtels-Restauration, promotion immobilière ...).

3.4 Processus de suivi des contreparties

Le système de surveillance des contreparties s'appuie sur des processus normalisés de traitement des risques avérés, par des spécialistes intégrés au sein de la Direction des Crédits, puis au-delà de seuils définis (ancienneté et encours au Crédit Agricole du Morbihan) par des spécialistes du service Risques Crédits.

Le portefeuille des risques de crédit bénéficie d'un pilotage issu des données extraites du système d'information. L'évolution de la situation des risques pour la Caisse Régionale, par marché (approche détaillée) et par secteur géographique (agences et secteurs d'agences) et le suivi des indicateurs clés sont mis en évidence dans les tableaux de bord mensuels analysés par la Direction Générale et par tous les acteurs concernés, notamment par les Directions chargées des Finances et des Risques, de la Distribution, des Crédits et des équipes des Contrôles Périodiques de la Fonction Gestion des Risques. Les chiffres-clés de la situation des risques et les passages en pertes sont présentés au Conseil d'Administration semestriellement. A périodicité régulière, notamment après chaque arrêté de fin de trimestre civil, un Comité stratégique des Risques présidé par le Directeur Général examine l'évolution des indicateurs clés de la Caisse Régionale ainsi que ceux des zones de vulnérabilité et décide de toute action propre à corriger une dégradation ou à optimiser les résultats.

Les contreparties gérées au quotidien par le réseau ou par des services spécialisés du siège, selon la typologie des dossiers, font l'objet notamment d'une surveillance.

La surveillance s'exerce aussi lors :

- De la réalisation régulière de revues de portefeuille sur la base de critères définis ou validés par la Fonction Gestion des Risques, effectuées par la Direction des Crédits portant sur les contreparties les plus importantes, les risques latents détectés notamment à partir des indicateurs issus des données Bâloises et les dossiers sensibles ou douteux litigieux. La synthèse de ces revues de portefeuille est régulièrement présentée au sein du Comité stratégique des Risques.
- Du Comité des Risques Crédits.

3.5 Processus de suivi des risques

A périodicité mensuelle, un Comité des Risques crédits présidé par le Directeur des Finances et des Risques étudie et émet des recommandations sur les dossiers ciblés suivant des critères prédéfinis par la direction Finances et Risques en relation avec le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR). Une synthèse des revues de portefeuille y est également régulièrement présentée.

A périodicité trimestrielle, un Comité des Grands Risques présidé par le Directeur Général étudie et émet des recommandations sur les dossiers dont les engagements sont supérieurs à 5 millions d'euros et selon des critères définis.

La Caisse Régionale optimise son action en s'appuyant sur les apports d'informations et d'usages Bâlois, et notamment sur les systèmes de notations internes. Une communication complète et régulière est effectuée auprès de la Direction Générale et du Conseil d'Administration sur le déploiement des outils et processus Bâlois.

Ainsi, la gestion des concepts constitués par les groupes de risques, les classes et segments de notation et le défaut, ainsi que la constitution des bases d'historisation sont opérationnels, sur la base des cahiers des charges validés avec Crédit Agricole S.A.. La Caisse Régionale actualise en permanence la cartographie de ses risques sur la banque de détail (notamment les particuliers, les agriculteurs, les professionnels et les associations).

Le marché des Grandes clientèles bénéficie d'un système de notation spécifique fonctionnant en mode récurrent validé par Crédit Agricole S.A., s'appuyant sur un outil intégrant une note financière et une note qualitative

corrigée par la taille du chiffre d'affaires et l'intégration dans un Groupe de Risques pour les entreprises, pour les professionnels de l'immobilier et pour les collectivités publiques.

Le système de surveillance des contreparties s'appuie aussi sur des processus normalisés de détection et de gestion des comptes et des crédits en anomalie, de détection des risques potentiels et de traitement des risques latents ou avérés, ou des services centraux.

3.6 Avis Risque indépendant

Un avis du Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR) ou de son représentant est porté à la connaissance de l'entité délégataire préalablement à sa décision pour les dossiers les plus significatifs.

3.7 Avis suite dérogation politique crédit

Tous les dossiers en dérogation à la politique crédit font l'objet d'un avis préalable du Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR) ou de son représentant.

3.8 Application de la norme IFRS9

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois modalités («Stages») :

- 1^{ère} étape («Stage» 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape («Stage» 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape («Stage» 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en «stage» 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en «stage» 2, puis en «stage» 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

La constitution des dépréciations sur les créances classées en «stage» 1 et 2 résulte de l'application stricte de la norme IFRS 9, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macroéconomiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus au 31 décembre 2023

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2023 avec des projections allant jusqu'à 2026. Ils intègrent des hypothèses différenciées sur les prix énergétiques, l'évolution du choc inflationniste subi notamment par la zone euro et le maintien du resserrement monétaire opéré par les banques centrales avec des pondérations distinctes affectées à chacun de ces scénarios.

Premier scénario : Scénario « central » (pondéré à 50%)

Le scénario central est un scénario de « lente normalisation » caractérisé par un net ralentissement économique, une inflation en repli mais encore élevée. La perspective de cet ajustement très graduel conduit à un maintien des taux durablement élevés. L'inflation sous-jacente est l'élément déterminant du scénario et conditionne, notamment, la trajectoire monétaire.

Scénario d'une activité résiliente malgré l'inflation et le resserrement monétaire

Grâce à la bonne tenue du marché du travail et à une épargne encore abondante bien qu'entamée, la consommation des ménages a amorti les ponctions sur le pouvoir d'achat et les resserrements monétaires. La croissance a ainsi mieux résisté qu'il n'était anticipé mais l'inflation sous-jacente également. Le scénario de décélération sans effondrement suppose une décline lente de l'inflation soulageant les revenus et autorisant qu'un terme soit mis aux hausses de taux directeurs.

Aux Etats-Unis, l'activité a bien résisté mais des fissures apparaissent (ajustement de l'investissement résidentiel, investissement productif léthargique et susceptible de se contracter, ménages probablement plus prudents et moins dépensiers : bonne tenue du marché du travail mais réserve d'épargne entamée, recours à l'endettement via les cartes de crédit, hausse des taux d'intérêt). Même si l'on retient une légère contraction au dernier trimestre, la croissance pourrait atteindre 2% en 2023 puis 0,6% en 2024 : un ralentissement, finalement naturel, fondé sur un repli de l'inflation totale et, surtout, de l'inflation sous-jacente qui achèveraient l'année 2023 aux alentours de, respectivement, 4,2% et 4,7% avant de se rapprocher toutes deux de 2,5% fin 2024. Les risques sont majoritairement baissiers sur ce scénario : hausse du prix du pétrole, résistance de l'inflation et hausse supplémentaire des taux directeurs.

En Zone euro, le repli assez brutal du rythme de croissance n'est pas annonciateur d'une récession mais plutôt, d'une « normalisation » des comportements. Fondé sur une inflation totale moyenne se repliant de 8,4% en 2022 à 5,6% en 2023 puis 2,9% en 2024, le scénario se traduit par une croissance modeste, de 0,5% en 2023 et 1,3% en 2024, encore inférieure à son rythme potentiel.

Les facteurs de soutien sont le nombre encore relativement faible de défaillances qui restent circonscrites à des secteurs spécifiques (hébergement et restauration, transports et logistique), le contre-choc sur les prix qui limite l'affaiblissement de l'activité (consommation bénéficiant de la baisse de l'inflation, de l'amélioration des revenus

réels et de l'excès d'épargne dont disposent les ménages les plus aisés, bien qu'une large partie de celui-ci se soit déjà transformée en actifs immobiliers et financiers non liquides). Mais le redémarrage de la consommation sera toutefois très modéré, notamment en France (moindres mesures de soutien) où le marché du travail reste résilient. La profitabilité des entreprises reste acceptable (restauration de leurs marges grâce à la hausse des prix de production). L'investissement hors logement reste également un facteur de soutien à la croissance grâce à la baisse des coûts des biens intermédiaires et au fort soutien des fonds européens. Les risques majoritairement baissiers s'orienteraient vers une hausse du prix du pétrole, un durcissement des conditions de crédit (il peut faire basculer la normalisation de la croissance vers une correction plus nette) et une compression anticipée des marges.

Réponses des banques centrales : resserrement déterminé et prudence avant de desserrer l'étau

Si l'inflation totale a déjà enregistré une baisse largement mécanique, la résistance de l'inflation sous-jacente, elle-même alimentée par une croissance plus robuste qu'anticipé, a conduit les banques centrales à se montrer agressives. Sous réserve de la poursuite du repli de l'inflation, mais surtout de celui de l'inflation sous-jacente, le terme des hausses de taux directeurs serait proche. Les taux longs pourraient s'engager lentement sur la voie du repli, timidement toutefois en zone euro).

La Réserve fédérale a opté en septembre 2023 pour le statu quo (fourchette des Fed Funds à 5,25% - 5,50%) tout en indiquant qu'une nouvelle hausse pourrait intervenir et en livrant un dot plot suggérant un resserrement supplémentaire de 25 points de base. La crainte d'une récession couplée au maintien d'une inflation encore trop élevée plaide en faveur d'une hausse limitée à 25 pb d'ici la fin de l'année. Les Fed Funds pourraient ainsi atteindre leur pic à l'hiver (borne haute à 5,75%). L'assouplissement monétaire pourrait être entrepris à partir du deuxième trimestre 2024 à un rythme progressif (25 pb par trimestre) laissant la borne supérieure à 4,75% à la fin de 2024.

La BCE devrait conserver une politique monétaire restrictive au cours des prochains trimestres : la baisse de l'inflation est progressive et sa convergence vers la cible encore lointaine. La BCE a remonté ses taux en septembre, portant le taux de dépôt à 4% tout en poursuivant son resserrement quantitatif : fin des réinvestissements dans le cadre de l'APP à partir de juillet 2023 mais poursuite des réinvestissements jusqu'à la fin 2024 dans le cadre du PEPP (cela paraît peu compatible avec le resserrement par les taux ; d'où un risque de changement de stratégie et arrêt possible des réinvestissements en 2024) ; poursuite du remboursement des TLTRO jusqu'en fin 2024 (mais plus graduellement après le remboursement de juin 2023). La baisse des taux directeurs n'interviendrait pas avant fin 2024 (-50 pb).

Evolutions financières

En accordant la priorité à la lutte contre l'inflation, les stratégies monétaires ont contribué à limiter le « désancrage » des anticipations d'inflation et la « surréaction » des taux longs, mais promu des courbes de taux d'intérêt inversées et des rendements réels faibles voire négatifs. Hors surprise sur l'inflation, le risque de hausse des taux longs « sans risque » mais aussi d'écartement sensible des spreads souverains intra zone euro est limité. Notre scénario retient des taux américain et allemand à dix ans proches, respectivement, de 4% et 2,60% fin 2023 puis en léger repli (3,50%) et stables. Le risque d'une courbe durablement inversée est bien réel. Notre scénario retient une pente (taux de swap 2/10 ans) de nouveau faiblement positive à partir de 2025 seulement.

Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré » (pondéré à 35%)

Ce scénario intègre de nouvelles tensions inflationnistes en 2024 tirées par une hausse des prix du pétrole résultant d'une politique concertée de réduction plus prononcée de la production de pétrole de la part des pays OPEP+. Leur objectif est de parvenir à des prix de vente plus durablement élevés, synonymes de rentrées fiscales plus avantageuses. Par hypothèse, le stress est concentré sur l'année 2024. Une reprise graduelle se met ensuite en place en 2025-2026.

Scénario de fixation des prix par les cartels pétroliers

Dans ce scénario, le prix du baril de pétrole atteint 140\$ (contre 95\$ dans le scénario central et 160\$ dans le scénario adverse sévère ci-dessous). Ce regain de tensions sur les prix énergétiques génère une seconde vague d'inflation aux Etats-Unis et en Europe en 2024. En Europe, ce choc sur les prix se traduit par un « surplus d'inflation » de l'ordre de +1,1 point par rapport au scénario central soit une inflation headline à 4% en 2024 contre 2,9%. Aux Etats-Unis, le choc inflationniste est légèrement plus violent (+1,3 point) et fait monter l'inflation à 3,9% en 2024 contre 2,7% en l'absence de choc.

Répercussions sur la production : un coup de frein modéré

La principale conséquence de ce scénario adverse est la baisse du pouvoir d'achat des ménages et de la consommation privée : moindres dépenses de loisirs, consommation plus sélective (recours accru aux enseignes « discount »), report des intentions d'achats de biens d'équipement. Les excédents d'épargne accumulés durant la crise Covid se sont réduits et ne servent plus d'amortisseur à cette nouvelle crise.

Du côté des entreprises, la hausse de coûts de production affecte tout particulièrement le secteur industriel, déjà lourdement impacté par la précédente crise gazière et énergétique : rentabilité plus fragile après les chocs successifs de ces dernières années (Covid, difficultés d'approvisionnement, renchérissement durable de la facture énergétique), repli de l'investissement (profitabilité en baisse et climat des affaires dégradé), légère hausse du taux de chômage.

Or, les mesures de soutien budgétaire aux entreprises et aux ménages deviennent marginales en raison du niveau d'endettement public très élevé en zone euro et du renchérissement du coût de la dette. Il s'ensuit un recul du PIB en zone euro et aux Etats-Unis en moyenne annuelle en 2024 de l'ordre de 0,9 point de PIB comparativement au scénario central. La croissance annuelle du PIB en zone euro serait nulle en 2024 (+0,9% dans le scénario central) et celle des Etats-Unis -0,3% (au lieu de +0,6%).

Réponses des banques centrales et évolutions financières

Les banques centrales relèvent leurs taux directeurs pour lutter contre l'inflation. Le taux de dépôt de la BCE atteint 4,5% fin 2024 contre 3,5% dans le scénario central avant de redescendre graduellement à 3% à fin 2026. La FED relève également son taux Fed Funds à un niveau plus restrictif en 2024. Ces réponses provoquent une remontée des taux longs souverains (Bund à 3% en 2024), mais pas d'élargissement des spreads OAT/Bund et BTP/Bund.

Troisième scénario : Scénario « favorable » (pondéré à 5%)

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacterait favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une légère embellie commerciale. Ce regain de dynamisme est orchestré par l'intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement) ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de constructions et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2024 meilleure qu'anticipée dans le scénario central : +5,2% contre +4,5% sans le plan de relance, soit un gain de +0,7 point de pourcentage. **Dans la zone euro**, ce scénario conduit à un net repli de l'inflation et un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. On observe une reprise de la consommation liée à l'amélioration du pouvoir d'achat, à une confiance restaurée et à l'utilisation d'une partie du surplus d'épargne accumulé. L'amélioration des anticipations et la résorption partielle des tensions sur les approvisionnements conduisent à une reprise des dépenses d'investissement en 2023-2024.

Scénario d'amélioration de la croissance en Asie dynamisant la demande adressée européenne

Hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7% des exportations de la zone euro et l'Asie du nord 11% des exportations totales) et aux Etats-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. Légère amélioration du commerce mondial. Moindres défaillances d'entreprises et baisse du taux de chômage par rapport au scénario central. En Europe, le ralentissement de la croissance est donc moins fort que dans le scénario central. Ce « nouveau souffle » permettrait un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,5 point de PIB en 2024. La croissance annuelle passerait de 0,9% à 1,4% en 2024. Aux Etats-Unis, le support additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+0,2 point de PIB), soit une croissance portée à +0,8% au lieu de +0,6% en 2024.

Réponses des banques centrales et évolutions financières

La légère amélioration conjoncturelle ne conduit pas à un abaissement plus rapide des taux directeurs en zone euro, l'inflation restant relativement soutenue (3% en 2024). On retient le même chiffrage qu'en central pour les taux BCE.

S'agissant des taux longs en zone euro, le Bund se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux des spreads français et italiens sont un peu plus modérés. Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

Quatrième scénario : Scénario « adverse sévère » (pondéré à 10%)

Nouveau choc d'inflation en Europe en 2024

On suppose, en amont, un regain de tensions (brutales et fortes) sur les prix du pétrole et du gaz en 2024 avec des conditions climatiques dégradées (hiver 2023-2024 très rigoureux en Europe, été 2024 très chaud en Asie et en Europe) et un effet concurrence de l'Europe contre l'Asie dans la course au GNL (reprise assez vigoureuse en Chine). On suppose, en outre, qu'il n'y a pas d'accroissement de l'offre de pétrole des pays OPEP+ permettant d'atténuer la hausse des prix du baril. Enfin, on suppose de nouvelles difficultés au sein le parc nucléaire français accompagne ce scénario de choc sur les prix de l'énergie.

Le prix du baril de pétrole atteint 160\$ en 2024 tandis que le prix du gaz naturel enregistre à nouveau de fortes hausses, pour atteindre une fourchette située entre 200€/MWh à 300€/MWh en 2024. Pour rappel, en 2022, les prix moyens du Brent et du gaz naturel (indice Pays-Bas) étaient de 101\$/baril et de 123 €/MWh.

Les effets de second tour sur l'inflation (hausse des coûts intermédiaires répercutée en partie sur les prix de production) contribuent au regain d'inflation en zone euro : hausse d'environ 2 points de pourcentage de la moyenne 2024 par rapport à 2023. En 2025, l'inflation ralentit mais reste élevée, de l'ordre de 5%.

Réponse budgétaire contrainte par le niveau plus élevé de la dette publique

Face à ce sursaut inflationniste, les gouvernements ne déploient pas de mesures de soutien nationales. Après deux années de mesures extrêmement accommodantes pour les ménages et les entreprises afin de limiter la détérioration des finances publiques, il n'y a pas de réponse mutualisée des Etats européens. Les réponses sont contraintes par des ratios de dette publique, déjà très élevés (notamment en France et en Italie) et qui remontent significativement, sous l'effet de la hausse des taux, de la récession et des dépenses d'investissement prévues (transition énergétique et numérique etc.).

Réponse des banques centrales.

Le scénario central suppose que les resserrements prennent fin en 2023. Dans ce scénario la priorité continue d'être donnée à la maîtrise rapide de l'inflation au détriment de la croissance. Cela se traduit par une poursuite du resserrement monétaire de la Fed et de la BCE. On suppose que la Fed procède à une hausse supplémentaire portant les Fed Funds à 5,75% mi 2024, niveau auquel ils restent jusqu'à fin 2025. De son côté, la BCE monte son taux de refinancement à 5% mi-2024 puis l'y maintient jusqu'à fin 2025. Un repli graduel est opéré en 2026.

Les taux longs (swap et taux souverains) se redressent fortement en 2024 avant de s'assagir en 2025. La courbe (2 ans - 10 ans) est inversée (anticipation du freinage de l'inflation et du repli de l'activité). Fin 2024, le taux du Bund se situe à 3,85% et le swap 10 ans ZE à 4,20% (tous deux augmentent de 125 points de base par rapport au scénario central).

Récession en zone euro en 2024-2025.

La production industrielle est pénalisée par la nouvelle hausse des prix énergétiques, voire des difficultés d'approvisionnement (gaz...) et la remontée des taux.

Du côté des ménages, le choc inflationniste génère une dégradation marquée du pouvoir d'achat. Les mesures budgétaires (très limitées) ne permettent pas d'amortir le choc tandis que le marché du travail se dégrade et que les hausses salariales ne compensent pas la progression des prix. Cette perte de pouvoir d'achat provoque un recul de la consommation et une hausse de l'épargne de précaution. Les entreprises enregistrent de fortes hausses des coûts de production se traduisant par une dégradation de leur rentabilité même si dans certains secteurs, la hausse des coûts est en partie répercutée sur les prix de vente. On assiste à un recul de l'investissement productif.

Le recul du PIB est assez marqué en 2024-2025 en zone euro, de l'ordre de 1,5% par an avec une baisse un peu plus prononcée en France.

Choc spécifique France

En France, le mécontentement lié à la réforme des retraites perdure. Les revendications salariales pour compenser la perte de pouvoir d'achat ne sont pas satisfaites (transports, énergie, fonction publique etc.) entraînant un conflit social (du type crise des « gilets jaunes »), un blocage partiel de l'activité économique. Le gouvernement éprouve de grandes difficultés à mettre en place de nouvelles réformes. La hausse des taux de l'OAT 10 ans et la récession économique entraînent une hausse significative des ratios de déficit et de dette publique. Le cumul de la crise sociale et des difficultés politiques et budgétaires conduit à une dégradation du rating souverain par Moody's et S&P avec une perspective négative.

Chocs financiers

La France est confrontée à une forte hausse du taux de l'OAT 10 ans et du spread OAT/Bund qui avoisine 160 bp en 2024 et 150 bp en 2025. Le taux de l'OAT 10 ans atteint 5,45% fin 2024. L'Italie souffre également d'une forte hausse du taux BTP 10 ans et du spread BTP/Bund qui avoisine 280bp en 2024 et 2025. Les spreads de crédit accusent une hausse marquée notamment sur les sociétés financières.

Les marchés boursiers enregistrent un repli marqué notamment du CAC 40, -40% environ sur deux ans (récession, dégradation du rating, tensions socio-politiques et budgétaires, hausse des taux).

Face à la remontée significative des taux OAT 10 ans, répercutée sur les taux de crédit, et à la nette dégradation de la conjoncture, les marchés immobiliers résidentiels et commerciaux, en zone euro et en France, enregistrent une correction plus marquée.

Enfin, l'euro se déprécie face au dollar en 2024.

— Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les quatre scénarios

	Réf. 2022	Scénario central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
		2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026
PIB – zone euro	3,5	0,5	0,9	1,3	1,0	0,5	0,0	0,8	1,3	0,5	1,3	1,7	1,4	0,6	-1,6	-1,3	0,9
Taux chômage – zone euro	6,8	6,7	6,9	6,8	6,7	6,7	7,0	7,1	6,9	6,7	6,9	6,7	6,6	6,8	7,6	7,9	7,7
Taux inflation – zone euro	8,4	5,6	2,9	2,4	2,2	5,6	4,0	3,0	2,5	5,6	3,0	2,5	2,2	5,5	8,0	5,0	3,5
PIB – France	2,5	0,9	1,0	1,4	1,4	0,9	0,1	0,7	1,6	0,9	1,2	1,6	1,4	0,6	-1,9	-1,5	1,3
Taux chômage – France	7,3	7,3	7,7	7,9	8,0	7,3	7,9	8,0	8,0	7,3	7,6	7,8	8,0	7,3	8,0	8,8	8,6
Taux inflation – France	5,2	5,0	2,9	2,6	2,3	5,0	3,9	3,3	2,5	5,0	3,0	2,7	2,3	5,5	7,5	4,5	3,5
OAT 10 ans	3,11	3,25	3,25	2,75	2,95	3,25	3,70	3,60	3,00	3,25	3,30	2,80	2,90	3,25	5,45	4,50	3,10

Concernant l'ensemble des scénarios

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (*forward looking local*) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

Analyse de sensibilité des scénarios macroéconomiques dans le calcul des provisions IFRS 9 (ECL Stages 1 et 2) sur la base des paramètres centraux

Sur le périmètre Groupe Crédit Agricole

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)			
Scénario central	Adverse modéré	Scénario favorable	Adverse sévère
- 5,2 %	+ 3,3 %	- 8,3 %	+ 18,6 %

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des *forward looking* locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

La Caisse Régionale applique une politique de garantie différenciée suivant les marchés de financement :

- Sur le marché des particuliers : la Caisse Régionale a la volonté de développer l'ensemble des garanties éligibles à la collatéralisation des crédits (hypothèques, hypothèques légales spéciales, assurance CAMCA) sur le financement de l'habitat,
- Sur les marchés de l'agriculture et des professionnels : la Caisse Régionale préconise un niveau minimum de couverture selon le niveau de notation Bâlois de l'emprunteur. Les principales garanties concernent les nantissements, hypothèques légales spéciales, les hypothèques, les warrants ou les gages,
- Sur le marché des entreprises : la Caisse Régionale prend les garanties en fonction de l'appréciation du risque du dossier. Par ailleurs, la Caisse Régionale présente systématiquement à FONCARIS les engagements supérieurs à 30 millions d'euros,
- Sur le marché des collectivités publiques : les garanties sont prises en fonction de l'appréciation du risque du dossier.
- Sur le marché des professionnels de l'immobilier : les crédits doivent être obligatoirement couverts par une garantie réelle et/ou personnelle. Toutefois, lorsque le Crédit Agricole du Morbihan ou une structure du Groupe est actionnaire dans l'entité portant le projet, la garantie pourra être limitée à une promesse d'hypothèque. Pour les Garanties d'achèvement de travaux, une couverture à 100 % par un nantissement de placement ou une caution externe sera recommandée.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

4.2 Utilisation de contrats de compensation

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses Régionales appliquent le *close-out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

4.3 Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse Régionale n'a aucune exposition à la vente ou à l'achat de dérivés de crédit.

c. Expositions

1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit du Crédit Agricole du Morbihan correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux.

Au 31 décembre 2023, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie sur expositions bilancielle du Crédit Agricole du Morbihan s'élevait à 10 866 millions d'euros (10 953 millions d'euros au 31 décembre 2022).

2. Progression de l'encours

L'encours brut des prêts et créances sur la clientèle (hors créances rattachées) s'élève à 10 301 millions d'euros au 31 décembre 2023 dans les comptes consolidés (contre 10 119 millions d'euros au 31 décembre 2022) en progression de 1,8 %.

3. Diversification du portefeuille par zone géographique

La Caisse Régionale exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité. Cela ne justifie donc pas la production d'une information par zone géographique.

4. Diversification du portefeuille par catégorie de créances et par agent économique (base sociale - hors créances rattachées)

La répartition est présentée ci-dessous :

Ventilation des créances par agents économiques - base sociale

	31/12/2022	31/12/2023
Particuliers	51,4%	51,7%
Professionnels	13,5%	13,4%
Entreprises	17,3%	17,6%
Collectivités Publiques	3,7%	3,2%
Agriculteurs	10,6%	10,7%
Clientèle financière	2,5%	2,6%
Autres agents économiques	1,0%	0,9%
Total	100,0%	100,0%

Ventilation des créances brutes (principal) par catégorie financement - base sociale

	31/12/2022	31/12/2023
Créances commerciales	0,1%	0,06%
Habitat	58,6%	59,3%
Equipement	31,1%	31,4%
Trésorerie	7,4%	6,5%
Autres	2,8%	2,8%
Total	100,0%	100,0%

5. Analyse des expositions par notation interne

Le périmètre ventilé ci-après est celui des expositions de la Caisse Régionale sur les clients « Banque de détail », soit 9 396,8 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre 9 435,9 millions d'euros au 31 décembre 2022).

EAD Banque de détail en millions d'euros

Grade	déc.-22	déc.-23	Var
A	1 827,3	1 825,7	-1,6
B	938,2	950,0	11,8
C	1 966,8	1 924,3	-42,5
D	1 424,7	1 431,4	6,7
E	911,5	908,3	-3,2
F	847,9	850,6	2,7
G	643,4	643,3	-0,1
H	498,9	456,3	-42,7
I	156,8	175,1	18,2
J	72,1	78,2	6,2
K	10,8	10,3	-0,6
V	134,6	140,6	6,1
Y	2,9	2,7	-0,2
Total	9 435,9	9 396,8	-39,1

Le périmètre ventilé ci-après est celui des expositions au 31 décembre 2023, sur clients sains « hors banque de détail » de la Caisse Régionale, soit 1 877,1 millions d'euros (contre 1 886,2 millions d'euros au 31 décembre 2022).

EAD Corporates en millions d'euros

Grade	déc.-22	déc.-23	Var
A+	143,6	133,6	-10,0
A	233,6	227,6	-6,0
B+	140,6	84,7	-55,9
B	87,1	63,9	-23,2
C+	158,6	109,7	-48,8
C	226,8	242,3	15,4
C-	216,2	250,5	34,3
D+	312,9	341,6	28,8
D	197,8	196,6	-1,2
D-	90,6	118,3	27,7
E+	38,0	41,1	3,1
E	3,8	5,7	1,9
E-	8,5	6,5	-2,0
F	13,8	36,4	22,6
Z	13,6	18,5	5,0
Total	1 885,4	1 877,1	-8,3

6. Dépréciation et couverture du risque

Les dépréciations sur créances saines et sur créances dépréciées sur base consolidée ressortent à 217,7 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 191,5 millions d'euros au 31 décembre 2022 soit une hausse de 26,2 million d'euros sur la période.

Dépréciations sur les créances dépréciées sur base consolidée (« stage » 3)

L'encours des Créances Douteuses et Litigieuses (CDL) sur base consolidée est en progression, à 192,1 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 159,0 millions d'euros au 31 décembre 2022. Cette progression est concentrée sur quelques clients en difficulté.

Dans le même temps, l'encours brut total des créances progresse de 184 millions d'euros. En conséquence, le taux de Créances Douteuses et Litigieuses sur base consolidée s'établit à 1,87 % à fin décembre 2023, contre 1,58 % à fin décembre 2022. Les créances douteuses et litigieuses sont dépréciées à hauteur de 107,3 millions d'euros. Le taux de couverture ressort à 55,88 % en décembre 2023, contre 57,96 % en décembre 2022. La baisse du taux de couverture est liée en particulier aux crédits en « période d'observation », en sortie de douteux vif et présentant un taux de provisionnement faible en lien avec le risque estimé.

A titre d'illustration, la ventilation du taux de CDL et des provisions sur **base sociale** par agents économiques est la suivante :

	Taux de CDL		Taux de couverture	
	31/12/23	31/12/22	31/12/23	31/12/22
Particuliers	0,61 %	0,65 %	39,7 %	40,7 %
Professionnels	2,92 %	2,56 %	57,3 %	59,0 %
Entreprises	3,12 %	2,20 %	54,7 %	57,8 %
Collectivités Publiques	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Agriculteurs	4,72 %	4,23 %	63,7 %	68,5 %
Administrations privées	0,29 %	0,38 %	25,0 %	38,2 %
Total	1,87 %	1,59 %	55,9 %	58,1 %

Dépréciations sur créances saines sur base consolidée (« Stage » 1 et 2)

La Caisse Régionale s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des pertes sur crédits attendues (ECL). L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (Point in Time) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (Forward Looking), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (Through The Cycle) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (Downturn) pour la perte en cas de défaut.

Au global, sur base consolidée, les provisions sur « « Stage 1 » et « « Stage 2 » sont en progression de 11,0 M€ au 31 décembre 2023, à 110,4 millions d'euros contre 99,4 millions d'euros fin 2022. Cette progression des provisions collectives et filières traduit la volonté de la Caisse Régionale d'intégrer les effets potentiels du dérèglement climatique sur les filières provisionnées.

(en M€)	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	« Stage » 1	« Stage » 2	« Stage » 1	« Stage » 2
Hors filières	8,7	10,2	9,9	9,4
Filières	6,3	85,1	12,6	67,5
Total	15,0	95,4	22,4	76,9

7. Le ratio Bâle III

Afin de renforcer la résistance du secteur bancaire et sa capacité à absorber les chocs des crises économiques, un nouveau ratio de solvabilité a été mis en place au 1er janvier 2014. Son calcul est effectué dans un cadre réglementaire, issu de l'adoption des principes de Bâle III, communément désigné sous le terme de CRD (« Capital Requirement Directive »). Ce ratio est détaillé au paragraphe 1 « Informations prudentielles ».

8. Les grands risques

Au regard de la définition d'un grand risque, défini comme un risque client qui excède 10 % des fonds propres de l'établissement prêteur, les limites de risques à respecter sont les suivantes :

- A 25 % des fonds propres nets pour les crédits consentis à un même emprunteur,
- et à 8 fois des fonds propres nets pour les sommes des grands risques.

Aucune contrepartie n'excède 10 % des fonds propres de l'établissement prêteur au 31 décembre 2023.

d. Coût du risque

1. Impact du coût du risque

Le « **Coût du risque** » sur base consolidée atteint 31,1 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 10,2 millions d'euros au 31 décembre 2022. L'évolution des encours dépréciés est décrite dans les paragraphes relatifs à l'analyse des comptes consolidés.

2. Risque de contrepartie sur titres et instruments dérivés

La Caisse Régionale du Morbihan dispose d'une politique annuelle qui encadre les risques de contrepartie sur titres et dérivés. Cette politique a été validée au Conseil d'Administration du 26 février 2024. En synthèse, cette politique précise :

- La nature des engagements autorisés :
 - Cash,
 - Dérivés,
 - Swaps intermédiation clientèle.
- Les contreparties autorisées :
 - En priorité, les contreparties du Groupe Crédit Agricole,
 - Éventuellement, des contreparties hors Groupe - mais recommandées par le Groupe central (due-diligence Amundi).
- Les limites sur cash suivantes :
 - Prêts : exclusivement auprès de Crédit Agricole S.A. limité à 100 % des excédents de fonds propres et des excédents de ressources monétaires,
 - Titres d'investissement et de placement : la Caisse Régionale s'est fixée des limites qui prennent en compte plusieurs facteurs tels que : la notation, le pays, le secteur d'activité, le type d'instrument, la durée d'échéance, le taux d'emprisonnement dans le fonds et un montant maximum par contrepartie.
- Les limites sur dérivés suivantes :
 - Dans le cadre de la politique de gestion du risque de taux et de refinancement : exclusivement avec une contrepartie du Groupe sans limite de montant, et une contrepartie hors Groupe sans limite de durée initiale maximum.
 - Dans le cadre de la politique de gestion du risque de taux pour la couverture des « passifs financiers à la JV » (gestion extinctive) : exclusivement avec trois contreparties hors Groupe dans une limite de durée initiale par contrepartie limitée à 20 ans.
 - Dans le cadre des opérations d'intermédiation clientèle :
 - Contrepartie Groupe : limitée à une contrepartie sans limite de montant ni de durée,
 - Contrepartie hors Groupe : limitée à une contrepartie avec une limite en durée initiale de 20 ans.
- Les limites sur mise et prises en pensions (repo et reverse repo) :
 - Repo : une opération engagée avec une contrepartie accroît l'exposition de cette contrepartie de 10 % du montant de l'opération,
 - Reverse repo : une opération engagée avec une contrepartie accroît l'exposition de cette contrepartie de 10 % du montant de l'opération.
- Les limites globales hors Groupe cash et dérivés suivantes :
 - Limite globale : le total des risques pondérés des contreparties hors Groupe doit être inférieur à 100 % des fonds propres prudentiels.
 - Limite par contrepartie : le total des risques pondérés d'une contrepartie hors groupe doit être inférieur à 10 % des fonds propres prudentiels.
 - Limite par contrepartie : le total des risques pondérés d'une contrepartie doit être inférieur à 5 % de ses fonds propres.
 - Limite par contrepartie : le total des risques pondérés d'une contrepartie doit être limité au regard de son activité et à sa notation.
- Les modalités de suivi et de reporting, avec notamment :
 - Présentation trimestrielle au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du Morbihan,
 - Présentation trimestrielle au Comité Financier de la Caisse Régionale du Morbihan,
 - Présentation une fois par trimestre à l'Organe Central, au titre de la déclaration des risques interbancaires.

Au 31 décembre 2023, aucun dépassement de limite n'est constaté.

3. Le risque pays

La Caisse Régionale n'est pas concernée par le risque pays.

E. RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché dont les principaux sont les taux d'intérêt, les taux de change, les cours d'actions et d'indices actions, les spreads de crédits, ainsi que leurs volatilités respectives.

a. Suivi du risque de marché

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché). On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les capitaux propres.

Le contrôle des risques de marché du Groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur trois niveaux distincts mais complémentaires :

Au niveau central

La Direction des risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du Conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché. Enfin, elle analyse, pour validation par la Direction générale de Crédit Agricole S.A., les cadres de risques de marché définis par les entités suivant une fréquence annuelle

Au niveau de la Caisse Régionale

Le principal organe de suivi des risques de marchés de niveau local est le Comité Financier.

- il se réunit au minimum onze fois par an,
- il associe le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, le Directeur Financier, le Responsable du Secteur Pilotage-Gestion-Finances, le Responsable du Secteur Finances, le Responsable Conformité et Supervision des Risques, le Gestionnaire Actif/Passif, le Responsable du Pôle Gestion Financière et du Pôle Middle Office des Coopérations Bretonnes, le gestionnaire Middle Office du pôle des Coopérations Bretonnes et le contrôleur des risques financiers,
- le Responsable Fonction Gestion des Risques accède à l'ensemble des dossiers présentés et des comptes rendus,
- le Comité traite l'ensemble des sujets relatifs aux risques de marché, risque de taux, risque de liquidité, risque de contrepartie,
- pour chaque nature de risques, le Comité intervient sur les définitions des politiques annuelles, pour validation en Conseil d'Administration, sur les suivis et révisions des limites, sur les opérations à effectuer.

Au niveau des filiales

Seul Crédit Agricole Morbihan Expansion est théoriquement soumis à un risque de marché compte tenu de son activité (notamment prise de participation au capital de toute société, souscription d'obligations, gestion des participations prises).

Courant 2021, la SAS CA Morbihan Expansion a adopté une procédure de valorisation des lignes de son portefeuille, visant à suivre le risque de marché associé à ses investissements. Cette procédure s'appuie sur le principe d'une valorisation annuelle à la juste valeur, déterminée à l'aide d'une méthode appropriée au stade de maturité des sociétés en portefeuille (amorçage, en développement, développées). De même, il est prévu que par exception et sauf circonstances exceptionnelles, la valorisation retenue à l'entrée dans une société est conservée l'année suivant cette transaction. Au 31/12/2022, CA Morbihan Expansion détenait huit participations pour 1,6 millions d'euros de valeur d'acquisition dont une est intégralement déprécié pour 0,3 million d'euros.

b. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché dont les principaux sont les taux d'intérêt, les taux de change, les cours d'actions et d'indices actions, les spreads de crédits, ainsi que leurs volatilités respectives.

Objectif et politique du risque de marché

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

Les sources de l'exposition de la Caisse Régionale au risque de marché résident essentiellement dans l'activité du placement des excédents de fonds propres, après emplois en immobilisations et titres de participations.

Les objectifs de la gestion du risque de marché consistent, en respectant les besoins de constitution de réserves éligibles dans le cadre de la mise en œuvre du ratio LCR, à concilier une contribution cible de la gestion des excédents de fonds propres au Produit Net Bancaire de la Caisse Régionale, avec un niveau de risque pris encadré et suivi régulièrement.

Ainsi, la démarche de maîtrise des risques de marché repose sur les principales étapes suivantes :

- Une fois par an au minimum, le Conseil d'Administration valide la politique annuelle de placement des excédents de fonds propres, qui actualise notamment :
 - ⇒ Les critères de gestion,

- ⇒ Les produits et contreparties autorisés,
- ⇒ Des limites et seuils d'alerte,
- Les valorisations du portefeuille et les situations par rapport aux limites et alertes sont présentées et commentées au minimum chaque mois en Comité Financier, en présence de la Direction Générale. Des opérations d'achat ou de vente sont décidées en Comité Financier,
- La Direction Financière est chargée de veiller à la mise en œuvre des opérations d'achat ou de vente validées, en relation avec le Responsable Gestion Financière de la Caisse Régionale. Il est rendu compte de ces opérations au Comité Financier suivant,
- Chaque fois que nécessaire, et au minimum 4 fois par an à l'occasion de la présentation des comptes trimestriels, le Directeur Financier communique sur les résultats de la gestion des excédents de fonds propres auprès du Conseil d'Administration.

Le Responsable des Contrôles Permanents et de la Conformité participe au Comité Financier.

c. Mesure et encadrement du risque de marché

L'encadrement des risques de prix de la Caisse Régionale du Morbihan repose sur la combinaison de trois dispositifs :

- les stress scénarii,
- les limites,
- les seuils d'alerte.

Les stress scénarii :

Les calculs de scénarii de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de trois approches complémentaires.

Les scénarii historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé.

Les scénarii hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes.

Les scénarii adverses consistent à adapter les hypothèses pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé.

Ces scénarii sont adaptés aux risques propres aux différents portefeuilles sur lesquels ils sont calculés.

2 scénarii ont été retenus pour le suivi du risque de marché : le Stress Groupe et le Stress adverse 1 an.

Ces scénarii s'appliquent sur des horizons de temps longs et sont plus contraignants que les dispositifs de suivis précédemment mis en œuvre.

Les limites

La politique annuelle de gestion des excédents de fonds propres a défini les limites suivantes :

- La Caisse Régionale s'autorise des placements en titres dans la limite de l'excédent des fonds propres sociaux tels que définis par le Groupe,
- La Caisse Régionale ne s'autorise pas de détenir un portefeuille de négociation,
- La Caisse Régionale s'autorise des opérations de couverture sur les titres comptabilisés en titres d'investissement,
- Le risque de marché du portefeuille est encadré comme suit :
 - Perte potentielle maximum en montant,
 - Pertes globales en cas de scénario catastrophe,
 - Écart entre le rendement observé et le rendement attendu.

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des limites a été respecté à l'exception du dépassement passif (pas d'action) liés aux versements des TLTRO III (Banque Centrale Européenne).

Les seuils d'alerte

Un système de reporting et de suivi mensuel est mis en place pour surveiller l'évolution de ces actifs. Pour chaque limite ci-dessus un dispositif de seuils d'alerte a été défini, il comprend :

- Un premier seuil d'alerte au Comité Financier,
- Un second seuil d'alerte au Conseil d'Administration.

La Caisse Régionale a défini un dispositif de limites présenté ci-dessous (limites sur le portefeuille Titres Placement dans sa globalité) :

Stress Groupe et Stress adverse 1 an :

Adverse Groupe CAM Titres de placement	Adverse 1 an JVR Titres de placement	Adverse Groupe JVR Titres d'investissement
- 40 M€	- 55 M€	-30 M€

Contrôles et reportings

Ce dispositif de mesure et d'encadrement des risques de prix donne lieu à des contrôles et reportings réguliers :

- Au premier degré, le suivi des risques de prix est réalisé mensuellement et présenté en présence de la Direction Générale lors du Comité Financier. Ainsi, chaque mois, le reporting traite notamment des points suivants :
 - Opération Front Office de la période écoulée,
 - Suivi des placements rendement/risque,
 - Suivi des limites opérationnelles.

Enfin, les éléments clés (allocation, limites, rendement...) sont repris dans le Tableau de Bord du Pôle Middle Office des coopérations Bretonnes, à destination de la Direction Générale et du Contrôle Permanent.

- Au second degré, le Pôle Middle Office des coopérations Bretonnes, rattaché hiérarchiquement de façon indépendante au responsable du Pôle Gestion Financière des coopérations Bretonnes, procède mensuellement à la valorisation de l'ensemble des titres détenus et au rapprochement des différents chiffres avec ceux du Front Office et ceux enregistrés en comptabilité par le Back Office Marchés. Ces contrôles sont formalisés dans le tableau du Pôle Middle Office, qui formalise également le respect des décisions prises (achat ou vente), dans le cadre des délégations données.

De plus, chaque trimestre, la Caisse Régionale procède au rapprochement formalisé du résultat de la gestion financière et du résultat intégré en comptabilité.

Ce rapprochement fait l'objet d'un reporting dédié lors du Comité Financier trimestriel, qui met en évidence, pour chaque classe de volatilité :

- le résultat comptabilisé,
- le stock de plus-values latentes au 1^{er} janvier,
- le stock de plus-values latentes à la date d'arrêté trimestriel,
- le résultat financier produit par la gestion financière,
- le contrôle : résultat financier = résultat comptable + delta PV latentes + delta provisions éventuelles.

Enfin, depuis fin 2013, la Caisse Régionale applique les recommandations de la mission de l'ACPR (conduite par Mr CORDIER) sur les opérations de marché pour compte propre en ventilant ces titres en 4 portefeuilles :

- Opérations internes au Crédit Agricole,
- Opérations développement régional,
- Opérations pour compte propre,
- Opérations en gestion extinctive.

Un reporting de cette ventilation est effectué lors de chaque fin de trimestre.

F. RISQUE ACTION

Le **risque action** trouve son origine dans le portefeuille de placement investi en actions, ou encore dans les titres auto détenus.

a. Risques sur actions provenant des portefeuilles de placement

La Caisse Régionale ne détient pas de titres de capitaux propres autres que des titres de participation.

b. Titres autodétenus

Les encours concernés sont décrits dans le paragraphe 8.3 du Chapitre « Examen de la situation financière et du résultat semestriel au 31 décembre 2023 ».

G. GESTION DU BILAN

a. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du Groupe Crédit Agricole S.A est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses Régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

Au sein des Caisses Régionales, les Conseils d'Administration fixent les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

b. Risque de taux d'intérêt global

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans le chapitre 6 « Risques de taux d'intérêt global » du rapport « Informations prudentielles au 31 décembre 2023 – Informations Prudentielles Pilier 3 » (voir site <https://www.credit-agricole.fr/ca-morbihan/particulier/informations-reglementees.html>).

c. Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas exposée au risque de change.

d. Risque de liquidité et de financement

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

Objectifs et politique

L'objectif du Groupe Crédit Agricole en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;

- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétit pour le risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'Administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses Régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

Le Crédit Agricole du Morbihan décline ainsi chaque année une politique de refinancement qui décrit notamment les besoins d'accès aux marchés interbancaires et les différentes formes de ressources autorisées, en cohérence avec le programme de notation interne actualisé chaque année : NEU CP, Emprunts en Blancs, NEU MTN, ...

Gestion du risque de liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les certificats de dépôts négociables – CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.
- Pour le refinancement à long terme :
- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. infra). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité intraday jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général élu en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

Mesure et encadrement du risque de liquidité

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 1er janvier 2018.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Net Stable Funding Ratio (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites "stables" (i.e. de maturité initiale supérieure à un an) pour financer ses actifs à moyen/long terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 28 juin 2021.

Les limites fixées par la Caisse Régionale correspondent aux recommandations définies par le Groupe Crédit Agricole S.A. :

- Le Comité Financier de la Caisse Régionale sera alerté :
 - Lors de chaque dépassement quotidien de la limite CT,
 - Lors de chaque dépassement mensuel de limite interne de 1,80 % de concentration d'échéance.
- Un calcul du Ratio Collecte/Crédit (RCC) et Déficit Crédit/Collecte (DCC) est réalisé mensuellement par la Caisse Régionale, et par Crédit Agricole S.A.
- La Caisse Régionale veille à intégrer dans sa stratégie commerciale l'objectif de désendettement défini par le Groupe Crédit Agricole.
- Toute décision d'investissement dans le portefeuille fonds propres prend en compte les impacts en matière de liquidité selon les règles prévues par le dispositif Groupe.

Suivi du risque de liquidité

Il repose sur plusieurs obligations :

- Les obligations prudentielles demandées par le régulateur :
La Caisse Régionale et/ou Crédit Agricole S.A. se sont dotés de dispositifs permettant de s'assurer en permanence du respect des procédures et limites fixées, de procéder à l'analyse des causes du non-respect des procédures et limites (article 34 a) et b) du règlement 97-02 modifié du CRBF).
- Les obligations prudentielles formulées par Crédit Agricole S.A. :
Le suivi de ces limites se fait selon le système de reporting adapté à la fréquence de calcul de leurs consommations, selon les recommandations de Crédit Agricole S.A.
- Les obligations fixées par la Caisse Régionale :
 - D'une part l'utilisation de la Limite CT : un suivi quotidien de la liquidité Court Terme est réalisé par le Pôle Middle Office Trésorerie des coopérations Bretonnes avec transmission d'un reporting au Directeur Financier, au Responsable du Secteur Pilotage-Gestion-Finances, au Responsable du Secteur Finances, au Gestionnaire Actif/Passif et au RFGR (Responsable Fonction Gestion des Risques). Ce suivi permet d'analyser régulièrement l'évolution des besoins de refinancements et les conditions de marché ; sur la base de ces informations, des opérations de refinancement sont réalisées dans le cadre des délégations,
 - D'autre part, la Caisse Régionale présente lors de chaque Comité Financier une synthèse sur le respect des limites et l'évolution du Déficit Crédit / Collecte sur le mois. Le Comité Financier associe le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, la Direction Financière, le Responsable du secteur Pilotage-Gestion-Finances, le Responsable du Secteur Finances, le Responsable Fonction Gestion des Risques, le gestionnaire Actif/Passif, le Responsable du Pôle Gestion Financière et du pôle Middle Office Trésorerie des coopérations Bretonnes, le gestionnaire Middle Office du pôle des coopérations Bretonnes et le contrôleur des risques financiers. Il valide les opérations de refinancement à mettre en œuvre,
 - Et enfin, ces éléments sont portés à la connaissance du Conseil d'Administration trimestriellement.

Afin de permettre à Crédit Agricole S.A. d'établir des limites globales pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale transmet principalement via l'outil New Deal les éléments nécessaires à la consolidation du Risque de liquidité.

Exposition de la Caisse Régionale

Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio)

Le ratio LCR calculé sur la moyenne de l'année 2023 de ses différentes composantes s'élève à 112,4 % pour une exigence réglementaire de 100 %.

Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio)

Au 31 décembre 2023, ce ratio est estimé à 112,8% pour une exigence réglementaire > à 100%.

Limite court terme

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale respecte la limite court terme fixée à 331 millions d'euros.

Concentration des échéances du refinancement long terme

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale respecte globalement la limite interne fixée à 1,80 % des encours de crédits par semestre. Seul des dépassements sont observés sur le 1^{er} semestre 2024 en lien avec le tirage du T-LTRO.

e. Politique de couverture

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans le chapitre 6 « Risques de taux d'intérêt global » du rapport « Informations prudentielles au 31 décembre 2023 – Informations Prudentielles Pilier 3 » (voir site <https://www.credit-agricole.fr/ca-morbihan/particulier/informations-reglementees.html>).

H. RISQUES OPERATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les prestations critiques ou importantes au sens de l'EBA.

a. Organisation et dispositif de surveillance

Politique du risque opérationnel

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans chaque entité (CR ou filiale) est sous la responsabilité du RFGR (Responsable Fonction Gestion des Risques).

- La politique de gestion des risques opérationnels est proposée par le Directeur Général. Le Conseil d'Administration est informé de l'évolution du coût du risque. Il est informé annuellement des limites de risques décidées par le Directeur Général, et lors de dépassement, des mesures mises en œuvre pour prévenir le risque ou en atténuer ses effets en cas de nouvelle occurrence.
- Le pilotage du dispositif des Risques opérationnels est confié à une personne dédiée indépendante de toute fonction de contrôle périodique et de gestion « opérationnelle » : le Manager Risque Opérationnel (MRO) qui est sous la responsabilité du RFGR (Responsable Fonction Gestion des Risques).
- La supervision est assurée par le Comité de Contrôle Interne (CCI) de la CR. Ce comité est l'instance de suivi du dispositif d'analyse et de gestion des risques opérationnels, mis en œuvre au sein de la Caisse Régionale, dans le cadre de la réforme Bâle.

Dispositif de surveillance du risque opérationnel

L'organisation de la gestion des risques opérationnels à la Caisse Régionale du Morbihan s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe.

Le MRO participe à l'élaboration des normes, référentiels, méthodologies et outils Groupe d'évaluation et de suivi des risques opérationnels définis par DRG et maintient les référentiels de son propre périmètre.

Le dispositif de maîtrise des Risques Opérationnels doit être organisé afin de pouvoir :

- Identifier et évaluer qualitativement les risques opérationnels au travers d'une cartographie, complétée par la mise en place d'indicateurs et de plans d'actions permettant la surveillance des processus les plus sensibles. La campagne 2022 était ouverte depuis le 1^{er} Juin 2022, et la fermeture de la campagne était prévue au 30 Mars 2023 ;
- Définir des dispositifs d'appétit pour le risque et de stratégie risque dont le Risque Opérationnel est une composante ;
- Collecter des incidents risque opérationnel, avec une consolidation dans une base de données (outil groupe) permettant la mesure et le suivi du coût du risque et avec un contrôle de la qualité des données collectées ;
- Rapprocher Les conséquences financières consécutives à un incident avec la comptabilité ;
- Remonter des alertes dans le respect des délais ;
- Calculer l'Exigence en Fonds Propres réglementaires et économiques au titre du Risque Opérationnel dont la couverture annuelle de l'ensemble des pertes correspond à un seuil de confiance de 99.9%. La campagne d'analyse des scénarii majeurs pour le calcul de l'EPF commence à la mi-juin et se clôture à la mi-décembre de la même année ;
- Etablir et reporter semestriellement un tableau de bord des risques opérationnels comprenant des indicateurs clés de risque (KRI).

b. Calcul et allocation des fonds propres

Les principales entités du Groupe Crédit Agricole utilisent l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son dispositif de gestion des Risques Opérationnels, parmi les différentes méthodes de calcul de l'exigence en capital, le Groupe Crédit Agricole a opté pour une approche de « mesure avancée AMA » appliquée pour les entités ayant un dispositif plus élaboré, déployée auprès des Caisses Régionales.

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type Loss Distribution Approach qui est une modélisation de la distribution de pertes selon une dimension fréquence et sévérité.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

L'assurance est reconnue comme un facteur d'atténuation sous condition du respect de critères d'éligibilité, uniquement pour les polices certifiées Bâle II et avec une limite de réduction de 20%

Pour les Caisses Régionales, une mutualisation des données internes est mise en œuvre permettant de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risque plus complet. Compte tenu de cette mutualisation les données internes sont distribuées pour chaque Caisse Régionale selon une clé de répartition (coût du risque et PNB).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire un travail d'experts est mené afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les scénarios majeurs.

c. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel des Caisses Régionales par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites auprès de la CAMCA. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les Caisses Régionales.

En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole.

Les polices Pertes d'exploitation, Fraude et Tous risques valeurs, responsabilité civile professionnelle du Groupe et responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ont été renouvelées en 2023.

La Caisse Régionale du Morbihan a souscrit, auprès de CAMCA, aux polices d'assurances suivantes dans la perspective d'une protection de bilan et du compte de résultat :

Assurance automobile mission collaborateurs

Objet du contrat : garantir les véhicules utilisés d'une part, par les employés de la Caisse Régionale du Morbihan et de ses filiales au cours de leurs déplacements professionnels, et d'autre part, par les administrateurs de la Caisse Régionale du Morbihan et des Caisses Locales affiliées, au cours des trajets dans l'exercice de leur mandat (véhicules n'appartenant pas à la Caisse Régionale du Morbihan).

Nature des garanties : couverture des dommages causés à autrui, dommages corporels du conducteur dommages tous accidents, incendie, vol, bris de glace, défense civile/pénale et recours.

Assurance automobile flotte

Objet du contrat : garantir les véhicules appartenant à la Caisse Régionale du Morbihan ou dont elle a la garde, utilisés pour les besoins privés et/ou professionnels des conducteurs autorisés.

Nature des garanties : couverture des dommages causés à autrui, dommages corporels du conducteur, dommages tous accidents, incendie, vol, bris de glace, défense civile/pénale et recours.

Assurance individuelle accident agression

Objet du contrat : garantir les accidents résultant des faits d'agression, d'attentat et de hold-up causés à toute personne se trouvant dans un point de vente ou à proximité immédiate au moment des faits en dehors du personnel de la Caisse Régionale du Morbihan.

Nature des garanties : couverture des décès accidentels, infirmités permanentes totales ou partielles et frais médicaux.

Assurance responsabilité civile exploitation

Objet du contrat : garantir les responsabilités pouvant incomber à la Caisse Régionale du Morbihan (par son propre fait ou en tant que commettant du fait de ses préposés permanents ou occasionnels) en raison des dommages corporels (sans franchise), matériels et immatériels causés à autrui par le fait de l'exploitation de l'entreprise, atteinte à l'environnement.

Assurance multirisques bureaux – dommages aux biens

Objet du contrat : garantir les immeubles, meubles, machines et matériels nécessaires au fonctionnement des immeubles ou à l'activité de la Caisse Régionale du Morbihan, agissant en sa qualité de propriétaire, locataire,

occupant ou non occupant, contre les dommages matériels subis à l'occasion d'un incendie, d'une explosion, de dommages électriques, d'un dégât des eaux, d'un bris de glace, d'un vol ou de détériorations consécutives et prise en charge des « frais supplémentaires » (relogement, location de matériels, heures supplémentaires du personnel, sous-traitance informatique, reconstitution des archives et des média informés, frais et honoraires d'expert) subis par la Caisse Régionale du Morbihan consécutivement à la survenance de dommages sur les biens garantis et indemnisables au titre des contrats multirisques bureaux / dommages aux biens.

Assurance globale de banque (trois polices d'assurance : détournement / escroquerie, compartiments loués, garanties optionnelles)

Objet du contrat : garantir à la Caisse Régionale du Morbihan l'indemnisation de la perte pécuniaire qui pourrait résulter :

- D'un détournement ou d'une escroquerie,
- Du vol, de la destruction ou de la détérioration des biens déposés par les clients dans les compartiments mis à leur disposition,
- Du vol, de la destruction ou de la détérioration de valeurs,
- Du vol et de la détérioration du matériel de sécurité,
- De la perte des valeurs entreposées dans un DAB consécutive à un hold-up, un cambriolage, un incendie ou un dégât des eaux.

Assurance responsabilité civile banquier

Objet du contrat : garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue à l'égard d'autrui par :

- Les administrateurs et dirigeants sociaux de la Caisse Régionale du Morbihan et de ses filiales, dans l'exercice de leur mandat et pouvant aboutir à une sanction civile à titre personnel,
- La Caisse Régionale du Morbihan, dans le cadre de son activité professionnelle.

Assurance responsabilité civile courtage

Objet du contrat : garantir les conséquences pécuniaires que la Caisse Régionale du Morbihan peut encourir au titre de sa responsabilité civile professionnelle, délictuelle ou contractuelle, en raison de ses activités de courtage d'assurance, conseil en assurance et conseil en gestion des risques.

Assurance garantie financière intermédiaire en assurance

Objet du contrat : engagement de cautionnement, limité au remboursement aux assurés des fonds confiés au souscripteur au titre de l'activité de courtage d'assurances.

Assurance responsabilité civile agent immobilier

Objet du contrat : garantir les conséquences pécuniaires que la Caisse Régionale du Morbihan peut encourir au titre de sa responsabilité civile professionnelle, y compris les frais de défense, à l'égard d'autrui en raison de ses activités d'agent immobilier : transactions sur immeubles ou fonds de commerce, gestion immobilière, syndic de copropriété.

Assurance garantie financière agent immobilier

Objet du contrat : engagement de garantie autonome, limité au remboursement et à la restitution des fonds, effets ou valeurs, ayant pour origine un versement ou une remise effectué (e) entre les mains de la Caisse Régionale du Morbihan dans le cadre de ses activités d'agent immobilier.

Assurance Individuelle accident salariés – vie professionnelle

Objet du contrat : garantir les dommages corporels (décès et/ou infirmité permanente, totale ou partielle) subis par les salariés à l'occasion de l'exercice de leur activité professionnelle, y compris lors des trajets professionnels.

Assurance Individuelle accident administrateurs – mandat

Objet du contrat : garantir les dommages corporels (décès et/ou infirmité permanente, totale ou partielle) subis par les administrateurs de la Caisse Régionale du Morbihan et des Caisses Locales affiliées à l'occasion de leur mandat, y compris lors des trajets.

Assurance cyber sécurité

Objet du contrat : garantir les conséquences pécuniaires que la Caisse Régionale du Morbihan peut être amenée à supporter en cas d'attaques malveillantes du Système d'Information, pertes et/ou divulgations de données, pannes informatiques, erreurs humaines...

I. RISQUE JURIDIQUE

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations. Il recouvre essentiellement les deux risques suivants, potentiellement générateurs de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales pour l'entité, ses dirigeants et ses employés :

- Le risque légal, c'est-à-dire le non-respect des dispositions légales ou réglementaires, qui encadrent l'exercice des activités de l'entité partout où elle les exerce et en conditionnent la légalité, la validité, et l'opposabilité aux tiers,

- Le risque contractuel, c'est-à-dire le risque d'inadéquation, par imprécision, lacune ou insuffisance, de la documentation contractuelle aux opérations traitées, l'amenant à ne pas traduire de façon complète et claire la volonté des parties ou de ne pas assurer suffisamment la protection des intérêts de l'entité.

Ce risque fait l'objet d'un suivi effectué par le service juridique et contentieux, sous la responsabilité de la Direction Finances et Risques.

La veille juridique de la Caisse Régionale est assurée par le juriste bancaire. A cette fin, il dispose de :

- L'accompagnement de la Direction des Affaires Juridiques de Crédit Agricole S.A.,
- L'appui des services juridiques des Caisses Régionales Bretonnes dans le cadre des coopérations Bretonnes.

Outre cette veille juridique, chaque collaborateur de la Caisse Régionale dispose de la possibilité de solliciter le service juridique et contentieux afin d'obtenir l'avis d'experts dans des situations commerciales complexes.

La prise en charge des dossiers litigieux dont les conflits relèvent du risque juridique est assurée également par le service juridique et contentieux qui pilote les actions engagées, avec l'appui des partenaires judiciaires de la Caisse Régionale. La couverture du risque d'appel en responsabilité, à raison d'une inexécution d'une obligation juridique à la charge de la banque, est assurée par un provisionnement individuel, réalisé et actualisé à dire d'expert, et comptabilisé en provisions.

Il est à noter que certains dossiers litigieux dont les conflits relèvent des opérations de recouvrement peuvent également présenter un risque juridique. La couverture du risque d'appel en responsabilité est également assurée par un provisionnement individuel, réalisé et actualisé à dire d'expert, et comptabilisé en provision pour risques et charges.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2023 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine du Crédit Agricole du Morbihan ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction Générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.16 des états financiers.

Les principales procédures judiciaires en cours impliquant la Caisse Régionale sont :

- Soit celles utilisées habituellement par les établissements de crédit en matière de recouvrement de créances,
- Soit celles utilisées habituellement dans le cadre de mise en jeu de responsabilités des établissements de crédits.

Toutes sont traitées suivant les règles prudentielles d'usage prenant en compte les évolutions et les natures particulières des procédures.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse Régionale du Morbihan, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale.

Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 29 mai 2017, la Caisse Régionale du Morbihan a été assignée par des porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est initiée par l'Association de Défense des Actionnaires Minoritaires (ADAM). La partie adverse a évalué sa demande à 74,8 millions d'euros. Le Tribunal Judiciaire d'Amiens dans sa décision du 21 avril 2021 a rejeté la demande de ces porteurs et les a condamnés solidairement aux dépens ainsi qu'à l'indemnisation de la Caisse Régionale du Morbihan. Cette décision correspond à l'analyse faite par la Caisse Régionale sur l'absence de fondement de cette action. Elle a toutefois fait l'objet d'appel de la part de la partie adverse.

J. RISQUE DE NON CONFORMITE

a. Dispositif Groupe

Organisation et gouvernance

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le Comité de management de la conformité Groupe, présidé par la Direction générale, se réunit tous les mois. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés aux Comités des risques du Conseil d'administration et au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs du Groupe (collaborateurs, dirigeants et administrateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur une organisation, des procédures, des systèmes d'information et outils pouvant dans certains cas intégrer une composante d'intelligence artificielle, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler ces risques, ainsi que le cas échéant pour déterminer et suivre les plans d'actions correctrices nécessaires.

Un plan de contrôles dédié permet de s'assurer de la maîtrise des risques de non-conformité et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe.

La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie en particulier sur des indicateurs et contrôles permanents déployés au sein des entités et dont la Direction de la conformité Groupe assure la supervision de niveau Groupe (y.c. les analyses de dysfonctionnements de conformité). Ces indicateurs (dont les KPI, KRI, résultats de contrôle) et l'évaluation de la qualité du dispositif font l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de pilotage et de gouvernance des entités et du Groupe.

Le dispositif est structuré et déployé par la Ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité de la Directrice de la conformité du Groupe, elle-même rattachée directement au Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la cohérence et de l'efficacité du contrôle permanent. Afin de développer l'intégration de la Ligne métier et de garantir l'indépendance de ses fonctions, les responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole S.A. sont rattachés hiérarchiquement à la Directrice de la conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose ; les responsables Conformité des Caisses régionales ont un lien fonctionnel vers la Direction de la conformité.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application par l'ensemble des entités du Groupe. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise : intégrité et transparence des marchés financiers, sécurité financière, sanctions internationales et gel des avoirs, protection de la clientèle, prévention de la fraude et de la corruption.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe est rattaché directement à la Directrice de la conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la filière DPO du Crédit Agricole.

La Direction de la conformité Groupe assure également l'animation et la supervision de la Ligne métier Conformité. Lancé en 2021 et renforcé en 2022, le dispositif Smart Supervision s'attache à renforcer la supervision des entités par une méthodologie homogène, structurée et consolidée. La méthodologie vise, via une approche par les risques, à prioriser des thématiques de supervision par entités et à assurer un pilotage resserré des entités en fonction des écarts constatés. Cette méthode s'appuie sur des tableaux de bords automatisés et des capteurs de risque optimisés et rationalisés. Ainsi, de nombreuses actions de renforcement du dispositif de lutte contre la délinquance financière, en particulier pour ce qui concerne la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ont été menés en 2022. Par ailleurs, la Direction de la conformité a poursuivi le renforcement du dispositif gel des avoirs avec une attention particulière portée sur la supervision du Périmètre de Surveillance Consolidée dans le cadre de l'applicabilité des normes en matière de gel des avoirs.

Délinquance financière

Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière au travers de la connaissance client, de la lutte contre le blanchiment et la prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

Connaissance client

L'année 2022 s'est inscrite dans la continuité de l'année précédente avec le déploiement au sein de l'ensemble du Groupe, et sur tous ses clients, des indicateurs de pilotage de la démarche de connaissance client. Cela concerne en particulier la révision périodique, tant d'un point quantitatif (taux d'avancement) que d'un point de vue qualitatif (résultats des contrôles de niveau 2). En parallèle, la norme KYC Groupe a été complétée et précisée sur certains segments de clients avec une attention particulière portée sur les clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, ainsi que sur le corpus de contrôle 2.2.c d'entrée en relégation. Le Groupe est également pleinement mobilisé pour associer les clients à cette démarche, à travers notamment la généralisation de solutions de *Selfcare*.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le dispositif Groupe repose sur (i) la classification des risques LCB-FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-groupe. Le Groupe Crédit Agricole est particulièrement attentif à faire évoluer son dispositif pour s'adapter continuellement aux nouveaux risques et aux attentes des régulateurs.

En 2022, cela s'est notamment traduit par des travaux visant à renforcer les outils de détection d'opérations atypiques au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en recourant notamment à l'intelligence artificielle :

- sur la banque de détail, des travaux ont été menés pour développer un nouvel outil et préparer son déploiement en 2023, devant permettre (i) une meilleure agilité et performance pour créer ou faire évoluer les scénarios de détection (capacités de simulation et de développement en cycle court), (ii) une meilleure adaptation du paramétrage au risque de chaque client, (iii) une meilleure détection des opérations de petits montants dans un contexte de financement du terrorisme ;
- Crédit Agricole CIB a déployé en 2022 un nouvel outil de détection spécifiquement adapté à l'activité de correspondance bancaire, fondé sur une approche innovante utilisant l'intelligence artificielle.

Sanctions internationales

L'invasion de l'Ukraine en février dernier a entraîné une avalanche de mesures restrictives à l'encontre de la Russie, prises essentiellement par l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni ou encore la Suisse. Ce programme de sanctions, le plus large et complexe jamais publié, a mobilisé de nombreuses ressources au sein de la Direction de la conformité pour implémenter ces mesures dans l'ensemble du Groupe, accompagner les entités, mais aussi assurer le support des clients et des commerciaux.

Face à des sanctions d'un caractère totalement nouveau, un dispositif de crise a été déployé, en particulier via la constitution d'une cellule de crise avec les entités du Groupe les plus impactées, la définition de guides opérationnels permettant de décliner la réglementation, et des échanges très réguliers avec les Autorités compétentes et des cabinets d'avocat spécialisés.

Ce dispositif a permis par exemple de préciser la définition des biens de luxe assujettis à l'interdiction d'exportation, l'identification des clients concernés par le plafonnement des dépôts et les restrictions sur les valeurs mobilières, l'application de la mesure de gel prononcée à l'encontre du Dépositaire central de Russie (NSD) et la mise en œuvre des mesures de plafonnement des prix des produits pétroliers.

Lorsque de nouvelles sanctions sont communiquées par les autorités, le Groupe effectue, à l'aide d'outils de place, deux types de vérifications :

- l'identification des tiers soumis à des sanctions internationales figurant dans les bases de données des entités du Groupe Crédit Agricole ("criblage"). Il s'agit des clients et de leurs parties liées (notamment principaux actionnaires, dirigeants, bénéficiaires effectifs, mandataires), ainsi que d'autres types de tiers (notamment les fournisseurs) ;
- la vérification des Messages Financiers (principalement Swift et SEPA) ("filtrage") afin de détecter les transactions potentiellement prohibées par les Sanctions Internationales, afin de les annuler, rejeter, geler les fonds associés, signaler et/ou toute autre mesure prise conformément aux Sanctions Internationales.

L'efficacité de ces dispositifs repose ainsi sur une mise à jour des listes publiées par les autorités dans des délais rapprochés. Afin d'intégrer les listes le plus rapidement possible, des astreintes ont été organisées au sein des équipes dès le début du conflit.

Transparence des marchés

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs à l'accès à la même information sur des sociétés cotées. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole dispose d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer, le cas échéant, tout franchissement de seuil dans les délais réglementaires.

Intégrité des marchés

Par les dispositifs mis en place, le Groupe participe d'une part à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus ou tentatives d'abus de marché. D'autre part, le Groupe veille au respect de la primauté des intérêts des clients par son système de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts. Ces dispositifs, rendus obligatoires par les réglementations MAR, MIF et DDA reposent sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, les outils de détection des abus de marché et des conflits d'intérêt potentiels ont fait l'objet d'évolutions majeures qui en ont renforcé l'efficacité. Les procédures sont régulièrement révisées et le dernier chantier d'importance a porté sur la revue du dispositif d'encadrement permanent de l'information privilégiée au niveau Groupe, primordial pour la prévention et la détection des abus de marché.

Lutte contre la fraude

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude a été déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole depuis 2018. Une unité dédiée de coordination de la lutte contre la fraude a été créée au niveau Groupe, au sein de la Direction de la conformité Groupe, ainsi que des unités équivalentes dans chaque entité du Groupe. Un responsable de la Coordination de la prévention de la fraude a été désigné dans la totalité des Caisses régionales et des filiales françaises et internationales, et un Comité faïtier de coordination de la prévention de la fraude, se réunit régulièrement associant les autres fonctions support concernées par les problématiques de fraude (IT, service des paiements...) ainsi que les principales entités du Groupe.

La gouvernance dans les entités est très présente avec une implication prégnante du management et la mise en place, dans de nombreuses entités, de services spécialisés dans le traitement des alertes Fraude (experts, outils spécifiques). Dans chaque entité, un Comité dédié (Comité de contrôle interne ou Comité de coordination de la prévention de la fraude) est mis en place afin de notamment piloter des plans d'actions appropriés à chaque entité.

Des outils informatiques ont été déployés au niveau du Groupe pour détecter les cas de fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux, ainsi que dans le domaine des prêts et des crédits. Un effort a également été conduit pour optimiser la détection des faux documents et un partenariat est en cours de finalisation avec les services du ministère de l'Intérieur (Agence nationale des titres sécurisés).

Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anticorruption, nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la loi Sapin 2) son dispositif de lutte contre la corruption. Celui-ci est aujourd'hui déployé dans toutes les entités du Groupe, en France et à l'étranger, quelle que soit la nature de leurs activités (banque de détail, banque d'investissement, crédit à la consommation, assurance, immobilier...).

Ainsi, le Groupe dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un Code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence française anticorruption, les processus de cartographie des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est une des premières banques françaises à avoir bénéficié de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption. Cette certification internationale a été renouvelée en 2022, attestant de la solidité du dispositif et de l'engagement général du Crédit Agricole.

Droit d'alerte

Dans le cadre de son dispositif de lutte contre la corruption, le Crédit Agricole a mis en place en 2019 un outil "lanceur d'alerte", accessible sur Internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (tout particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination...).

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte.

Le déploiement de cette plateforme informatique a été finalisé en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole, soit plus de 300 entités et près de 150 000 personnes. À ce stade, près de 400 alertes ont été remontées et traitées via ce nouveau dispositif.

Ce dispositif lanceur d'alerte a immédiatement intégré les apports de la loi Wasserman du 21 mars 2022 visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte et du décret d'application du 3 octobre 2022.

Lutte contre l'évasion fiscale

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations et notamment FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*), EAI (Échange Automatique d'Informations), QI (*Qualified Intermediary*) et DAC6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des procédures permettant de décliner au sein de ses entités ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

En 2022, au niveau des Caisses régionales, plusieurs actions ont été entreprises dans l'objectif de se conformer, de manière native, aux réglementations FATCA et EAI (digitalisation de l'auto-certification pour les clients majeurs capables). Par ailleurs, des actions ad hoc visant à collecter des informations fiscales (auto-certifications de résidence fiscale et/ou numéros d'identification fiscale dans le cadre de FATCA et EAI) ont été menées en 2022 dans la banque de détail.

Protéger nos clients et leurs données

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

Protection de la clientèle

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Excellence relationnelle" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe. En 2022, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil avec l'intégration des préférences ESG des clients dans le cadre du développement de la finance durable et le renforcement du dispositif de libre choix de l'assurance emprunteur avec une mise en œuvre rapide de la loi Lemoine.

Dans le contexte de tension sur le pouvoir d'achat et des impacts de la transition climatique sur le budget des ménages, le dispositif d'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière reste une priorité forte avec notamment la mise en œuvre d'une solution d'intelligence artificielle permettant une détection précoce des signaux faibles de fragilité financière.

Qualité de service et transparence à l'égard du client, tarification

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre un dispositif visant à réduire les motifs d'insatisfaction de ses clients qui s'inscrit dans sa démarche d'Excellence Relationnelle par l'identification et le traitement des irritants clients. Cette démarche s'appuie notamment sur le processus de traitement des réclamations, l'amélioration de l'information contenue dans la documentation sur les produits d'épargne financière et du conseil au client. Le Crédit Agricole a amendé ses processus de conseil pour y intégrer les préférences ESG de ses clients. À ce titre, la Direction de la conformité Groupe participe au chantier de déploiement des règles de finance durable, en particulier sur le volet de la publication des informations relatives à l'intégration des risques de durabilité dans le conseil en investissement et dans le conseil en assurance. Enfin et concernant la tarification, la Direction de la conformité Groupe est étroitement associée aux travaux menés par le Groupe sur la transparence des frais et l'inclusion bancaire.

Primauté des intérêts de la clientèle par la prévention des conflits d'intérêts

Le dispositif de prévention des conflits d'intérêts a fait l'objet de mise à jour en 2022 afin d'intégrer les évolutions réglementaires. Par ailleurs, un nouvel outil de détection des conflits d'intérêts présentant des algorithmes de détection optimisés a été déployé au niveau du Groupe courant 2022.

Protection de la vie privée et des données personnelles

En matière de protection des données personnelles, le Groupe s'est doté dès 2017 d'un cadre éthique en adoptant une Charte des données personnelles co-construite avec un panel de clients. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise et contrôle aux mains des clients). Les engagements pris dans cette Charte s'inscrivent en totale cohérence avec le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018 : minimisation de la collecte de données, politique de protection des données diffusée sur les sites du Groupe (exemple : Politique de protection des données), informations des tiers en cas de fuite de données les concernant, notification des incidents aux autorités, politique de sécurité informatique renforcée (exemple : authentification forte, SécuriPass), politique claire de conservation, notification de l'utilisation des données pour des obligations légales et de purge des données personnelles...

Depuis cette date, toutes les entités du Crédit Agricole se sont dotées d'un ensemble de procédures, d'outils et de contrôles afin d'améliorer la gestion et la protection des données personnelles, y compris celles de leurs collaborateurs et des tierce personnes (fournisseurs, mandataires...). Le corpus normatif a été totalement actualisé courant 2022 pour intégrer les nouveautés réglementaires (par exemple la gestion des cookies), la jurisprudence des régulateurs et les cas d'usage rencontrés par le Groupe. Dans le même esprit, la formation obligatoire à la protection des données personnelles a été totalement renouvelée. Le document d'information traitant de la collecte et des usages des données personnelles, mis à disposition de l'ensemble des parties prenantes via le site Internet des Caisses régionales, a été largement enrichi afin de mieux répondre à notre devoir de transparence. Enfin, des diagnostics et des simulations de contrôle se généralisent dans les entités afin de mesurer la maturité du dispositif de maîtrise de la protection des données personnelles et élaborer le cas échéant des plans d'action de renforcement du dispositif.

Plus largement, la protection des données personnelles est une priorité portée par les plus hautes instances du Groupe comme le Comité de coordination data et le Comité sécurité Groupe. Une attention particulière est portée au bon usage des données personnelles des clients et à la minimisation de leur collecte, à leur sécurisation, et au bon exercice des droits des personnes (accès, effacement...) en matière de protection de la vie privée et des libertés individuelles.

Culture éthique

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants du Groupe. La culture éthique et conformité s'appuie sur un référentiel composé :

- i) de la Charte éthique diffusée en 2017, commune à l'ensemble des entités du Groupe, qui vient promouvoir les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe ;
- ii) d'un Code de conduite propre à chaque entité qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique et qui a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique anti-corruption en application des obligations découlant de la loi Sapin 2, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence ;
- iii) du Corpus FIDES qui regroupe l'ensemble des procédures qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité ;
- iv) d'autres textes comme des chartes (Charte de protection des données personnelles, Charte du lobbying responsable, Charte des achats responsables...), des politiques sectorielles (politique armement...) viennent matérialiser les engagements du Groupe en matière d'éthique.

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs.

En outre, des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de

protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme et du respect des sanctions internationales.

En 2022, dans un souci de prévention du risque de conduite, les actions de sensibilisation à l'éthique se sont structurées avec la création d'une communauté de référents éthique Groupe et se sont intensifiées avec la diffusion de communications (newsletter, bandes dessinées, un parcours hybride incluant des vidéos et des podcasts, interviews de collaborateurs de Crédit Agricole S.A.) et par le renouvellement du quiz "L'éthique et vous".

Dispositif de formation

Cinq formations incontournables "La conformité au quotidien", "La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LAB-FT", "Les sanctions internationales", "La prévention de la fraude externe" et "La lutte contre la corruption" composent le socle de formations obligatoires qui doit être suivi par l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Au 31 décembre 2022, 97 % des collaborateurs du Groupe ont été formés sur le module "Conformité au quotidien". Cette formation sera enrichie en 2023 afin d'accompagner le projet Éthique visant à sensibiliser et acculturer l'ensemble des collaborateurs du Groupe aux comportements éthiques. Dans ce même cadre, une formation de sensibilisation est mise à disposition de l'ensemble des entités du Groupe. Les deux premières thématiques, "Éthique et médias sociaux" et "Éthique et diversité", ont été diffusées aux collaborateurs en 2022, les deux suivantes le seront en 2023. En fin d'année, un quiz sur l'éthique vient clôturer le dispositif et permet de mesurer l'acculturation des collaborateurs.

Enfin et conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, l'ensemble des membres du Conseil d'administration est formé aux enjeux réglementaires actuels, via des supports de formation adaptés, en distinguant la formation des nouveaux administrateurs et la formation des administrateurs en poste. Au-delà de la conformité des activités du Groupe avec la réglementation, la diffusion de la culture éthique et de la lutte contre la corruption auprès des administrateurs et des collaborateurs constitue un levier puissant de croissance de l'entreprise.

Innovation et technologie

Au sein de la Direction de la conformité, l'équipe Conformité Native est en charge de l'accompagnement des entités sur leurs projets innovants et les nouveaux parcours clients afin d'intégrer nativement les exigences réglementaires de conformité et des solutions innovantes proposées par des *fintech*.

Par ailleurs, la Conformité Native représente le Groupe Crédit Agricole sur des travaux de place tel que le *wallet* d'identité numérique porté par le nouveau projet de réglementation européenne eIDAS2, l'euro-digital ou encore les actifs numériques. La conformité native est en charge d'accompagner les entités du Groupe sur ces évolutions réglementaires et technologiques majeures.

À cela, s'ajoute le laboratoire d'innovation dédié à la Conformité "*Compliance Valley*", crée en 2019, qui s'appuie sur une communauté de plus de 100 collaborateurs, issus de toutes les entités du Groupe, animée pour transformer la conformité par l'innovation. En 2022, un événement a été organisé par la *Compliance Valley* autour des thématiques et nouvelles technologies actuelles sur les actifs numériques et l'identité numérique, permettant de réunir et acculturer les collaborateurs sur le sujet.

b. Procédures de suivi et de mesure du risque de non-conformité par la Caisse Régionale

L'évaluation des risques de non-conformité s'appuie pleinement sur les outils déjà existants en matière de risques opérationnels.

Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc. La ligne métier Conformité du Groupe identifie les règles auxquelles les entités du Groupe, les dirigeants et les collaborateurs sont assujettis, dans le cadre notamment du recueil de procédures (le « Corpus FIDES »). Ce Corpus FIDES reprend les principes et modalités de mise en œuvre de la Conformité.

Il vise notamment à :

- préciser les modes de fonctionnement de la ligne métier Conformité ;
- réaffirmer les principes et mesures opérationnelles devant être appliqués pour l'ensemble des entités du Groupe ;
- et organiser les circuits de remontée des dysfonctionnements et établir des pistes d'audit fiables.

En 2023, comme chaque année, le Responsable Fonction Gestion des Risques (RFGR) de la Caisse Régionale a contrôlé et attesté de la bonne déclinaison du corpus FIDES dans les procédures de la Caisse régionale

Dans le même temps, les connaissances des collaborateurs doivent être évaluées périodiquement. Dans ce cadre, la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. met à la disposition des Caisses Régionales des modules de formation en e-learning.

Ce programme de formation est déployé pour l'ensemble des nouveaux collaborateurs de la Caisse Régionale, mais aussi pour les salariés déjà présents dans l'entreprise, selon une fréquence déterminée, avec pour objectif de réactualiser les connaissances.

Ainsi au cours de l'année 2023, des formations ont été dispensées aux collaborateurs sur la réglementation relative à la protection des données personnelles, les sanctions internationales, la fraude externe, la lutte contre la corruption.

Des formations spécifiques ont également été dispensées aux collaborateurs les plus exposés en matière de sanctions internationales ou de corruption. Les collaborateurs rattachés à la Sécurité Financière ont également renouvelé leurs formations sur le criblage et le Trade Finance.

Enfin les formations continues relatives à la Directive Distribution Assurances ou à la Directive de Distribution du Crédit Immobilier ont concerné tous les collaborateurs, en contact avec la clientèle, dès lors qu'ils leur délivrent des conseils et leur proposent des produits d'assurance ou de crédit, ainsi que leurs managers directs.

L'année 2023 aura été aussi marquée par :

- La poursuite des initiatives internes pour contrer les nouvelles formes de fraude externe,
- La prorogation de la certification ISO37001 pour notre dispositif anti-corruption.
- La poursuite du processus d'actualisation régulière de la connaissance client à une fréquence régulière déterminée par le niveau de risque de la relation d'affaires ou en fonction d'événements déclencheurs nécessitant une actualisation.

COMPTES CONSOLIDÉS

Arrêtés par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du Morbihan
en date du 26 janvier 2024 et soumis à l'approbation de l'Assemblée
Générale Ordinaire en date du 27 mars 2024



AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE
INTÉRÊT



ET CELUI DE LA
SOCIÉTÉ

MORBIHAN

Présentation juridique du Crédit Agricole du Morbihan

Dénomination :	Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan
Adresse :	Avenue de Kéranguen 56956 Vannes Cedex 9
Siège social :	Avenue de Kéranguen 56956 Vannes Cedex 9
Registre du commerce et des sociétés :	Vannes
Numéro de Siret :	777 903 816 00026
NAF :	6419Z

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale du Morbihan, 39 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales, ainsi que de 2 sociétés de titrisation constituées respectivement en 2020 et 2022.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale du Morbihan est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 11 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

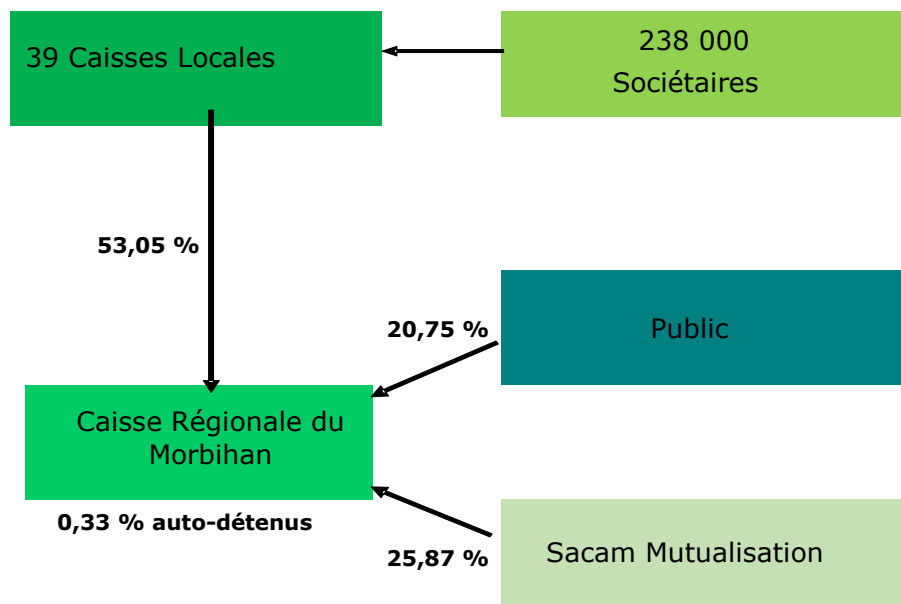
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Pour sa part, le capital de la Caisse Régionale du Morbihan est détenu à 25,86 % par Sacam Mutualisation sous la forme de Certificats Coopératifs d'Investissement (pour 480.799 titres) et de Certificats Coopératifs d'Associés (pour 876.760 titres).

L'organigramme simplifié du Crédit Agricole du Morbihan est le suivant :



Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe. L'appartenance de la Caisse Régionale du Morbihan au groupe Crédit Agricole se traduit par l'adhésion à un système de relations financières, dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

• Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

• Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et Plans d'épargne-logement, Plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme assimilés, etc) sont également collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses Régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances-miroirs) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses Régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

• Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts Clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses Régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses Régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- **Mécanisme TLTRO III**

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale du Morbihan se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

➤ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2017/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

➤ Informations relatives aux parties liées

Les Caisses Locales détiennent dans la Caisse Régionale :

- 2 783 997 parts sociales pour un montant de 42 456 milliers d'euros,
- des comptes courants bloqués pour un montant de 334 576 milliers d'euros.

La Caisse Régionale inclut en outre depuis mars 2020 et mars 2022, deux Fonds Communs de Titrisation consolidés selon la méthode d'intégration globale avec un pourcentage de contrôle et d'intérêt de 100 %.

Par ailleurs, la Caisse Régionale du Morbihan a apporté en garantie au 31 décembre 2023 à Crédit Agricole S.A. 3 949,3 millions d'euros de créances dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement. Le détail de ces opérations est donné en note 9.

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Etats financiers consolidés

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	4.1	444 277	226 431
Intérêts et charges assimilées	4.1	- 354 727	- 101 977
Commissions (produits)	4.2	143 254	133 407
Commissions (charges)	4.2	- 33 371	- 37 004
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	607	4 369
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		16	267
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		591	4 102
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	36 736	32 395
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		36 736	32 395
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
<i>Produits des activités d'assurance</i>		-	-
<i>Charges afférentes aux activités d'assurance</i>		-	-
<i>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance</i>		-	-
Produits des autres activités	4.7	2 657	2 694
Charges des autres activités	4.7	- 2 126	- 3 134
PRODUIT NET BANCAIRE		237 307	257 181
Charges générales d'exploitation	4.8	- 143 624	- 141 232
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	- 5 738	- 5 647
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		87 945	110 302
Coût du risque	4.10	- 31 071	- 10 235
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		56 874	100 067
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	4	- 28
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.15	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		56 878	100 039
Impôts sur les bénéfices	4.12	- 5 136	- 17 708
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.11	-	-
RÉSULTAT NET		51 742	82 331
Participations ne donnant pas le contrôle	13.2	-	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		51 742	82 331

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net		51 742	82 331
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	164	3 385
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.13	-	3
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.13	88 788	- 92 267
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	4.13	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	88 952	- 88 879
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	- 2 687	2 029
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.13	86 265	- 86 850
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	4.13	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	4.13	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.13	86 265	- 86 850
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		138 007	- 4 519
Dont part du Groupe		138 007	- 4 519
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.13	-	-

BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, banques centrales	6.1	32 027	33 498
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	106 520	129 206
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		9 717	16 568
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		96 803	112 638
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	266 102	424 138
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	1 114 108	974 807
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		85 000	60 000
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 029 108	914 807
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	11 784 924	12 458 060
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		1 371 186	2 274 121
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		10 095 793	9 939 763
<i>Titres de dettes</i>		317 945	244 176
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		- 153 905	- 364 885
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	40 021	31 802
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	175 926	153 921
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.12	-	-
Immeubles de placement	6.13	1 067	1 133
Immobilisations corporelles	6.14	51 371	53 366
Immobilisations incorporelles	6.14	35	8
Ecarts d'acquisition	6.15	-	-
TOTAL DE L'ACTIF		13 418 196	13 895 054

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	9 551	16 410
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		9 551	16 410
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	89 026	34 320
Passifs financiers au coût amorti		10 929 246	11 316 630
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	7 235 965	7 673 574
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	3 672 206	3 609 078
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	21 075	33 978
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		- 10 406	- 20 032
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	80	740
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	400 688	657 155
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.16	27 150	31 154
Dettes subordonnées	3.4-6.17	-	-
		-	-
Total dettes		11 445 335	12 036 377
Capitaux propres		1 972 861	1 858 677
Capitaux propres part du Groupe		1 972 861	1 858 677
Capital et réserves liées		480 543	489 808
Réserves consolidées		1 149 494	1 081 721
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		291 082	204 817
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		51 742	82 331
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
TOTAL DU PASSIF		13 418 196	13 895 054

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe								Participations ne donnant pas le contrôle							
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
(en milliers d'euros)																
Capitaux propres au 1er janvier 2022 Publié	420 124	1 171 552	- 474	-	1 591 202	-	291 667	291 667	-	1 882 869	-	-	-	-	-	1 882 869
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2022	420 124	1 171 552	- 474	-	1 591 202	-	291 667	291 667	-	1 882 869	-	-	-	-	-	1 882 869
Augmentation de capital	- 8 074	-	-	-	- 8 074	-	-	-	-	- 8 074	-	-	-	-	-	- 8 074
Variation des titres autodétenus	-	-	- 549	-	- 549	-	-	-	-	- 549	-	-	-	-	-	- 549
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2022	-	- 11 121	-	-	- 11 121	-	-	-	-	- 11 121	-	-	-	-	-	- 11 121
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	126	-	-	126	-	-	-	-	126	-	-	-	-	-	126
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	- 8 074	- 10 995	- 549	-	- 19 618	-	-	-	-	- 19 618	-	-	-	-	-	- 19 618
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	- 86 850	- 86 850	-	- 86 850	-	-	-	-	-	- 86 850
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2022	-	-	-	-	-	-	-	-	82 331	82 331	-	-	-	-	-	82 331
Autres variations	-	- 55	-	-	- 55	-	-	-	-	- 55	-	-	-	-	-	- 55
Capitaux propres au 31 décembre 2022	412 050	1 160 502	- 1 023	-	1 571 529	-	204 817	204 817	82 331	1 858 677	-	-	-	-	-	1 858 677
Affectation du résultat 2022	-	82 331	-	-	82 331	-	-	-	- 82 331	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2023	412 050	1 242 833	- 1 023	-	1 653 860	-	204 817	204 817	-	1 858 677	-	-	-	-	-	1 858 677
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2023 retraité	412 050	1 242 833	- 1 023	-	1 653 860	-	204 817	204 817	-	1 858 677	-	-	-	-	-	1 858 677
Augmentation de capital	- 8 936	- 178	-	-	- 9 114	-	-	-	-	- 9 114	-	-	-	-	-	- 9 114
Variation des titres autodétenus	-	-	- 151	-	- 151	-	-	-	-	- 151	-	-	-	-	-	- 151
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2023	-	- 14 765	-	-	- 14 765	-	-	-	-	- 14 765	-	-	-	-	-	- 14 765
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	- 1	-	-	- 1	-	-	-	-	- 1	-	-	-	-	-	- 1
Mouvements liés aux paiements en actions	-	443	-	-	443	-	-	-	-	443	-	-	-	-	-	443
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	- 8 936	- 14 501	- 151	-	- 23 588	-	-	-	-	- 23 588	-	-	-	-	-	- 23 588
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	86 265	86 265	-	86 265	-	-	-	-	-	86 265
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2023	-	-	-	-	-	-	-	-	51 742	51 742	-	-	-	-	-	51 742
Autres variations	-	- 235	-	-	- 235	-	-	-	-	- 235	-	-	-	-	-	- 235
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	403 114	1 228 097	- 1 174	-	1 630 037	-	291 082	291 082	51 742	1 972 861	-	-	-	-	-	1 972 861

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale du Morbihan.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Résultat avant impôt		56 878	100 039
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		5 738	5 647
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.15	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		27 809	909
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		- 4	28
Résultat net des activités de financement		1 024	348
Autres mouvements		- 9 290	1 599
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		25 277	8 531
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		- 40 992	- 336 998
Flux liés aux opérations avec la clientèle		- 117 336	- 479 349
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		- 88 906	- 39 887
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		- 258 585	461 534
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		- 16 727	- 16 738
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		- 522 546	- 411 438
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		- 440 391	- 302 868
Flux liés aux participations (1)		- 6 884	- 6 326
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		- 3 766	- 2 852
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		- 10 650	- 9 178
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		- 23 446	- 19 221
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		- 15 943	3 962
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		- 39 389	- 15 259
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		- 490 430	- 327 305
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		1 026 599	1 353 815
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		33 498	50 318
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		993 101	1 303 497
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		536 089	1 026 599
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		32 027	33 498
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		504 062	993 101
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		- 490 510	- 327 216

* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus)

(1) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2023, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie s'élève à - 6 884 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- l'augmentation de capital de UNEXO pour - 4 733 milliers d'euros ;
- l'augmentation de capital de SDPC pour - 500 milliers d'euros ;
- l'augmentation de capital de Ages et vie pour - 160 milliers d'euros ;
- l'augmentation de capital de CABHH pour - 375 milliers d'euros ;
- l'augmentation de capital de CABREPAR pour - 675 milliers d'euros ;
- la variation du versement restant à libérer pour SACAM immobilier pour - 262 milliers d'euros et + 122 milliers d'euros pour Ages et vie.

(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale du Morbihan :

- le paiement des dividendes 2022 versés aux Certificats Coopératifs d'Investissement pour 4 666 milliers d'euros ;
- le paiement des dividendes 2022 versés aux Certificats Coopératifs d'Associés pour 2 578 milliers d'euros ;
- le paiement des intérêts versés sur les parts sociales pour 1 164 milliers d'euros.

Il inclut en outre la variation au cours de l'exercice 2023 et de l'exercice 2022 du capital social des Caisses Locales pour respectivement - 8 796 milliers d'euros et -8 074 milliers d'euros faisant suite à des souscriptions de parts sociales auprès de la clientèle dans le cadre du programme d'émission des parts sociales validé par l'AMF le 07 mai 2010.

Notes annexes aux états financiers consolidés

1. Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2023 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2022.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2023.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif dans le Groupe
IFRS 17 IFRS 17 remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance »	1 ^{er} janvier 2023	Oui
Amendements à IFRS 17 Informations comparatives à la première application conjointe d'IFRS 17 et d'IFRS	1 ^{er} janvier 2023	Non
IAS 1 Informations à fournir sur les méthodes comptables	1 ^{er} janvier 2023	Non
IAS 8 Définition des estimations comptables	1 ^{er} janvier 2023	Non
IAS 12 Impôt différé lié aux actifs et passifs découlant d'une même transaction	1 ^{er} janvier 2023	Non
IAS 12 Réforme fiscale internationale Pilier 2	1 ^{er} janvier 2023	Non

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2022

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2022 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2023.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB, pouvant affecter le Groupe

Il n'y a pas de décision impactant significativement le Groupe au 31 décembre 2023.

1.2. Principes et méthodes comptables

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêts et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées),
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs,
- les plans de *stock options*,
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables,
- les provisions,
- les actifs d'impôts différés,
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation/provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale du Morbihan utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI sur la base de ce seul critère.

Dans le cadre de son projet de revue de l'application (« Post-implementation Review »/PIR) de la norme IFRS 9, l'IASB a décidé, en mai 2022, d'initier des travaux d'amendement de la norme IFRS 9 afin de clarifier les modalités d'application du test SPPI à ce type d'actifs financiers. Un exposé-sondage a été publié en mars 2023 et la période d'appels à commentaires a été ouverte jusqu'au 19 juillet 2023. L'IASB a prévu de publier un amendement à la norme IFRS 9 au cours de 2024, qui sera ensuite soumis au processus d'adoption par l'Union Européenne.

Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur

émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe '*Provisionnement pour risque de crédit*').

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instrument de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminé par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale du Morbihan pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le *modèle autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « *Solely Payments of Principal & Interests* » ou test « SPPI ») :
Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).
Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs ...). Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test SPPI nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « *look-through* » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement- livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation/Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle Collecte et Vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation/Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur à l'actif du bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale du Morbihan détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif).
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale du Morbihan choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

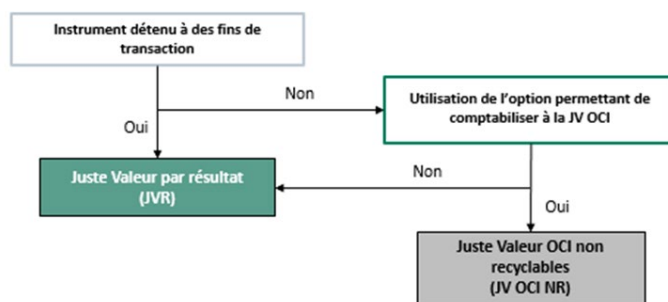
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

➤ Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transactions sont enregistrés en date de règlement livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité de percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale du Morbihan continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

Intérêts pris en charge par l'état (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités

perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

➤ **Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature**

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

➤ **Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

➤ **Passifs financiers évalués au coût amorti**

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti. Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

➤ **Produits de la collecte**

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses Régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16 « Provisions ».

Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou

- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au T.I.E. d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale du Morbihan comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« *Expected Credit Losses* » ou « *ECL* ») sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 ».

Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse Régionale du Morbihan comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale du Morbihan comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale du Morbihan comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage 2*, puis en *Stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

➤ **Définition du défaut**

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- La Caisse Régionale du Morbihan estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

➤ La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « *LGD* »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale du Morbihan ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse Régionale du Morbihan applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des expositions classées en *Stage 1* et en *Stage 2* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Stage 2* (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit depuis au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varient entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.

- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2

- L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en stage 2.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale du Morbihan utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en Stage 1 et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « *Investment Grade* », en date d'arrêt, seront classés en Stage 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés « *Non-Investment Grade* » (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Stage 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

Restructuration pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale du Morbihan a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le Chapitre « Facteurs de risque », les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion). La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- du client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'évènement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tous passages en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en « Produit Net Bancaire » (PNB) pour les intérêts.

Instruments financiers dérivés

Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

La comptabilité de couverture

➤ **Cadre général**

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale du Morbihan n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

➤ **Documentation**

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale du Morbihan.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

➤ **Evaluation**

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui

étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- Séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- Les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale du Morbihan considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, la Caisse Régionale du Morbihan valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

➤ **Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs**

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale du Morbihan peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale du Morbihan retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

➤ **Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1**

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse Régionale du Morbihan, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- Les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;

- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

➤ **Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité**

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale du Morbihan compense un actif et un passif financier et présente un solde net si, et seulement si, elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément. Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- Le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- Le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

Provisions (IAS 37)

La Caisse Régionale du Morbihan identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale du Morbihan a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels pour lesquels un recensement des risques avérés et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte ;
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.16 « Provisions ».

Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale du Morbihan détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction (Cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale du Morbihan impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Les engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies de la Caisse Régionale du Morbihan sont couverts par des fonds constitués auprès de deux assureurs : PREDICA et GENERALI.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les différents régimes à prestations définies sont au nombre de trois :

- indemnités de fin de carrière pour l'ensemble des salariés : GENERALI et PREDICA,
- retraite supplémentaire pour les cadres de Direction : PREDICA,
- FOMUGEI-PREDICA pour le Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Tous les engagements de la Caisse Régionale du Morbihan en matière de retraite, de pré-retraite, d'indemnités de fin de carrière au titre des régimes à prestations définies sont couverts depuis 2007 par des assurances auprès de PREDICA et GENERALI.

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale du Morbihan n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Paielements fondés sur des actions (IFRS 2)

La Caisse Régionale n'a pas de plan de paiement fondé sur des actions.

Impôts sur le résultat (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

✓ Impôts exigibles

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale du Morbihan peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

✓ Impôts différés

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- La Caisse Régionale du Morbihan a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- Soit par un regroupement d'entreprises.

• Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale du Morbihan au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

• Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

• Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;

- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accords de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus. Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dettes) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (coût historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

Contrats d'assurance (IFRS 17)

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ces activités.

Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier.

- La bailleur constate ainsi une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Pour les créances de location-financement, la Caisse Régionale du Morbihan applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location.

Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les « produits des autres activités » et les « charges des autres activités ».

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur

estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée.

1.3. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale du Morbihan et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale du Morbihan dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

Consolidation de la Caisse Régionale du Morbihan

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses Locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses Locales en Caisses Régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales et les Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole du Morbihan représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.
 Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale du Morbihan, des 39 Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées et de 2 Fonds Commun de Titrisation. Les comptes de l'entité consolidante sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Le périmètre de consolidation est constitué au 31 décembre 2023 par :

- la Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE du MORBIHAN, incluant une société de titrisation constituée en 2020 dans le cadre de la création de l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2020 et une société de titrisation constituée en 2022 dans le cadre de la création de l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2022.

- les 39 Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan dont la liste est la suivante :

Caisses Locales	Adresse	Président
Allaire	7, Route de Redon 56350 Allaire	M. Pierre-Yves ROBERT
Arradon	2, rue des Frères Mithouard 56610 Arradon	M. Philippe LE COROLLER
Auray	1, rue Barré 56400 Auray	M. Jean-Claude GUERNEVE
Baud	Place du Champ de Foire 56150 Baud	M. Gilles LE PEIH
Belle Ile	2, rue Carnot 56360 Le Palais	M. Arnaud VALIN
Carnac-Quiberon	50, rue Saint Cornely 56340 Carnac	M. Alain DREANO
Cléguérec	9, rue du Stade 56480 Cléguérec	M. Jean-Pierre OLIVIERO
De la Rade et de la Ria	35 Rue du Docteur Laennec 56550 Belz	M. Jean-Jacques GUILLERMIC
Elven	Place du Lurin 56250 Elven	M. Hervé LE MEYEC
Entre Scorff et Laita	7, place de Polignac 56520 Guidel	M. Hugues DEVAUX MARKOV
Gourin	11, rue Jacques Rodallec 56110 Gourin	M. Hervé LE FLOC'H
Grand-Champ	Place de la Mairie 56390 Grand-Champ	Mme Laura EVO-PERON
Guéméné-sur-Scorff	1, rue du Palais 56160 Guéméné-sur-Scorff	Mme Catherine GAUTIER
Guer	19, avenue Général Leclerc 56380 Guer	M. André HERVIAUX
Guiscriff	1, rue du terrain des Sports 56560 Guiscriff	Mme Sandrine CAUDEN
Hennebont	27, Avenue de la Libération 56700 Hennebont	M. Alain COTONNEC
Josselin	1, rue Saint Michel 56120 Josselin	M. Raphaël GEFFRAY
La Gacilly	6, place du Général de Gaulle 56200 La Gacilly	Mme Christine DANION
La Roche-Bernard	6, rue des Ecoles 56130 La Roche-Bernard	Mme Céline BACQUES
La Trinité Porhoët	15, place du Martray 56490 La Trinité-Porhoët	M. Jean-Luc DANET
Lanester	164 bis, rue Jean Jaurès 56600 Lanester	Mme Maryannick PHILIPPE
Le Faouët	2, rue Poher 56320 Le Faouët	Mme Elise PERON
Locminé	6, place Joseph Richard 56500 Locminé	M. Joseph ROBIN
Lorient	34, rue du Port 56100 Lorient	M. Marc LE DORZE
Malestroit	3, faubourg St Julien 56140 Malestroit	Mme Marie-Yvonne LEMBELEMBE
Mauron	10, place de la Mairie 56430 Mauron	M. Rémy LECOMTE
Muzillac	1, place du Marché 56190 Muzillac	Mme Bernadette GRIGNON
Ploemeur	10, rue Saint Bieuzy 56270 Plœmeur	M. Jean-Claude ESVAN
Ploërmel	22, place de la Mairie 56800 Ploërmel	M. Noël DANILO
Plouay	3, place de la Mairie 56240 Plouay	M. Eric LE FOULER
Pluvigner	9 et 11, place Saint Michel 56330 Pluvigner	Mme Catherine SAINT-JALMES
Pontivy	5, avenue Napoléon 1er 56300 Pontivy	Mme Marie-Agnès FASSOT AUFFRET
Questembert/Malansac	2, place du Général de Gaulle 56230 Questembert	Mme Isabelle ELAIN
Rohan	4, place de la Mairie 56580 Rohan	M. Paul DUCLOS
Saint-Avé/Ménimur	2, place François Mitterrand 56890 Saint-Avé	Mme Christel COYAC
Sarzeau	Place des Trinitaires 56370 Sarzeau	M. Patrick LE SOMMER
Vannes	22, rue Thiers 56000 Vannes	Mme Catherine GAUTIER
Vannes Est	4, rue du Général De Gaulle 56450 Theix	Mme Carole RAMAUX
Vannes-Ouest	Av. Général Bognis Desbordes 56000 Vannes	M. Patrick AULARD

Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale du Morbihan est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale du Morbihan la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale du Morbihan contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par

l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes.

Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale du Morbihan détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seule les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale du Morbihan lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale du Morbihan, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'entité est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Aucune entité n'est consolidée à ce titre par la Caisse Régionale du Morbihan.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale du Morbihan sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale du Morbihan,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale du Morbihan constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession / dilution en résultat.

Retraitements et éliminations

Conformément à IFRS 10, la Caisse Régionale du Morbihan effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

La Caisse Régionale du Morbihan ne détient pas de filiales étrangères.

Regroupements d'entreprises – Ecart d'acquisition (IFRS 3)

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par le traitement de ces écarts.

2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par des opérations de structure. Son périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2023 est détaillé dans la note 1.3.

Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

La Caisse Régionale du Morbihan est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

La Caisse Régionale du Morbihan est exposée, en valeur absolue, au risque pays sur l'Ukraine et la Russie à hauteur de 225 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

➤ Pilier 2 – Globe

De nouvelles règles fiscales internationales ont été établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%. L'objet de ces règles est de lutter contre la concurrence entre Etats fondée sur le taux d'imposition.

Ces règles devront être transposées par les différents Etats.

Au sein de l'UE, une Directive européenne a été adoptée fin 2022 (en cours de transposition dans les pays) et prévoit l'exercice 2024 comme premier exercice d'application des règles GloBE dans l'UE. A ce stade, à l'issue d'un 1er chiffrage, les montants estimés pour le Groupe sont non significatifs ; les travaux de recensement initiés au sein du Groupe se poursuivent. Il en découlera s'il y a lieu la comptabilisation d'un impôt complémentaire GloBE dans les comptes du Groupe en 2024.

FCT Crédit Agricole Habitat 2018

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2018 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 avril 2023 pour un montant total de 1,150 milliards d'euros au niveau Groupe.

FCT Crédit Agricole Habitat 2019

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2019 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation auto souscrite ayant été débouclée par anticipation le 25 octobre 2023 pour un montant total de 15 milliards d'euros au niveau Groupe.

Au 31/12/2023, la Caisse Régionale du Morbihan ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale du Morbihan est assuré par la Direction Finances et Risques. Cette direction est rattachée au Directeur Général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels. La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans les facteurs de risques et informations prudentielles, paragraphe 2 « les facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS7 Instruments financiers : informations à fournir.

Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1. Risque de crédit

(Cf. Facteurs de risques et informations prudentielles - Chapitre « 3 Gestion des risques – Risque de crédit »).

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2022	244 291	- 115	-	-	-	-	244 291	- 115	244 176
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	- 5 113	13	5 113	- 90	-	-	-	- 77	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 5 113	13	5 113	- 90			-	- 77	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	239 178	- 102	5 113	- 90	-	-	244 291	- 192	244 099
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	63 017	- 55	-	-	-	-	63 017	- 55	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	65 017	- 33	-	-			65 017	- 33	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 2 000	8	-	-	-	-	- 2 000	8	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		- 30		-		-		- 30	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	302 195	- 157	5 113	- 90	-	-	307 308	- 247	307 061
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	10 875		9		-		10 884		
Au 31 décembre 2023	313 070	- 157	5 122	- 90	-	-	318 192	- 247	317 945
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2022	206 145	-	-	-	-	-	206 145	-	206 145
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	206 145	-	-	-	-	-	206 145	-	206 145
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-			-	-	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	206 145	-	-	-	-	-	206 145	-	206 145
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	- 183 806		-		-		- 183 806		
Au 31 décembre 2023	22 339	-	-	-	-	-	22 339	-	22 339
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2022	9 139 297	- 18 985	820 946	- 68 330	159 092	- 92 257	10 119 335	- 179 572	9 939 763
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	- 285 879	- 11 206	235 075	20 970	50 804	- 23 795	-	- 14 031	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 578 763	3 800	578 763	- 8 625			-	- 4 825	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	318 829	- 15 332	- 318 829	24 219			-	8 887	
Transferts vers Stage 3 (1)	- 29 343	401	- 31 483	5 683	60 826	- 26 509	-	- 20 425	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	3 398	- 75	6 624	- 307	- 10 022	2 714	-	2 332	
Total après transferts	8 853 418	- 30 191	1 056 021	- 47 360	209 896	- 116 052	10 119 335	- 193 603	9 925 732
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	174 823	17 167	4 147	- 37 938	- 27 872	8 718	151 098	- 12 053	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	1 556 006	- 3 804	151 881	- 20 857			1 707 887	- 24 661	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 1 362 749	3 244	- 147 734	9 945	- 22 422	15 271	- 1 532 905	28 460	
Passages à perte					- 5 450	5 115	- 5 450	5 115	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	- 2	-	-	7	-	131	- 2	138	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		17 727		- 27 033		- 12 806		- 22 112	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	- 18 432	-	-	-	-	1 007	- 18 432	1 007	
Total	9 028 241	- 13 024	1 060 168	- 85 298	182 024	- 107 334	10 270 433	- 205 656	10 064 777
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	21 055		- 91		10 052		31 016		
Au 31 décembre 2023	9 049 296	- 13 024	1 060 077	- 85 298	192 076	- 107 334	10 301 449	- 205 656	10 095 793
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
(en milliers d'euros)								
Au 31 décembre 2022	60 000	-	-	-	-	-	60 000	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	60 000	-	-	-	-	-	60 000	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	25 000	-	-	-	-	-	25 000	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-		-		-		-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	84 999	- 1	-	-			84 999	- 1
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 59 999	1	-	-	-	-	- 59 999	1
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	85 000	-	-	-	-	-	85 000	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-	
Au 31 décembre 2023	85 000	-	-	-	-	-	85 000	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur les établissements de crédit

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas d'encours sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres pour les établissements de crédit.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas d'encours sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres pour la clientèle.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2022	1 049 983	- 3 116	40 226	- 6 373	6 049	- 1 309	1 096 258	- 10 798	1 085 460
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	- 18 363	- 448	18 363	552	-	-	-	104	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 30 768	398	30 768	- 699			-	- 301	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	12 405	- 846	- 12 405	1 251			-	405	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	1 031 620	- 3 564	58 589	- 5 821	6 049	- 1 309	1 096 258	- 10 694	1 085 564
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	- 252 776	1 962	- 5 102	- 1 852	- 913	- 1 333	- 258 791	- 1 223	
Nouveaux engagements donnés (2)	418 256	- 1 074	30 630	- 5 905			448 886	- 6 979	
Extinction des engagements	- 671 032	2 116	- 35 733	6 021	- 1 949	1 310	- 708 714	9 447	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		920		- 1 968		- 2 643		- 3 691	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	1	-	1 036	-	1 037	-	
Au 31 décembre 2023	778 844	- 1 602	53 487	- 7 673	5 136	- 2 642	837 467	- 11 917	825 550

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2022	348 385	- 204	11 421	- 2 218	3 798	- 1 474	363 604	- 3 896	359 708
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	- 4 207	- 152	4 207	- 67	-	-	-	- 219	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 4 816	19	4 816	- 272			-	- 253	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	609	- 171	- 609	205			-	34	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	344 178	- 356	15 628	- 2 285	3 798	- 1 474	363 604	- 4 115	359 489
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	79 541	99	- 4 691	10	414	- 216	75 264	- 107	
Nouveaux engagements donnés (2)	208 729	- 116	4 699	- 1 175			213 428	- 1 291	
Extinction des engagements	- 130 101	82	- 9 390	242	- 1 432	386	- 140 923	710	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		133		943		- 602		474	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-		-		-		-	-	
Autres	913	-	-	-	1 846	-	2 759	-	
Au 31 décembre 2023	423 719	- 257	10 937	- 2 275	4 212	- 1 690	438 868	- 4 222	434 646

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32). Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition. Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	78 896	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	9 717	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	69 179	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	266 102	-	-	-	-	-
Total	344 998	-	-	-	-	-

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	79 300	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	16 568	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	62 732	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	424 138	-	-	-	-	-
Total	503 438	-	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	85 000	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	85 000	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	10 436 077	-	3 414 266	317 356	3 431 333	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	84 742	-	29 073	2 773	24 564	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	22 339	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	10 095 793	-	3 414 266	317 356	3 396 468	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	84 742	-	29 073	2 773	24 564	-
Titres de dettes	317 945	-	-	-	34 865	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	10 521 077	-	3 414 266	317 356	3 431 333	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	84 742	-	29 073	2 773	24 564	-

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	60 000	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	60 000	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	10 390 084	-	3 337 068	311 573	3 392 465	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	66 835	-	21 422	2 605	20 826	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	206 145	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	9 939 763	-	3 337 068	311 573	3 355 225	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	66 835	-	21 422	2 605	20 826	-
Titres de dettes	244 176	-	-	-	37 240	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	10 450 084	-	3 337 068	311 573	3 392 465	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	66 835	-	21 422	2 605	20 826	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	434 646	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 522	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	825 550	-	74 367	40 325	104 964	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 494	-	2	393	1 720	-
Total	1 260 196	-	74 367	40 325	104 964	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	5 016	-	2	393	1 720	-

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	359 708	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 324	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 085 460	-	101 670	36 270	133 825	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 740	-	-	479	1 083	-
Total	1 445 168	-	101 670	36 270	133 825	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	7 064	-	-	479	1 083	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale du Morbihan a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1^{er} janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours structurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2023		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	- 2	-	6 612
Valeur comptable brute avant modification	-	-	6 612
Gains ou pertes nets de la modification	- 2	-	-
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit », dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs dégradés) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas constaté de reclassement sur l'exercice 2023.

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains			Total	Actifs sains			Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	
<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit								
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	5 986 024	81 181		6 067 205	5 950 796	32 539		5 983 335
	0,5% < PD ≤ 2%	721 230	315 883		1 037 113	785 427	238 515		1 023 942
	2% < PD ≤ 20%	247 921	407 451		655 372	309 829	334 551		644 380
	20% < PD < 100%		13 720		13 720		12 373		12 373
	PD = 100%			127 500	127 500			115 189	115 189
Total Clientèle de détail		6 955 175	818 235	127 500	7 900 910	7 046 052	617 978	115 189	7 779 219
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 684 258	11 279		1 695 537	1 648 441	2 860		1 651 301
	0,6% < PD < 12%	745 272	209 398		954 670	895 240	169 257		1 064 497
	12% ≤ PD < 100%		26 287		26 287		30 851		30 851
	PD = 100%			64 576	64 576			43 903	43 903
Total Hors clientèle de détail		2 429 530	246 964	64 576	2 741 070	2 543 681	202 968	43 903	2 790 552
Dépréciations		- 13 181	- 85 388	- 107 334	- 205 903	- 19 100	- 68 330	- 92 257	- 179 687
Total		9 371 524	979 811	84 742	10 436 077	9 570 633	752 616	66 835	10 390 084

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-		-	-	-		-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-		-	-	-		-
	2% < PD ≤ 20%	-	-		-	-	-		-
	20% < PD < 100%		-		-		-		-
	PD = 100%			-	-			-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	85 000	-		85 000	60 000	-		60 000
	0,6% < PD < 12%	-	-		-	-	-		-
	12% ≤ PD < 100%		-		-		-		-
	PD = 100%			-	-			-	-
Total Hors clientèle de détail		85 000	-	-	85 000	60 000	-	-	60 000
Total		85 000	-	-	85 000	60 000	-	-	60 000

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	376 323	1 941		378 264	533 523	333		533 856
	0,5% < PD ≤ 2%	62 244	5 510		67 754	82 030	4 565		86 595
	2% < PD ≤ 20%	31 771	20 068		51 839	46 721	17 925		64 646
	20% < PD < 100%		897		897		881		881
	PD = 100%			3 124	3 124			3 373	3 373
Total Clientèle de détail		470 338	28 416	3 124	501 878	662 274	23 704	3 373	689 351
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	186 252	211		186 463	272 869	-		272 869
	0,6% < PD < 12%	122 254	16 413		138 667	114 840	15 219		130 059
	12% ≤ PD < 100%		8 447		8 447		1 303		1 303
	PD = 100%			2 012	2 012			2 676	2 676
Total Hors clientèle de détail		308 506	25 071	2 012	335 589	387 709	16 522	2 676	406 907
Provisions (1)		- 1 602	- 7 673	- 2 642	- 11 917	- 3 116	- 6 373	- 1 309	- 10 798
Total		777 242	45 814	2 494	825 550	1 046 867	33 853	4 740	1 085 460

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	14 133	98		14 231	15 075	10		15 085
	0,5% < PD ≤ 2%	3 000	796		3 796	2 496	763		3 259
	2% < PD ≤ 20%	389	1 053		1 442	787	640		1 427
	20% < PD < 100%		2		2		1		1
	PD = 100%			555	555			626	626
Total Clientèle de détail		17 522	1 949	555	20 026	18 358	1 414	626	20 398
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	264 418	40		264 458	219 781	-		219 781
	0,6% < PD < 12%	141 779	8 715		150 494	110 246	9 678		119 924
	12% ≤ PD < 100%		233		233		329		329
	PD = 100%			3 657	3 657			3 172	3 172
Total Hors clientèle de détail		406 197	8 988	3 657	418 842	330 027	10 007	3 172	343 206
Provisions (1)		- 257	- 2 275	- 1 690	- 4 222	- 204	- 2 218	- 1 474	- 3 896
TOTAL		423 462	8 662	2 522	434 646	348 181	9 203	2 324	359 708

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas d'encours sur les actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	465 064	- 326	200	- 105	-	-	465 264	432 581	- 234	164	- 30	-	-	432 745
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	90 173	- 46	-	-	-	-	90 173	273 886	- 34	-	-	-	-	273 886
Grandes entreprises	1 874 293	- 841	246 764	- 4 360	64 576	- 36 488	2 185 633	1 837 214	- 982	202 804	- 1 266	43 903	- 25 688	2 083 921
Clientèle de détail	6 955 175	- 11 968	818 235	- 80 923	127 500	- 70 846	7 900 910	7 046 052	- 17 850	617 978	- 67 034	115 189	- 66 569	7 779 219
Total	9 384 705	- 13 181	1 065 199	- 85 388	192 076	- 107 334	10 641 980	9 589 733	- 19 100	820 946	- 68 330	159 092	- 92 257	10 569 771

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti – Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti – Stage 3	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti – Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti – Stage 2			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	85 000	-	-	-	-	-	85 000	60 000	-	-	-	-	-	60 000
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	85 000	-	-	-	-	-	85 000	60 000	-	-	-	-	-	60 000

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Administration générale	2 893	2 966
Grandes entreprises	1 414 025	1 435 488
Clientèle de détail	2 255 288	2 170 624
Total Dettes envers la clientèle	3 672 206	3 609 078

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	17 208	- 8	-	-	-	-	17 208	55 531	- 22	-	-	-	-	55 531
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	291 298	- 647	25 071	- 4 720	2 012	- 834	318 381	332 178	- 913	16 522	- 3 828	2 676	- 1 309	351 376
Clientèle de détail	470 338	- 947	28 416	- 2 953	3 124	- 1 808	501 878	662 274	- 2 181	23 704	- 2 545	3 373	-	689 351
Total	778 844	- 1 602	53 487	- 7 673	5 136	- 2 642	837 467	1 049 983	- 3 116	40 226	- 6 373	6 049	- 1 309	1 096 258

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagemen ts provisionné s (Stage 3)	Provisions sur engagemen ts soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagemen ts provisionné s (Stage 3)	Provisions sur engagemen ts soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagemen ts soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagemen ts soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagemen ts soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagemen ts soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagemen ts soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagemen ts soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagemen ts soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagemen ts soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	406 197	- 232	8 988	- 2 044	3 657	- 1 319	418 842	330 027	- 159	10 007	- 2 077	3 172	- 1 010	343 206
Clientèle de détail	17 522	- 25	1 949	- 231	555	- 371	20 026	18 358	- 45	1 414	- 141	626	- 464	20 398
Total	423 719	- 257	10 937	- 2 275	4 212	- 1 690	438 868	348 385	- 204	11 421	- 2 218	3 798	- 1 474	363 604

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentration du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
France (y compris DROM-COM)	9 249 877	1 062 005	191 917	10 503 799	9 497 010	818 368	158 964	10 474 342
Autres pays de l'Union européenne	83 444	686	3	84 133	67 405	1 009	3	68 417
Autres pays d'Europe	7 267	447	155	7 869	7 131	1 099	125	8 355
Amérique du Nord	15 226	5	-	15 231	5 200	-	-	5 200
Amériques centrale et du Sud	241	289	-	530	769	300	-	1 069
Afrique et Moyen-Orient	4 818	627	-	5 445	5 463	170	-	5 633
Asie et Océanie (hors Japon)	7 220	1 140	1	8 361	6 107	-	-	6 107
Japon	585	-	-	585	648	-	-	648
Organismes supra-nationaux	16 027	-	-	16 027	-	-	-	-
Dépréciations	- 13 181	- 85 388	- 107 334	- 205 903	- 19 100	- 68 330	- 92 257	- 179 687
Total	9 371 524	979 811	84 742	10 436 077	9 570 633	752 616	66 835	10 390 084

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
France (y compris DROM-COM)	65 000	-	-	65 000	60 000	-	-	60 000
Autres pays de l'Union européenne	20 000	-	-	20 000	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	85 000	-	-	85 000	60 000	-	-	60 000

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DROM-COM)	3 646 682	3 584 129
Autres pays de l'Union européenne	5 971	6 895
Autres pays d'Europe	7 964	6 899
Amérique du Nord	4 435	4 000
Amériques centrale et du Sud	1 281	1 503
Afrique et Moyen-Orient	3 344	3 033
Asie et Océanie (hors Japon)	2 296	2 316
Japon	233	303
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	3 672 206	3 609 078

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	777 195	53 442	5 135	835 772	1 047 284	40 201	6 049	1 093 534
Autres pays de l'Union européenne	377	4	-	381	786	9	-	795
Autres pays d'Europe	966	6	-	972	581	13	-	594
Amérique du Nord	68	32	-	100	350	1	-	351
Amériques centrale et du Sud	5	-	-	5	6	-	-	6
Afrique et Moyen-Orient	56	3	-	59	517	2	-	519
Asie et Océanie (hors Japon)	177	-	1	178	459	-	-	459
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	- 1 602	- 7 673	- 2 642	- 11 917	- 3 116	- 6 373	- 1 309	- 10 798
Total	777 242	45 814	2 494	825 550	1 046 867	33 853	4 740	1 085 460

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	373 718	10 937	4 212	388 867	348 385	11 421	3 798	363 604
Autres pays de l'Union européenne	41 243	-	-	41 243	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	8 758	-	-	8 758	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	- 257	- 2 275	- 1 690	- 4 222	- 204	- 2 218	- 1 474	- 3 896
Total	423 462	8 662	2 522	434 646	348 181	9 203	2 324	359 708

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2023								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	58 319	84	-	40 162	4 897	-	3 576	2 789	40 726
Administration générale	6 890	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	36 488	-	-	24 414	2 609	-	890	398	15 507
Clientèle de détail	14 941	84	-	15 748	2 288	-	2 686	2 391	25 219
Total	58 319	84	-	40 162	4 897	-	3 576	2 789	40 726

	Valeur comptable au 31 décembre 2022								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	50 501	494	-	24 604	4 399	15	6 779	1 957	31 531
Administration générale	1 593	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	1 206	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	21 674	-	-	11 113	2 348	-	5 206	323	7 282
Clientèle de détail	26 028	494	-	13 491	2 051	15	1 573	1 634	24 249
Total	50 501	494	-	24 604	4 399	15	6 779	1 957	31 531

3.2. Risque de marché

(cf Facteurs de risques et informations prudentielles paragraphe 3 « Gestion des risques » chapitre « risques de marché »).

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur Actif

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	9 723	97 295	159 084	266 102
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	9 723	97 295	159 084	266 102
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	9 723	97 295	159 084	266 102

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	15 519	108 012	300 607	424 138
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	15 519	108 012	300 607	424 138
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	15 519	108 012	300 607	424 138

Instruments dérivés de couverture – juste valeur Passif

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	1 880	17 888	69 258	89 026
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	1 880	17 888	69 258	89 026
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	1 880	17 888	69 258	89 026

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	9	10 848	23 463	34 320
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	9	10 848	23 463	34 320
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	9	10 848	23 463	34 320

Instruments dérivés de transaction – juste valeur Actif

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	75	2 269	6 343	8 687
Instruments de devises et or	2	-	-	2
Autres instruments	277	-	-	277
Sous-total	354	2 269	6 343	8 966
Opérations de change à terme	654	97	-	751
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	1 008	2 366	6 343	9 717

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	12	3 274	9 975	13 261
Instruments de devises et or	9	-	-	9
Autres instruments	279	-	-	279
Sous-total	300	3 274	9 975	13 549
Opérations de change à terme	2 128	891	-	3 019
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	2 428	4 165	9 975	16 568

Instruments dérivés de transaction – juste valeur Passif

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	75	2 269	6 361	8 705
Instruments de devises et or	2	-	-	2
Autres instruments	53	-	73	126
Sous-total	130	2 269	6 434	8 833
Opérations de change à terme	627	91	-	718
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	757	2 360	6 434	9 551

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	11	3 274	10 002	13 287
Instruments de devises et or	9	-	-	9
Autres instruments	42	-	83	125
Sous-total	62	3 274	10 085	13 421
Opérations de change à terme	2 106	883	-	2 989
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	2 168	4 157	10 085	16 410

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/2023	31/12/2022
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Instruments de taux d'intérêt	6 033 893	4 845 575
Instruments de devises et or	2 062	1 306
Autres instruments	729	729
Sous-total	6 036 684	4 847 610
Opérations de change à terme	135 476	157 961
Total Notionnels	6 172 160	5 005 571

Risque de change

(cf dans le rapport de gestion, Facteurs de risques et informations prudentielles paragraphe 3 « Gestion des risques » chapitre « risque de change »).

3.3. Risque de liquidité et de financement

(cf dans le rapport de gestion, Facteurs de risques et informations prudentielles paragraphe 3 « Gestion des risques » chapitre « risque de liquidité et de financement »).

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	517 456	3 959	826 144	23 627	-	1 371 186
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	440 334	915 648	3 510 525	5 404 519	30 423	10 301 449
Total	957 790	919 607	4 336 669	5 428 146	30 423	11 672 635
Dépréciations						- 205 656
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						11 466 979

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 005 350	96 612	1 106 703	65 456	-	2 274 121
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	429 931	953 941	3 445 084	5 255 587	34 792	10 119 335
Total	1 435 281	1 050 553	4 551 787	5 321 043	34 792	12 393 456
Dépréciations						- 179 572
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						12 213 884

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé e	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	698 167	1 198 935	3 434 991	1 903 872	-	7 235 965
Dettes envers la clientèle	3 329 331	219 418	103 999	19 458	-	3 672 206
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	4 027 498	1 418 353	3 538 990	1 923 330	-	10 908 171

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé e	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	566 089	1 736 008	3 530 554	1 840 923	-	7 673 574
Dettes envers la clientèle	3 524 681	20 726	55 677	7 994	-	3 609 078
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	4 090 770	1 756 734	3 586 231	1 848 917	-	11 282 652

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	178	-	-	20 897	-	21 075
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	178	-	-	20 897	-	21 075
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	5	-	300	-	-	305
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	136	-	-	33 537	-	33 673
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	141	-	300	33 537	-	33 978
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent aux montants attendus d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Garanties financières données	4 372	-	-	-	-	4 372

	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Garanties financières données	12 881	- 9 144	-	-	-	3 737

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risque de marché ».

3.4. Comptabilité de couverture

(cf Note 4.7 « Risque de marché » de l'information au titre du Pilier 3).

Couverture de juste valeur :

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie :

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise :

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	266 102	89 026	5 795 903	424 138	34 320	4 571 151
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	266 102	89 026	5 795 903	424 138	34 320	4 571 151

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre de l'exercice 2023 au titre de ce contexte de marché de hausse des taux.

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	610 939	2 631 545	2 553 419	5 795 903
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	610 939	2 631 545	2 553 419	5 795 903
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	610 939	2 631 545	2 553 419	5 795 903

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	659 546	1 931 313	1 980 292	4 571 151
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	659 546	1 931 313	1 980 292	4 571 151
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	659 546	1 931 313	1 980 292	4 571 151

La note « 3.2 Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ **Couverture de juste valeur**

Instruments dérivés de couverture :

	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
(en milliers d'euros)								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	15 876	18 162	- 12 998	303 346	25 782	15 474	37 746	274 295
Taux d'intérêt	15 876	18 162	- 12 998	303 346	25 782	15 474	37 746	274 295
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	15 876	18 162	- 12 998	303 346	25 782	15 474	37 746	274 295
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	250 226	70 864	- 211 080	5 492 557	398 356	18 846	384 860	4 296 856
Total couverture de juste valeur	266 102	89 026	- 224 078	5 795 903	424 138	34 320	422 606	4 571 151

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts :

Micro-couvertures	31/12/2023				31/12/2022			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluation s de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluation s de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluation s de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluation s de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluation s de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluation s de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
(en milliers d'euros)								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-		-	-	-		-
Taux d'intérêt	-	-		-	-	-		-
Change	-	-		-	-	-		-
Autres	-	-		-	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	307 195	- 16 419	-	12 932	264 711	- 29 352	-	- 37 550
Taux d'intérêt	307 195	- 16 419	-	12 932	264 711	- 29 352	-	- 37 550
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	307 195	- 16 419	-	12 932	264 711	- 29 352	-	- 37 550
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	5 073 028	20 624	3 710 145	26 827
Total - Actifs	5 073 028	20 624	3 710 145	26 827
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	234 594	-	174 967	-
Total - Passifs	234 594	-	174 967	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture :

	31/12/2023			31/12/2022		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	- 224 078	222 499	- 1 579	422 606	- 420 601	2 005
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	- 224 078	222 499	- 1 579	422 606	- 420 601	2 005

Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger :

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ce type d'opération.

3.5. Risques opérationnels

(cf dans le rapport de gestion, Facteurs de risques et informations prudentielles paragraphe 3 « Gestion des risques » chapitre « risques opérationnels »).

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre "Risques et Pilier 3".

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette direction est rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1. Produits et Charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Sur les actifs financiers au coût amorti	270 478	203 505
Opérations avec les établissements de crédit	8 520	2 568
Opérations internes au Crédit Agricole	61 149	27 978
Opérations avec la clientèle	197 304	170 225
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	3 505	2 734
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 569	286
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	2 569	286
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	171 230	22 640
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	444 277	226 431
Sur les passifs financiers au coût amorti	- 284 610	- 71 292
Opérations avec les établissements de crédit	- 17 479	- 2 573
Opérations internes au Crédit Agricole	- 242 841	- 59 938
Opérations avec la clientèle	- 23 475	- 8 669
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	- 815	- 112
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	- 69 984	- 30 535
Autres intérêts et charges assimilées	- 133	- 150
Charges d'intérêts	- 354 727	- 101 977

(1) dont 4 098 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2023 contre 3 405 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(2) dont 124 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2023 contre 138 milliers d'euros au 31 décembre 2022. [Les bonifications de l'Etat concernent les prêts effectués auprès de la clientèle.]

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts pour les passifs financiers et charges d'intérêts pour les actifs financiers sont respectivement de 5 776 milliers d'euros et 5 815 milliers d'euros en 2023 (contre 3 243 et 17 350 milliers d'euros en 2022).

4.2. Produits et Charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	607	- 33	574	649	- 39	610
Sur opérations internes au Crédit Agricole	26 744	- 22 913	3 831	10 549	- 27 669	- 17 120
Sur opérations avec la clientèle	3 413	- 582	2 831	3 428	- 504	2 924
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	61	-	61	83	-	83
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	-	-	-	37	-	37
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	110 318	- 9 821	100 497	116 711	- 8 748	107 963
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 111	- 22	2 089	1 950	- 44	1 906
Total Produits et charges de commissions	143 254	- 33 371	109 883	133 407	- 37 004	96 403

Les commissions assimilables à des honoraires pour services rendus sont comptabilisées prorata temporis. Les commissions assimilées à des intérêts sont quant à elles calculées et comptabilisées également prorata temporis selon la durée et le montant de l'instrument concerné.

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dividendes reçus	944	773
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	52	270
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	- 312	133
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	1 332	931
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	- 23
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	170	280
Résultat de la comptabilité de couverture	- 1 579	2 005
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	607	4 369

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	26 575	- 26 642	- 67	36 651	- 36 455	196
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	7 841	5 091	12 932	- 3 436	- 34 114	- 37 550
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	18 734	- 31 733	- 12 999	40 087	- 2 341	37 746
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	719 876	- 721 388	- 1 512	469 663	- 467 854	1 809
Variations de juste valeur des éléments couverts	465 475	- 255 908	209 567	43 300	- 426 351	- 383 051
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	254 401	- 465 480	- 211 079	426 363	- 41 503	384 860
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	746 451	- 748 030	- 1 579	506 314	- 504 309	2 005

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

4.4. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	36 736	32 395
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	36 736	32 395

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

4.5. Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ce type d'opération.

4.6. Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ce type d'opération.

4.7. Produits (charges) nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Produits nets des immeubles de placement	38	50
Autres produits (charges) nets	493	- 490
Produits (charges) des autres activités	531	- 440

4.8. Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Charges de personnel	- 87 739	- 80 141
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	- 4 243	- 6 059
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 51 642	- 55 032
Charges générales d'exploitation	- 143 624	- 141 232

(1) Dont 1 411 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 2 119 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuels 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Au 31/12/2023, l'impact de cette réforme est de 726 milliers d'euros.

Honoraires des Commissaires aux Comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale du Morbihan intégrées globalement est la suivante au titre de 2023 :

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale du Morbihan <i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	KPMG		PRICE WATERHOUSE COOPERS AUDIT		Total 2023
	2023	2022	2023	2022	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	52	50	47	47	99
Emetteur	52	50	47	47	99
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes	14	9	19	10	33
Emetteur	14	9	19	10	33
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Total	66	59	66	57	132

Le montant total des honoraires de KPMG, Commissaire aux Comptes de la Caisse Régionale du Morbihan consolidante, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 66 milliers d'euros, dont 52 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole du Morbihan et ses filiales, et 14 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc...).

Le montant total des honoraires de Price Waterhouse Coopers Audit, Commissaire aux Comptes de la Caisse Régionale du Morbihan consolidante, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 66 milliers d'euros, dont 47 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de Crédit Agricole du Morbihan et ses filiales, et 19 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc...).

4.9. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux amortissements	- 5 738	- 5 647
Immobilisations corporelles (1)	- 5 714	- 5 632
Immobilisations incorporelles	- 24	- 15
Dotations (reprises) aux dépréciations	-	-
Immobilisations corporelles (2)	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	- 5 738	- 5 647

(1) Dont (20) milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2023.

(2) Cette rubrique n'a pas enregistré de comptabilité au titre des dotations (reprises) aux dépréciations du droit d'utilisation (IFRS16) au 31 décembre 2023.

4.10. Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	- 11 038	- 6 170
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	7 377	- 5 942
Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instrument de dettes comptabilisés au coût amorti	5 916	- 5 001
Engagements par signature	1 461	- 941
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	- 18 415	- 228
Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instrument de dettes comptabilisés au coût amorti	- 17 058	1 486
Engagements par signature	- 1 357	- 1 714
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	- 21 626	- 1 275
Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instrument de dettes comptabilisés au coût amorti	- 20 077	- 1 306
Engagements par signature	- 1 549	31
Autres actifs (C)	1	-
Risques et charges (D)	1 759	- 2 991
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	- 30 904	- 10 436
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 446	- 266
Récupérations sur prêts et créances	329	468
comptabilisés au coût amorti	329	468
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	- 2	-
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	- 48	- 1
Autres produits	-	-
Coût du risque	- 31 071	- 10 235

4.11. Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	4	- 28
Plus-values de cession	52	7
Moins-values de cession	- 48	- 35
Résultat de cession sur participations consolidées	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4	- 28

4.12. Impôts

Charge d'impôt

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Charge d'impôt courant	- 9 973	- 18 159
Charge d'impôt différé	4 837	451
Total Charge d'impôt	- 5 136	- 17 708

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté au 31 décembre 2023 :

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	56 878	25,83%	- 14 692
Effet des différences permanentes		- 18,75%	10 666
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		8,10%	- 4 608
Effet de l'imposition à taux réduit		- 0,04%	25
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		- 6,10%	3 472
Taux et charge effectifs d'impôt		9,03%	- 5 136

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté au 31 décembre 2022:

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	100 039	25,83%	- 25 840
Effet des différences permanentes		5,63%	2 203
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		- 7,30%	7 330
Effet de l'imposition à taux réduit		- 0,03%	25
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		1,43%	- 1 427
Taux et charge effectifs d'impôt		17,70%	- 17 709

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022.

4.13. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	164	3 385
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	3
Ecart de réévaluation de la période	-	3
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	88 788	- 92 267
Ecart de réévaluation de la période	88 788	- 92 267
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 2 687	2 029
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	86 265	- 86 850
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	86 265	- 86 850
Dont part du Groupe	86 265	- 86 850
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

(1) Ce montant intègre la variation de valorisation des titres SAS Rue la Boétie et Sacam Mutualisation pour respectivement + 85 607 milliers d'euros et + 1 637 milliers d'euros au titre de 2023 contre respectivement - 96 410 milliers d'euros et - 1 798 milliers d'euros au titre de 2022. Ces montants sont nets d'impôts différés.

5. Informations sectorielles

Le secteur d'activité de la Caisse Régionale du Morbihan est celui de la banque de proximité en France. La clientèle du Crédit Agricole du Morbihan comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales. Le Crédit Agricole du Morbihan commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiements. Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

6. Notes relatives au bilan

6.1. Caisse, Banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	30 876	-	31 916	-
Banques centrales	1 151	-	1 582	-
Valeur au bilan	32 027	-	33 498	-

6.2. Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	9 717	16 568
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	96 803	112 638
Instruments de capitaux propres	7 010	9 872
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	89 793	102 766
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	106 520	129 206
Dont Titres prêtés	-	-

Dont 84 451 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2023 contre 97 156 milliers d'euros au 31 décembre 2022

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	9 551	16 410
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	9 551	16 410

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ce type d'opération.

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées en résultat net

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ce type d'opération.

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 « Comptabilité de couverture »

6.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	85 000	-	-	60 000	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 029 108	312 259	- 9 194	914 807	224 516	- 10 239
Total	1 114 108	312 259	- 9 194	974 807	224 516	- 10 239

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	85 000	-	-	60 000	-	-
Total des titres de dettes	85 000	-	-	60 000	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	85 000	-	-	60 000	-	-
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)			-		-	-

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	6 922	338	- 819	6 084	225	- 905
Titres de participation non consolidés	1 022 186	311 921	- 8 375	908 723	224 291	- 9 334
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 029 108	312 259	- 9 194	914 807	224 516	- 10 239
Impôts sur les bénéfices		- 9 654	211		- 7 032	234
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		302 605	- 8 983		217 484	- 10 005

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2023			31/12/2022		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	594	-	-
Titres de participation non consolidés	-	-	-	-	-	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	-	-	-	594	-	-
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		-	-		-	-

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5. Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 371 186	2 274 121
Prêts et créances sur la clientèle	10 095 793	9 939 763
Titres de dettes	317 945	244 176
Valeur au bilan	11 784 924	12 458 060

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	22 339	206 145
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	21 307	204 912
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	-	-
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	22 339	206 145
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	22 339	206 145
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	486 142	792 234
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	862 705	1 275 742
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 348 847	2 067 976
Valeur au bilan	1 371 186	2 274 121

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	5 896	9 176
Autres concours à la clientèle	10 241 688	10 054 380
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	296	424
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	30 656	34 884
Comptes ordinaires débiteurs	22 913	20 471
Valeur brute	10 301 449	10 119 335
Dépréciations	- 205 656	- 179 572
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	10 095 793	9 939 763
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	10 095 793	9 939 763

Titres de dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	45 699	35 176
Obligations et autres titres à revenu fixe	272 493	209 115
Total	318 192	244 291
Dépréciations	- 247	- 115
Valeur au bilan	317 945	244 176

6.6. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
(en milliers d'euros)														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	23 279	23 279	-	-	22 492	21 075	21 075	-	-	20 765	1 727	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	23 279	23 279	-	-	22 492	21 075	21 075	-	-	20 765	1 727	-	-	-
Total Actifs financiers	23 279	23 279	-	-	22 492	21 075	21 075	-	-	20 765	1 727	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	23 279	23 279	-	-	22 492	21 075	21 075	-	-	20 765	1 727	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	32 697	32 697	-	-	32 697	33 537	33 537	-	-	33 288	- 591	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	32 697	32 697	-	-	32 697	33 537	33 537	-	-	33 288	- 591	-	-	-
Total Actifs financiers	32 697	32 697	-	-	32 697	33 537	33 537	-	-	33 288	- 591	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	32 697	32 697	-	-	32 697	33 537	33 537	-	-	33 288	- 591	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet Caisse Régionale du Morbihan a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de Caisse Régionale du Morbihan via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale du Morbihan n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7. Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit	7 235 965	7 673 574
Dettes envers la clientèle	3 672 206	3 609 078
Dettes représentées par un titre	21 075	33 978
Valeur au bilan	10 929 246	11 316 630

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	371	781
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	101	618
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	94 031
Total	371	94 812
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	7 235 594	7 578 762
Total	7 235 594	7 578 762
Valeur au bilan	7 235 965	7 673 574

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	2 856 754	3 264 707
Comptes d'épargne à régime spécial	50 906	56 131
Autres dettes envers la clientèle	764 546	288 240
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	3 672 206	3 609 078

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse	-	305
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Emprunts obligataires	21 075	33 673
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	21 075	33 978

6.8. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
(en milliers d'euros)				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	275 542	-	275 542	92 880	157 990	24 672
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	275 542	-	275 542	92 880	157 990	24 672

Nature des instruments financiers	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
(en milliers d'euros)				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	440 427	-	440 427	41 175	389 651	9 601
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	440 427	-	440 427	41 175	389 651	9 601

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
(en milliers d'euros)				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	98 525	-	98 525	92 880	-	5 645
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	98 525	-	98 525	92 880	-	5 645

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	50 688	-	50 688	41 175	-	9 513
Mises en pension de titres	94 031	-	94 031	-	94 031	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	144 719	-	144 719	41 175	94 031	9 513

6.9. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Impôts courants	6 095	-
Impôts différés	33 926	31 802
Total Actifs d'impôts courants et différés	40 021	31 802
Impôts courants	8	667
Impôts différés	72	73
Total Passifs d'impôts courants et différés	80	740

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	48 704	-	46 570	-
Charges à payer non déductibles	7 466	-	7 317	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	29 957	-	28 563	-
Autres différences temporaires	12 335	1 054	10 690	-
Impôts différés sur réserves latentes	- 9 153	-	- 6 442	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	- 4 153	5 290	- 6 798	-
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	290	-	356	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	- 5 625	72	- 8 326	73
Total Impôts différés	33 926	72	31 802	73

6.10. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Autres actifs	68 560	78 677
Comptes de stocks et emplois divers	413	230
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	67 868	78 176
Comptes de règlements	279	271
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	107 366	75 244
Comptes d'encaissement et de transfert	31 683	20 514
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	2	4
Produits à recevoir	71 904	51 701
Charges constatées d'avance	662	441
Autres comptes de régularisation	3 115	2 584
Valeur au bilan	175 926	153 921

(1) Dont 2 762 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 2 227 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 535 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 1 411 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (annexe 4.8 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Autres passifs (1)	260 113	517 826
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	223 446	475 857
Versements restant à effectuer sur titres	29 373	32 354
Dettes locatives	7 294	9 615
Autres	-	-
Comptes de régularisation	140 575	139 329
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	17 038	33 254
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits constatés d'avance	45 782	43 258
Charges à payer	60 856	57 486
Autres comptes de régularisation	16 899	5 331
Valeur au bilan	400 688	657 155

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.11. Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ce type d'opérations.

6.12. Co-entreprises et entreprises associées

La Caisse Régionale du Morbihan ne possède pas d'intérêts dans des partenariats ou dans des entreprises associées.

6.13. Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Valeur brute	2 275	-	-	-	-	-	2 275
Amortissements et dépréciations	- 1 142	-	- 66	-	-	-	- 1 208
Valeur au bilan (1)	1 133	-	- 66	-	-	-	1 067

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Valeur brute	2 275	-	-	-	-	-	2 275
Amortissements et dépréciations	- 1 074	-	- 68	-	-	-	- 1 142
Valeur au bilan (1)	1 201	-	- 68	-	-	-	1 133

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

(en milliers d'euros)		31/12/2023	31/12/2022
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	-	2 275
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	-	-
Valeur de marché des immeubles de placement		-	2 275

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.14. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	115 076	-	3 767	- 4 317	-	-	114 526
Amortissements et dépréciations	- 61 710	-	- 5 714	4 269	-	-	- 63 155
Valeur au bilan	53 366	-	- 1 947	- 48	-	-	51 371
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	543	-	51	-	-	-	594
Amortissements et dépréciations	- 535	-	- 24	-	-	-	- 559
Valeur au bilan	8	-	27	-	-	-	35

	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	112 771	-	2 876	- 571	-	-	115 076
Amortissements et dépréciations	- 56 599	-	- 5 630	519	-	-	- 61 710
Valeur au bilan	56 172	-	- 2 754	- 52	-	-	53 366
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	543	-	-	-	-	-	543
Amortissements et dépréciations	- 520	-	- 15	-	-	-	- 535
Valeur au bilan	23	-	- 15	-	-	-	8

6.15. Ecart d'acquisition

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ces écarts.

6.16. Provisions

	31/12/2022	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	7 984	-	93	-	- 3 667	-	-	4 410
Risques d'exécution des engagements par signature	14 694	-	52 249	-	- 50 804	-	-	16 139
Risques opérationnels	2 952	-	1 920	- 302	- 1 809	-	-	2 761
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	2 413	-	8	- 61	- 33	-	17	2 344
Litiges divers	8	-	-	- 3	- 1	-	-	4
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	3 103	-	4 475	- 654	- 5 432	-	-	1 492
TOTAL	31 154	-	58 745	- 1 020	- 61 746	-	17	27 150

(1) Voir note dédiée 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies.

	31/12/2022	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	7 984	-	93	-	- 3 667	-	-	4 410
Risques d'exécution des engagements par signature	14 694	-	52 249	-	- 50 804	-	-	16 139
Risques opérationnels	2 952	-	1 920	- 302	- 1 809	-	-	2 761
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	2 413	-	8	- 61	- 33	-	17	2 344
Litiges divers	8	-	-	- 3	- 1	-	-	4
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	3 103	-	4 475	- 654	- 5 432	-	-	1 492
TOTAL	31 154	-	58 745	- 1 020	- 61 746	-	17	27 150

(1) Voir note dédiée 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies.

Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée,

au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 678 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la Caisse régionale du Morbihan au 31 décembre 2021. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022.

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure. Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.

Provision épargne-logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	91 311	78 999
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	546 409	784 544
Ancienneté de plus de 10 ans	1 078 954	1 056 724
Total plans d'épargne-logement	1 716 674	1 920 267
Total comptes épargne-logement	270 314	253 939
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 986 988	2 174 206

Les encours de collecte hors prime de l'Etat sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2023 et à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	1 312	548
Comptes épargne-logement	1 902	2 426
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	3 214	2 974

Provision au titre des comptes et plans d'épargne logement

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	-	-
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-	1 851
Ancienneté de plus de 10 ans	345	6 134
Total plans d'épargne-logement	345	7 985
Total comptes épargne-logement	-	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	345	7 985

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixés.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2%). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixé à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7% pour les Caisses régionales. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 13% pour les Caisses régionales.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes au Crédit Agricole – mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.17. Dettes subordonnées

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ce type d'opération

6.18. Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2023

La Caisse Régionale du Morbihan est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale du Morbihan dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

	Nombre de titres au 31/12/2022	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2023	% du capital	% des droits de vote
Répartition du capital de la Caisse Régionale						
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	1 596 130	15 863	25 050	1 586 943	30,24%	0,00%
Dont part du Public	1 099 305	-	10 729	1 088 576	20,74%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	480 799	-	-	480 799	9,16%	0,00%
Dont part autodétenue	16 026	15 863	14 321	17 568	0,33%	0,00%
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	876 760	-	-	876 760	16,71%	0,00%
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	876 760	-	-	876 760	16,71%	0,00%
Parts sociales	2 776 375	7 632	10	2 783 997	53,05%	0,00%
Dont 39 Caisses Locales	2 776 289	7 627	-	2 783 916	53,05%	91,98%
Dont 16 administrateurs de la Caisse régionale	85	5	10	80	0,00%	7,55%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%	0,47%
Total	5 249 265	23 495	25 060	5 247 700	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est 80,03 millions d'euros.

Résultat par action

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale du Morbihan sont composés de parts sociales, de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés. Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement et des Certificats Coopératifs d'Associés est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée Générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Extrait des résolutions à approuver à l'Assemblée Générale du Crédit Agricole du Morbihan le 27 mars 2024 :

Le montant de rémunération accordée est le suivant :

(En milliers d'euros)	2020	2021	2022	2023
Certificats Coopératifs d'Investissements (CCI)	4 309 551,00	4 341 473,60	4 665 612,42	4 554 526,41
Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)	2 367 252,00	2 384 787,20	2 577 674,40	2 516 301,20
Parts sociales	1 054 255,67	944 177,77	1 164 342,27	1 611 117,06
Total	7 731 058,67	7 670 438,57	8 407 629,09	8 681 944,67

Dividendes

Le montant de rémunération accordée est le suivant :

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2020	2,70	2,70	2,49%
2021	2,72	2,72	2,23%
2022	2,94	2,94	2,75%
Prévu 2023	2,87	2,87	3,80%

Affectation du résultat et fixation du dividende 2023

L'affectation du résultat et la fixation du dividende 2023 sont proposés dans le projet de résolutions présenté par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale du Morbihan du 27 mars 2024. Il s'agit des résolutions suivantes :

Septième résolution :

Fixation du taux d'intérêt à verser aux parts sociales

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à 3,80 % du nominal, le taux d'intérêt à verser aux parts sociales pour l'exercice 2023, ce qui correspond à une distribution globale de 1 611 117,06 €. Cet intérêt sera payable à partir du 1^{er} juin 2024.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale prend acte de la distribution des intérêts aux parts sociales réalisée au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre de parts sociales	Distribution totale	Distribution par titre
2022	2 776 375	1 164 342,27 €	2,75 %
2021	2 776 375	944 177,77 €	2,23 %
2020	2 776 370	1 054 255,67 €	2,49 %

Huitième résolution :

Fixation du dividende par CCI

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à 2,87 € par titre la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) au titre de l'exercice 2023, ce qui correspond à une distribution globale de 4 554 526,41 €. Le dividende sera payable en numéraire à partir du 1^{er} juin 2024.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCI au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre de CCI	Distribution totale	Distribution par titre
2022	1 596 130	4 665 612,42 €	2,94 €
2021	1 596 130	4 341 473,60 €	2,72 €
2020	1 596 130	4 309 551,00 €	2,70 €

Neuvième résolution :

Fixation du dividende par CCA

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à 2,87 € par titre la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) au titre de l'exercice 2023, ce qui correspond à une distribution globale de 2 516 301,20 €. Le dividende sera payable en numéraire à partir du 1^{er} juin 2024.

L'Assemblée Générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCA au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre de CCA	Distribution totale	Distribution par titre
2022	876 760	2 577 674,40 €	2,94 €
2021	876 760	2 384 787,20 €	2,72 €
2020	876 760	2 367 252,00 €	2,70 €

Dixième résolution :
Affectation du résultat

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi qu'il suit :

Résultat net comptable	50 078 173,88 €
Report à nouveau créditeur	33 683,58 €
Résultat à affecter	50 111 857,46 €
Intérêts aux parts sociales	1 611 117,06 €
Rémunération des CCI	4 554 526,41 €
Rémunération des CCA	2 516 301,20 €
Réserve légale	31 072 434,59 €
Réserves facultatives	10 357 478,20 €

6.19. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle. L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	32 027	-	-	-	-	32 027
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	287	725	2 366	7 963	95 179	106 520
Instruments dérivés de couverture	794	8 929	97 295	159 084	-	266 102
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	85 000	-	-	-	1 029 108	1 114 108
Actifs financiers au coût amorti	925 398	917 879	4 364 340	5 546 884	30 423	11 784 924
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 153 905					- 153 905
Total Actifs financiers par échéance	889 601	927 533	4 464 001	5 713 931	1 154 710	13 149 776
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	62	695	2 360	6 434	-	9 551
Instruments dérivés de couverture	1 875	5	17 888	69 258	-	89 026
Passifs financiers au coût amorti	4 027 676	1 418 353	3 538 990	1 944 227	-	10 929 246
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 10 406					- 10 406
Total Passifs financiers par échéance	4 019 207	1 419 053	3 559 238	2 019 919	-	11 017 417
(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	33 498	-	-	-	-	33 498
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 574	861	4 356	11 841	110 574	129 206
Instruments dérivés de couverture	798	14 721	108 012	300 607	-	424 138
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	60 000	-	-	-	914 807	974 807
Actifs financiers au coût amorti	1 397 612	1 029 548	4 605 520	5 390 588	34 792	12 458 060
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 364 885					- 364 885
Total Actifs financiers par échéance	1 128 597	1 045 130	4 717 888	5 703 036	1 060 173	13 654 824
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 327	841	4 157	10 085	-	16 410
Instruments dérivés de couverture	4	5	10 848	23 463	-	34 320
Passifs financiers au coût amorti	4 090 911	1 756 734	3 586 531	1 882 454	-	11 316 630
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 20 032					- 20 032
Total Passifs financiers par échéance	4 072 210	1 757 580	3 601 536	1 916 002	-	11 347 328

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1. Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Salaires et traitements	- 43 714	- 38 580
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	- 6 229	- 5 842
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	- 715	- 1 672
Autres charges sociales	- 20 011	- 18 202
Intéressement et participation	- 8 601	- 7 886
Impôts et taxes sur rémunération	- 8 469	- 7 959
Total Charges de personnel	- 87 739	- 80 141

7.2. Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2023	31/12/2022
France	1 105	1 080
Étranger	-	-
Total	1 105	1 080

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse Régionale du Morbihan n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

- Engagements en gestion externalisée

Il s'agit des engagements de retraite gérés par Predica et Generali pour les membres du Comité de Direction, du Conseil d'Administration et les salariés de la Caisse Régionale du Morbihan. Ces engagements ont été externalisés en 2007.

- Variation dette actuarielle :

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	23 872	-	23 872	25 880
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	1 903	-	1 903	2 073
Coût financier	875	-	875	192
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (2)	- 726	-	- 726	-
Variations de périmètre	- 22	-	- 22	60
Prestations versées (obligatoire)	- 1 594	-	- 1 594	- 1 119
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	819	-	819	2 438
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	- 1 095	-	- 1 095	- 5 652
Dette actuarielle à la clôture	24 032	-	24 032	23 872

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

(2) La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuels 2023. Au 31/12/2023, l'impact de cette réforme est de 726 milliers d'euros.

- Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat :

	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Coût des services	1 177	-	1 177	2 073
Charge/produit d'intérêt net	- 447	-	- 447	- 439
Impact en compte de résultat à la clôture	730	-	730	1 634

- Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables :

	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	3 589	-	3 589	6 975
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	112	-	112	- 172
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	819	-	819	2 438
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	- 1 095	-	- 1 095	- 5 652
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	3 425	-	3 425	3 589

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

- Variation de juste valeur des actifs :

	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Juste valeur des actifs à l'ouverture	23 254	-	23 254	22 113
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	861	-	861	134
Gains/(pertes) actuariels	- 112	-	- 112	172
Cotisations payées par l'employeur	885	-	885	1 894
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	- 22	-	- 22	60
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	- 1 595	-	- 1 595	- 1 119
Juste valeur des actifs à la clôture	23 271	-	23 271	23 254

- Variation de juste valeur des droits à remboursement :

	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture	-	-	-	-
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels	-	-	-	-
Cotisations payées par l'employeur	-	-	-	-
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	-	-	-	-
Juste valeur des droits à remboursement à la clôture	-	-	-	-

- Position nette :

	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Dette actuarielle à la clôture	24 032	-	24 032	23 872
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Autres	221	-	221	682
Juste valeur des actifs fin de période	- 23 271	-	- 23 271	- 23 254
Position nette (passif) / actif à la clôture	- 982	-	- 982	- 1 300

- Composition des actifs des régimes :

La Caisse Régionale du Morbihan a souscrit plusieurs polices d'assurances auprès de Predica et Generali en couverture de ses engagements. Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles car émises par des compagnies d'assurances qui ne sont pas liées au Crédit Agricole du Morbihan.

- Principales hypothèses actuarielles :

	31/12/2023		31/12/2022	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Taux d'actualisation (1)	3,14%	0,00%	3,45%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,41%	0,00%	2,10%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres (à détailler)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

Engagements en gestion interne

Compte tenu de l'externalisation de ses engagements en matière d'indemnité de départ à la retraite auprès de GENERALI, précédemment comptabilisés en gestion interne, la Caisse Régionale du Morbihan ne constate aucun engagement dans cette rubrique (cf note 7.4 ci-dessus).

7.5. Autres avantages sociaux

Il s'agit principalement de la rémunération collective variable (participation et intéressement) et des médailles de travail.

Concernant la première partie, un accord d'intéressement et de participation a été signé le 12 juin 2023 en application des dispositions des articles L. 3311-1 et suivants du code du travail relatif à l'intéressement des salariés de l'entreprise, et L. 3322-2 et suivants du code du travail relatif à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, pour une application sur l'exercice 2023 uniquement.

La prime d'intéressement est déterminée en fonction du niveau de la participation et en fonction du résultat net de l'entreprise. L'enveloppe globale est déterminée par application d'une formule calculée selon le niveau du résultat net atteint au cours de l'exercice considéré. La prime globale d'intéressement correspond à l'enveloppe globale, déduction faite du montant de la participation de l'exercice considéré. La participation est calculée en application des articles L. 3322-2 et suivants du Code du Travail, à partir du résultat fiscal réalisé par l'entreprise. Compte tenu de ces critères, le montant de la participation sera à néant et celui de l'intéressement sera de 8,6 millions au titre de l'exercice 2023.

Concernant la seconde partie, la Caisse Régionale du Morbihan applique la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole, qui prévoit le versement d'une prime de 872 euros, à tout agent à qui la médaille d'honneur agricole a été décernée. Le bénéfice de cette prime est attribué à l'occasion de l'obtention de chacune des médailles suivantes : argent, vermeil, or et grand-or. La Caisse Régionale du Morbihan a établi depuis plusieurs années des provisions pour couvrir ce type d'engagement. La méthode retient des données propres aux salariés pris individuellement, des données propres à l'entreprise et des paramètres généraux. Les provisions constituées par la Caisse Régionale du Morbihan au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 1 006 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2023.

7.6. Paiements à base d'actions

La Caisse Régionale n'est pas concernée par ce type d'opération.

7.7. Rémunération des dirigeants

<i>En milliers d'euros</i>	Membres du Conseil d'Administration	Membres du Comité de Direction
Avantages court terme	232	1 903
Avantages postérieurs à l'emploi	71	687
Autres avantages long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paiement en actions	-	-
Total des rémunérations des dirigeants	303	2 590

8. Contrats de location

8.1. Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles détenues en propre	44 039	43 709
Droits d'utilisation des contrats de location	7 332	9 657
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	51 371	53 366

La Caisse Régionale du Morbihan est également preneuse dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale du Morbihan a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale du Morbihan est preneuse de nombreux actifs dont des agences bancaires, des immeubles de bureaux et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale du Morbihan est preneuse sont présentées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilier							
Valeur brute	18 708	-	-	-	-	-	18 708
Amortissements et dépréciations	- 9 173	-	- 2 212	-	-	-	- 11 385
Total Immobilier	9 535	-	- 2 212	-	-	-	7 323
Mobilier							
Valeur brute		-	-	- 329	-	-	167
Amortissements et dépréciations		-	- 113	329	-	-	- 158
Total Mobilier	122	-	- 113	-	-	-	9
Total Droits d'utilisation	9 657	-	- 2 325	-	-	-	7 332

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Immobilier							
Valeur brute	18 747	-	-	- 39	-	-	18 708
Amortissements et dépréciations	- 6 992	-	- 2 220	39	-	-	- 9 173
Total Immobilier	11 755	-	- 2 220	-	-	-	9 535
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	496
Amortissements et dépréciations		-	- 123	-	-	-	- 374
Total Mobilier	245	-	- 123	-	-	-	122
Total Droits d'utilisation	12 000	-	- 2 343	-	-	-	9 657

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	1 627	4 514	1 153	7 294

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	2 323	5 000	2 292	9 615

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges d'intérêts sur dettes locatives	- 89	- 107
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	-	- 107
Charges relatives aux contrats de location court terme	- 1 052	- 1 346
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	-	-
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	-
Total Charges générales d'exploitation	-	- 1 346
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	- 2 324	- 2 344
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	-	- 2 344
Total Charges et produits de contrats de location	- 3 465	- 3 797

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	- 3 462	- 3 773

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	104	117
Produits locatifs	104	117

Echéancier des paiements de loyers à recevoir

(en milliers d'euros)	31/12/2023						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
Contrats de location-financement	-	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2022						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
Contrats de location-financement	-	-	-	-	-	-	-

9. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés	1 286 311	1 469 006
Engagements de financement	837 467	1 096 258
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	837 467	1 096 258
Engagements de garantie	448 844	372 748
Engagements d'ordre des établissements de crédit	9 976	9 144
Engagements d'ordre de la clientèle	438 868	363 604
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	3 509 697	3 437 800
Engagements de financement	9 437	8 937
Engagements reçus des établissements de crédit	9 437	8 937
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	3 500 260	3 428 863
Engagements reçus des établissements de crédit	172 845	172 703
Engagements reçus de la clientèle	3 327 415	3 256 160
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, Caisse Régionale du Morbihan a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 102 518 milliers d'euros.

Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifié en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En conséquence, la Caisse Régionale Morbihan ne postera plus 2 086 532 M€ de créance immobilière auprès de la Banque de France.

En complément le Groupe Crédit Agricole a décidé d'émettre un programme d'obligations sécurisées (Coverd Bonds FH SFH) par les créances habitats libérées pour un montant global de 92 Mds€. Ce programme a été souscrit par Crédit Agricole SA afin de constituer des réserves éligibles au programme de refinancement de la Banque Centrale Européenne.

La Caisse Régionale Morbihan apporte en garantie des émissions de la FH SFH 1 610 068 M€ de créance immobilière.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	3 949 349	4 381 750
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	-	94 031
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	3 949 349	4 475 781
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	-	-
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	-	-

Créances apportées en garantie

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale du Morbihan a apporté 3 949,3 millions d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 381,7 millions d'euros au 31 décembre 2022.

La Caisse Régionale du Morbihan conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale du Morbihan a apporté :

- 1 591,0 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 692,0 millions d'euros au 31 décembre 2022,
- 73,6 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 73,9 millions d'euros au 31 décembre 2022,
- 2 283,8 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 615,8 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Actifs obtenus par prise de possession de garantie au cours de la période

La Caisse Régionale n'est pas concernée par ce type d'opérations.

Garanties détenues dont l'entité peut disposer

Les garanties détenues par la Caisse Régionale du Morbihan et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale du Morbihan.

10. Reclassements d'instruments financiers

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas opéré en 2023 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS9.

11. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion « d'exit price »).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue.
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 des présents états financiers consolidés). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour rappel, les actifs financiers dont les caractéristiques sont SPPI, doivent être comptabilisés au coût amorti s'ils sont gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées. De plus, pour être éligibles à cette catégorie, ils doivent de manière complémentaire à ce mode de gestion, répondre à deux critères, lorsque lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI »).

A ce titre, les informations relatives à la juste valeur de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

Les justes valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2023. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Compte tenu de leur modèle de gestion, la décomptabilisation qui, sauf exception explicitement prévue par la norme IFRS 9, doit intervenir à l'échéance ou proche de l'échéance, devrait se faire à une valeur proche de la valeur de remboursement de ces instruments.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.

L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan :

	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Prêts et créances	11 466 979	10 633 023	-	1 374 845	9 258 178
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 371 186	1 370 834	-	1 365 010	5 824
Prêts et créances sur la clientèle	10 095 793	9 262 189	-	9 835	9 252 354
Titres de dettes	317 945	314 668	313 808	-	860
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	11 784 924	10 947 691	313 808	1 374 845	9 259 038

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à - 154 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre - 365 millions d'euros au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de - 991 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Pour les crédits habitats, la juste valeur est issue d'un calcul d'actualisation dont le taux est désormais issu des données ALM ; précédemment le taux retenu était déterminé à partir des prêts commercialisés.

Au 31 décembre 2022, la juste valeur communiquée au titre de ces prêts était de 5 964 millions d'euros ; calculée à partir des taux ALM, elle se serait élevée à 5 356 millions d'euros.

	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Prêts et créances	12 213 884	12 275 343	-	2 279 347	9 995 996
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 274 121	2 261 647	-	2 256 329	5 318
Prêts et créances sur la clientèle	9 939 763	10 013 696	-	23 018	9 990 678
Titres de dettes	244 176	240 129	239 286	-	843
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	12 458 060	12 515 472	239 286	2 279 347	9 996 839

Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan :

	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	7 235 965	7 204 379	-	7 204 379	-
Dettes envers la clientèle	3 672 206	3 665 710	-	3 665 710	-
Dettes représentées par un titre	21 075	20 765	20 765	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 929 246	10 890 854	20 765	10 870 089	-

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à -10 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre -20 millions d'euros au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de - 28 millions d'euros au 31 décembre 2023.

	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	7 673 574	7 677 234	-	7 677 234	-
Dettes envers la clientèle	3 609 078	3 606 729	-	3 606 729	-
Dettes représentées par un titre	33 978	33 588	33 288	300	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	11 316 630	11 317 551	33 288	11 284 263	-

11.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur :

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	9 717	-	9 717	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	9 717	-	9 717	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	96 803	20 614	18 699	57 490
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	7 010	-	7 010	-
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	89 793	20 614	11 689	57 490
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	974	-	-	974
Titres de dettes	88 819	20 614	11 689	56 516
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 114 108	-	1 066 513	47 595
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 029 108	-	981 513	47 595
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	85 000	-	85 000	-
Instruments dérivés de couverture	266 102	-	266 102	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 486 730	20 614	1 361 031	105 085
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(1) Le montant des OPCVM s'élève à 84451 milliers d'euros au 31/12/2023

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	16 568	-	16 568	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	16 568	-	16 568	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	112 638	20 516	41 866	50 256
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	9 872	557	9 315	-
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	102 766	19 959	32 551	50 256
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	938	-	-	938
Titres de dettes	101 828	19 959	32 551	49 318
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	938
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	974 807	-	930 925	43 882
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	914 807	-	870 925	43 882
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	60 000	-	60 000	-
Instruments dérivés de couverture	424 138	-	424 138	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 528 151	20 516	1 413 497	94 138
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(1) Le montant des OPCVM s'élève à 97156 milliers d'euros au 31/12/2022

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	9 551	-	9 551	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	9 551	-	9 551	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	89 026	-	89 026	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	98 577	-	98 577	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	16 410	-	16 410	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	16 410	-	16 410	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	34 320	-	34 320	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	50 730	-	50 730	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

- **Changements de modèles de valorisation**

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde de clôture (31/12/2022)	94 138	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	- 844	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	337	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	- 1 181	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	12 754	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	- 963	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	105 085	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
	Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes
(en milliers d'euros)									
Solde de clôture (31/12/2022)	-	-	938	49 318		-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	337	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	337	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	57	7 803	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	- 21	- 942	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	-	-	974	56 516	-	-	-	-	-

Tableau 3 sur 3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
(en milliers d'euros)			
Solde de clôture (31/12/2022)	43 882	-	-
Gains /pertes de la période (1)	- 1 181	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	- 1 181	-	-
Achats de la période	4 894	-	-
Ventes de la période	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	47 595	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	- 841
Comptabilisés en résultat	340
Comptabilisés en capitaux propres	- 1 181

11.3. Rappel sur la réformes des indices de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole

La réforme des indices de taux IBOR (InterBank Offered Rates) initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces indices par des taux alternatifs et plus particulièrement par des Risk Free Rates (RFR).

Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021 lorsque l'IBA – l'administrateur du LIBOR – a confirmé le jalon important de fin 2021 pour l'arrêt de la publication ou la non représentativité des LIBOR, sauf sur les tenors les plus utilisés du LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) pour lesquels la date a été fixée au 30 juin 2023.

Dès 2019, le Groupe Crédit Agricole s'est organisé pour préparer et encadrer la transition des indices de taux pour l'ensemble de ses activités :

- Ces transitions s'inscrivent dans les calendriers et standards définis par les travaux de place dont certains auxquels le Crédit Agricole participe et le cadre réglementaire européen (BMR).
- Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe Crédit Agricole préconise et privilégie des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités.
- La réalisation ordonnée et maîtrisée des transitions est garantie par les efforts menés par le Groupe pour mettre à niveau ses outils et ses processus ainsi que par la forte mobilisation des équipes support et des métiers pour absorber la charge de travail induite par les transitions, notamment pour la renégociation des contrats.

L'ensemble des actions entreprises permet ainsi aux entités du Groupe d'assurer la continuité de leur activité après la disparition des indices de références et d'être en capacité de gérer les nouvelles offres de produits référencant des RFR ou certains RFR à terme tout en limitant les risques opérationnels et commerciaux après la cessation des indices.

Transition LIBOR USD :

Au niveau du Groupe, la très forte mobilisation des équipes et l'organisation mise en place ont permis de mener à bien la transition de la quasi-totalité du stock de contrats par anticipation ou activation de la clause de fallback et de limiter l'usage du LIBOR USD synthétique post 30 juin 2023.

Le Groupe a également pu bénéficier pour certains de ces contrats et instruments financiers du dispositif mis en place par les autorités américaines qui ont validé la désignation d'un taux de remplacement statutaire pérenne du LIBOR USD pour les contrats de droit américain.

Les actions menées au second semestre 2023 ont principalement visé à conclure des négociations qui n'avaient pas été totalement finalisées avant le 30 juin et à basculer effectivement les contrats de leasing avant la première période d'intérêt basée sur l'indice de substitution conformément à la stratégie de transition retenue.

Hormis quelques crédits où la maturité de la transaction est antérieure à la fin du LIBOR synthétique et pour lesquels les emprunteurs ne sont donc pas enclins à faire la transition, tous les contrats ont maintenant basculé vers un indice alternatif

Transition des autres indices (CDOR, WIBOR, SOR) :

Au 31 décembre, le Groupe a encore quelques expositions sur d'autres indices de référence dont la non-représentativité ou la cessation ont été annoncées :

- Le CDOR (Canada) dont la cessation a été annoncée après le 28 juin 2024 sur les échéances non encore arrêtées (un, deux et trois mois).
- Le WIBOR (indice de référence polonais, classifié critique par la Commission Européenne) pour lequel le planning de cessation n'a pas encore été confirmé par l'administrateur.
- Le SIBOR (Singapour) dont la cessation est prévue après le 31 décembre 2024 sur les échéances un et trois mois.

Les transitions sur le CDOR et le SIBOR concernent quasi exclusivement la banque d'investissement alors que le WIBOR est également utilisé au sein du Groupe Crédit Agricole par CA Pologne (banque de détail) et CAL&F au travers de l'entité EFL (leasing).

Les actions se sont poursuivies au second semestre afin de préparer le plus en amont possible les bascules effectives et finaliser l'inventaire des clients et transactions exposées. CACIB, sauf exceptions autorisées, a également arrêté le flux de nouvelles opérations en CDOR courant 2023.

La quasi-totalité du stock en CDOR et une part très majoritaire du stock en WIBOR sont composés de dérivés où il est prévu de s'appuyer sur les dispositions de fallback ISDA dans la mesure où la plupart des contreparties ont adhéré au protocole ISDA 2020.

Gestion des risques associés à la réforme des taux :

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence, les travaux menés par le Groupe ont porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du « conduct risk »).

Les migrations opérationnelles à venir s'appuieront sur l'ensemble des processus et outils préalablement développés pour la transition des contrats indexés sur les taux IBOR dont la cessation de publication ou la non-représentativité sont déjà intervenues. Afin de limiter les risques opérationnels et commerciaux, les entités impactées organiseront également, lorsque cela sera possible, des transitions proactives dans le respect des recommandations et jalons définis par les autorités.

A date, les risques potentiels associés à la réforme ne concernent que la transition du WIBOR et du CDOR pour lesquels les enjeux sont très localisés et jugés peu significatifs pour le Groupe et la transition du SIBOR pour lequel les expositions sont extrêmement marginales.

12. Impacts des évolutions comptables ou autres évènements

La Caisse Régionale du Morbihan a enregistré sur l'exercice 2023 les changements de méthodes comptables décrits dans la note 1.

13. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023

Le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale du Morbihan au 31 décembre 2023 est présenté en note 1.3.

14. Participations et entités structurées non consolidées

14.1. Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Au 31 décembre 2023, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20% ou dont la valeur au bilan est significative sont les suivantes :

	31/12/23		31/12/22	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Rue La Boétie	603 705	1,86	496 928	1,86
Sacam International	13 611	1,86	12 742	1,86
Sacam Développement	18 693	1,86	18 529	1,86
Sacam Mutualisation	302 435	1,38	300 746	1,38
Unexo	43 228	9,48	39 874	9,48
Autres	83 288		85 663	
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés	1 064 960		954 482	

14.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable qui ont été exclues du périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2023	31/12/2022	
CA Bretagne Ventures	France	27,78%	27,78%	Entité non significative
CA 56 Participations	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
KER Atlantica (SCI)	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI Agricole de Tréhornec	France	30,00%	30,00%	Entité non significative
SCI Atlantica Crédit Agricole	France	25,00%	25,00%	Entité non significative
SCI de Kéranguen (1)	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
STE de Développement du Port de Crouesty	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
Crédit Agricole Bretagne Habitat Holding	France	25,00%	25,00%	Entité non significative
Crédit Agricole Bretagne Participations	France	25,00%	25,00%	Entité non significative
Village By CA Morbihan	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
Crédit Agricole Morbihan Expansion	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
CA Bien Vivre en Bretagne	France	25,00%	25,00%	Entité non significative

(1) La SCI de Kéranguen est une SCI d'exploitation qui porte des immeubles d'exploitation de la Caisse Régionale du Morbihan. Compte tenu, entre autres, que les actifs de la SCI de Kéranguen sont en correspondance avec les titres comptabilisés au bilan de la Caisse Régionale, l'impact de la consolidation de la SCI de Kéranguen porterait sur la présentation des comptes, mais ne présente pas de caractère significatif et ne modifierait pas l'image fidèle du Groupe.

14.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

La Caisse Régionale du Morbihan ne possède pas de titres de participation non consolidés présentant un caractère significatif.

14.2. Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale du Morbihan a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées dont le groupe Crédit Agricole est sponsor.

Le sponsor d'une entité structurée :

- intervient lors de la création de l'entité structurée et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations. Exemples :
 - Prestation d'assistance dans les modalités de constitution (conseils délivrés pour mener à bien la structuration juridique, fiscale, financière...) ou
 - Activité de promotion auprès d'autres investisseurs (activité de placement de titres etc...) ou
 - Support financier (seed money...)
- ou il est à l'origine de la création de l'entité structurée : la structuration intervient à sa demande et il en est le principal utilisateur.
- Par ailleurs, le rôle de sponsor est présumé lorsque :
 - Le Groupe a cédé ses propres actifs à l'entité structurée
 - Le Groupe (la Mère ou l'une de ses filiales) est gérant
 - Le nom du Groupe (de la Mère ou de l'une de ses filiales) est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par l'entité structurée
- Une entité peut être sponsorisée en cours de vie suite à une restructuration de l'entité.

Au 31 décembre 2023, dans le cadre de ce sponsor, le bilan de la Caisse Régionale du Morbihan inclut dans la rubrique « actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » un montant de 28 627 milliers d'euros. Ces titres sont constitués par des fonds de placement de type OPCVM.

Par ailleurs, le montant des revenus bruts d'entités sponsorisées dans lesquelles la Caisse Régionale du Morbihan ne détient plus d'intérêt au 31 décembre 2023 est à néant au titre de résultat de cession.

Soutien financier apporté aux entités structurées

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas accordé de soutien financier à des entités structurées non consolidées.

15. Événements postérieurs au 31 décembre 2023

La Caisse Régionale du Morbihan n'a détecté aucun événement significatif postérieur à la clôture.

Rapport des Commissaires aux Comptes

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

PricewaterhouseCoopers Audit
34, place Viarme
B.P. 90928,
44009 Nantes Cedex 1

KPMG Audit FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'assemblée générale
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN
Avenue De Keranguen
56956 VANNES CEDEX 9

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans le paragraphe « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.

Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à 107,3 M€.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2023, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié

Comme indiqué dans le paragraphe « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).

Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2023, un montant de 110,1 M€ comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stages 1 et 2).

Notre réponse face au risque identifié

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
 - le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2023 ;
 - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
 - la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeurs.
- tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2023 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre Caisse dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan par votre assemblée générale du 19 mars 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 18 mars 2021 pour le cabinet KPMG Audit FS I.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit FS I dans la 3^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons

identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Nantes et Paris-La Défense, le 12 mars 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG Audit FS I

Nicolas JOLIVET

Christophe COQUELIN Audrey MONPAS

COMPTES INDIVIDUELS



AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE
INTÉRÊT



ET CELUI DE LA
SOCIÉTÉ

MORBIHAN

Etats financiers individuels

BILAN ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		120 626	306 444
Caisse, banques centrales		32 027	33 498
Effets publics et valeurs assimilées	5	46 511	35 727
Créances sur les établissements de crédit	3	42 088	237 219
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	1 349 463	2 068 383
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	10 144 075	9 819 646
OPERATIONS SUR TITRES		461 847	547 572
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	375 050	443 683
Actions et autres titres à revenu variable	5	86 797	103 889
VALEURS IMMOBILISEES		815 021	790 721
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	767 168	742 638
Parts dans les entreprises liées	6-7	2 491	3 012
Immobilisations incorporelles	7	255	228
Immobilisations corporelles	7	45 107	44 843
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		-	-
ACTIONS PROPRES	8	1 151	940
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		222 319	172 463
Autres actifs	9	82 977	88 654
Comptes de régularisation	9	139 342	83 809
TOTAL ACTIF		13 114 502	13 706 169

BILAN PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		21 238	128 158
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	11	21 238	128 158
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	7 245 261	7 592 234
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	3 672 204	3 609 077
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	-	305
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		431 168	675 933
Autres passifs	14	253 203	511 582
Comptes de régularisation	14	177 965	164 351
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		471 547	468 638
Provisions	15-16-17	124 279	117 535
Dettes subordonnées	18	347 268	351 103
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		98 850	98 850
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	1 174 234	1 132 974
Capital souscrit		80 027	80 051
Primes d'émission		78 603	78 782
Réserves		965 492	922 927
Ecarts de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		34	29
Résultat de l'exercice		50 078	51 185
TOTAL PASSIF		13 114 502	13 706 169

HORS BILAN

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
ENGAGEMENTS DONNES		1 290 226	1 472 018
Engagements de financement	27	837 467	1 096 258
Engagements de garantie	27	448 844	372 748
Engagements sur titres	27	3 915	3 012
ENGAGEMENTS RECUS		3 504 903	3 353 617
Engagements de financement	27	9 437	8 937
Engagements de garantie	27	3 491 551	3 341 668
Engagements sur titres	27	3 915	3 012

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 24 et 25.

COMPTE DE RESULTAT

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	33	376 479	204 914
Intérêts et charges assimilées	33	(294 615)	(92 660)
Revenus des titres à revenu variable	34	38 434	33 493
Commissions (Produits)	35	143 407	133 586
Commissions (Charges)	35	(35 080)	(38 138)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	342	236
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	(364)	(214)
Autres produits d'exploitation bancaire	38	5 878	4 837
Autres charges d'exploitation bancaire	38	(1 422)	(2 924)
PRODUIT NET BANCAIRE		233 059	243 130
Charges générales d'exploitation	39	(145 191)	(143 723)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(3 480)	(3 370)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		84 388	96 037
Coût du risque	40	(29 925)	(9 370)
RESULTAT D'EXPLOITATION		54 463	86 667
Résultat net sur actifs immobilisés	41	2 437	44
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		56 900	86 711
Résultat exceptionnel	42	-	-
Impôts sur les bénéfices	43	(6 822)	(19 126)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-	(16 400)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		50 078	51 185

Notes annexes aux états financiers individuels

1. Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

1.1. Cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse Régionale du Morbihan, 39 Caisses Locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse Régionale du Morbihan est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale du Morbihan fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 59,69 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 40,31 %. Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses Régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse Régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses Régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2. Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse Régionale du Morbihan au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières, dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- **Comptes ordinaires des Caisses Régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non règlementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme, et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses Régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses Régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses Régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- **Mécanisme TLTRO III**

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale du Morbihan se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2017/89 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales,

CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 [1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.3. Evènements significatifs relatifs à l'exercice 2023

- Un environnement incertain

Après une année 2022 chaotique, de risque de poursuite de l'inflation et de hausse des taux, l'année 2023 a finalement échappé à la récession.

Dans ce contexte inflation/hausse des taux qui perdure depuis 2 ans, la croissance économique des pays développés a été au cœur de tous les débats.

Au terme de l'année écoulée, les États-Unis (croissance estimée à 2.2%) et l'Europe (0.5%) ont fait faire preuve de résilience, même si certains pays comme l'Allemagne ont davantage subi cette conjoncture.

Le principal facteur de risque se porte sur les tensions géopolitiques, avec la Russie, la Chine, et plus récemment le conflit israélo-palestinien.

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Les effets secondaires de la rapide hausse des taux directeurs commencent à se manifester et les risques de dégradation des perspectives restent élevés.

- *Emprunts TLTRO (Targeted Longer-Term Refinancing Operations) auprès de la BCE*

Une série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III visait à proposer aux établissements de crédit un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de trois ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoutait une sur-bonification.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).

Pour faire suite à ces modifications de conditions de rémunération, le Crédit Agricole du Morbihan a procédé en 2022 au remboursement anticipé de 553,6 millions d'euros de refinancements TLTRO. Au 31 décembre 2022 l'encours résiduel s'élevait à 468,3 millions d'euros.

En 2023, 167,4 millions d'euros sont arrivés à échéance. L'encours résiduel s'élève à 300,9 millions d'euros à échéance 2024.

- *Un coût du risque en hausse en 2023*

Le taux de créances douteuses et litigieuses, calculé sur base consolidée, est en sensible hausse à 1,87% contre 1,58 % au 31 décembre 2022 et 1,68 % au 31 décembre 2021. Les créances douteuses et litigieuses, sur base consolidée, sont couvertes à hauteur de 55,88 % (vs. 57,96 % au 31 décembre 2022). La baisse du taux de couverture est liée en particulier aux crédits en « période d'observation », en sortie de douteux vif et présentant un taux de provisionnement faible en lien avec le risque estimé.

Les provisions comptabilisées en normes IFRS sur créances douteuses et encours sains s'élèvent à 217,7 millions d'euros représentant 2,12% des encours bruts contre 1,90 % à fin 2022.

Le coût du risque, sur base consolidée, s'élève à 31,1 millions d'euros dont 18,5 millions d'euros sur créances douteuses concentrés sur quelques clients en difficulté et 11,0 millions d'euros de dotations aux provisions collectives et filières. Cette nouvelle dotation aux provisions collectives et filières traduit la volonté de la Caisse Régionale d'intégrer les effets potentiels du dérèglement climatique sur les filières provisionnées.

Les provisions sur encours sains et dégradés représentent 107,3 millions d'euros (base consolidée). Le calcul de ces provisions est basé sur l'estimation des pertes attendues liées au risque de crédit (ECL).

Dans cette optique l'approche Forward Looking en central (FLC) sur la base de scénarii macro-économiques prospectifs est complétée par des anticipations locales (FLL) traduisant dans les provisions la perception locale du risque propre à la Caisse Régionale. Au 31 décembre 2023, les stress locaux représentent 73,7 millions d'euros tandis que la part FLC représente 36,6 millions d'euros. Les évolutions par « stage » sont décrites dans les paragraphes relatifs au risque de crédit.

En normes comptables françaises le Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) s'élève à 98,9 millions d'euros inchangé par rapport à fin 2022.

- *Augmentation de capital de SAS Rue La Boétie, acompte sur dividende et nouvelle avance octroyée*

Début juin, la Caisse Régionale a souscrit à l'augmentation de capital de SAS Rue La Boétie pour 18,4 millions d'euros. L'avance en compte courant octroyée à la SAS a été remboursée à due concurrence à cette même date. L'avance en compte courant résiduelle de 5,6 millions d'euros a été remboursée par SAS Rue la Boétie en date du 22 juin.

Le 22 juin la SAS Rue La Boétie a distribué un acompte sur dividende de 1,02 euros par titre représentant 29,1 millions d'euros de produit pour la Caisse Régionale, en hausse de 3,3 millions d'euros par rapport à l'an passé. En octobre, les caisses régionales dont le Crédit Agricole du Morbihan à hauteur de 18,4 millions d'euros, ont octroyé de nouvelles avances à SAS Rue La Boétie. Ces avances visent à permettre à SAS Rue La Boétie d'acquiescer jusqu'à 1 milliard d'actions Crédit Agricole SA d'ici la fin du premier semestre 2024 sans intention de dépasser le seuil des 65%.

- *Fin du litige « Image chèque »*

Dans ce litige, les Caisses Régionales avaient obtenu une décision favorable de la Cour d'Appel en décembre 2021 sur une décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010. Cette dernière s'était pourvue en Cassation en décembre 2021. Le pourvoi a été rejeté le 28 juin 2023 ce qui se traduit pour la Caisse régionale par une reprise de provision de 678 milliers d'euros par PNB.

- *Impact de la provision sur Plans Epargne Logement*

La provision sur Plans Epargne Logement a fait l'objet d'une reprise au cours du 2nd semestre à hauteur de 3,6 millions d'euros. L'an passé, la mise à jour de la provision épargne logement s'était traduite par une reprise de 8,3 millions d'euros.

- *Conséquences comptables d'arrêts de la Cour de cassation sur l'ouverture des droits à congés payés pendant les arrêts maladie*

Afin de se conformer à la réglementation européenne, la Cour de cassation a décidé, dans plusieurs arrêts pris en septembre 2023, d'écarter partiellement des dispositions du Code du travail qui ne prenaient pas en compte, pour le calcul des congés payés, les périodes d'arrêt maladie non professionnelle et les périodes d'arrêt maladie professionnelle au-delà d'un an en cohérence avec la prescription légale de 3 ans conformément à l'article L. 3245-1 du Code du travail. Les arrêts devraient donc entraîner une augmentation du nombre de congés payés pour les salariés concernés, laquelle varie en fonction des dispositions conventionnelles des entités sur le ce sujet. Au 31 décembre 2023 la Caisse régionale a provisionné 580 milliers d'euros en conséquence de ces arrêts de la Cour de cassation.

- *Conséquences comptables de la réforme des retraites*

La réforme des retraites promulguée en avril 2023 s'est traduite par une modification de l'évaluation de la dette actuarielle se traduisant par une baisse des engagements à comptabiliser. La baisse de charge comptabilisée en 2023 a été estimée à 726 milliers d'euros (comptabilisé en diminution de charge en normes françaises et internationales).

- *Programme d'émission de Parts sociales*

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a décidé, depuis 2010, de développer le sociétariat et, de ce fait, de promouvoir l'émission de parts sociales nouvelles à l'échelon des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale. Le dernier programme d'émission annuel a obtenu le visa de l'AMF sous le numéro 23-299 le 11 juillet 2023. En 2023, le total des souscriptions brutes s'élève à 26,3 millions d'euros représentant environ 17,2 millions de parts sociales.

- *Programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement*

A compter du 9 novembre 2009, la Caisse Régionale a mis en œuvre un programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI). Au premier semestre 2023, la Caisse Régionale a procédé à l'annulation de 9 187 CCI. Depuis 2009 et jusqu'au 30 juin 2023, 209 751 titres (soit 11,7 % du nombre de CCI émis) ont été progressivement annulés. Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale détient 10 469 Certificat Coopératif d'Investissement destinés à être annulés.

- *FCT Crédit Agricole Habitat 2018*

En avril 2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2018 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 avril 2023 pour un montant total de 1,150 milliards d'euros au niveau Groupe.

Dans les comptes sociaux de la Caisse Régionale, ce remboursement par anticipation a généré un retour des créances dans le bilan social de la Caisse Régionale à hauteur de 14,0 millions d'euros et le remboursement de 1,9 million d'euros de titres d'investissements.

- *FCT Crédit Agricole Habitat 2019*

En octobre 2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2019 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation auto souscrite ayant été débouclée par anticipation le 25 octobre 2023 pour un montant total de 15 milliards d'euros au niveau Groupe.

Dans les comptes sociaux de la Caisse Régionale, ce remboursement par anticipation a généré un retour des créances dans le bilan social de la Caisse Régionale à hauteur de 142,0 millions d'euros et le remboursement de 144 million d'euros de titres d'investissements.

- *Dispositif Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH*

Suite à l'agrément de la nouvelle SFH du Groupe Crédit Agricole CA FH SFH, la Caisse Régionale a transféré en juillet 2023, en pleine propriété, à titre garantie, à CA FH SFH un encours de créances représentant 1,6 milliard d'euros au 31 décembre 2023.

Ce dispositif est venu partiellement compenser l'arrivée à échéance fin juin 2023 du dispositif de mobilisation des prêts immobiliers résidentiels auprès de la Banque de France (et qui représentait 2,1 milliards de hors-bilan au 31 décembre 2023).

- *Impact des évènements climatiques*

La tempête Ciaran qui a touché le littoral breton début novembre a occasionné des dégâts importants dans le nord-ouest de la France. Le Crédit Agricole s'est mobilisé très rapidement par l'intermédiaire de Pacifica, filiale de Crédit Agricole Assurance, afin de répondre dans les délais les plus courts, aux demandes de prise en charge des sinistrés. L'impact de cette tempête ainsi que des évènements climatiques postérieurs (tempêtes Domingos

et inondations), après effet des réassurances, a été estimé à 0,8 millions d'euros sur les comptes 2023 du Crédit Agricole du Morbihan.

- *Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine*

Le Crédit Agricole du Morbihan est exposé au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Le Crédit Agricole du Morbihan n'est pas exposé directement au risque pays sur l'Ukraine et la Russie. A ce jour il n'a pas été identifié d'exposition indirecte, par le biais de contreparties, significatives.

1.4. Evénements postérieurs à l'exercice 2023

La Caisse Régionale du Morbihan n'a aucun événement significatif postérieur à l'exercice à signaler.

2. Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Caisse Régionale du Morbihan sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses Locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale du Morbihan publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale du Morbihan est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements / Recommandations	Date de 1^{ère} application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement ANC N° 2022-04 modifiant le règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif	01/01/2023
Règlement ANC N° 2023-01 modifiant le règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif	01/01/2023
Règlement ANC N° 2023-02 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2020-01 du 9 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés	01/01/2023
Règlement ANC N° 2023-04 du 8 novembre 2023 modifiant le règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance	01/10/2023
Règlement ANC N° 2023-07 du 10 novembre 2023 modifiant le règlement n° 2019-03 relatif aux comptes annuels des organismes paritaires de la formation professionnelle et de France Compétence	01/10/2023
Règlement ANC N° 2023-08 du 22 novembre 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général	01/10/2023

2.1. Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné. Pour la Caisse Régionale du Morbihan, ces commissions n'ont pas été étalées en raison de leur caractère non significatif.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit. Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines :

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés :

La Caisse Régionale du Morbihan constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL » :

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL :

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale du Morbihan ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« Forward Looking ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse Régionale du Morbihan applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit :

La Caisse Régionale du Morbihan apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un deuxième niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varie entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.

- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2

- L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financiers pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;

- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles. Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses :

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale du Morbihan distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux :

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale du Morbihan par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations :

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07, le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte :

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse Régionale du Morbihan le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays :

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays » (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

Au titre de 2023, la Caisse Régionale du Morbihan ne constate aucun risque-pays.

Créances restructurées :

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion). Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt,
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date d'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période d'observation minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

2.2. Portefeuille titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, valeur immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de transaction :

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme,
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.
- Les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement :

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres. Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre. Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ». Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de Bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement :

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale du Morbihan dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

La Caisse Régionale du Morbihan n'a procédé à aucune cession ni aucun transfert durant l'année 2023.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme :

Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché :

Le prix de marché auquel sont évaluées le cas échéant les différentes catégories de titres est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale du Morbihan détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale du Morbihan utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement :

La Caisse Régionale du Morbihan enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées :

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres :

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas opéré en 2023 de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Rachat d'actions propres :

Les opérations réalisées par la Caisse Régionale du Morbihan dans le cadre du programme de rachat de ses propres Certificats Coopératifs d'Investissement ont été destinées :

- D'une part à animer le marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI. Ces opérations sont comptabilisées dans la rubrique « titres de transaction » et s'élèvent à 451 milliers d'euros pour 7 099 titres au 31 décembre 2023.
- D'autre part à annuler les titres rachetés par voie de réduction de capital. Ces opérations sont comptabilisées dans la rubrique « autres titres détenus à long terme ».

2.3. Immobilisations

La Caisse Régionale du Morbihan applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service. Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition. Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement. A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation. Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale du Morbihan, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	5 à 20 ans
Agencements	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	5 à 10 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale du Morbihan sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse Régionale du Morbihan applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses Régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6. Provisions

La Caisse Régionale du Morbihan applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel. Les risques-pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse Régionale du Morbihan a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07. Au 31 décembre 2023, le montant de la provision s'élève à 4,3 millions d'euros.

Provisions pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse Régionale du Morbihan constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation du Crédit Agricole du Morbihan à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter le Crédit Agricole du Morbihan au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Autres Provisions

Au cours de l'exercice, la Caisse Régionale du Morbihan a procédé à la mise à jour de sa provision sur les risques opérationnels courants. Ainsi, au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale du Morbihan a effectué une reprise aux provisions au titre des risques opérationnels pour un montant de 190 milliers d'euros, portant le total de la provision à 2 762 milliers d'euros.

2.7. Fonds pour Risques Bancaires Généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale du Morbihan à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire. Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2023 sont enregistrées dans le compte « Fonds pour risques bancaires généraux » :

- Une provision destinée à couvrir les risques exceptionnels non avérés sur les vingt plus grands emprunteurs qui s'élève à 22,4 millions d'euros au 31 décembre 2023. Au cours de l'année 2023, la Caisse Régionale du Morbihan n'a pas doté ce FRBG.
- Une provision destinée à couvrir les autres risques qui s'élève à 76,5 millions d'euros au 31 décembre 2023. Au cours de l'année 2023, la Caisse Régionale du Morbihan n'a pas doté ce FRBG.

2.8. Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse Régionale du Morbihan intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA – Crédit Valuation Adjustment)

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale du Morbihan.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9. Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, le Crédit Agricole du Morbihan a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10. Intégration des succursales à l'étranger

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée.

2.11. Engagements hors bilan

Le hors bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale du Morbihan.

Le hors bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

2.12. Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 12 juin 2023.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.13. Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse Régionale du Morbihan a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel
 - soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation
- En application de ce règlement, la Caisse Régionale du Morbihan provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse Régionale du Morbihan applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

La Caisse Régionale du Morbihan a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013-02 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatées au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les différents régimes à prestations définies sont au nombre de trois :

- indemnités de fin de carrière pour l'ensemble des salariés : GENERALI et PREDICA,
- retraite supplémentaire pour les cadres de Direction : PREDICA,
- FOMUGEI-PREDICA pour le Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Au cours du premier trimestre 2007, la Caisse Régionale du Morbihan a procédé à l'externalisation de ses engagements en matière d'indemnité de départ à la retraite auprès de GENERALI.

Le régime de retraite des salariés de la Caisse Régionale étant celui de la MSA, à cotisations définies, celle-ci ne porte pas dans ses comptes d'engagements « Retraite » mais enregistre en « Frais de personnel » le montant des cotisations correspondantes. Par ailleurs, la Caisse Régionale du Morbihan applique l'avis n° 2004-05, du 25 mars 2004, du Conseil National de la Comptabilité afférant à la modification des paragraphes 300 des règlements n° 99-02, n° 99-07, n° 00-05 et n° 02-08 du CRC concernant les dispositions relatives aux médailles du travail. Conformément à cet avis :

- les médailles du travail ne sont plus assimilées aux engagements de retraite (cf. Recommandation n° 2003-R-01) ;
- les engagements à verser aux salariés en activité au titre des médailles du travail sont comptabilisés sous forme de provisions conformément aux dispositions de l'article 212.1 du règlement n° 99-03 du CRC (PCG), modifié entre autre par le règlement CRC n° 00-06 relatif aux passifs.

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale du Morbihan constate un stock de provisions médailles qui s'élève à 1 006 milliers d'euros.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale du Morbihan n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2.14. Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ce type d'opérations.

2.15. Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale du Morbihan.

La Caisse Régionale du Morbihan n'a réalisé aucune opération de ce type en 2023.

2.16. Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse Régionale du Morbihan a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse Régionale du Morbihan constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

3. Créances sur les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle

	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	20 434	-	-	-	20 434	119	20 553	203 062
à terme (1)	33	100	622	20 757	21 512	23	21 535	34 157
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	20 467	100	622	20 757	41 946	142	42 088	237 219
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							42 088	237 219
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	483 590	-	-	-	483 590	3 167	486 757	792 641
Comptes et avances à terme	6 093	3 850	825 521	23 353	858 817	3 889	862 706	1 275 742
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	489 683	3 850	825 521	23 353	1 342 407	7 056	1 349 463	2 068 383
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							1 349 463	2 068 383
TOTAL							1 391 551	2 305 602

La Caisse Régionale du Morbihan ne dispose pas de prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit, ni de titres subordonnés en portefeuille.

« Opérations internes au Crédit Agricole » : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse Régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des relations financières internes.

4. Opérations avec la clientèle

Au 31 décembre 2023, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse régionale du Morbihan s'élève à 113 909 milliers d'euros contre 158 275 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

4.1. Opérations avec la clientèle – Analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	5 882	14	-	-	5 896	-	5 896	9 175
Autres concours à la clientèle	391 370	913 908	3 504 034	5 392 135	10 201 447	21 509	10 222 956	9 882 170
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	22 162	-	-	-	22 162	368	22 530	20 177
Dépréciations							(107 307)	(91 876)
VALEUR NETTE AU BILAN							10 144 075	9 819 646

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 800 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 1 599 031 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2023 contre 3 683 120 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 27 769 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 26 306 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

4.2. Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DOM-TOM)	10 184 404	9 853 498
Autres pays de l'U.E.	17 390	13 271
Autres pays d'Europe	7 826	8 115
Amérique du Nord	4 972	5 198
Amérique Centrale et du Sud	529	1 068
Afrique et Moyen-Orient	5 443	5 587
Asie et Océanie (hors Japon)	8 356	6 043
Japon	585	647
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	10 229 505	9 893 427
Créances rattachées	21 877	18 095
Dépréciations	(107 307)	(91 876)
VALEUR NETTE AU BILAN	10 144 075	9 819 646

4.3. Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique

La Caisse Régionale du Morbihan exerce principalement son activité en France.

4.4. Opérations avec la clientèle – Analyse par agent économique

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022

	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	5 292 754	32 943	14 242	(13 369)	(7 519)	5 095 265	33 836	16 020	(14 076)	(8 688)
Agriculteurs	1 093 144	52 412	28 167	(33 736)	(20 816)	1 051 686	45 346	30 080	(31 363)	(22 615)
Autres professionnels	1 373 366	40 752	21 641	(23 633)	(14 443)	1 333 753	34 554	19 640	(20 591)	(12 469)
Clientèle financière	264 843	2 207	1 112	(1 417)	(1 013)	250 046	1 399	1 277	(1 152)	(1 034)
Entreprises	1 806 642	63 416	33 992	(35 081)	(20 251)	1 718 938	42 512	28 382	(24 550)	(21 260)
Collectivités publiques	327 152	-	-	-	-	366 428	-	-	-	-
Autres agents économiques	93 481	276	35	(71)	(34)	95 406	369	164	(144)	(125)
TOTAL	10 251 382	192 006	99 189	(107 307)	(64 076)	9 911 522	158 016	95 563	(91 876)	(66 191)

5. Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

	31/12/2023					31/12/2022
	Transaction (1)	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	-	46 068	46 068	35 305
dont surcote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	443	443	422
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	46 511	46 511	35 727
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):	-	-	-	-	-	-
Emis par organismes publics	-	998	-	96 916	97 914	43 237
Autres émetteurs	-	85 655	-	189 901	275 556	400 208
dont surcote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	4	-	1 611	1 615	1 101
Dépréciations	-	(35)	-	-	(35)	(863)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	86 622	-	288 428	375 050	443 683
Actions et autres titres à revenu variable	-	87 791	-	-	87 791	104 390
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(994)	-	-	(994)	(501)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	86 797	-	-	86 797	103 889
TOTAL	-	173 419	-	334 939	508 358	583 299
Valeurs estimatives	-	177 088	-	315 839	492 927	553 306

(1) : dont 3 489 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2023 et 27 440 milliers d'euros au 31 décembre 2022

5.1. Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics): ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Administration et banques centrales (y compris Etats)	43 357	8 713
Etablissements de crédit	71 029	72 978
Clientèle financière	99 092	251 591
Collectivités locales	54 557	34 524
Entreprises, assurances et autres clientèles	193 226	180 029
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	461 261	547 835
Créances rattachées	1 615	1 101
Dépréciations	(1 029)	(1 364)
VALEUR NETTE AU BILAN	461 847	547 572

5.2. Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023				31/12/2022			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	373 470	46 068	87 791	507 329	443 445	35 305	104 390	583 140
dont titres cotés	262 664	46 068	-	308 732	230 530	35 305	-	265 835
dont titres non cotés (1)	110 806	-	87 791	198 597	212 915	-	104 390	317 305
Créances rattachées	1 615	443	-	2 058	1 101	422	-	1 523
Dépréciations	(35)	-	(994)	(1 029)	(863)	-	(501)	(1 364)
VALEUR NETTE AU BILAN	375 050	46 511	86 797	508 358	443 683	35 727	103 889	583 299

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2023 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	-	-
OPCVM obligataires	19 979	20 614
OPCVM actions	-	-
OPCVM autres	61 136	63 858
TOTAL	81 115	84 472

La répartition par zone géographique est la suivante :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM français	80 115	83 443
OPCVM étrangers	1 000	1 029
TOTAL	81 115	84 472

5.3. Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	94 998	20 101	98 307	160 064	373 470	1 615	375 085	444 546
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(35)	(863)
VALEUR NETTE AU BILAN	94 998	20 101	98 307	160 064	373 470	1 615	375 050	443 683
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	-	-	-	46 068	46 068	443	46 511	35 727
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	46 068	46 068	443	46 511	35 727

5.4. Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	304 528	-	418 308	-
Autres pays de l'U.E.	105 010	-	60 442	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	10 000	-	-	-
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Total en principal	419 538	-	478 750	-
Créances rattachées	2 058	-	1 523	-
Dépréciations	(35)	-	(863)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	421 561	-	479 410	-

6. Titres de participation et de filiales

Sauf mention spécifique, les données mentionnées sont au 31 décembre 2023.

INFORMATIONS FINANCIERES	Devise	Capital (a)	Capitaux propres autres que le capital (a)	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé (a)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
FILIALES ET PARTICIPATIONS <i>(en milliers d'euros)</i>											
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Caisse Régionale											
Autres parts dans les entreprises liées											
SAS CA MORBIHAN EXPANSION	Euro	2 400	(600)	100	2 400	1 800	-	-	-	(329)	-
Sous-total					2 400	1 800					
Autres titres de participations											
SAS C2MS	Euro	53 053	12 478	4	2 065	2 065	-	-	3 101	2 962	95
SAS SACAM avenir	Euro	277 623	(150)	2	6 406	4 685	-	-	-	(74)	-
SAS SACAM immobilier	Euro	173 273	13 780	2	3 731	3 731	-	-	4 102	4 012	78
SAS SACAM mutualisation	Euro	18 556 677	11 378	1	255 265	255 265	-	-	265 250	264 112	3 612
SAS SACAM participations	Euro	62 558	22 489	2	1 483	1 483	-	-	3 772	2 868	0
SAS SACAM développement	Euro	725 471	76 921	2	13 616	13 616	6 367	-	51 918	6 498	704
UNEXO	Euro	233 976	84 003	9	28 628	28 628	-	-	16 679	29 824	2 844
SAS rue La Boétie	Euro	2 928 713	17 331 803	2	391 358	391 358	18 423	-	1 813 622	1 804 296	29 087
SAS Delta	Euro	79 550	(1 789)	2	1 353	1 353	-	-	-	(30)	-
CA Bretagne Habitat Holding	Euro	7 500	5 272	25	5 375	3 568	1 400	-	3 548	1 661	-
SAS SACAM international	Euro	469 221	28 729	2	16 708	11 261	-	-	14 071	13 581	234
SAS SACAM FIRECA	Euro	69 334	(11 999)	2	1 616	908	-	-	-	(3 323)	-
CA bien vivre en Bretagne	Euro			25	1 253	1 247					
Sous-total					728 857	719 168	26 190				36 654
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la Caisse Régionale											
Participations dans des établissements de crédit	Euro				7	7	-				
Autres parts dans les entreprises liées	Euro				1 400	691	-				
Autres titres de participations	Euro				7 038	6 793	5 203				
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					739 702	728 459	31 393				36 654

(a) Chiffres au 31 décembre 2022

Valeur estimative des titres de participation et de filiales

	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
(En milliers d'euros)				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	3 800	2 491	3 800	3 012
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(1 309)	-	(788)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	2 491	2 491	3 012	3 012
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés (1)	736 305	1 144 953	711 430	1 074 857
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	31 394	31 394	35 731	35 731
Créances rattachées	233	233	91	91
Dépréciations	(9 934)	-	(12 861)	-
Sous-total titres de participation	757 998	1 176 580	734 391	1 110 679
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	10 045	9 667	9 152	8 692
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	3	3	1	1
Dépréciations	(878)	-	(906)	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	9 170	9 670	8 247	8 693
VALEUR NETTE AU BILAN	767 168	1 186 250	742 638	1 119 372
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	769 659	1 188 741	745 650	1 122 384

	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
(En milliers d'euros)				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	750 150		724 382	
Titres cotés	-		-	
TOTAL	750 150		724 382	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres, celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

(1) L'agrégat "Titres de participation : titres non cotés" inclut notamment :

La participation détenue par la Caisse Régionale du Morbihan dans le capital de la S.A.S. Rue La Boétie. Au 31 décembre 2023, celle-ci représente une valeur au bilan d'un montant de 391 millions d'euros correspondant à une valeur unitaire moyenne d'acquisition de 13,72 euros et une valeur d'utilité d'un montant de 708 millions d'euros correspondant à une valeur unitaire de 24,83 euros.

7. Variation de l'actif immobilisé

	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	3 800	-	-	-	3 800
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(788)	(521)	-	-	(1 309)
VALEUR NETTE AU BILAN	3 012	(521)	-	-	2 491
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	711 430	24 875	-	-	736 305
Avances consolidables	35 731	23 296	(27 633)	-	31 394
Créances rattachées	91	591	(449)	-	233
Dépréciations	(12 861)	(52)	2 979	-	(9 934)
Sous-total titres de participation	734 391	48 710	(25 103)	-	757 998
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	9 152	893	-	-	10 045
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	1	3	(1)	-	3
Dépréciations	(906)	(60)	88	-	(878)
Sous-total autres titres détenus à long terme	8 247	836	87	-	9 170
VALEUR NETTE AU BILAN	742 638	49 546	(25 016)	-	767 168
TOTAL	745 650	49 025	(25 016)	-	769 659

	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	98 148	6 854	(7 075)	-	97 927
Amortissements et dépréciations	(53 305)	(3 455)	3 940	-	(52 820)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	44 843	3 399	(3 135)	-	45 107
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	1 116	51	-	-	1 167
Amortissements et dépréciations	(888)	(24)	-	-	(912)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	228	27	-	-	255
TOTAL	45 071	3 426	(3 135)	-	45 362

(1) La rubrique « Autres mouvements » présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

8. Actions propres

(En milliers d'euros)	31/12/2023				31/12/2022
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	6 916	-	7 099	14 015	16 026
Valeurs comptables	451	-	700	1 151	940
Valeurs de marché	451	-	700	1 151	941

Valeur nominale de l'action : 15,25 euros.

Les Certificats Coopératifs d'Investissement détenus en titres de transaction concernent les opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité.

Les Certificats Coopératifs d'Investissement détenus en valeurs immobilisées concernent les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat en vue d'annulation des titres. Au premier semestre 2023, la Caisse Régionale a procédé à l'annulation de 9 187 CCI (cf note 1.3).

9. Comptes de régularisation et actif divers

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	112	181
Comptes de stock et emplois divers	413	230
Débiteurs divers (2)	82 173	87 972
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	279	271
VALEUR NETTE AU BILAN	82 977	88 654
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	31 682	20 514
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	588	345
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	-	-
Charges constatées d'avance	1 592	714
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	30 290	7 365
Autres produits à recevoir (3)	72 075	52 288
Charges à répartir	-	-
Autres comptes de régularisation	3 115	2 583
VALEUR NETTE AU BILAN	139 342	83 809
TOTAL	222 319	172 463

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) Dont 2 762 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 2 227 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 535 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 1 411 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (note 39 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution

(3) Les produits à recevoir sur créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) sont présentés en déduction des dettes rattachées sur comptes d'épargne à régime spécial au passif du bilan (Cf. note 32.2 Epargne centralisée).

10. Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	91 876	40 636	(24 209)	(996)	-	107 307
Sur opérations sur titres	1 364	792	(1 127)	-	-	1 029
Sur valeurs immobilisées	14 908	632	(3 065)	-	-	12 475
Sur autres actifs	139	16	(384)	-	246	17
TOTAL	108 287	42 076	(28 785)	(996)	246	120 828

11. Dettes envers les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	370	-	-	-	370	-	370	781
à terme	-	-	-	20 690	20 690	178	20 868	33 346
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	94 031
VALEUR AU BILAN	370	-	-	20 690	21 060	178	21 238	128 158
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	5 102	-	-	-	5 102	314	5 416	6 760
Comptes et avances à terme	660 869	1 197 853	3 450 925	1 903 872	7 213 519	26 326	7 239 845	7 585 474
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	665 971	1 197 853	3 450 925	1 903 872	7 218 621	26 640	7 245 261	7 592 234
TOTAL	666 341	1 197 853	3 450 925	1 924 562	7 239 681	26 818	7 266 499	7 720 392

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale (cf. cadre juridique et financier).

12. Comptes créditeurs de la clientèle

12.1. Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 856 034	-	-	-	2 856 034	720	2 856 754	3 264 707
Comptes d'épargne à régime spécial (1) :	50 905	-	-	-	50 905	-	50 905	56 131
à vue	50 905	-	-	-	50 905	-	50 905	56 131
à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	415 976	219 418	103 999	19 457	758 850	5 695	764 545	288 239
à vue	8 930	-	-	-	8 930	6	8 936	12 076
à terme	407 046	219 418	103 999	19 457	749 920	5 689	755 609	276 163
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	3 322 915	219 418	103 999	19 457	3 665 789	6 415	3 672 204	3 609 077

(1) Les Comptes d'épargne à régime spécial sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) (Cf. note 32.2 Epargne centralisée).

12.2. Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DOM-TOM)	3 640 283	3 583 534
Autres pays de l'U.E.	5 980	6 897
Autres pays d'Europe	7 942	6 895
Amérique du Nord	4 435	4 001
Amérique Centrale et du Sud	1 281	1 505
Afrique et Moyen-Orient	3 343	3 034
Asie et Océanie (hors Japon)	2 292	2 316
Japon	233	303
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	3 665 789	3 608 485
Dettes rattachées	6 415	592
VALEUR AU BILAN	3 672 204	3 609 077

12.3. Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par agent économique

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Particuliers	1 615 534	1 552 767
Agriculteurs	283 319	264 934
Autres professionnels	250 524	251 929
Clientèle financière	179 352	145 838
Entreprises	1 235 533	1 297 850
Collectivités publiques	2 886	2 965
Autres agents économiques	98 641	92 202
Total en principal	3 665 789	3 608 485
Dettes rattachées	6 415	592
VALEUR AU BILAN	3 672 204	3 609 077

13. Dettes représentées par un titre

13.1. Dettes représentées par un titre – Analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	305
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-	-	-	305

(1) Les émissions de titres de créances des Caisses Régionales sont réputées être en France.

13.2. Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas procédé à ce type d'opérations en 2023.

14. Comptes de régularisation et passifs divers

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés (2)	-	-
Instruments conditionnels vendus	112	181
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers	223 718	479 047
Versements restant à effectuer sur titres	29 373	32 354
VALEUR AU BILAN	253 203	511 582
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	17 039	33 254
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	553	310
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	-	-
Produits constatés d'avance	55 767	53 422
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	25 348	12 647
Autres charges à payer	62 360	59 386
Autres comptes de régularisation	16 898	5 332
VALEUR AU BILAN	177 965	164 351
TOTAL	431 168	675 933

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) Les dettes représentatives de titres empruntés sont présentées sous déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés ») (Cf. note 32.1 Emprunts de titres).

15. Provisions

	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	(2 285)	-	-	-	-	(2 285)
Provisions pour autres engagements sociaux	3 383	8	(61)	(33)	-	3 297
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	14 693	52 250	-	(50 804)	-	16 139
Provisions pour litiges fiscaux (1)	18	8	(13)	(1)	-	12
Provisions pour autres litiges	(1)	-	-	-	-	(1)
Provisions pour risques pays (2)	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit (3)	87 311	281 123	-	(270 115)	-	98 319
Provisions pour restructurations (4)	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts (5)	-	-	-	-	-	-
Provisions sur participations (6)	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques opérationnels (7)	2 953	1 920	(301)	(1 810)	-	2 762
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (8)	7 985	93	-	(3 667)	-	4 411
Autres provisions (9)	3 478	4 522	(654)	(5 475)	(246)	1 625
VALEUR AU BILAN	117 535	339 924	(1 029)	(331 905)	(246)	124 279

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).

(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(4) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens ...

(5) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

(6) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations ...

(7) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(8) Cf note 16 ci-après

(9) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement.

Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie. Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre

2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 678 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes de la Caisse Régionale du Morbihan au 31 décembre 2021. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.

16. Epargne logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	91 311	78 999
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	546 409	784 544
Ancienneté de plus de 10 ans	1 078 954	1 056 724
Total plans d'épargne-logement	1 716 674	1 920 267
Total comptes épargne-logement	270 314	253 939
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 986 988	2 174 206

Les encours de collecte hors prime de l'Etat sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2023 et à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	1 312	548
Comptes épargne-logement	1 902	2 426
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	3 214	2 974

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	-	-
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-	1 851
Ancienneté de plus de 10 ans	345	6 134
Total plans d'épargne-logement	345	7 985
Total comptes épargne-logement	-	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	345	7 985

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2%). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7% pour les Caisses régionales. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 13% pour les Caisses régionales.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes au Crédit Agricole – mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

17. Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Il s'agit des engagements de retraite gérés par Prédica et Générali pour les membres du Comité de Direction, du Conseil d'Administration et les salariés de la Caisse Régionale du Morbihan. Ces engagements ont été externalisés en 2007.

— Variation de la dette actuarielle :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle au 31/12/N-1	23 873	25 880
Coût des services rendus sur l'exercice	1 902	2 073
Coût financier	875	192
Cotisations employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	(726)	-
Variation de périmètre	(22)	60
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations versées (obligatoire)	(1 594)	(1 119)
(Gains) / pertes actuariels	(276)	(3 213)
Autres mouvements	-	-
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	24 032	23 873

– Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Coût des services rendus	1 903	2 073
Coût financier	875	192
Rendement attendu des actifs	(860)	(134)
Coût des services passés	(726)	-
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	93	330
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	-	-
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	(461)	(497)
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	825	1 964

– Variation de juste valeur des actifs des régimes :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	23 254	22 113
Rendement attendu des actifs	860	134
Gains / (pertes) actuariels	(112)	172
Cotisations payées par l'employeur	885	1894
Cotisations payées par les employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	(22)	60
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations payées par le fonds	(1 595)	(1 119)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	23 271	23 254

Les cotisations de l'employeur sont comptabilisées dans l'agrégat « frais de personnel ».

– Composition des actifs des régimes :

La Caisse Régionale du Morbihan a souscrit plusieurs polices d'assurances auprès de Prédica et Générali en couverture de ses engagements. Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles car émises par des compagnies d'assurances qui ne sont pas liées au Crédit Agricole du Morbihan.

– Variation de la provision :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle au 31/12/N	(24 032)	(23 873)
Impact de la limitation d'actifs	(221)	(682)
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	1 121	1 379
Juste valeur des actifs fin de période	23 271	23 254
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	139	78

– Rendement des actifs des régimes : le rendement effectif des actifs ressort à 2,41 %.

– Hypothèses actuarielles utilisées : le taux d'actualisation retenu s'élève à 3,14%.

18. Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle

	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Dettes subordonnées à terme								
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts subordonnés à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement des fonds propres des Caisses Locales	-	-	-	334 576	334 576	12 692	347 268	351 103
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	-	-	-	334 576	334 576	12 692	347 268	351 103

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 12 692 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 7 801 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les dettes subordonnées sont exclusivement en euros, et seuls les comptes courants bloqués des Caisses Locales ont des taux d'intérêts variables.

19. Variation des capitaux propres (avant répartition)

	Capitaux propres							
	Capital (1)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart de conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2021	80 051	636 664	242 570	82 579	-	-	47 566	1 089 430
Dividendes versés au titre de N-2	-	-	-	-	-	-	(7 670)	(7 670)
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-2	-	30 106	10 036	-	-	-	(40 142)	-
Report à nouveau	-	-	-	(217)	-	-	246	29
Résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	-	51 185	51 185
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2022	80 051	666 770	252 606	82 362	-	-	51 185	1 132 974
Dividendes versés au titre de N-1	-	-	-	-	-	-	(8 408)	(8 408)
Variation de capital	(24)	-	-	-	-	-	-	(24)
Variation des primes et réserves	-	-	(242)	(178)	-	-	-	(420)
Affectation du résultat social N-1	-	32 105	10 701	-	-	-	(42 806)	-
Report à nouveau	-	-	-	5	-	-	29	34
Résultat de l'exercice N	-	-	-	-	-	-	50 078	50 078
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2023	80 027	698 875	263 065	82 189	-	-	50 078	1 174 234

(1) dont 231 K€ de correction en lien avec la décision IFRS IC d'avril 2021 et détaillée au paragraphe 1.1

Au 31 décembre 2023, le capital souscrit se décompose en capital appelé versé pour 42 456 milliers d'euros ainsi qu'en certificats coopératifs d'investissement et en certificats coopératifs d'associés pour un montant global de 37 571 milliers d'euros (le détail des certificats coopératifs d'investissement achetés et vendus pendant l'exercice est communiqué dans l'examen de la situation financière et du résultat paragraphe 4.2 « Les Certificats Coopératifs d'Associés » et paragraphe 4.3 « Les Certificats Coopératifs d'Investissement »).

Le poste "Primes et réserves" se ventile en :

- Primes d'émission et de fusion pour 76 714 milliers d'euros ;
- Réserve légale pour 698 875 milliers d'euros ;
- Réserves statutaires pour 263 065 milliers d'euros ;
- Autres réserves pour 3 551 milliers d'euros.

20. Composition des capitaux propres

	31/12/2023	31/12/2022
(En milliers d'euros)		
Capitaux propres hors FRBG	1 174 234	1 132 974
Fonds pour risques bancaires généraux	98 850	98 850
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1 273 084	1 231 824

21. Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas effectué ce type d'opérations au titre de 2023.

22. Transactions effectuées avec les parties liées

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas effectué ce type de transactions au titre de 2023.

23. Opérations effectuées en devises

Contributions par devise au bilan :

	31/12/2023		31/12/2022	
(En milliers d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	13 051 377	12 877 434	13 689 048	13 514 369
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-
Franc Suisse	91	91	836	836
Dollar	10 492	10 492	7 021	7 021
Yen	27	27	30	30
Autres devises	2 570	2 570	1 335	1 335
Valeur brute	13 064 557	12 890 614	13 698 270	13 523 591
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	170 773	223 888	116 185	182 578
Dépréciations	(120 828)	-	(108 286)	-
TOTAL	13 114 502	13 114 502	13 706 169	13 706 169

24. Opérations de change, prêts et emprunts en devises

	31/12/2023		31/12/2022	
(En milliers d'euros)	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	-	-	-	-
- Devises	-	-	-	-
- Euros	-	-	-	-
Opérations de change à terme	67 754	67 721	78 997	78 964
- Devises	33 813	33 813	40 393	40 393
- Euros	33 941	33 908	38 604	38 571
Prêts et emprunts en devises	-	-	-	-
TOTAL	67 754	67 721	78 997	78 964

25. Opérations sur instruments financiers à terme

	31/12/2023			31/12/2022
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	5 795 903	115 890	5 911 793	4 690 574
Opérations sur marchés organisés (1)	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré (1)	5 795 903	115 890	5 911 793	4 690 574
Swaps de taux d'intérêt	5 795 903	115 161	5 911 064	4 689 845
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	729	729	729
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	-	83 510	83 510	90 617
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	83 510	83 510	90 617
Options de swaps de taux	-	-	-	-
Achetées	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts à terme	-	-	-	-
Achetés	-	40 724	40 724	45 109
Vendus	-	40 724	40 724	44 200
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	1 031	1 031	654
Vendus	-	1 031	1 031	654
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Contrats de dérivés de crédit	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
TOTAL	5 795 903	199 400	5 995 303	4 781 191

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

25.1 Opérations sur instruments financiers à terme – Encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2023			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	2 062	-	-	2 062	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	615 700	2 679 871	2 615 493	615 700	2 679 871	2 615 493	-	-	-
Caps, Floors, Collars	-	81 448	-	-	81 448	-	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	729	-	-	729	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	617 762	2 762 048	2 615 493	617 762	2 762 048	2 615 493	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	95 596	39 880	-	95 596	39 880	-	-	-	-
Sous total	95 596	39 880	-	95 596	39 880	-	-	-	-
TOTAL	713 358	2 801 928	2 615 493	713 358	2 801 928	2 615 493	-	-	-

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2022			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	1 308	-	-	1 308	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	661 864	1 996 397	2 031 584	661 864	1 996 397	2 031 584	-	-	-
Caps, Floors, Collars	909	88 400	-	909	88 400	-	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	729	-	-	729	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	664 081	2 085 526	2 031 584	664 081	2 085 526	2 031 584	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	110 157	47 804	-	110 157	47 804	-	-	-	-
Sous total	110 157	47 804	-	110 157	47 804	-	-	-	-
TOTAL	774 238	2 133 330	2 031 584	774 238	2 133 330	2 031 584	-	-	-

25.2 Opérations sur instruments financiers à terme – Juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2023	Juste Valeur Négative au 31/12/2023	Encours Notionnel au 31/12/2023	Juste Valeur Positive au 31/12/2022	Juste Valeur Négative au 31/12/2022	Encours Notionnel au 31/12/2022
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	746	712	2 062	-	-	1 308
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	32 036	209 112	5 911 064	429 919	40 101	4 689 845
Caps, Floors, Collars	1 356	1 356	81 448	-	2	89 309
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	73	-	729	-	-	729
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous total	34 211	211 180	5 995 303	429 919	40 103	4 781 191
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	-	-	135 476	-	-	157 961
Sous total	-	-	135 476	-	-	157 961
TOTAL	34 211	211 180	6 130 779	429 919	40 103	4 939 152

La juste valeur correspond à la valeur mark to market des instruments financiers à terme, coupon couru inclus.

25.3 Information sur les swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	-	303 346	5 492 557	115 161
Contrats assimilés	-	-	-	-

Il n'y a pas eu en 2023, de transfert de contrats d'échanges entre deux catégories de portefeuille.

26. Informations relatives aux risques de contrepartie sur produits dérivés

Les engagements sur les contreparties interbancaires hors groupe Crédit Agricole représentent 0,51 % du total des swaps.

Les contreparties concernées, recommandées par les services spécialisés de Crédit Agricole S.A., ont toutes une notation supérieure à A, la durée moyenne résiduelle des engagements est légèrement supérieure à 4,97 ans pour les swaps.

27. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés		
Engagements de financement	837 467	1 096 258
Engagements en faveur d'établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	837 467	1 096 258
Engagements de garantie	448 844	372 748
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	9 977	9 144
Engagements d'ordre de la clientèle	438 867	363 604
Engagements sur titres	3 915	3 012
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	3 915	3 012

Engagements reçus		
Engagements de financement	9 437	8 937
Engagements reçus d'établissements de crédit	9 437	8 937
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	3 491 551	3 341 668
Engagements reçus d'établissements de crédit	172 845	172 704
Engagements reçus de la clientèle	3 318 706	3 168 964
Engagements sur titres	3 915	3 012
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	3 915	3 012

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le Crédit Agricole du Morbihan a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 102 518 milliers d'euros.

28. Actifs donnés et reçus en garantie

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas apporté de garantie.

29. Engagements donnés aux entreprises liées

Ils concernent la convention de garantie qui a été signée en juin 1988 entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. au bénéfice de cette dernière, pour lui permettre d'obtenir les meilleures conditions de placement sur le marché : « aux termes de conventions de garantie par les Caisses Régionales actionnaires de Crédit Agricole S.A. et au profit de ce dernier, le Crédit Agricole du Morbihan est engagé dans la limite de ses fonds propres, à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers, créanciers de celui-ci ». Au 31 décembre 2023, le montant de cet engagement s'élève à 1 130 millions d'euros.

Afin de couvrir le déficit en liquidités des Caisses Régionales, Crédit Agricole S.A. a créé une filiale à 100 %, Crédit Agricole Covered Bonds, chargée de lever des ressources redistribuées aux Caisses Régionales par l'intermédiaire de Crédit Agricole S.A.

Au 31/12/2023 le montant de cet engagement s'élève à 378 millions d'euros contre 325 millions en 2022.

En contrepartie, pour garantir ces avances, la Caisse Régionale a apporté en garantie à Crédit Agricole Covered Bonds une partie de ces créances. Le montant des créances apportées en garantie s'élève à 566 millions d'euros.

30. Engagements de crédit-bail

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ce type d'opérations.

31. Opérations de désendettement de fait et de titrisation

31.1 Désendettement de fait

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas effectué ce type d'opérations au titre de 2023.

31.2 Titrisation

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas mis en place de nouvelle opération de ce type au titre de 2023.

32. Compensation des emprunts de titres et de l'épargne centralisée

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ce type d'opérations.

33. Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

	31/12/2023	31/12/2022
(En milliers d'euros)		
Sur opérations avec les établissements de crédit	8 686	2 920
Sur opérations internes au Crédit Agricole	61 149	27 978
Sur opérations avec la clientèle	195 242	166 042
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	16 663	6 458
Produit net sur opérations de macro-couverture	94 557	-
Sur dettes représentées par un titre	-	1 372
Autres intérêts et produits assimilés	182	144
Intérêts et produits assimilés	376 479	204 914
Sur opérations avec les établissements de crédit	(20 050)	(2 858)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(253 386)	(73 039)
Sur opérations avec la clientèle	(16 721)	(2 871)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-	(7 543)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(4 413)	(4 477)
Sur dettes représentées par un titre	-	(1 683)
Autres intérêts et charges assimilées	(45)	(189)
Intérêts et charges assimilées	(294 615)	(92 660)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	81 864	112 254

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2023 est de 12 692 milliers d'euros, contre 7 801 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

34. Revenus des titres à revenus variables

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	37 490	32 720
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	944	773
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	38 434	33 493

35. Produits nets des commissions

	31/12/2023			31/12/2022		
<i>(En milliers d'euros)</i>	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	606	(33)	573	649	(39)	610
Sur opérations internes au crédit agricole	26 745	(24 003)	2 742	10 549	(28 823)	(18 274)
Sur opérations avec la clientèle	25 924	(540)	25 384	25 440	(424)	25 016
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	61	-	61	83	-	83
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	-	-	-	37	-	37
Sur prestations de services financiers (1)	90 008	(9 823)	80 185	96 729	(8 772)	87 957
Provision pour risques sur commissions	63	(681)	(618)	99	(80)	19
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	143 407	(35 080)	108 327	133 586	(38 138)	95 448

(1) dont prestations assurance-vie : 22 181 milliers d'euros.

36. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Solde des opérations sur titres de transaction	66	(91)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	219	300
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	57	27
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	342	236

37. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(792)	(322)
Reprises de dépréciations	1 127	256
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	335	(66)
Plus-values de cession réalisées	357	-
Moins-values de cession réalisées	(1 056)	(148)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	(699)	(148)
Solde des opérations sur titres de placement	(364)	(214)
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-	-
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-	-
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	(364)	(214)

38. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Produits divers	4 959	4 526
Quote part des opérations faites en commun	99	42
Refacturation et transfert de charges	6	134
Reprises provisions	814	135
Autres produits d'exploitation bancaire	5 878	4 837
Charges diverses	(677)	(1 011)
Quote part des opérations faites en commun	(745)	(1 679)
Refacturation et transfert de charges	-	-
Dotations provisions	-	(234)
Autres charges d'exploitation bancaire	(1 422)	(2 924)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	4 456	1 913

39. Charges générales d'exploitation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(55 565)	(51 667)
Charges sociales	(27 049)	(26 046)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	(6 229)	(5 842)
Intéressement et participation	(8 601)	(7 886)
Impôts et taxes sur rémunérations	(8 469)	(7 959)
Total des charges de personnel	(99 684)	(93 558)
Refacturation et transferts de charges de personnel	12 362	13 281
Frais de personnel nets	(87 322)	(80 277)
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(1 457)	(2 402)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	(58 146)	(62 726)
Total des charges administratives	(59 603)	(65 128)
Refacturation et transferts de charges administratives	1 734	1 682
Frais administratifs nets	(57 869)	(63 446)
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(145 191)	(143 723)

(1) dont - 1 411 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2023

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuel 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Au 31/12/2023, l'impact de cette réforme est de 726 milliers d'euros.

Effectif moyen utilisé (équivalent temps plein) par catégorie

Catégories de personnel	31/12/2023	31/12/2022
Cadres	311	307
Non cadres	795	773
Total de l'effectif moyen	1 105	1 081
Dont : - France	1 105	1 081
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

40. Coût du risque

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux provisions et dépréciations	(376 880)	(374 551)
Dépréciations de créances douteuses	(38 994)	(24 977)
Autres provisions et dépréciations	(337 886)	(349 574)
Reprises de provisions et dépréciations	352 358	372 143
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	24 506	31 589
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	327 852	340 554
Variation des provisions et dépréciations	(24 522)	(2 408)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(494)	(267)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(4 926)	(6 971)
Décote sur prêts restructurés	(2)	-
Récupérations sur créances amorties	310	468
Autres pertes	(291)	(192)
Autres produits	-	-
COUT DU RISQUE	(29 925)	(9 370)

(1) dont 788 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 996 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 291 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 76 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 4 138 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

41. Résultat net sur actifs immobilisés

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(632)	(385)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(632)	(385)
Reprises de dépréciations	3 065	457
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	3 065	457
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	2 433	72
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 433	72
Plus-values de cessions réalisées	-	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Moins-values de cessions réalisées	-	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Solde des plus et moins-values de cessions	-	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Solde en perte ou en bénéfice	2 433	72
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	52	7
Moins-values de cessions	(48)	(35)
Solde en perte ou en bénéfice	4	(28)
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	2 437	44

42. Charges et produits exceptionnels

La Caisse Régionale du Morbihan n'a effectué aucune opération de ce type en 2023.

43. Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les sociétés est calculé au taux normal de l'exercice de 25 %, majoré de 3,3 %.

— Charge fiscale

Il n'est pas comptabilisé d'impôts différés dans les comptes sociaux.

— Situation fiscale latente

	31/12/2023	31/12/2022
(En milliers d'euros)		
Charges à payer non déductibles	7 323	7 199
Provisions pour risques et charges non déductibles	29 970	28 574
Plus-values/moins-values latentes sur OPCVM	-	-
Actualisation du risque clientèle	-	-
Autres éléments	5 013	4 966
TOTAL	42 306	40 739

— Ventilation de la charge d'impôt

	31/12/2023	31/12/2022
(En milliers d'euros)		
Impôts sur le résultat courant	6 825	19 116
Impôts sur le résultat exceptionnel	-	-
TOTAL	6 825	19 116

	31/12/2023	31/12/2022
(En milliers d'euros)		
Résultat comptable avant impôts	56 902	70 302
Retraitements divers	-24 386	-2 816
Résultat fiscal	32 516	67 486
Taux normal à 25%	8 129	16 872
Taux réduit à 15%	67	127
Contributions exceptionnelles (3,3%)	245	536
Avoirs fiscaux	-171	-143
Régularisations diverses (1)	-1 446	1 725
Impôts sur les sociétés	6 824	19 117
Provisions pour risques sur GIE d'investissement	-	-
Provisions pour risques fiscaux	4	10
TOTAL	6 828	19 127

44. Informations relatives aux résultats des activités bancaires

La Caisse Régionale du Morbihan exerce son activité en France dans le secteur d'activité de la banque de proximité.

45. Exemption d'établir des comptes consolidés

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée.

46. Evénements postérieurs à la clôture

La Caisse Régionale du Morbihan ne constate aucun événement postérieur à la clôture.

47. Affectation des résultats

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Intérêts versés aux parts sociales	1 611	1 164
Rémunération des CCI	4 555	4 665
Rémunération des CCA	2 516	2 578
Réserve légale	31 072	32 105
Réserves facultatives	10 357	10 702
TOTAL	50 111	51 214

En 2023, l'affectation du résultat est impactée du report à nouveau créditeur de 34 milliers d'euros, contre un report à nouveau créditeur de 29 milliers d'euros l'année précédente.

48. Implantation dans des états ou territoires non coopératifs

La Caisse Régionale du Morbihan ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un état ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

49. Publicité des honoraires de Commissaires aux Comptes

	KPMG	%	PRICEWATERHOUSE COOPERS Audit	%
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (1)	52	79	47	71
Services autres que la certification des comptes	14	21	19	29
TOTAL	66	100	66	100

(1) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des Commissaires aux Comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels

Exercice clos le 31/12/2023

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

PricewaterhouseCoopers Audit
34, place Viarme
B.P. 90928,
44009 Nantes Cedex 1

KPMG Audit FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'assemblée générale
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN
Avenue De Keranguen
56956 VANNES CEDEX 9

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture, comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à 107,3 M€.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2023, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), votre caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 98,3 M€ au 31 décembre 2023 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels ;
- l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations.
Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
 - le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2023 ;
 - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
 - la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et des provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2023 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre Caisse dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan par votre assemblée générale du 19 mars 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 18 mars 2021 pour le cabinet KPMG Audit FS I.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit FS I dans la 3^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Nantes et Paris-La Défense, le 12 mars 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG Audit FS I

Nicolas JOLIVET

Christophe COQUELIN Audrey MONPAS

INFORMATIONS GÉNÉRALES



AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE
INTÉRÊT



ET CELUI DE LA
SOCIÉTÉ

MORBIHAN

Texte des résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mars 2024

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023 - Quitus aux Administrateurs

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration, du Rapport sur le gouvernement d'entreprise et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2023. Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion au titre dudit exercice 2023.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2023. Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution : Approbation des comptes globalisés Caisse Régionale / Caisses Locales de l'exercice 2023

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites par ces comptes.

Quatrième résolution : Approbation des conventions réglementées

En application de l'article L 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ces conventions.

Cinquième résolution : Approbation des dépenses visées à l'article 39, 4 du CGI

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des charges non déductibles visées à l'article 39, 4 de ce Code s'élevant à la somme de 34 106,61 €, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés, soit 9 652,17 €, acquitté au titre de ces dépenses.

Sixième résolution : Constatation de la composition et de la variation du capital social

L'Assemblée Générale ratifie les souscriptions et remboursements de titres et constate que le capital social s'établit ainsi qu'il suit :

Décomposition du capital social	Capital social au 31/12/2022	Capital social au 31/12/2023	Variation du capital social
Parts sociales *	42 339 718,75 €	42 455 954,25 €	116 235,50 €
CCI *	24 340 982,50 €	24 200 880,75 €	-140 101,75 €
CCA *	13 370 590,00 €	13 370 590,00 €	Néant
TOTAL	80 051 291,25 €	80 027 425,00 €	- 23 866,25 €

* Tous les titres ont une valeur nominale de 15,25 €

La variation du capital social s'explique d'une part, par la diminution du nombre d'administrateurs passant de 17 à 16 membres à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 22 mars 2023 et, d'autre part, par l'annulation de 9 187 certificats coopératifs d'investissement et l'émission corrélative de 7 627 parts sociales.

Septième résolution : Fixation du taux d'intérêt à verser aux parts sociales

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale fixe à 3,80% du nominal, le taux d'intérêt à verser aux parts sociales pour l'exercice 2023, ce qui correspond à une distribution globale de 1 611 117,06 €. Cet intérêt sera payable à partir du 1^{er} juin 2024.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale prend acte de la distribution des intérêts aux parts sociales réalisée au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre de parts sociales	Distribution totale	Distribution par titre
2022	2 776 375	1 164 342,27 €	2,75 %
2021	2 776 375	944 177,77 €	2,23 %
2020	2 776 370	1 054 255,67 €	2,49 %

Huitième résolution : Fixation du dividende par CCI

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale fixe à 2,87 € par titre la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) au titre de l'exercice 2023, ce qui correspond à une distribution globale de 4 554 526,41 €. Le dividende sera payable en numéraire à partir du 1^{er} juin 2024.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCI au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre de CCI	Distribution totale	Distribution par titre
2022	1 596 130	4 665 612,42 €	2,94 €
2021	1 596 130	4 341 473,60 €	2,72 €
2020	1 596 130	4 309 551,00 €	2,70 €

Neuvième résolution : Fixation du dividende par CCA

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale fixe à 2,87 € par titre la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) au titre de l'exercice 2023, ce qui correspond à une distribution globale de 2 516 301,20 €. Le dividende sera payable en numéraire à partir du 1^{er} juin 2024.

L'Assemblée Générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCA au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre de CCA	Distribution totale	Distribution par titre
2022	876 760	2 577 674,40 €	2,94 €
2021	876 760	2 384 787,20 €	2,72 €
2020	876 760	2 367 252,00 €	2,70 €

Dixième résolution : Affectation du résultat

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi qu'il suit :

Résultat net comptable	50 078 173,88 €
Report à nouveau créditeur	33 683,58 €
Résultat à affecter	50 111 857,46 €
Intérêts aux parts sociales	1 611 117,06 €
Rémunération des CCI	4 554 526,41 €
Rémunération des CCA	2 516 301,20 €
Réserve légale	31 072 434,59 €
Autres réserves	10 357 478,20 €

Onzième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les Certificats Coopératifs d'Investissement de la Caisse Régionale du Morbihan

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 mars 2023, est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de 10% des CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de CCI réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 8,89 % du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui au 31/12/2023 correspond à un nombre maximal de 141 126 CCI, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10% du nombre de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif au 31/12/2023, un plafond de 158 694 CCI.

Toutefois, lorsque les CCI sont rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI, dans le cadre de la présente résolution, ne pourra excéder 13 406 999 euros. L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur à quatre-vingt-quinze (95) euros par CCI.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 1^{ère} résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse Régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

Douzième résolution : Présentation du Rapport de révision coopérative et éventuelle discussion

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la présentation du Rapport de révision coopérative de la Caisse régionale réalisé par la société PHF Conseils en exécution de sa mission portant sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, prend acte du contenu de ce rapport.

Treizième résolution : Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des Administrateurs au titre de l'exercice 2024

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 315 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2024 au financement des indemnités des Administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

La précédente enveloppe votée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 22 mars 2023 s'élevait à 295 000 €.

Quatorzième résolution : Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023 aux Personnels identifiés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à 2 059 893 €.

Quinzième résolution : Nomination d'un Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme la société **PricewaterhouseCoopers Audit**, dont le siège social est 63 Rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex, en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour la durée du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire tenue en 2027 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Seizième résolution : Nomination d'un Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme la société **KPMG SA**, dont le siège social est Tour Eqho, 2 Avenue Gambetta, CS 60055, 92066 Paris La Défense Cedex, en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour la durée du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire tenue en 2027 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Dix-septième résolution : Election

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur de Mme Christel COYAC. Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Dix-huitième résolution : Election

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur de Mme Catherine Emilie GAUTIER. Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Dix-neuvième résolution : Election

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur de M. Hervé LE FLOC'H. Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Vingtième résolution : Election

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur de M. Eric LE FOULER. Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Vingt-et-unième résolution : Election

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur de Mme Marie-Yvonne LEMBELEMBE. Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Vingt-deuxième résolution : Constatation de la limite d'âge statutaire de deux Administrateurs

L'Assemblée Générale constate la limite d'âge statutaire de Mme Elise PERON et M. Philippe LE COROLLER, et prend acte de la fin de leurs mandats d'administrateurs, en application de l'article 15 des statuts de la Caisse Régionale.

L'Assemblée Générale décide de ne pas pourvoir à leur remplacement.

Vingt-troisième résolution : Nomination

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur, Mme Marie-Agnès FASSOT, pour une durée de trois ans qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Vingt-quatrième résolution : Nomination

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur, M. Guillaume LESDOS, pour une durée de trois ans qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Vingt-cinquième résolution : Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités requises

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour procéder à l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Première résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de certificats coopératifs d'investissement (CCI)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce :

- à annuler, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, tout ou partie des certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse Régionale, en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres CCI faisant l'objet de la 11^{ème} résolution à titre ordinaire ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée,
- à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la première résolution à titre extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 22 mars 2023 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, et, généralement, de faire le nécessaire.

Deuxième résolution : Modification de l'alinéa 1 de l'article 23 des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article 23 des statuts relatif au Directeur Général, afin de préciser que la nomination et le départ des autres cadres de Direction font l'objet d'une information au Conseil d'administration.

Ancienne rédaction de l'alinéa 1 de l'article 23 :

1. Le Conseil d'Administration nomme et révoque le Directeur Général et, sur proposition de ce dernier, les autres cadres de Direction.

Nouvelle rédaction de l'alinéa 1 de l'article 23 :

1. Le Conseil d'administration nomme et révoque le Directeur Général. **La nomination par le Directeur Général des autres Cadres de Direction, et leur départ, font l'objet d'une information au Conseil d'administration.**

Troisième résolution : Modification de l'alinéa 6 de l'article 23 des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le sixième alinéa de l'article 23 des statuts relatif au Directeur Général afin de prévoir la possibilité qu'au moins un deuxième représentant statutaire de la Caisse Régionale au sens de la Loi Hoguet, au titre des activités immobilières, soit nommé par le Conseil d'administration et investi de tous pouvoirs pour engager la Caisse Régionale à l'égard des tiers sur ces activités immobilières et pour représenter la Caisse Régionale en justice au titre desdites activités immobilières.

Ancienne rédaction de l'alinéa 6 de l'article 23 :

6. Le Directeur Général ou un autre cadre de direction en charge des activités immobilières nommé par le Conseil d'administration (i) effectue toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété au nom et pour le compte de la Caisse Régionale conformément à la loi applicable et dans la limite de l'objet social et (ii) représente la Caisse Régionale en justice, tant en demande qu'en défense, au titre desdites activités immobilières.

Nouvelle rédaction de l'alinéa 6 de l'article 23 :

6. Le Directeur Général **et/** ou un **(ou deux)** autre**(s)** cadre**(s)** de direction en charge des activités immobilières nommé**(s)** par le Conseil d'administration (i) effectue**(nt)** toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété au nom et pour le compte de la Caisse Régionale conformément à la loi applicable et dans la limite de l'objet social, et (ii) représente**(nt)** la Caisse Régionale en justice, tant en demande qu'en défense, au titre desdites activités immobilières.

Quatrième résolution : Modification de l'alinéa 1 de l'article 14 des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article 14 des statuts, afin de porter de 6 à 20 milliards d'euros, le montant total des dépôts de fonds que la Caisse peut recevoir dans les conditions prévues par les articles L 512-31 du Code Monétaire et Financier.

Ancienne rédaction de l'alinéa 1 de l'article 14 :

1. Le montant total des dépôts de fonds que la présente Caisse peut recevoir dans les conditions prévues par les articles L 512-31 du Code Monétaire et Financier ne pourra pas dépasser **6** milliards d'euros.
2. Ce montant maximum pourra être modifié par l'Assemblée générale extraordinaire sous réserve de l'approbation de Crédit Agricole S.A.

Nouvelle rédaction de l'alinéa 1 de l'article 14 :

1. Le montant total des dépôts de fonds que la présente Caisse peut recevoir dans les conditions prévues par les articles L 512-31 du Code Monétaire et Financier ne pourra pas dépasser **20** milliards d'euros.
2. Ce montant maximum pourra être modifié par l'Assemblée générale extraordinaire sous réserve de l'approbation de Crédit Agricole S.A.

Cinquième résolution : Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités requises

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour procéder à l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2023

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN

Avenue de Keranguen 56956 VANNES CEDEX 09

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN

Avenue de Keranguen 56956 VANNES CEDEX 09

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Mise en place d'une garantie à première demande au profit d'Unexo Financement

Avec : Unexo Financement

Personne concernée : Monsieur Christophe Grelier, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan et administrateur d'Unexo Financement en représentation de la Caisse Régionale.

Nature et objet : Garantie financière à première demande.

Modalités

La convention de garantie à première demande prévoit une échéance en octobre 2031. Elle porte sur un montant maximal égal à 20% des investissements réalisés par Unexo Financement au 31 décembre de l'année précédente et prévoit une rémunération au taux de 0,50% par an, payable annuellement à terme échu. Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Morbihan a approuvé la mise en place de cette garantie lors de sa réunion du 28 juillet 2023. La convention a été signée le 21 décembre 2023 avec effet au 1er janvier 2024. Compte tenu des investissements au 31 décembre 2023, la garantie accordée par la Caisse Régionale du Morbihan en 2024 sera de 4 millions d'euros.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Caisse Régionale :

L'intérêt pour la Caisse Régionale de procéder à cette garantie réside dans la nécessité d'accompagner sa filiale dans l'évolution de son dispositif de gestion du risque de défaut d'un émetteur.

Mise en place d'une avance en compte courant au profit d'Unexo Capital

Avec : Unexo Capital

Personne concernée : Monsieur Christophe Grelier, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan et administrateur d'Unexo Capital en représentation de la Caisse Régionale

Nature et objet : Convention d'avance en compte courant d'associé, ayant pour objet la mise à disposition à la société du dividende

Modalités

Objet : Mise à disposition de la SAS UNEXO CAPITAL, sous forme d'avance en compte courant, du dividende dont la distribution a été décidée par l'Assemblée Générale du 17 mai 2023.

Rémunération : Taux annuel de 1% ; Versement des intérêts par compensation avec la libération du capital appelé lors de la prochaine augmentation de capital de la SAS UNEXO CAPITAL.

Remboursement : Versement des intérêts par compensation avec la libération du capital qui sera appelé lors de la prochaine augmentation de capital.

Échéance : La date d'échéance de la convention est fixée à la date de remboursement des sommes inscrites en compte courant par compensation avec la libération du capital appelé lors de la prochaine augmentation de capital.

Le remboursement des sommes inscrites ayant été effectué par compensation avec la libération du capital appelé à l'occasion de l'augmentation de capital de SAS UNEXO CAPITAL décidée et constatée par décisions unanimes en date du 19 décembre 2023, la convention est donc arrivée à échéance.

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Morbihan a approuvé la mise en place de cette avance en compte courant au profit de Unexo Capital, selon les conditions détaillées ci-dessus, lors de sa réunion du 27 octobre 2023.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Caisse Régionale :

L'intérêt pour la Caisse Régionale est de répondre aux besoins de sa filiale en trésorerie liés aux investissements sur le territoire.

Engagements pris par le Crédit Agricole du Morbihan dans le cadre du projet de partenariat entre les entités du Groupe Crédit Agricole et les entités du Groupe Wordline

Avec : Crédit Agricole Payment Services SAS

Personne concernée : Monsieur Christophe Grelier, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan et Administrateur de la SAS Crédit Agricole Payment Services.

Nature et objet : Accord cadre de partenariat dans le domaine des services de monétique commerçants.

Modalités

Dans sa séance du 30 juin 2023, le Conseil d'Administration a autorisé la conclusion et l'exécution, par la Caisse Régionale, de l'Accord-Cadre de Partenariat formalisant les conditions de mise en œuvre et les principes de fonctionnement opérationnel du Partenariat entre la Caisse et les autres Entités du Groupe Crédit Agricole (et notamment la SAS Credit Agricole Payment Services) d'une part, et les Entités Worldline, d'autre part.

L'Accord-Cadre de Partenariat a été signé le 28 juillet 2023.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Caisse Régionale :

L'intérêt pour la Caisse Régionale de participer à ce Partenariat est la constitution d'un acteur majeur des

services monétiques pour les commerçants en France, en vue de permettre ainsi à la Caisse Régionale de proposer à ses clients une nouvelle offre de services.

Nature et objet : Pacte Holding et adhésion aux statuts de la Holding Groupe Crédit Agricole qui détiendra une participation dans la société commune entre le Groupe Crédit Agricole et le Groupe Worldine.

Modalités :

Dans sa séance du 30 juin 2023, et réitéré dans sa séance du 22 décembre 2023, le Conseil d'Administration a autorisé, dans le cadre du Partenariat, la conclusion du pacte Holding et l'adhésion aux statuts par la Caisse Régionale visant à organiser les relations des Entités du Groupe Crédit Agricole en tant qu'associés de la Holding du Groupe Crédit Agricole et les règles de gouvernance de ladite société Holding.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Caisse Régionale :

L'intérêt pour la Caisse Régionale est de détenir une participation, par le biais de la Holding Groupe Crédit Agricole, dans la société commune entre le Groupe Crédit Agricole et le Groupe Worldine.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Engagements pris par le Crédit Agricole du Morbihan au bénéfice de la SAS Crédit Agricole Bretagne Habitat Holding (CABHH)

Avec : Crédit Agricole Bretagne Habitat Holding

Personne concernée : Monsieur Christophe Grelier, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan et Membre du Conseil de Surveillance de CABHH.

Nature et objet : Avances en compte courant.

Modalités :

Dans sa séance du 29 janvier 2021, le Conseil d'Administration a autorisé le regroupement de l'ensemble des avances préalablement consenties à la SAS CABHH en une seule convention aux conditions suivantes :

Montant : 1 376 199,33 €.

Rémunération : 80% du TMO moyen de l'année (étant précisé que si le calcul relatif à la rémunération de l'avance aboutit à un taux d'intérêt négatif, le taux d'intérêt sera fixé à 0%), intérêts capitalisés chaque année,

Remboursement : au plus tard lors de la clôture de l'exercice 2021, étant précisé que si le remboursement n'était pas intervenu à cette date, la convention serait tacitement reconduite pour des périodes successives d'une année. Le remboursement n'étant pas intervenu à la clôture de l'exercice 2023, la convention a donc été tacitement reconduite.

En 2023, le compte courant a généré 36 944,78 € d'intérêts et s'élève à 1 399 953,70 €.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Caisse Régionale :

L'intérêt pour la Caisse Régionale de procéder à cette avance réside dans la nécessité d'accompagner sa filiale, afin de lui permettre d'améliorer son efficacité opérationnelle et d'accroître ainsi la qualité de ses prestations.

Engagements pris par le Crédit Agricole du Morbihan au bénéfice de la SAS Crédit Agricole Bretagne Habitat Transaction (CABHT)

Avec : Crédit Agricole Bretagne Habitat Transaction

Personne concernée : Monsieur Christophe Grelier, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan et Membre du Conseil de Surveillance de CABHT.

Nature et objet : Engagements de caution.

Modalités

La Caisse Régionale a consenti des engagements de caution à la Caisse Régionale du Finistère au titre d'ouverture de crédits et prêts consentis par elle à la SAS Crédit Agricole Bretagne Habitat Transaction (CABHT).

Ces engagements ont été autorisés par le Conseil d'Administration dans ses séances du 27 mars 2015, 24 avril 2015, 30 octobre 2015, 26 février 2016, 25 novembre 2016, 31 mars 2017, 24 novembre 2017, 30 mars 2018 et 26 avril 2019.

Les engagements de caution vis-à-vis du Crédit Agricole du Finistère s'élèvent, au 31 décembre 2023 à 450 000,00 € au titre d'une Ouverture de Crédit Confirmée consenti par elle à la SAS CABHT.

A noter que les lignes de trésorerie consenties par le Crédit Agricole du Finistère à la SAS CABHT avaient été renouvelées, sous la forme d'une Ouverture de Crédit Confirmée unique à durée indéterminée, venant se substituer aux lignes de trésorerie précédentes. L'engagement de caution donné à ce titre par le Crédit Agricole du Morbihan avait été prorogé suite à une décision du Conseil d'Administration en date du 26 avril 2019. Le Conseil d'Administration du 30 avril 2020 a précisé que l'engagement de caution de la Caisse avait été prorogé pour une durée indéterminée.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Caisse Régionale :

L'intérêt pour la Caisse Régionale de procéder à cette avance réside dans la nécessité d'accompagner sa filiale, afin de lui permettre d'améliorer son efficacité opérationnelle et d'accroître ainsi la qualité de ses prestations.

Convention conclue entre le Crédit Agricole du Morbihan et la SNC CREDIT AGRICOLE TITRES

Avec : Crédit Agricole Titres

Personne concernée : Monsieur Hervé Le Floc'h, Président du Conseil d'administration du Crédit Agricole du Morbihan et Membre du Conseil de Surveillance de la SNC Crédit Agricole Titres.

Nature et objet : Contrat de prêt subordonné.

Modalités :

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 25 juin 2021 et a été signée le même jour, à l'issue de la séance du Conseil, aux conditions suivantes :

Montant : 293 868 €,

Rémunération :

Période taux fixe : Pendant 5 ans, intérêt au taux annuel de 1,075% ;

Période taux variable : Si prêt non remboursé à l'issue des 5 ans, intérêt au taux EURIBOR 3 mois + 135,8 points de base ;

Remboursement : le 25 juin 2031, sauf cas de remboursement anticipé.

En 2023, le prêt subordonné s'élève à 293 868 € et a généré un produit de 3 154,49 €.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Caisse Régionale :

L'opération permet à la Caisse de percevoir, comme souscripteur d'une quote-part de la dette subordonnée, une rémunération intéressante à des conditions normales de marché.

Engagement pris par le Crédit Agricole du Morbihan au bénéfice de son Président, Monsieur Hervé LE FLOC'H

Personne concernée : Monsieur Hervé Le Floc'h, Président du Conseil d'administration du Crédit Agricole du Morbihan.

Nature et objet : Indemnité forfaitaire, véhicule de fonction et indemnité viagère.

Modalités

Suite à la décision prise par le Conseil d'Administration dans sa séance du 31 mars 2017, confirmée lors de la séance du 24 février 2023, les engagements pour l'exercice 2023 sont les suivants :

- Au titre de l'indemnité forfaitaire mensuelle de temps passé : 5 987,50 € jusqu'au 31 mars 2023 puis 7 055,10 € à compter du 1er avril 2023 pour Monsieur Hervé LE FLOC'H (forfait plancher majoré de 35%, conformément aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole pour 2023, afin de tenir compte de la charge représentée par les différents mandats exercés au plan national).
- Au titre de la mise à disposition d'un véhicule de fonction avec un avantage en nature égal, en base annuelle, à 4 372,67 € pour Monsieur Hervé LE FLOC'H.
- Au titre d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé concernant l'ensemble des Présidents de Caisses Régionales (FOMUGEI), une cotisation annuelle égale à 71 062 €.

Engagement pris par le Crédit Agricole du Morbihan au bénéfice de son Directeur Général, Monsieur Christophe GRELIER

Personne concernée : Monsieur Christophe Grelier, Directeur Général du Crédit Agricole du Morbihan.

Nature et objet : Convention de transfert et de suspension du contrat de travail.

Modalités :

Dans sa séance du 30 juillet 2021, le Conseil d'Administration a confirmé la nomination de M. Christophe GRELIER en qualité de Directeur Général, mandataire social, à compter du 02 août 2021.

A cette occasion, le Conseil a approuvé la convention de transfert et de suspension du contrat de travail de M. Christophe GRELIER. Cette convention vise, en cas de réactivation du contrat de travail, à ce que l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat soit majorée du temps passé dans l'exercice de son mandat social au sein de la Caisse du Morbihan, pour la revalorisation de la rémunération et le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seront accordés au titre du contrat de travail.

Il convient en effet que sa nomination en qualité de mandataire social ne le prive pas des avantages qu'il avait pu acquérir en qualité de salarié à raison de sa carrière au sein du groupe Crédit Agricole.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Caisse Régionale :

L'intérêt pour la Caisse d'avoir souscrit un engagement en faveur de son Directeur Général est justifié au motif que cet avantage permet de fidéliser le Directeur Général au sein du groupe Crédit Agricole.

Engagement pris par le Crédit Agricole du Morbihan au bénéfice de son Directeur Général, Monsieur Christophe GRELIER

Personne concernée : Monsieur Christophe Grelier, Directeur Général du Crédit Agricole du Morbihan.

Nature et objet : Engagements au titre de la retraite supplémentaire.

Modalités

Dans sa séance du 30 juillet 2021, le Conseil d'Administration a autorisé l'application de régimes de retraite supplémentaire au profit de Monsieur GRELIER comme suit.

Régime souscrit au niveau national et fermé le 31 décembre 2019

Le Conseil a autorisé, au bénéfice de M. Christophe GRELIER, le maintien au niveau atteint au 31 décembre 2019, des droits résultant du régime de retraite supplémentaire des cadres de direction du Crédit Agricole relevant de l'article L 137-11 du Code de la sécurité sociale, gelés au 1er janvier 2020.

Nouveau dispositif composé de deux systèmes de retraite supplémentaire financés par la Caisse Régionale à effet au 1er janvier 2020

- Le Conseil a autorisé l'adhésion du Directeur Général à un régime relevant de l'article 82 du Code Général des Impôts, prenant la forme d'un contrat d'assurance-vie de type épargne-retraite, destiné à compléter les droits à la retraite.
- Le Conseil a autorisé l'adhésion du Directeur Général à un régime relevant des articles L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale et L. 143-0 du Code des assurances, dont les droits seront définitivement acquis annuellement.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Caisse Régionale :

L'intérêt pour la Caisse d'avoir souscrit un engagement en faveur de son Directeur Général est justifié aux motifs que cet avantage permet de fidéliser le Directeur Général au sein du groupe Crédit Agricole et de respecter les choix de structure de rémunération du Directeur Général consistant en un équilibre entre rémunération d'activité et rémunération différée au moment de la retraite.

Paris et Rennes, le 12 mars 2024
Christophe COQUELIN Audrey MONPAS

Nantes, le 12 mars 2024
Nicolas JOLIVET

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement achetés

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation des certificats coopératifs d'investissement achetés

(Assemblée générale du 27 mars 2024 - 1^{ère} résolution de l'Assemblée générale extraordinaire)

PricewaterhouseCoopers Audit
34, place Viarme
B.P. 90928,
44009 Nantes Cedex 1
France

KPMG Audit FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation des certificats coopératifs d'investissement achetés

(Assemblée générale du 27 mars 2024 – 1^{ère} résolution de l'Assemblée générale extraordinaire)

A l'Assemblée générale de la Caisse régionale
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN
Avenue de Keranguen
56 956 Vannes Cedex 9

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les certificats coopératifs d'investissement achetés au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Caisse Régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des Sociétaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Nantes et Paris-La Défense, le 12 mars 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG Audit FS I

Nicolas JOLIVET

Christophe COQUELIN Audrey MONPAS

ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE



AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE
INTÉRÊT



ET CELUI DE LA
SOCIÉTÉ

MORBIHAN

M. Christophe Grelier, Directeur Général du Crédit Agricole du Morbihan

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Vannes, le 12 mars 2024

Le Directeur Général du Crédit Agricole du Morbihan

Christophe Grelier

GLOSSAIRE



AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE
INTÉRÊT



ET CELUI DE LA
SOCIÉTÉ

MORBIHAN

ACRONYMES

ACPR : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Afep/Medef : Association française des entreprises privées/Mouvement des entreprises de France

AMF : Autorité des marchés financiers

BCE : Banque centrale européenne

CRU : Conseil de Résolution Unique

EBA : European Banking Authority ou Autorité bancaire européenne (ABE)

IFRS : *International Financial Reporting Standards* (Normes internationales d'information financière)

TLTRO : *Targeted Longer-Term Refinancing Operations* ou Opérations ciblées de refinancement de long terme

PGE : Prêt garanti par l'Etat

RBE : Résultat brut d'exploitation

RSE : Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise

TERMES

Agence de notation

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

ALM *Asset and Liability Management – gestion actif-passif*

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

Appétit (*appétence*) au risque

L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que la Caisse Régionale est prête à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes de la Caisse Régionale.

AT1 *Additional Tier 1*

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation pas de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

Bâle 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 – *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – *Capital Requirement Regulation*).

CCA *Certificat coopératif d'associés*

Les CCA sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse Régionale émettrice et des Caisses ILcales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI *Certificat coopératif d'investissement*

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

Collatéral

Le collatéral est un actif transférable ou une garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

Coefficient d'exploitation

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges d'exploitation par le Produit Net Bancaire ; il indique la part de Produit Net Bancaire nécessaire pour couvrir les charges.

Coût du risque

Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur l'ensemble des risques bancaires dont notamment les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan) et les risques opérationnels (litiges), ainsi que les pertes correspondantes non provisionnées.

Créance douteuse

Une créance douteuse est une créance dont le débiteur n'a pas versé les intérêts et les remboursements depuis un certain temps par rapport aux échéances du contrat de crédit, ou pour laquelle il existe un doute raisonnable que cela puisse être le cas.

Créance dépréciée

Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.

Crédit Agricole S.A.

Entité cotée du Groupe Crédit Agricole. Cet ensemble a pour société mère Crédit Agricole S.A. entité sociale. Son périmètre de consolidation comprend les filiales, coentreprises et entreprises associées, qu'elle détient directement ou indirectement.

CVA *Credit Valuation Adjustment*

Le *Credit Valuation Adjustment* (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché positive d'un instrument ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

DVA *Debit Valuation Adjustment*

Le *Debit Valuation Adjustment* (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

EAD *Exposure At Default*

Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

EL *Expected Loss*

La perte attendue est la perte susceptible d'être encourue en fonction de la qualité de la contrepartie compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

Établissement systémique

Le Groupe Crédit Agricole (mais pas Crédit Agricole S.A.), figure dans la liste publiée par le Conseil de stabilité financière (FSB) en novembre 2012 puis mise à jour en novembre 2016 et qui comprend 30 établissements bancaires mondiaux, dits systémiques. Un établissement systémique devra mettre en place un coussin de fonds propres de base compris entre 1 % et 3,5 % par rapport aux exigences de Bâle 3.

Forbearance (FBE) ou mesure de renégociation

Concession du prêteur envers l'emprunteur, qui expérimente actuellement, ou à venir, des difficultés pour tenir ses engagements financiers.

FSB *Financial Stability Board* ou CSF *Conseil de stabilité financière*

Le Conseil de stabilité financière a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.

Gouvernement d'entreprise ou gouvernance

Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'Administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

Groupe Crédit Agricole

Cet ensemble est constitué de Crédit Agricole SA, des Caisses Régionales et des Caisses Locales.

HQLA *High Quality Liquid Assets*

Actifs liquides de haute qualité qui sont non grevés et qui peuvent être convertis en liquidités, facilement et immédiatement sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité.

IRC *Indice de recommandation client*

L'Indice de Recommandation Client mesure la propension des clients à recommander leur banque auprès de leur entourage. S'appuyant sur un dispositif d'écoute mené chaque trimestre, il permet d'évaluer le nombre de clients détracteurs, neutres et promoteurs.

ISR *Investissement socialement responsable*

L'Investissement Socialement Responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

LGD *Loss Given Default*

La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

Notation de crédit *Credit Rating*

Mesure relative de la qualité de crédit, sous la forme d'une opinion émise par une agence de notation financière (Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, etc.). La notation peut s'appliquer à un émetteur (entreprise, État, collectivité publique) et/ou à des émissions (emprunts obligataires, titrisations, obligations sécurisées, etc.). La notation de crédit peut

influencer les conditions de refinancement (en termes de prix et d'accès aux ressources) et l'image de l'émetteur dans le marché (voir "Agence de notation").

NPE Non Performing Exposure – Expositions non performantes

Expositions (prêts, titres de créance, éléments de hors bilan) autres que détenues à des fins de transaction et répondant à l'un ou aux deux critères suivants :

- expositions importantes présentant un arriéré supérieur à 90 jours ;
- le débiteur est considéré comme probablement incapable de s'acquitter intégralement de ses obligations de crédit sauf recours à la réalisation de la garantie, indépendamment de l'existence d'un montant en souffrance ou du nombre de jours d'arriéré.

Les expositions non performantes englobent les expositions en défaut et les expositions dépréciées. Le montant total des expositions non performantes s'obtient par la somme des prêts non performants, des titres de créance non performants et des éléments de hors bilan non performants.

NSFR Net Stable Funding Ratio – Ratio de liquidité à un an

Le ratio NSFR vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités aux ressources plus stables, notamment à maturités plus longues. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour limiter la transformation, c'est-à-dire le financement d'actifs long terme par des ressources court terme.

OCI Other Comprehensive Incomes - Autres éléments du résultat global

En référentiel IFRS, partie des capitaux propres qui enregistre des éléments complémentaires du résultat principalement les variations de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente, les gains ou pertes actuariels sur les régimes de retraite à prestations définies et les variations de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie.

OPCVM Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (société d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

Parts sociales

Une part sociale est une part du capital des Caisses Locales et des Caisses Régionales. Les parts sociales sont rémunérées sous la forme d'un intérêt annuel. Une part sociale est remboursée à sa valeur nominale et ne donne pas droit aux réserves ni au boni de liquidation.

PNB Produit net bancaire

Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marchés et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, moins-values provenant des activités de marchés et les autres charges d'exploitation bancaire).

Ratio de levier

Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (*Tier 1*), le bilan et le hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.

RWA Risk-Weighted Assets / EP Emplois pondérés

Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.

LCR Liquidity Coverage Ratio – Ratio de liquidité à un mois

Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés (voir HQLA), pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.

MREL Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities

Le ratio MREL est défini dans la directive européenne de "Redressement et Résolution des Banques" et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels").

PEL Provision Épargne-Logement

La provision Épargne-Logement représente la provision constituée pour servir la rémunération aux plans épargne logement bénéficiant d'un taux attractif et susceptibles d'être clôturés à court terme par leurs détenteurs.

Résolution

Raccourci de langage pour désigner la "résolution de crises ou de défaillances bancaires". Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

RBE Résultat brut d'exploitation

Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d'exploitation (charges générales d'exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.

RNPG *Résultat net part du Groupe*

Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice (après impôt sur les sociétés). Le résultat part du Groupe est égal à ce résultat diminué de la quote-part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées globalement.

Sociétaire

Les Sociétaires souscrivent les parts sociales qui constituent le capital des Caisses Locales. Les Caisses Locales, *via* les Sociétaires, qui détiennent le capital de la Caisse Régionale à laquelle elles sont affiliées. Ils perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi. Les Sociétaires sont réunis annuellement en Assemblée Générale : ils approuvent les comptes des Caisses Locales et élisent les administrateurs. Chaque Sociétaire individuel dispose d'une voix à ces Assemblées quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

Solvabilité

C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la directive CRD 4 et le règlement CRR. Pour une compagnie d'assurance, la solvabilité est encadrée par la directive Solvabilité 2, cf. Solvabilité 2.

Spread de crédit

Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).

Spread émetteur

Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

Stress test ou test de résistance

Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

Taux des créances dépréciées (ou douteux)¹ :

Ce taux rapporte les encours de créances clientèle brutes dépréciées sur base individuelle, avant provisions, aux encours de créances clientèle brutes totales.

Taux de couverture des créances dépréciées (ou douteux)² :

Ce taux rapporte les encours de provisions aux encours de créances clientèles brutes dépréciées.

Taux directeur

Taux d'intérêt fixés par la Banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation pour la Banque centrale européenne (BCE), inflation et stimulation de la croissance pour la Réserve fédérale américaine (*Fed*).

Titres subordonnés

Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).

TSDI *Titres subordonnés à durée indéterminée*

Émission subordonnée dont la durée est infinie, le remboursement se faisant au gré de l'émetteur, à partir d'une certaine échéance.

TSS *Titres super-subordonnés*

Émission subordonnée de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle. Leur durée indéterminée provient de l'absence d'un engagement contractuel de remboursement qui s'effectue au gré de l'émetteur. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers.

TLAC *Total Loss Absorbing Capacity*

Le ratio TLAC a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière. Il vise à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB).

VaR *Valeur en risque – Value-at-Risk*

Indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de *trading* (VaR à 99 % sur 10 jours conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique.

¹ Indicateurs alternatifs de performance

² Indicateurs alternatifs de performance

